



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

GUATEMALA

Le présent rapport, préparé pour le troisième examen de la politique commerciale du Guatemala, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Guatemala des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Angelo Silvy (tél.: 022/739 52 49) et à Mme Martha Lara (tél.: 022/739 60 33).

La déclaration de politique générale présentée par le Guatemala est reproduite dans le document WT/TPR/G/348.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Guatemala. Ce rapport a été rédigé en espagnol.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	7
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	12
1.1 Production et emploi	12
1.2 Politique budgétaire	14
1.3 Politique monétaire et politique de change	17
1.4 Balance des paiements	19
1.5 Commerce des marchandises	21
1.5.1 Composition du commerce des marchandises.....	21
1.5.2 Répartition géographique des échanges	23
1.6 Commerce des services	25
1.7 Investissement étranger.....	26
1.8 Perspectives	26
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	27
2.1 Cadre institutionnel et juridique général.....	27
2.2 Objectifs de la politique commerciale.....	29
2.3 Accords et arrangements commerciaux.....	30
2.3.1 OMC	30
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels.....	32
2.3.2.1 Accords commerciaux régionaux	32
2.3.2.1.1 Intégration économique centraméricaine et relations commerciales avec le Panama.....	33
2.3.2.1.2 Accord d'association entre l'Amérique centrale et l'Union européenne.....	34
2.3.2.1.3 Accord de libre-échange entre le Triangle du Nord et la Colombie	34
2.3.2.1.4 Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Mexique	34
2.3.2.2 Autres accords et arrangements bilatéraux	35
2.4 Régime d'investissement	35
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	39
3.1 Mesures visant directement les importations.....	39
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières	39
3.1.2 Évaluation en douane	42
3.1.3 Règles d'origine.....	43
3.1.4 Droits de douane	44
3.1.4.1 Structure et niveaux.....	44
3.1.4.2 Consolidations tarifaires.....	47
3.1.4.3 Préférences tarifaires.....	47
3.1.4.4 Avantages tarifaires	48
3.1.4.5 Contingents tarifaires	48
3.1.5 Autres impositions visant les importations	49
3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	50

3.1.7 Mesures contingentes	51
3.1.7.1 Mesures antidumping et compensatoires	51
3.1.7.2 Mesures de sauvegarde.....	53
3.1.8 Normes et règlements techniques	54
3.1.9 Mesures sanitaires et phytosanitaires.....	58
3.2 Mesures visant directement les exportations.....	61
3.2.1 Procédures et prescriptions concernant les exportations	61
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation	62
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation.....	62
3.2.4 Soutien et promotion des exportations, y compris les zones industrielles d'exportation.....	63
3.2.4.1 Programme des régimes douaniers spéciaux (maquila)	63
3.2.4.2 Zones franches	64
3.2.4.3 Zone franche industrielle et commerciale (ZOLIC)	65
3.2.4.4 Réforme du régime de soutien à l'exportation.....	65
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation	67
3.3 Mesures visant la production et le commerce	67
3.3.1 Mesures d'incitation	67
3.3.2 Entreprises publiques	69
3.3.3 Politique de la concurrence et contrôle des prix	69
3.3.4 Marchés publics	71
3.3.4.1 Caractéristiques générales.....	71
3.3.4.1.1 Cadre réglementaire	71
3.3.5 Droits de propriété intellectuelle.....	77
3.3.5.1 Caractéristique générales	77
3.3.5.2 Cadre réglementaire.....	80
3.3.5.3 Respect des DPI.....	82
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	84
4.1 Agriculture	84
4.1.1 Caractéristiques générales	84
4.1.2 Politiques agricoles	85
4.1.2.1 Cadre institutionnel	85
4.1.2.2 Instruments de politique	86
4.1.2.2.1 Mesures à la frontière	86
4.1.2.2.2 Soutien interne	87
4.1.2.2.3 Autres mesures.....	88
4.2 Énergie.....	88
4.2.1 Électricité	88
4.2.2 Hydrocarbures.....	91
4.3 Secteur manufacturier.....	94
4.4 Services.....	96

4.4.1	Aperçu général et engagements multilatéraux.....	96
4.4.2	Télécommunications.....	97
4.4.2.1	Caractéristiques générales.....	97
4.4.2.2	Cadre institutionnel et juridique	99
4.4.3	Services financiers.....	102
4.4.3.1	Banques et autres institutions financières	103
4.4.3.1.1	Caractéristiques générales.....	103
4.4.3.1.2	Cadre institutionnel et juridique.....	104
4.4.3.2	Assurances	107
4.4.3.2.1	Caractéristiques générales.....	107
4.4.3.2.2	Cadre juridique	108
4.4.4	Transports.....	110
4.4.4.1	Transport maritime et ports.....	111
4.4.4.2	Transport aérien et aéroports	113
4.4.5	Tourisme.....	115
5	APPENDICE – TABLEAUX.....	118

GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Évolution du taux de change réel d'équilibre, 2007-2015.....	19
Graphique 1.2	Commerce des marchandises par principal produit, 2009 et 2015.....	22
Graphique 1.3	Commerce des marchandises par partenaire commercial, 2009 et 2015	24
Graphique 1.4	Commerce des marchandises de maquila et de zones franches par principal produit (chapitre du SH), 2015	25
Graphique 3.1	Procédure d'enquête en matière de dumping ou de subventionnement	53
Graphique 3.2	Procédures régissant l'élaboration des règlements techniques au niveau centraméricain	56
Graphique 4.1	Évolution des lignes téléphoniques fixes et mobiles, 2009-2015	98

TABLEAUX

Tableau 1.1	Indicateurs économiques de base, 2009-2015.....	12
Tableau 1.2	Finances publiques, 2009-2015.....	15
Tableau 1.3	Indicateurs monétaires et financiers, 2009-2015	18
Tableau 1.4	Balance des paiements 2009-2015	20
Tableau 1.5	Balance des services, 2009-2015	26
Tableau 1.6	Investissement étranger direct, 2009-2015	26
Tableau 2.1	Principaux volets de la politique intégrée du commerce extérieur, de la compétitivité et des investissements.....	30
Tableau 2.2	Procédures de règlement des différends auxquelles le Guatemala a participé en tant que plaignant, 2009-2015	31
Tableau 2.3	Accords commerciaux régionaux en vigueur, 2016.....	32

Tableau 2.4 Accords sur la promotion et la protection réciproque des investissements, 2016	37
Tableau 3.1 Recours et appels formés auprès de l'autorité douanière, 2009-2015	40
Tableau 3.2 Modifications apportées en matière d'origine, 2009-2015.....	44
Tableau 3.3 Structure des droits NPF, 2008 et 2015.....	45
Tableau 3.4 Analyse récapitulative des taux NPF, 2015.....	45
Tableau 3.5 Recettes fiscales tirées du commerce extérieur, 2009-2015	47
Tableau 3.6 Analyse des droits de douane appliqués aux produits des pays avec lesquels des accords commerciaux ont été négociés, 2015, SH2012	48
Tableau 3.7 Contingents tarifaires dans le cadre de l'OMC, 2015.....	48
Tableau 3.8 Contingents tarifaires dans le cadre d'accords préférentiels.....	49
Tableau 3.9 Taxes sur les boissons nationales et importées, 2016.....	50
Tableau 3.10 Importations exigeant une autorisation préalable et fondement juridique de celle-ci, 2016	51
Tableau 3.11 Produits dont l'exportation nécessite une autorisation spéciale, 2015.....	62
Tableau 3.12 Usagers autorisés et installés dans les zones franches, 2015	64
Tableau 3.13 Exportations relevant des régimes de la maquila et de zones franches, 2009-2015.....	65
Tableau 3.14 Modifications du cadre juridique introduites par le Décret n° 19-2016	66
Tableau 3.15 Montants adjugés par modalité de passation des marchés, 2009-2015.....	74
Tableau 3.16 Recours pour non-conformité formulés par la voie administrative, 2009-2015.....	76
Tableau 3.17 Accords sur la propriété intellectuelle auxquels le Guatemala est partie.....	78
Tableau 3.18 Aperçu de la législation et de la protection accordée à la propriété intellectuelle au Guatemala, 2016	78
Tableau 4.1 Principaux indicateurs du secteur agricole, 2009-2015	84
Tableau 4.2 Échange net d'énergie électrique du SNI, 2010-2015	89
Tableau 4.3 Commerce du pétrole et de ses produits dérivés, 2010-2015.....	92
Tableau 4.4 Prix moyens à la consommation des combustibles en Amérique centrale, 2014-2015.....	92
Tableau 4.5 Taxe spécifique sur les hydrocarbures, 2016.....	94
Tableau 4.6 Indicateurs du secteur manufacturier, 2009-2015.....	95
Tableau 4.7 Principaux indicateurs du secteur des télécommunications, 2015	98
Tableau 4.8 Prix des télécommunications en Amérique centrale, 2014	99
Tableau 4.9 Composition du système financier, décembre 2015.....	102
Tableau 4.10 Principales lois du secteur bancaire, 2015.....	104
Tableau 4.11 Montants minimaux de capital versé pour les assureurs/réassureurs nationaux et les succursales d'assureurs/de réassureurs étrangers, 2016.....	109
Tableau 4.12 Accords bilatéraux pour le transport aérien en vigueur, 2016	115

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section du SH, 2009-2015	118
Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section du SH, 2009-2015.....	120

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2009-2015	122
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2009-2015.....	123
Tableau A2. 1 Notifications présentées à l'OMC, du 1 ^{er} janvier 2009 au 15 juin 2016.....	124
Tableau A3. 1 Contingents préférentiels, par accord, 2015	125
Tableau A3. 2 Mesures sanitaires et phytosanitaires adoptées, 2009-2015	127
Tableau A4. 1 Mesures de soutien interne au secteur agricole, 2009-2015.....	130

RÉSUMÉ

1. Pendant la période à l'examen, le Guatemala a renforcé son processus de libéralisation commerciale et de réforme économique. Un changement important à cet égard a été la suppression, au début de 2016, des prescriptions de résultats à l'exportation pour la production dans le cadre des régimes de zones franches et de maquila (production sous douane). En outre, le Guatemala a mis à jour sa législation en matière de marchés publics afin de renforcer la transparence et l'efficacité, ainsi que la législation relative à certains aspects de la protection des droits de propriété intellectuelle; des mesures de facilitation des échanges ont aussi été adoptées. Il demeure toutefois quelques difficultés, particulièrement dans le domaine de la politique de la concurrence où aucune législation n'a encore été mise en œuvre.

2. Pendant la période considérée (2009-2015), le Guatemala a enregistré une croissance modérée mais constante et son PIB a progressé au taux annuel moyen de 3,2%. L'inflation est demeurée maîtrisée, aux alentours de 4 à 5% par an, fluctuant généralement à l'intérieur de la marge fixée par la Banque centrale. Ces dernières années, le Guatemala est l'un des pays d'Amérique latine ayant obtenu les meilleurs résultats économiques, le PIB par habitant enregistrant une croissance de près de 50% entre 2009 et 2015, pour atteindre 3 943 dollars EU. Malgré cela, la pauvreté a gagné du terrain, passant de 51% en 2006 à 59,3% en 2014. Cette tendance est due en partie à l'accélération de la croissance démographique, à l'augmentation du prix des produits alimentaires et aux inégalités en termes de répartition du revenu. Le pays reste confronté à d'importantes difficultés pour faire progresser sensiblement le revenu par habitant et réduire durablement la pauvreté.

3. Le Guatemala met en œuvre un programme de réforme budgétaire depuis 2012. La réforme inclut une révision de la fiscalité pour améliorer le recouvrement (qui reste néanmoins faible) et une réduction importante des dépenses. La Loi sur la réforme fiscale a introduit une série de réformes à la Loi relative à l'impôt sur le revenu, comme la réduction progressive de l'impôt sur les bénéficiaires et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et a instauré un impôt sur les véhicules terrestres à moteur. Par ailleurs, des normes ont été publiées pour limiter les dépenses publiques tant que les recettes publiques n'atteindront pas des niveaux importants. L'endettement public du Guatemala s'est maintenu à des niveaux modérés: il était de 24,4% du PIB en 2015, dont la moitié environ correspondait à la dette extérieure. Le déficit budgétaire en pourcentage du PIB a diminué pendant la période considérée, tombant de 3,3% en 2010 à 1,4% en 2015.

4. Pendant la période à l'examen, le Guatemala a continué d'afficher un déficit du compte courant de la balance des paiements considérable, s'élevant à 6,900 milliards de dollars EU, soit 11% du PIB, en 2015. Le déficit très élevé du commerce des marchandises a été financé en grande partie par les envois de fonds des travailleurs expatriés, qui ont atteint 6,285 milliards de dollars EU en 2015. Les envois de fonds constituent par ailleurs un élément important du soutien à la demande interne, particulièrement pour la consommation. Les principaux partenaires commerciaux du Guatemala sont les États-Unis, les autres pays d'Amérique centrale, l'UE, le Mexique et la Chine (pour ce qui est des importations). Les produits manufacturés, en particulier les textiles et les vêtements, ainsi que le sucre, les bananes, les graisses et huiles et les fruits sont les principaux produits d'exportation. Les automobiles et les machines et équipements constituent les principaux postes d'importation. Le commerce des marchandises du Guatemala a continué de progresser pendant la période considérée. Les exportations totales se sont élevées à 10,716 milliards de dollars EU en 2015, soit une augmentation de près de 50% par rapport à 2009. Les exportations issues de la maquila ont affiché une croissance supérieure à la moyenne, s'élevant au total à 3,582 milliards de dollars EU en 2015, soit une progression de 56% par rapport à 2009. Les exportations en provenance des zones franches se sont élevées à 734 millions de dollars EU en 2015, soit une augmentation de 150% par rapport à 2009. Les importations totales se sont élevées à 17,639 milliards de dollars EU en 2015, soit une hausse de 52% par rapport à 2009.

5. En 2012, le Guatemala a adopté la "Politique intégrée du commerce extérieur, de la compétitivité et de l'investissement", qui vise à renforcer la compétitivité du pays, élargir et diversifier l'offre des produits exportables, renforcer l'ouverture et l'accès aux marchés internationaux, et favoriser les possibilités de commerce extérieur et d'investissement étranger. La consolidation de l'Union douanière centraméricaine constitue également un objectif important.

6. Le Guatemala a participé activement aux activités de l'OMC, en particulier aux négociations de l'Accord sur la facilitation des échanges, qu'il entend ratifier à la fin de 2016. Pendant la période à l'examen, le Guatemala a été impliqué dans six différends en tant que plaignant et a présenté ses notifications en suspens à l'OMC.

7. Les accords commerciaux régionaux (ACR) ont pris de plus en plus d'importance dans la politique commerciale du pays. Le Guatemala fait partie du Marché commun centraméricain (MCCA), avec le Costa Rica, El Salvador, le Honduras, le Nicaragua et, depuis 2013, le Panama. Par ailleurs, le Guatemala est partie à l'Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis (ALEAC-RD) et à l'Accord d'association entre l'Amérique centrale et l'Union européenne. Avec les membres originels du MCCA, le Guatemala a négocié un accord commercial avec le Mexique, entré en vigueur en 2013. Le Guatemala a également conclu des ACR avec le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois) (2006), la Colombie (2009) et le Chili (2010). De concert avec les autres pays d'Amérique centrale, le Guatemala est en train de négocier un accord commercial avec la République de Corée. En 2015, le commerce du Guatemala avec les pays avec lesquels il avait conclu un ACR représentait 83,4% de ses exportations et 75,3% de ses importations.

8. Le régime de l'investissement étranger guatémaltèque est ouvert et garantit généralement le traitement national. La participation étrangère est autorisée, sans aucune limitation quantitative, dans la quasi-totalité des activités économiques. Les restrictions sont celles prévues dans la Constitution ou les lois régissant certaines activités économiques. Par exemple, l'exploitation des ressources forestières est réservée aux personnes physiques ou morales guatémaltèques. La Loi sur l'investissement étranger autorise le libre transfert de fonds au titre des bénéficiaires et l'arbitrage international; et elle interdit d'imposer des mesures en matière d'investissement qui risquent de restreindre et de fausser les échanges ainsi que de conditionner la réalisation d'un investissement étranger à une obligation de résultat.

9. Le Guatemala a adopté différentes mesures destinées à faciliter les échanges pendant la période à l'examen. Il s'agit notamment d'une meilleure utilisation des systèmes de gestion du risque et de la mise en œuvre d'une procédure de dédouanement automatisée. Le Guatemala dispose par ailleurs d'un Guichet unique pour les exportations et, depuis 2014, d'un Guichet rapide pour les importations et le transit (VAI). Le Guatemala a également apporté des modifications à sa réglementation douanière concernant les critères de classification tarifaire, les infractions administratives, les marchandises non déclarées, la vente aux enchères de marchandises, la vente de véhicules en franchise et les procédures relatives à la contestation d'actes du service douanier.

10. Le Guatemala applique un régime commercial ouvert et des droits relativement bas, le taux NPF moyen s'élevant à 5,7% en 2015. Tous les droits de douane appliqués par le Guatemala sont *ad valorem*. 49,5% de l'ensemble des lignes tarifaires bénéficient d'un droit nul. S'agissant des autres lignes, les taux de droits sont de 5, 10, et 15%, le taux le plus fréquent étant 15%. La fourchette des droits de douane est comprise entre zéro et 40%. Les produits agricoles (définition de l'OMC) sont frappés d'un droit moyen de 9,6% tandis que les produits non agricoles, à l'exclusion du pétrole, sont assujettis à un droit moyen de 5,0%. Le taux maximum est de 40% et s'applique, par exemple, aux importations de bière de malt, de vermouth et d'alcool éthylique. 93% des lignes tarifaires sont harmonisées avec celles des partenaires commerciaux du pays. Le Guatemala a consolidé la totalité de ses lignes douanières, assurant la prévisibilité de son régime douanier. Les droits applicables aux produits non agricoles ont été consolidés à un niveau général de 45%, tandis que les droits applicables aux produits agricoles ont été consolidés à des taux compris entre 10 et 257%.

11. En 2015, dans le cadre de l'OMC, le Guatemala appliquait des contingents tarifaires aux importations relevant de trois lignes tarifaires qui correspondent au riz en paille, au maïs jaune et au maïs blanc. Le taux d'utilisation des contingents tarifaires varie considérablement selon le produit concerné. En 2015, il était de 91% pour le riz en paille, 89% pour le maïs blanc et seulement 47% pour le maïs jaune. Outre les contingents dans le cadre de l'OMC, le Guatemala applique 42 autres contingents dans le cadre des différents accords préférentiels qu'il a conclus.

12. Le Guatemala applique une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 12% aux marchandises et aux services produits dans le pays ou importés. La TVA sur les importations est perçue à la frontière, sur la valeur c.a.f. majorée des droits d'importation. Le Guatemala applique également un certain nombre de taxes intérieures sur la distribution de boissons alcooliques et non

alcooliques, de ciment, de cigarettes et de combustibles dérivés du pétrole sur le territoire national, que ces produits soient importés ou nationaux.

13. Le Guatemala a notifié à l'OMC qu'il n'utilisait pas un système de licences d'importation à proprement parler, mais qu'il soumettait l'importation de certains produits à des procédures administratives particulières, qui incluaient l'obtention d'une autorisation préalable à l'importation, comme le prévoient différentes lois et réglementations. Parmi ces produits, figurent: les combustibles et les matières bitumineuses; les composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes; les produits chimiques organiques; le caoutchouc; les matières plastiques; les machines et le matériel électriques; les poudres et explosifs; le phosphore; et les armes et munitions. En outre, des permis sanitaires et phytosanitaires sont exigés pour un certain nombre de produits.

14. Le Guatemala n'a pas employé de mesures de sauvegarde ou de mesures antidumping ou compensatoires pendant la période à l'examen.

15. Le système qualité national est l'organisme chargé de promouvoir et de coordonner les activités de normalisation, de métrologie, d'accréditation, d'évaluation de la conformité et de réglementation technique. En juin 2016, aucun règlement d'application n'avait encore été publié. Entre 2009 et avril 2016, le Guatemala a présenté 35 notifications au Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC. La plupart d'entre elles concernaient des projets de règlements élaborés par les Ministères de l'économie, de l'agriculture et de la santé. Il n'existe pas de mécanisme automatique pour l'élimination des règlements techniques, laquelle passe par une décision gouvernementale qui abroge les règlements dépassés et les remplace, si cela s'avère pertinent, par d'autres règlements actualisés.

16. La législation guatémaltèque dispose que les mesures sanitaires et phytosanitaires sont établies sur la base d'une évaluation des risques réels. Les projets de mesures SPS sont élaborés par les différentes autorités compétentes pour les divers aspects de la réglementation. Avant d'être transmis pour approbation, et sauf situation d'urgence, les projets de mesures SPS doivent être notifiés à l'OMC. Entre 2009 et février 2016, le Guatemala a notifié 18 mesures sanitaires et phytosanitaires à l'OMC. L'importation de produits génétiquement modifiés n'est pas interdite.

17. Pendant la majeure partie de la période considérée, le Guatemala appliquait trois programmes de subventions à l'exportation: 1) régimes douaniers spéciaux (maquila); 2) zones franches; et 3) zone franche industrielle et commerciale (ZOLIC). Les trois régimes en question accordent une exonération des droits de douane et des autres taxes à l'importation (y compris la TVA) sur l'importation de machines, matériel, pièces détachées, composants et accessoires nécessaires au processus de production. La Loi sur le maintien de l'emploi, abrogeant les dispositions de la subvention à l'exportation dans les zones franches et pour la maquila, est entrée en vigueur le 31 mars 2016 pour donner effet aux prescriptions de l'article 27:4 de l'Accord SMC. Les autorités ont indiqué que la loi s'appliquait malgré l'absence de règlement et qu'il avait été mis fin aux avantages fiscaux liés aux exportations le 31 décembre 2015. Suivant le nouveau cadre juridique, les seules activités qui bénéficieront de subventions à la production sont les activités de production de textiles et vêtements, et les services liés aux technologies de l'information et de la communication offerts par les centres d'appels. Le programme ZOLIC, visant à stimuler le développement économique et social du département d'Izabal, reste en vigueur.

18. Outre les incitations prévues dans la Loi sur le maintien de l'emploi, le Guatemala applique des mesures d'incitation en faveur des micro, petites et moyennes entreprises et des incitations à la recherche-développement. L'objectif principal du soutien en faveur des micro, petites et moyennes entreprises est de faciliter l'accès à des sources de financement et aux services de développement des entreprises, afin d'améliorer la productivité et la compétitivité des MPME dans les domaines de l'industrie, de l'agro-industrie, de l'artisanat, du commerce, des services et du tourisme.

19. Le Guatemala est le seul pays d'Amérique centrale ne disposant toujours pas d'une législation sur la politique de la concurrence ni d'une autorité chargée de la concurrence. Les lois sectorielles ne contiennent pas de dispositions relatives à la concurrence et les autorités réglementaires sectorielles n'ont pas le pouvoir de faire appliquer les dispositions en la matière ni d'examiner les opérations de concentration. Un projet de loi est actuellement en cours d'examen,

mais on ne sait pas quand il sera approuvé. À l'heure actuelle, les pratiques anticoncurrentielles ne font pas l'objet d'enquêtes et il n'existe pas de mécanisme d'examen des fusions ni d'autres actes de concentration économique.

20. Le Guatemala applique un régime de marchés publics décentralisé, dans le cadre duquel chaque entité contractante procède à ses achats conformément à un plan annuel et selon les ressources disponibles, dans le respect toutefois de la législation générale en la matière. De nouvelles dispositions modifiant la législation sur les marchés publics ont été approuvées en décembre 2015 pour renforcer la transparence et introduire une nouvelle méthode de passation des marchés, les enchères électroniques. La Loi ne précise pas quelle doit être la méthode de passation des marchés par défaut et ne promeut pas non plus expressément les appels d'offres publics. Les marchés passés par voie d'appels d'offres restreints représentaient en moyenne 57% du montant total des adjudications annuelles pendant la période considérée, même si ce pourcentage a tendu à se réduire ces dernières années. Au titre des modifications apportées à la loi en 2015, la méthode des achats exceptionnels a été repensée et doit désormais se faire par voie d'appel d'offres, les offres devant être présentées par voie électronique.

21. Pendant la période à l'examen, le Guatemala a renforcé le cadre de la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI), notamment en modifiant la Loi sur la propriété intellectuelle, en 2013. Les modifications apportées ont établi des modes de protection spécifiques pour les indications géographiques et les appellations d'origine du Guatemala, entre autres dispositions. Une loi visant à protéger les variétés végétales est entrée en vigueur en juin 2014, mais a été presque immédiatement abrogée en raison de la forte opposition publique. La législation guatémaltèque prévoit un régime d'épuisement international des DPI pour les droits afférents aux marques et aux brevets. Le détenteur de tels droits au Guatemala ne peut empêcher l'importation de produits commercialisés et achetés légalement dans un autre pays pour la simple raison que ces produits sont protégés par un brevet ou des droits de marque commerciale au Guatemala.

22. Le secteur agricole représente environ 25% des exportations de marchandises, les principaux produits d'exportation étant le sucre, le café, la banane et la cardamome. Par ailleurs, le Guatemala est importateur net de grains de base (maïs jaune et riz). L'agriculture bénéficie d'un niveau modéré d'aide publique sous la forme de formation technique, de financements pour la recherche-développement de semences de céréales, de subventions aux engrais et d'aide alimentaire en faveur des populations vulnérables. En outre, des taux de droits supérieurs à la moyenne sont appliqués aux produits agricoles. Dans le cadre de l'OMC, le Guatemala s'est engagé à ouvrir des contingents tarifaires pour 30 sous-produits agricoles. Le Guatemala a également ouvert des contingents tarifaires pour les produits agricoles dans le cadre de ses ACR.

23. Le secteur manufacturier reste important pour l'économie nationale, puisqu'il représente 42% des exportations de marchandises. Les vêtements demeurent le principal produit d'exportation. Ce secteur ainsi que les autres secteurs à vocation exportatrice opèrent principalement dans le cadre des régimes de zones franches et de maquila, au titre desquels ils ont bénéficié de subventions jusqu'au 31 décembre 2015. Les exportations de produits manufacturés issus des zones franches et de la maquila représentent un tiers des exportations totales de marchandises. Le droit NPF moyen appliqué aux produits manufacturés est de 5,6% et les produits assujettis à des taux de droits supérieurs à la moyenne comprennent les aliments, les boissons et le tabac; les textiles, les vêtements et l'industrie du cuir; et le bois et les produits du bois.

24. Le secteur de l'énergie, principalement le secteur de l'électricité, a progressé ces dernières années, soutenu par d'importants flux d'investissements et la mise en œuvre d'incitations pour le développement des énergies renouvelables. Le Guatemala est aujourd'hui le principal exportateur d'électricité en Amérique centrale. Les prix de l'électricité sont fixés librement, à l'exception des services de transport et de distribution finale qui sont réglementés. Le Guatemala produit du pétrole, mais il exporte 80% de sa production à des fins de transformation, principalement vers les États-Unis. Les entreprises nationales et étrangères peuvent participer aux opérations d'hydrocarbures par la signature de contrats avec l'État et le paiement de redevances. L'État détient une part dans chaque projet pétrolier. Les recettes ainsi tirées sont versées à un fonds (FONPETROL), destinées au développement des zones de production.

25. Le secteur des services représente 63% du PIB et emploie environ 50% de la population active. Dans le cadre de l'OMC, le Guatemala a contracté des engagements spécifiques dans 5 des

12 catégories de services que comprend l'AGCS. Le Guatemala n'a pas pris part aux négociations sur les services financiers et n'a pas non plus ratifié le quatrième Protocole de l'AGCS, mais il a adopté la majorité des engagements sur les services de télécommunication de base et accepté le document de référence. Le Guatemala a davantage libéralisé son régime des services par des mesures unilatérales et des engagements contractés dans les ACR auxquels il participe. Par conséquent, le régime des services actuellement appliqué est plus libéral que les engagements contractés dans le cadre de l'AGCS.

26. Aucune modification substantielle n'a été apportée au cadre juridique des télécommunications pendant la période à l'examen. Il n'existe aucune restriction à l'investissement étranger dans le secteur. La Loi prévoit la liberté d'entrée sur le marché, la liberté d'intégration, la liberté tarifaire et le libre usage des technologies. De même, les contrats d'interconnexion sont négociés librement par les opérateurs. Toutefois, la loi sur les télécommunications contient peu de dispositions sur le contrôle des pratiques anticoncurrentielles; l'organisme de réglementation pourrait être doté de davantage de compétences et la concurrence effective pourrait être renforcée, surtout en l'absence d'une loi générale sur la concurrence. Le gouvernement élabore actuellement un Plan pour un État numérique en vue de réduire la fracture numérique et de stimuler le développement technologique.

27. Le secteur financier affiche des indicateurs de solidité et de solvabilité adéquats. Pendant la période à l'examen, le processus de consolidation du système financier a été poursuivi et approfondi et une hausse notable des actifs bancaires et du crédit a été enregistrée. Parallèlement, la législation financière a été renforcée, par l'intégration des normes internationales en matière de surveillance. Aucune restriction ne s'applique à la participation étrangère dans le secteur bancaire. Dans le domaine de l'assurance, la loi adoptée en 2010 autorise les revenus de succursales de compagnies d'assurance et de réassurance étrangère sur le marché national. Le commerce transfrontières des assurances contre les risques du transport maritime, de l'aviation commerciale et du transport de marchandises en transit international, les services de réassurance et de rétrocession et les services auxiliaires de l'assurance sont autorisés.

28. Le Guatemala ne possède pas de flotte marchande ou de loi en la matière. Le transport maritime international est assuré par des navires étrangers, qui sont autorisés à fournir des services de cabotage national. L'État est propriétaire des ports maritimes, un seul d'entre eux ayant été concédé à une entreprise privée, bien qu'aucune restriction ne s'applique à la participation nationale et étrangère dans l'exploitation des ports et la prestation de services auxiliaires (à l'exception du pilotage). Les ports sont encombrés, ce qui augmente les temps d'attente et les coûts d'exploitation. Depuis plusieurs années, les autorités étudient des projets de loi visant à créer une nouvelle structure et une autorité portuaire.

29. L'État détient et exploite les principaux aéroports, même s'il n'existe pas de restrictions juridiques à la participation étrangère dans le secteur. Les entreprises de transport aérien intérieur peuvent être détenues à 100% par des intérêts étrangers, mais elles doivent avoir leur domicile principal au Guatemala et la moitié au moins de leurs administrateurs doit avoir la nationalité guatémaltèque ou résider dans le pays. S'agissant des services aériens commerciaux internationaux, en vertu de la loi, le Guatemala accorde à tous les pays les troisième, quatrième et cinquième libertés de l'air; les autres libertés sont soumises au principe de réciprocité, à l'exception de la neuvième, qui n'est pas accordée. Le Guatemala a conclu 12 accords bilatéraux sur les services de transport aérien. Aucune restriction ne s'applique quant au nombre de fournisseurs de systèmes informatisés de réservation.

30. Le tourisme représente 14% des exportations du pays. Le traitement national est accordé aux investissements étrangers dans l'hôtellerie, les services d'hébergement, les opérateurs, les agences de voyages et d'autres services liés au tourisme, mais l'enregistrement est obligatoire. Les ressortissants étrangers souhaitant fournir des services de guide touristique doivent être enregistrés, être travailleurs autonomes et résider dans le pays; seuls les guides touristiques "communautaires" doivent être de nationalité guatémaltèque.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Production et emploi

1.1. Le Guatemala est toujours la première économie d'Amérique centrale, représentant un quart du PIB du Marché commun centraméricain (MCCA). Au cours de ces dernières années, le Guatemala est l'un des pays d'Amérique latine ayant obtenu les meilleurs résultats économiques, avec un taux de croissance supérieur à 3% depuis 2012, et dépassant 4% en 2014 et 2015. Le PIB par habitant s'élevait à 3 943 dollars EU en 2015 et dépassait de 47% le niveau de 2009. Malgré cela, le Guatemala est l'un des rares pays de la région où la pauvreté a augmenté au cours des dernières années, son taux étant passé de 51% en 2006 à 59,3% en 2014.¹ Cette tendance est due en partie à l'accélération de la croissance démographique, à l'augmentation du prix des produits alimentaires et aux inégalités en termes de répartition du revenu. Le pays reste confronté à d'importantes difficultés pour faire progresser le revenu par habitant et réduire durablement la pauvreté.

1.2. Entre 2009 et 2015, le taux de croissance annuel du PIB réel du Guatemala était de 3,2% en moyenne, soit une baisse par rapport au taux communiqué lors du précédent examen pour la période 2001-2007, à savoir 3,8%. Cela s'expliquait principalement par la crise financière mondiale, qui s'était intensifiée en 2009, année au cours de laquelle le taux de croissance réel du PIB n'avait été que de 0,5%. En revanche, même si la crise avait nui à l'économie guatémaltèque, les effets avaient été plus modérés au Guatemala que dans d'autres pays en développement puisque le pays n'était pas entré en récession.

1.3. Après s'être accélérée en 2010 et 2011, la croissance du PIB a ralenti en 2012, avant de reprendre un cours plus soutenu à partir de 2013. En 2014 et 2015, le taux de croissance réelle s'est établi à 4,2% et 4,1%, respectivement (tableau 1.1). Ces chiffres dépassent la croissance du PIB potentiel (3,5%) et s'expliquent, au niveau des dépenses, par le dynamisme important de la demande intérieure, en particulier de la consommation privée. À cela s'ajoutent la hausse des revenus des ménages, liée à une amélioration du salaire moyen, l'augmentation des envois de fonds des expatriés, la croissance des crédits bancaires accordés au secteur privé, l'effet de revenu provenant de la chute du prix international du pétrole et de ses produits dérivés, et à la diminution de l'inflation.² En 2015, la consommation privée représentait 85% du PIB et la consommation totale, y compris celle du gouvernement, dépassait 95% du PIB. La même année, la formation brute de capital constituait un pourcentage relativement faible du PIB (13,2%), inférieur à celui enregistré au début de la décennie.

Tableau 1.1 Indicateurs économiques de base, 2009-2015

	2009	2010	2011	2012	2013 ^a	2014 ^a	2015 ^a
PIB courant (milliards de Q)	307,97	333,09	371,01	394,72	423,10	454,05	488,33
PIB courant (millions de \$EU)	37 734	41 338	47 655	50 388	53 851	58 722	63 794
PIB aux prix constants de 2001 (milliards de Q)	193,91	199,47	207,78	213,95	221,86	231,12	240,71
PIB aux prix constants de 2001 (millions de \$EU)	23 759	24 755	26 688	27 311	28 238	29 890	31 445
PIB réel, taux de croissance (%)	0,5	2,9	4,2	3,0	3,7	4,2	4,1
PIB par habitant (\$EU)	2 691	2 879	3 240	3 344	3 488	3 716	3 943
Part du PIB (% du PIB courant)							
Agriculture, élevage, chasse, sylviculture et pêche	11,7	11,1	11,1	10,6	10,6	10,7	10,5
Industries extractives	1,6	2,0	2,8	2,2	1,8	2,2	1,8
Industries manufacturières	18,6	18,6	18,6	19,1	19,1	18,8	18,5
Approvisionnement en électricité et captage d'eau	2,2	2,4	2,0	2,2	2,3	2,3	2,4
Construction	4,6	4,0	4,0	4,2	4,1	4,0	3,9
Services	61,3	61,9	61,4	61,8	62,0	62,0	63,0
Commerce de gros et de détail	16,2	17,0	18,1	18,7	19,5	20,1	21,6
Hôtels et restaurants	2,5	2,4	2,2	2,3	2,3	2,3	2,3
Transports, entreposage et communications	8,0	7,9	7,8	7,7	7,5	7,4	7,6

¹ Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: <http://www.bancomundial.org/es/country/guatemala>.

² Banque centrale du Guatemala (2016), *Informe de política monetaria, a marzo de 2016*. Adresse consultée: http://www.banquat.gob.gt/Publica/Comunica/informe_pol_mon_mar2016.pdf.

	2009	2010	2011	2012	2013 ^a	2014 ^a	2015 ^a
Intermédiation financière, assurances et activités auxiliaires	3,2	3,2	3,1	3,3	3,4	3,4	3,4
Location de logements	9,0	8,7	8,2	8,0	7,8	7,5	7,3
Services fournis aux entreprises et autres services immobiliers	7,0	6,9	6,6	6,5	6,4	6,3	6,1
Administration publique et défense; régimes de sécurité sociale obligatoires	4,2	4,3	4,1	4,2	4,4	4,3	4,2
Enseignement	3,1	3,2	3,3	3,2	3,2	3,3	3,4
Services de santé et services sociaux	2,9	2,9	2,8	2,9	2,9	2,9	2,8
Autres services collectifs, sociaux et personnels	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Ménages privés employant du personnel domestique	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9
Services d'intermédiation financière mesurés indirectement (SIFMI)	-2,9	-2,9	-2,9	-2,9	-3,0	-3,0	-2,9
Impôts nets des subventions aux produits	6,2	6,3	6,3	6,1	5,9	5,8	5,6
Part du PIB (% de croissance annuelle aux prix de 2001)							
Agriculture, élevage, chasse, sylviculture et pêche	3,8	-0,2	5,0	4,9	4,7	3,2	3,3
Industrie extractive	3,3	3,5	18,4	-19,3	3,5	46,7	8,4
Industries manufacturières	-0,9	3,3	3,0	3,3	3,5	3,2	3,5
Approvisionnement en électricité et captage d'eau	0,7	5,1	5,6	6,4	5,2	5,0	4,5
Construction	-10,8	-11,5	2,4	0,8	1,7	4,4	3,4
Services	1,5	4,3	4,0	3,6	3,6	3,4	4,4
Commerce de gros et de détail	-2,3	3,7	3,8	3,0	3,2	3,8	5,8
Hôtels et restaurants	1,6	3,4	3,5	2,6	3,1	3,9	5,1
Transports, entreposage et communications	2,5	2,9	4,8	3,1	2,9	3,0	3,3
Intermédiation financière, assurances et activités auxiliaires	4,0	3,3	5,5	12,3	11,4	9,2	14,5
Location de logements	3,1	2,9	2,9	3,0	3,0	3,1	3,1
Services fournis aux entreprises et autres services immobiliers	1,9	4,2	4,9	2,3	3,2	3,5	3,7
Administration publique et défense; régimes de sécurité sociale obligatoires	8,8	7,5	1,3	10,0	8,4	4,3	6,5
Enseignement	12,0	11,1	8,0	0,4	0,6	-0,3	-1,9
Services de santé et services sociaux	3,7	2,9	3,8	4,0	6,4	3,8	2,6
Autres services collectifs, sociaux et personnels	-1,3	4,2	6,0	1,7	3,1	2,9	2,4
Ménages privés employant du personnel domestique	0,1	2,3	2,9	2,8	2,7	2,5	2,8
Services d'intermédiation financière mesurés indirectement (SIFMI)	7,0	2,4	7,0	8,9	11,2	8,7	10,1
Impôts nets des subventions aux produits	-3,6	5,1	4,3	3,9	3,4	4,5	5,6
Part du PIB par type de dépense (% du PIB courant)							
Dépenses totales de consommation finale	96,1	96,6	95,5	96,3	97,1	96,7	95,3
Dépenses de consommation finale des ménages et ISBLSM	85,9	86,1	85,3	85,9	86,5	85,8	85,0
Consommation publique	10,2	10,5	10,2	10,3	10,6	10,8	10,4
Formation brute de capital fixe	15,1	14,8	14,8	14,8	14,3	13,9	13,2
Variation des stocks	-2,1	-0,9	0,4	0,2	-0,2	-0,1	0,2
Exportations de marchandises et de services	24,0	25,8	26,6	24,9	23,7	23,2	21,3
(-) Importations de marchandises et de services	33,1	36,3	37,4	36,1	34,8	33,6	30,0
Part du PIB par type de dépense (% de croissance annuelle aux prix de 2001)							
Dépenses totales de consommation finale	1,0	3,9	3,7	3,4	3,9	4,1	5,2
Dépenses de consommation finale des ménages et ISBLSM	-0,3	3,4	3,6	3,1	3,7	3,9	5,8
Consommation publique	14,3	7,8	4,1	5,8	5,6	5,9	-0,1
Formation brute de capital fixe	-13,1	-2,1	7,1	3,6	1,5	4,4	5,5
Variation des stocks	36,9	-61,0	-150,4	-61,3	-259,8	-46,1	-256,4
Exportations de marchandises et de services	-2,7	6,1	3,0	1,8	6,7	7,9	4,0
(-) Importations de marchandises et de services	-7,8	10,0	7,0	2,8	4,3	7,0	8,9
Pour mémoire							
Population (millions de personnes)	14,017	14,362	14,714	15,073	15,438	15,807	16,176

a Chiffres provisoires.

Source: Banque centrale du Guatemala et Institut national de statistique du Guatemala.

1.4. Si le PIB a, dans l'ensemble, progressé à des rythmes similaires en 2014 et en 2015, la croissance de la demande intérieure s'est accélérée, s'établissant à 5,2% en 2015 contre 4,1% en 2014. Ce dynamisme accru de la demande intérieure fait écho à une accélération du taux de croissance de la consommation privée et de la formation brute de capital fixe, tandis que la consommation publique s'est contractée. La demande de marchandises et services d'exportation a enregistré une hausse estimée à 4% en 2015, contre un taux de 7,9% enregistré en 2014. S'agissant de la demande extérieure, il convient de souligner le dynamisme des exportations de bananes, de concentrés de nickel, de graisses et d'huiles comestibles, de fer et d'acier, de fruits et de sucre.³ Les importations de marchandises et de services ont augmenté, s'établissant à 8,9% en 2015, en raison d'une hausse des importations de biens d'équipement et de consommation.

1.5. En 2015, la contribution des services au PIB se montait à 63,0%, ceux-ci représentant la principale composante du commerce de gros et de détail (21,6% du total). L'agriculture, l'élevage, la chasse, la sylviculture et la pêche représentaient, ensemble, 10,5% du PIB en 2015, alors que l'industrie manufacturière en constituait 18,5%. La participation de ces deux secteurs d'activité au PIB n'a quasiment pas varié par rapport à la période d'examen précédente (tableau 1.1).

1.6. Pour ce qui est de la contribution de chaque secteur à la croissance économique, 2015 se caractérise par l'évolution positive de l'intermédiation financière, des assurances et des activités auxiliaires, du commerce de gros et de détail, et des industries extractives. Comme lors des années précédentes, la production manufacturière et l'agriculture, l'élevage, la chasse, la sylviculture et la pêche ont augmenté parallèlement au PIB et aux mêmes rythmes que celui-ci.

1.7. En 2015, les services occupaient 49,6% de la population active, contre 13,1% pour l'industrie manufacturière, 31,7% pour l'agriculture, et 5,6% pour la construction. On estime que le secteur informel représentait 67,9% de l'emploi total cette année-là.⁴

1.2 Politique budgétaire

1.8. Dans le but de réduire le déficit budgétaire, le Guatemala a entamé un processus de réforme fiscale en 2012, qui a donné lieu à l'adoption de deux décrets législatifs: le Décret du Congrès de la République n° 4-2012, approuvé le 26 janvier 2012, aussi appelé deuxième Loi contre l'évasion fiscale (Dispositions pour le renforcement du système fiscal et la lutte contre la fraude et la contrebande), et le Décret du Congrès de la République n° 10-2012, approuvé le 16 février 2012, ou Loi sur la réforme fiscale. La deuxième Loi contre l'évasion fiscale contient des mesures visant à améliorer le contrôle des impôts et à lutter contre l'évasion fiscale, ainsi que des mesures modifiant l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur la circulation des véhicules terrestres et maritimes; elle introduit aussi des réformes du Code fiscal et du Code pénal. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, les contrôles des dépenses déductibles ont été améliorés: la définition de ces dépenses a été clarifiée, la déduction d'intérêts limitée, et des conditions pour l'acceptation de certaines déductions ont été mises en place. S'agissant de la TVA, sa base d'application a été élargie et les créances fiscales pour les factures des petits contribuables ont été supprimées.

1.9. La Loi sur la réforme fiscale introduit une série de réformes, et elle comprend: i) une nouvelle loi relative à l'impôt sur le revenu; ii) l'introduction de l'impôt de première immatriculation pour les véhicules terrestres à moteur (IPRIMA); iii) des dispositions douanières; iv) des réformes de la TVA; v) des réformes de l'impôt sur la circulation des véhicules; et vi) des réformes de l'impôt sur les timbres fiscaux et les papiers timbrés. Les réformes de l'impôt sur le revenu établissent un taux d'imposition de 5% pour les revenus bruts (revenu imposable dans le cas des salariés) des personnes physiques allant jusqu'à 30 000 quetzales (3 947 dollars EU) et de 7% pour les revenus dépassant ce montant. Dans le cas des personnes morales, l'impôt sur les bénéfices a été progressivement réduit de 31% à 25%.⁵ Les dividendes font l'objet d'un impôt à hauteur de 5%. La Loi a également relevé le seuil d'imposition pour les salariés (de 36 000 à 48 000 quetzales).

³ Banque centrale du Guatemala (2016), *Informe de política monetaria, a marzo de 2016*. Adresse consultée: http://www.banquat.gob.gt/Publica/Comunica/informe_pol_mon_mar2016.pdf.

⁴ Renseignements en ligne de l'Institut national de statistique. Adresse consultée: <https://www.ine.gob.gt/index.php/estadisticas/tema-indicadores>.

⁵ Suite à la réduction de l'impôt sur les bénéfices, le recouvrement a affiché une baisse de 5,6% en 2014 par rapport à l'année précédente, et une nouvelle contraction de 3,2% en 2015, année où 3 564,3 millions de quetzales ont été perçus.

Par ailleurs, elle a réformé la TVA sur la vente de biens accessoires; de plus, le taux de l'impôt sur la circulation des véhicules a été doublé, même si cette mesure a été annulée en 2013, à l'initiative du Président de la République. La Loi sur la réforme fiscale a porté création de l'impôt de première immatriculation pour les véhicules terrestres à moteur (IPRIMA) et supprimé les droits d'importation applicables aux véhicules, les remplaçant par un impôt interne. L'IPRIMA est prélevé à un taux compris entre 5% et 20% suivant le type de véhicule. Les véhicules de tourisme, à usage individuel ou familial, sont soumis à un impôt de 20%, tandis que les véhicules de transport en commun, les ambulances, les tracteurs et les véhicules de transport de marchandises font l'objet d'un impôt de 5%.⁶

1.10. Au cours de la période 2009-2015, la situation des finances publiques a continué de fluctuer à l'intérieur d'une fourchette relativement étroite, avec des recettes se situant entre 10,8% et 11,6% du PIB, et des dépenses comprises entre 12,3% et 14,5%. Cela a donné lieu à un déficit du gouvernement central allant de 1,4% à 3,3% du PIB, soit un niveau supérieur à celui de la période d'examen précédente. Par rapport au PIB, la proportion tant des recettes que des dépenses reste faible en comparaison avec celles d'autres pays de la région. Sous l'effet de la réforme de 2012, la charge fiscale a légèrement diminué pendant la période considérée, tombant de 10,3% en 2009 à 10,2% en 2015 (tableau 1.2).⁷ Le compte des opérations courantes a affiché un excédent durant toute la période, oscillant entre 0,7% et 1,2% du PIB.

Tableau 1.2 Finances publiques, 2009-2015

(% du PIB)

	2009 ^a	2010 ^a	2011 ^a	2012 ^a	2013 ^a	2014 ^b	2015 ^b
Recettes totales	11,1	11,2	11,6	11,6	11,6	11,5	10,8
Recettes courantes	11,0	11,2	11,6	11,6	11,6	11,5	10,8
Recettes fiscales	10,3	10,4	10,9	10,8	11,0	10,8	10,2
Impôts directs	3,2	3,1	3,4	3,4	3,8	3,9	3,6
Sur le revenu	2,3	2,3	2,7	2,7	3,0	3,1	2,8
Autres ^c	0,8	0,8	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8
Impôts indirects	7,2	7,3	7,4	7,4	7,2	6,9	6,6
Taxe sur la valeur ajoutée	4,9	5,1	5,2	5,3	5,2	5,1	4,8
Domestique	2,0	2,0	2,0	2,1	2,2	2,2	2,2
Importations	2,9	3,1	3,2	3,2	3,0	2,9	2,6
Droits de douane à l'importation	0,7	0,7	0,7	0,6	0,5	0,5	0,4
Distribution de pétrole et de ses dérivés	0,7	0,7	0,6	0,5	0,5	0,5	0,6
Autres ^d	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	0,8	0,8
Recettes non fiscales et transferts	0,7	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,6
Recettes en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses Totales	14,2	14,5	14,4	14,0	13,8	13,4	12,3
Dépenses courantes	10,1	10,4	10,5	10,7	10,8	10,5	10,1
Salaires et traitements	3,6	3,8	3,8	3,8	4,0	4,1	4,2
Biens et services	1,9	1,9	1,9	2,2	2,1	2,1	1,6
Remises et rabais	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Prestations à la sécurité sociale	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Intérêts	1,4	1,5	1,5	1,5	1,6	1,4	1,6
Dette intérieure	0,8	0,8	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0
Dette extérieure	0,6	0,7	0,6	0,5	0,6	0,5	0,5
Prêts	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
Obligations	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1	0,2
Transferts	2,3	2,3	2,3	2,3	2,2	2,0	1,9
Reste du secteur public	1,6	1,6	1,7	1,6	1,6	1,4	1,5
Secteur privé	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,4
Secteur extérieur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses en capital	4,1	4,1	4,0	3,3	3,0	2,9	2,2
Investissement réel direct	1,8	1,8	1,8	1,0	0,9	0,9	0,4
Investissement financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

⁶ En outre, les véhicules hybrides sont soumis à un impôt de 5%, alors que les véhicules pouvant transporter entre six et neuf passagers sont imposables à 15%, tout comme les véhicules à quatre roues motrices. Enfin, les véhicules citernes et les véhicules utilisés pour le ramassage des déchets, ainsi que les motocyclettes, sont soumis à un impôt de 10%. Voir le chapitre 4 du Décret du Congrès de la République n° 10-2012. Adresse consultée: "http://portal.sat.gob.gt/sitio/index.php/descargas/doc_download/3055-decreto-10-2012.html".

⁷ La charge fiscale s'entend des recettes fiscales, déduction faite des ristournes au titre de la TVA accordées aux exportateurs et des contributions à la sécurité sociale.

	2009 ^a	2010 ^a	2011 ^a	2012 ^a	2013 ^a	2014 ^b	2015 ^b
Transferts	2,3	2,3	2,1	2,3	2,1	2,0	1,8
Reste du secteur public	2,1	2,1	1,9	2,1	2,0	1,9	1,6
Secteur privé et extérieur	0,2	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1
Solde du compte courant	0,9	0,8	1,2	0,9	0,9	1,0	0,7
Solde budgétaire	-3,1	-3,3	-2,8	-2,4	-2,1	-1,9	-1,4
Financement total	3,1	3,3	2,8	2,4	2,1	1,9	1,4
Financements extérieurs nets	1,3	1,5	0,1	1,5	1,5	0,0	0,7
Prêts	1,3	1,5	0,8	0,1	0,8	0,0	0,7
Décaissements	2,0	2,1	1,4	0,6	1,3	0,5	1,3
Amortissements	0,7	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5
Négociation nette d'obligations	0,0	0,0	-0,7	1,4	0,7	0,0	0,0
Financements intérieurs nets	1,8	1,8	2,7	0,9	0,6	1,9	0,7
Négociation nette d'obligations	1,4	1,9	2,2	0,5	0,5	1,8	0,8
Variation de caisse (+) diminution (-) augmentation	0,4	-0,1	0,5	0,5	0,1	0,1	-0,1
Dettes publiques	23,0	24,5	23,9	24,4	24,8	24,7	24,4
Extérieure	13,1	13,5	11,8	12,5	13,1	12,0	11,7
Intérieure	9,9	11,0	12,1	11,9	11,7	12,7	12,6

- a En vertu de la législation en vigueur jusqu'en 2013, les montants portés au titre des recettes de la TVA correspondent au total perçu, déduction faite des ristournes au titre de la TVA accordées au secteur des exportations.
- b Chiffres provisoires.
- c Comprend les impôts sur les immeubles et la fortune; sur les entreprises commerciales et agricoles; l'impôt extraordinaire et temporaire pour l'appui aux accords de paix; et l'impôt de solidarité.
- d Comprend: les timbres fiscaux; la taxe sur les véhicules; l'IPRIMA; les redevances sur le pétrole et les hydrocarbures soumises au partage de la production; les taxes à la sortie du pays; la distribution de boissons; le tabac; la distribution de ciment; et d'autres postes.

Source: Ministère des finances et Banque centrale du Guatemala.

1.11. La participation des impôts indirects aux recettes publiques, qui était de 61% en 2015, reste très importante. Environ un tiers des recettes publiques proviennent de taxes liées au commerce. Parmi celles-ci, la principale source de recouvrement est la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les importations, qui constituait 24% du recouvrement total en 2015. Cette même année, les droits de douane ne représentaient que 3,7% du total des recettes fiscales.

1.12. Conformément au Décret n° 14-2015 du Congrès de la République du Guatemala, le budget pour l'exercice 2016 s'élevait à 70 796,3 millions de quetzales (9 315 millions de dollars EU), ce qui équivalait à 13,5% du PIB et constituait le niveau le plus bas enregistré au cours des 20 dernières années. Le déficit budgétaire était estimé à 8 379,6 millions de quetzales (1,6% du PIB), et il était prévu qu'il soit couvert principalement par le placement de bons du Trésor.⁸ En vertu de la Décision gouvernementale n° 57-2016 du 8 avril 2016, 250 millions de quetzales ont été injectés dans le budget 2016, ce qui le porte à un total de 71 046,3 millions de quetzales. Dans ce budget, les recettes fiscales estimées représentent 10,4% du PIB, soit une croissance de 9,7% en glissement annuel par rapport à 2015. Les autorités considèrent que, en l'absence de mesures contribuant à renforcer l'administration fiscale, il sera difficile d'atteindre cet objectif.⁹

1.13. Pour éviter une augmentation des dépenses publiques, l'exécutif a mis en place les Normes de contrôle et de maîtrise des dépenses publiques, au titre desquelles, tant que les recettes publiques n'atteindront pas des niveaux importants, il faudra continuer d'appliquer des mesures favorisant l'utilisation rationnelle des ressources disponibles dans un contexte de hiérarchisation des dépenses. Selon ces normes, le secteur public doit s'abstenir de demander la création de nouveaux postes et de procéder à des embauches qui impliqueraient des dépenses fiscales supplémentaires. Il devra également renoncer à négocier des accords collectifs augmentant les avantages salariaux et économiques des fonctionnaires et ajourner l'acquisition de matériels de transport et la rénovation des bureaux ainsi que la signature de nouveaux baux.

1.14. Après s'être détériorées en 2015, les recettes totales du gouvernement central ont augmenté de 2,4% au premier trimestre de 2016 par rapport à la même période de l'année

⁸ Banque centrale du Guatemala (2016), *Informe de política monetaria, a marzo de 2016*. Adresse consultée: http://www.banquat.gob.gt/Publica/Comunica/informe_pol_mon_mar2016.pdf.

⁹ Banque centrale du Guatemala (2016), *Informe de política monetaria, a marzo de 2016*. Adresse consultée: http://www.banquat.gob.gt/Publica/Comunica/informe_pol_mon_mar2016.pdf.

précédente. Les impôts directs ont progressé de 2,3%, contre 1,1% d'augmentation pour les impôts indirects. Les recettes fiscales perçues au 31 mars 2016 avaient atteint un montant de 12 517,4 millions de quetzales, soit 96,7% de l'objectif fixé pour la période en question. Parallèlement, les dépenses publiques ont diminué de 8,9% au premier trimestre de 2016 par rapport à la même période de l'année précédente, en raison notamment de la poursuite de la détérioration des recettes fiscales et de l'accès limité au financement des organismes financiers internationaux, facteurs qui ont obligé le gouvernement à continuer de limiter les dépenses publiques. Cela a permis de dégager un petit excédent budgétaire de 241,4 millions de quetzales, alors qu'un déficit budgétaire de 1 360,8 millions de quetzales (0,3% du PIB) avait été enregistré à la même période l'année précédente.

1.15. La Loi organique relative au budget contient des dispositions portant sur la gestion de la dette publique dans le cadre de la Constitution, lesquelles sont approuvées chaque année par le Congrès dans le budget des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice correspondant. Ces dispositions fixent un plafond pour la dette pour chaque exercice budgétaire. Pour 2015, le plafond de la dette publique extérieure était fixé à 8 153 168 372 quetzales.¹⁰ Cette même année, la dette publique du Guatemala a atteint 24,4% du PIB, la dette extérieure représentant 11,7% du PIB et la dette intérieure 12,6% (tableau 1.2). Au 31 mars 2016, le montant de la dette publique intérieure s'élevait à 64 492,5 millions de quetzales (8 486 millions de dollars EU), tandis que le solde de la dette publique extérieure était de 7 410,9 millions de dollars EU, contre le chiffre de 7 489,9 millions de dollars EU enregistré au 31 décembre 2015.

1.16. Au cours de la consultation de 2016 au titre de l'article IV, le FMI a signalé que, bien que la dette publique guatémaltèque soit l'une des plus basses de la région, elle était modérément élevée par rapport aux recettes fiscales. Il a aussi indiqué que, d'un point de vue cyclique, une situation budgétaire neutre était appropriée même si des nécessités structurelles pourraient justifier temporairement un déficit plus élevé dans le cas où les recettes resteraient insuffisantes. En ce sens, la réforme de l'administration fiscale est considérée comme une priorité, autant pour accroître les recettes que pour contribuer à la lutte contre la corruption.¹¹

1.3 Politique monétaire et politique de change

1.17. Conformément à la Loi portant création de la Banque centrale (Décret n° 16-2002), l'objectif fondamental de cette institution est de promouvoir la stabilité du niveau général des prix. Depuis 2005, la Banque centrale applique un système de ciblage de l'inflation, qui consiste à établir une cible explicite pour la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), en tenant compte d'un ou de plusieurs horizons temporels pour atteindre cette cible, et un régime de taux de change flexible. Dans ce cadre, la mise en œuvre de la politique monétaire passe par l'utilisation d'instruments de contrôle monétaire indirect (opérations de stabilisation monétaire) et de variables indicatives. En juin 2011, le système de ciblage de l'inflation a subi un changement: le taux de dépôt au jour le jour (*overnight*) a été désigné comme taux directeur en remplacement du taux d'intérêt à sept jours qui était appliqué jusque-là. Les autorités estiment que cela a permis aux banques du système de gérer les liquidités de manière plus efficace.

1.18. Depuis 2013, le Conseil monétaire a défini un objectif d'inflation à moyen terme de 4,0% +/- 1 point de pourcentage. En mars 2016, le taux d'intérêt était de 3,0%. Lors de sa réunion de mars 2016, le Conseil monétaire a constaté que les prévisions ainsi que les attentes en termes d'inflation pour 2016 et 2017 indiquaient un maintien de l'inflation autour de la valeur centrale de l'objectif d'inflation (4,0% +/- 1 point de pourcentage).¹²

1.19. Depuis 2012, le taux moyen de croissance de l'IPC s'est maintenu sans difficulté dans la fourchette de variation fixée, oscillant entre 3% et 4,5% (tableau 1.3). En 2014 et en 2015, l'inflation est restée faible, affichant un taux de 3%, ce qui reflétait initialement la chute du prix des importations de marchandises autres que les produits pétroliers, puis, à partir de la mi-2014, de celui des produits pétroliers importés. L'inflation a repris au début de 2016; l'IPC a augmenté de

¹⁰ Décret n° 22-2014, Budget général des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice budgétaire 2015.

¹¹ FMI (2016), Guatemala: Conclusions de la mission de consultation de 2016 au titre de l'article IV. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/spanish/np/ms/2016/052916s.htm>.

¹² Banque centrale du Guatemala (2016), *Informe de política monetaria, a marzo de 2016*. Adresse consultée: http://www.banquat.gob.gt/Publica/Comunica/informe_pol_mon_mar2016.pdf.

4,26% en mars, principalement en raison de la hausse des prix des denrées alimentaires, laquelle avoisinait 11,0% par an à ce moment-là.

Tableau 1.3 Indicateurs monétaires et financiers, 2009-2015

	2009	2010	2011	2012	2013	2014 ^a	2015 ^a
Liquidités							
Masse monétaire en circulation (M1) (millions de Q)	48 490	53 076	57 341	61 172	63 031	67 531	75 048
Variation de M1 par rapport à l'année précédente (%)	5,7	9,5	8,0	6,7	3,0	7,1	11,1
Moyens de paiement (M2) (millions de Q)	96 614	106 203	116 742	127 794	137 478	149 911	165 582
Variation de M2 par rapport à l'année précédente (%)	7,5	9,9	9,9	9,5	7,6	9,0	10,4
Crédit bancaire au secteur privé (millions de Q)	88 189	93 250	106 392	125 176	140 159	152 455	172 036
Variation du crédit bancaire au secteur privé par rapport à l'année précédente (%)	1,1	5,7	14,1	17,7	12,0	8,8	12,8
Taux de change							
Taux de change (Q/\$EU, moyenne sur la période)	8,16	8,06	7,79	7,83	7,86	7,73	7,66
Taux d'intérêt							
Taux d'intérêt en monnaie nationale (%) ^b							
Taux créditeur ^c	13,6	13,3	13,5	13,5	13,7	13,6	13,1
Taux débiteur ^d	5,6	5,3	5,2	5,4	5,5	5,5	5,4
Taux d'intérêt en devises (%) ^b							
Taux créditeur ^c	8,1	7,1	6,3	6,2	6,1	6,0	5,9
Taux débiteur ^d	3,9	3,1	2,7	2,8	2,9	2,9	3,0
Inflation							
Indice des prix à la consommation (fin de période, décembre 2010 = 100)	94,88	100,0	106,2	109,9	114,7	118,1	121,7 ^e
Variation de l'indice des prix à la consommation (fin de période, décembre 2010 = 100)	-0,3	5,4	6,2	3,5	4,4	3,0	3,0

a Chiffres provisoires.

b Moyenne pondérée du secteur bancaire.

c Chiffres révisés, n'incluent pas les prêts avec carte de crédit.

d N'inclut pas les dépôts à vue.

e Décembre 2015.

Source: Banque centrale et Institut national de statistique du Guatemala.

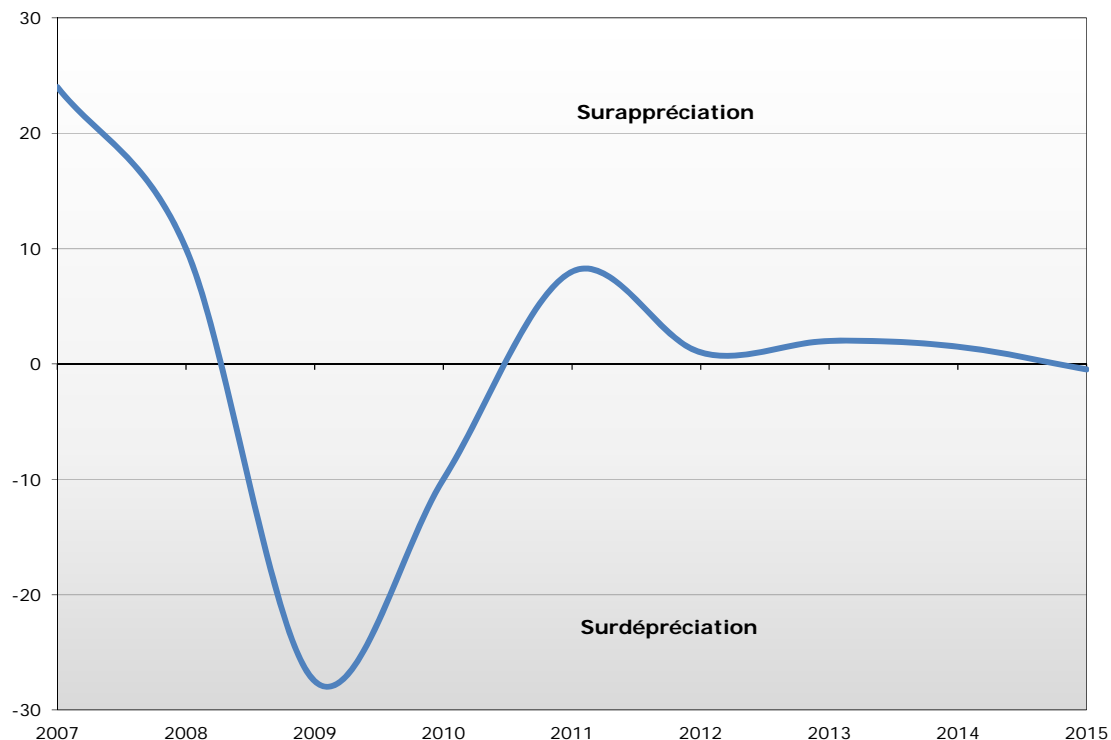
1.20. Pendant la période à l'examen, les principaux agrégats monétaires et de crédit ont suivi une évolution conforme aux prévisions de croissance économique et à l'objectif d'inflation. La croissance en glissement annuel de la masse monétaire en circulation (M1) a fluctué entre 6,7% et 11%, sauf en 2013, tandis que les moyens de paiement (M2) ont enregistré une croissance en glissement annuel comprise entre 7,5% et 10,4%, légèrement supérieure au PIB nominal. Quant au crédit bancaire, son évolution pendant la période considérée s'est caractérisée par de grandes variations d'une année à l'autre, allant de 1,1% à 17,7%.

1.21. Au premier trimestre de 2016, le crédit au secteur privé a progressé de 10,5%, en lien avec une augmentation de la demande. Sous l'effet de la hausse des moyens de paiement supérieure à l'augmentation du PIB nominal, les indicateurs d'approfondissement du marché ont continué de progresser régulièrement: le ratio M2/PIB, qui était de 31,4% en 2009, a atteint 33,9% en 2015. Les taux d'intérêt du marché en monnaie nationale sont restés stables durant la période à l'examen, mais leur niveau était de 13,1% en 2015. L'écart entre le taux créditeur et le taux débiteur en monnaie nationale, qui correspondait à 8 points de pourcentage, restait important et traduisait les coûts élevés de l'intermédiation financière ainsi que le fort pourcentage du crédit à la consommation, généralement soumis à des taux d'intérêt plus hauts, dans le crédit total.

1.22. Le Guatemala continue d'appliquer une politique de taux de change flexible, qui prévoit des interventions ponctuelles de la Banque centrale sur le marché et qui est compatible avec l'objectif fondamental que représente la stabilité des prix. Pendant la période considérée, le taux de change nominal s'est montré peu volatil, et le taux de change réel effectif a gagné 6% entre 2009 et 2015. La Banque centrale intervient sur le marché institutionnel des devises dans l'unique but de

modérer la volatilité du taux de change nominal du quetzal par rapport au dollar EU sans en modifier la tendance. Les autorités considèrent que la dynamique récente du taux de change réel est conforme à l'évolution de ses déterminants fondamentaux et que les estimations du taux de change réel d'équilibre révèlent qu'il n'y a pas de désalignements importants (graphique 1.1).

Graphique 1.1 Évolution du taux de change réel d'équilibre, 2007-2015



Source: Banque centrale du Guatemala.

1.23. Dans le contexte de la consultation de 2016 au titre de l'article IV, le FMI a indiqué que, de manière générale, la politique monétaire était adéquate, mais que les autorités devraient rester vigilantes au cas où les pressions sur les prix s'intensifieraient. Même si les estimations du taux directeur neutre relèvent une politique monétaire accommodante, l'inflation sous-jacente est inférieure à la fourchette visée et les prévisions d'inflation sont ancrées dans cette fourchette depuis 2012. Par conséquent, le FMI ne recommande pas un durcissement immédiat de la politique monétaire. En revanche, il conseille à la Banque centrale du Guatemala de rester vigilante, pour augmenter le taux directeur dans le cas où les pressions inflationnistes s'intensifieraient. Le FMI suggère également d'achever la transition vers le régime de ciblage de l'inflation et de réaliser des efforts supplémentaires afin de renforcer le mécanisme de transmission monétaire. À cet égard, il conseille notamment: de continuer à augmenter progressivement la flexibilité du taux de change, d'évaluer et d'adopter des mesures additionnelles pour décourager la dollarisation du crédit, de développer les marchés de la dette privée et des valeurs mobilières, notamment en approuvant une Loi sur le marché des valeurs mobilières, et de réajuster le cadre des opérations monétaires en y incluant la gestion des liquidités.¹³

1.4 Balance des paiements

1.24. La balance des opérations courantes du Guatemala est traditionnellement déficitaire, principalement en raison du fort déficit de la balance commerciale. En 2011, le déficit du compte courant a culminé à près de 1 600 millions de dollars EU, soit 3,4% du PIB; mais depuis 2013 il a commencé à se résorber. Cette amélioration est due à la hausse des exportations de marchandises, tant en 2013 qu'en 2014. En 2015, une importante contraction des importations, de l'ordre de 4%, a entraîné une réduction du déficit de la balance des marchandises, améliorant ainsi

¹³ FMI (2016), Guatemala: Conclusions de la mission de consultation de 2016 au titre de l'article IV. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/spanish/np/ms/2016/052916s.htm>.

le solde du compte courant. Cette même année, ce dernier a enregistré un déficit de 202 millions de dollars EU, correspondant à 0,3% du PIB.

Tableau 1.4 Balance des paiements 2009-2015^a

(Millions de \$EU)

	2009	2010	2011	2012	2013 ^b	2014 ^b	2015 ^b
Compte courant	273	-563	-1 599	-1 310	-1 351	-1 230	-202
% du PIB	0,7	-1,4	-3,4	-2,6	-2,5	-2,1	-0,3
Biens	-3 348	-4 271	-4 963	-5 735	-6 176	-6 064	-5 549
Exportations f.a.b.	7 295	8 536	10 519	10 103	10 183	10 992	10 831
Marchandises générales	7 295	8 536	10 519	10 103	10 183	10 992	10 831
Acquises au port par moyens de transport	73	74	118	124	158	188	151
Produites en zones franches ou en vertu du Décret n° 29/89	2 293	2 653	3 352	3 040	3 069	3 481	3 593
Importations f.a.b.	10 643	12 807	15 482	15 838	16 359	17 056	16 380
Marchandises générales	10 643	12 807	15 482	15 838	16 359	17 056	16 380
Acquises au port par moyens de transport	2	2	3	6	7	9	7
Produites au titre du Décret n° 29/89	1 344	1 670	1 940	1 965	2 338	2 375	2 213
Services	-43	-140	-278	-104	-223	-203	-310
Transports	-709	-861	-882	-928	-919	-941	-960
Crédit	259	289	342	323	353	401	423
Débit	968	1 150	1 225	1 251	1 272	1 342	1 382
Voyages	644	594	642	713	755	776	823
Crédit	1 359	1 378	1 350	1 419	1 479	1 564	1 580
Débit	715	784	708	706	725	788	756
Services financiers	-100	-110	-136	-127	-163	-191	-155
Crédit	10	12	11	13	11	17	15
Débit	110	122	146	140	174	207	169
Services d'assurance et de pension	-136	-92	-181	-203	-272	-285	-294
Crédit	2	18	3	-4	7	3	7
Réassurance	2	18	3	-4	7	3	7
Débit	139	110	185	199	278	288	301
Assurance directe	48	42	51	72	101	106	106
Réassurance	91	68	134	127	178	182	195
Autres	259	330	279	441	376	438	275
Crédit	459	571	533	683	684	845	741
Débit	200	241	253	243	307	408	466
Revenus primaires	-962	-1 099	-1 491	-1 115	-1 064	-1 408	-1 423
Rémunération des salariés	46	64	101	87	106	112	103
Crédit	53	69	112	97	115	120	107
Débit	7	5	11	10	9	7	4
Revenu des investissements directs	-893	-952	-1 389	-1 013	-899	-1 172	-1 211
Crédit	58	49	64	99	87	151	144
Débit	951	1 001	1 454	1 112	986	1 324	1 355
Revenu des investissements de portefeuille	-86	-95	-98	-109	-149	-237	-247
Crédit	12	1	4	5	2	7	2
Débit	97	96	102	114	152	244	249
Autres investissements	-157	-199	-175	-151	-195	-181	-150
Crédit	158	159	170	175	185	206	211
Débit	315	358	345	326	380	387	361
Actifs de réserve	127	83	70	70	73	70	82
Crédit	127	83	70	70	73	70	82
Revenus secondaires (nets)	4 626	4 946	5 134	5 645	6 113	6 445	7 079
Transferts personnels entre ménages résidents et non résidents (envois de fonds nets)	3 951	4 147	4 396	4 916	5 246	5 699	6 461
Autres (nets)	674	799	738	729	867	746	618
Compte de capital (net)	1	3	3	0	0	0	0
Compte des opérations financières	-205	-1 584	-2 027	-2 262	-2 620	-1 797	-1 062
Investissements directs	-574	-782	-1 009	-1 205	-1 262	-1 282	-1 116
À l'étranger	26	24	17	39	34	106	93
Au Guatemala	600	806	1 026	1 244	1 295	1 389	1 209
Prises de participation au capital et dans des fonds d'investissement	581	908	969	1 025	880	957	1 706
dont bénéfices réinvestis	488	643	770	580	672	820	1 004
Titres de créance	19	-102	58	219	416	431	-497

	2009	2010	2011	2012	2013 ^b	2014 ^b	2015 ^b
Investissements de portefeuille	125	12	392	-722	-933	-794	52
Actifs	-23	46	143	9	-6	38	-6
Passifs	-148	34	-249	731	926	833	-57
Autres investissements	244	-814	-1 410	-334	-426	280	2
Actifs	261	-132	649	-78	406	572	378
Monnaie et dépôts	146	-226	122	-84	233	419	-149
Prêts	-78	33	338	86	133	109	589
Autres comptes créditeurs et débiteurs	-2	0	2	2	-1	42	29
Passifs	16	682	2 059	256	831	293	376
Monnaie et dépôts	70	-74	-13	16	-1	-51	-48
Prêts	-176	658	1 988	266	796	333	434
Crédits commerciaux et avances	-150	98	83	-26	17	43	-30
Autres comptes créditeurs et débiteurs	271	0	0	0	19	-33	19
Erreurs et omissions (nettes)	-6	-346	-225	-454	-567	-495	-384
Balance globale	473	677	206	499	702	72	475
Financement	473	677	206	499	702	72	475
Actifs de réserve	473	677	206	499	702	72	475

a En vertu de la sixième édition du Manuel de la balance des paiements, les accroissements des actifs/passifs extérieurs sont présentés avec un signe positif et les diminutions avec un signe négatif.

b Chiffres provisoires.

Source: Banque centrale du Guatemala.

1.25. Le déficit de la balance commerciale traditionnellement élevé a été compensé en grande partie par l'importance des transferts, qui sont constitués en particulier des envois de fonds aux familles et qui ont atteint 6 285 millions de dollars EU en 2015, soit 9,8% du PIB. Au 31 mars 2016, le niveau des réserves internationales nettes était de 7 586,1 millions de dollars EU, un chiffre inférieur de 165,1 millions au montant enregistré en décembre 2015 et équivalent à cinq mois d'importations de marchandises.¹⁴ Au 31 mai 2016, la dette publique extérieure s'établissait à 7 410,9 millions de dollars EU, soit 11,6% du PIB.

1.5 Commerce des marchandises

1.26. Au Guatemala, le commerce des marchandises a continué sa progression au cours de la période à l'examen. En 2015, les exportations ont atteint un total de 10 726 millions de dollars EU, contre 7 214 millions de dollars EU en 2009, soit une hausse de 49%. L'augmentation des exportations issues de la maquila a été supérieure à la moyenne: celles-ci sont passées de 2 293 millions de dollars EU en 2009 à 3 582 millions en 2015, ce qui représente une progression de 56%. Les exportations depuis les zones franches sont passées de 293 millions de dollars EU en 2009 à 734 millions en 2015, soit une augmentation de 150%. Il est encore tôt pour déterminer dans quelle mesure les modifications juridiques apportées en 2016, qui éliminent les avantages liés à l'exportation de la maquila et aux zones franches, auront une influence sur le total des exportations.

1.27. Au cours de la période considérée, les importations (y compris celles qui sont liées à la maquila et aux zones franches) sont passées de 11 531 millions de dollars EU en 2009 à 17 639 millions en 2015, avec une croissance annuelle moyenne de 7,3%. La valeur des importations a été largement supérieure à celle des exportations pendant toute la période à l'examen, donnant lieu à un déficit du commerce de marchandises de 5 549 millions de dollars EU en 2015, en tenant compte des activités de maquila et des zones franches.

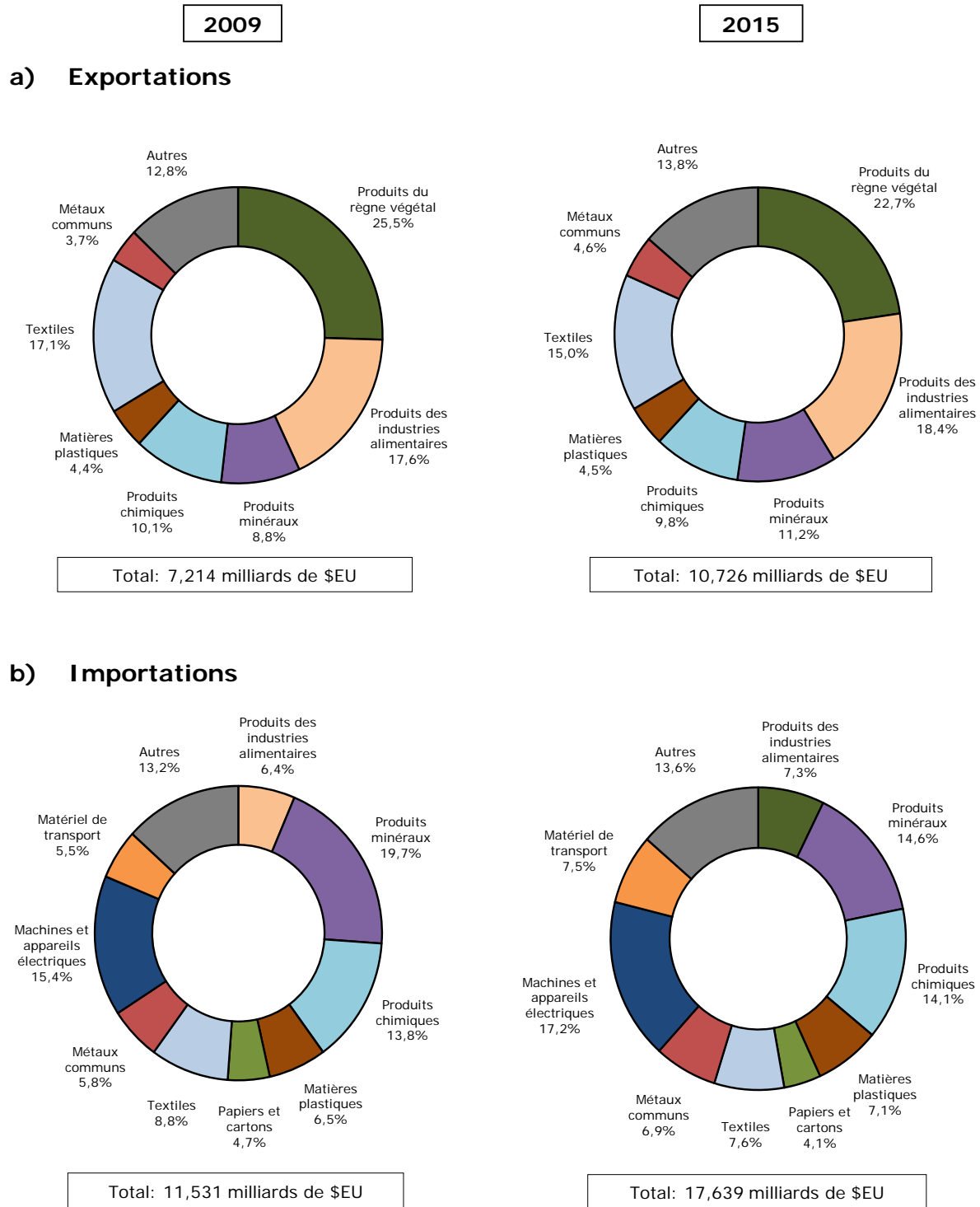
1.5.1 Composition du commerce des marchandises

1.28. En 2015, les produits manufacturés ont compté pour deux tiers du total des exportations; il s'agissait surtout de produits de l'industrie alimentaire, de vêtements, d'accessoires du vêtement et de textiles, de produits chimiques, de métaux communs et de matières plastiques (graphique 1.2 et tableau A1. 1). Les exportations de produits primaires ont atteint un tiers du total en 2015. Les postes d'exportation les plus importants sont le café et les fruits, en particulier les bananes, les légumes et les semences. Quant aux exportations de la maquila, elles concernent

¹⁴ Banque centrale du Guatemala (2016), *Informe de política monetaria, a marzo de 2016*. Adresse consultée: http://www.banquat.gob.gt/Publica/Comunica/informe_pol_mon_mar2016.pdf.

principalement le secteur des vêtements (un tiers du total), les minerais, les produits alimentaires transformés à base de fruits et le caoutchouc. Parmi les exportations des zones franches se distinguent les graisses et huiles, les produits pharmaceutiques, les combustibles minéraux (produits raffinés) et les vêtements (graphique 1.4).

Graphique 1.2 Commerce des marchandises par principal produit, 2009 et 2015



Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par la Banque centrale du Guatemala.

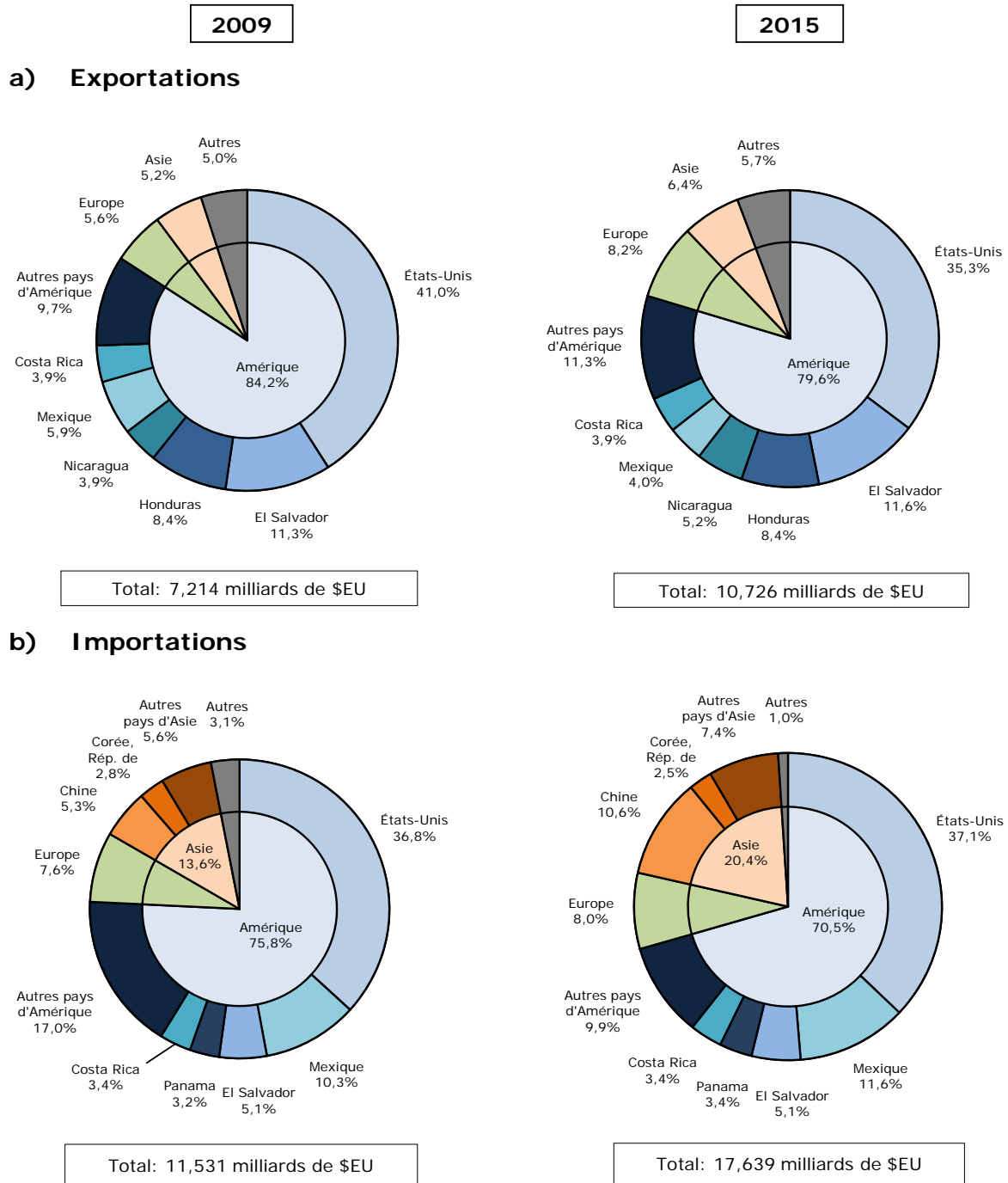
1.29. La composition globale des importations a subi quelques modifications au cours de la période à l'examen, principalement en raison de la chute de la valeur des importations de produits minéraux, surtout des combustibles, qui est tombée de 19,7% du total en 2009 à 14,6% en 2015. Cette année-là, le secteur manufacturier a constitué trois quarts environ des importations totales, les machines, les matériels de transport et les produits chimiques se classant en tête. Les produits primaires importés étaient principalement les combustibles, les céréales et les produits laitiers entre autres (tableau A1. 2). La diminution des importations de combustibles reflète surtout la baisse des prix du pétrole. Les importations de la maquila sont principalement des étoffes de bonneterie et d'autres tissus destinés à être utilisés comme intrants dans l'industrie de la confection, du coton, des fibres synthétiques, des matières plastiques, des machines et des papiers et cartons (surtout pour les emballages). Dans les zones franches, les principales importations sont celles d'essence, de diesel et de produits pharmaceutiques.

1.5.2 Répartition géographique des échanges

1.30. Même si une certaine diversification a été observée pendant la période considérée, le commerce guatémaltèque reste concentré sur un petit nombre de marchés, principalement les États-Unis et les autres pays d'Amérique centrale; ensemble, ces pays comptent pour près de deux tiers des exportations du Guatemala. Les États-Unis restent le premier marché des exportations guatémaltèques, avec 35,3% du total en 2015 (graphique 1.3 et tableau A1. 3), bien que leur part dans le total des exportations ait diminué, puisqu'elle était de 41% en 2009. Le deuxième marché d'exportation est l'Amérique centrale, qui représentait dans l'ensemble 29,1% des exportations en 2015. Parmi les pays d'Amérique centrale, le premier marché était El Salvador, qui comptait pour 11,6% du total des exportations en 2015, suivi du Honduras, avec 8,4%. La même année, les exportations du Guatemala destinées à l'Union européenne ont constitué 8% du total.

1.31. Les États-Unis sont toujours le premier fournisseur du Guatemala; ils ont contribué pour 37,1% à ses importations totales en 2015, suivis du Mexique (11,6%) et de l'Union européenne (7,6%) (graphique 1.3 et tableau A1. 4).

Graphique 1.3 Commerce des marchandises par partenaire commercial, 2009 et 2015



Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par la Banque centrale du Guatemala.

Graphique 1.4 Commerce des marchandises de maquila et de zones franches par principal produit (chapitre du SH), 2015



Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par la Banque centrale du Guatemala.

1.6 Commerce des services

1.32. La balance du commerce des services guatémaltèque a été déficitaire pendant toute la période à l'examen. Ce déficit se creuse depuis 2012 et il a atteint 310 millions de dollars EU en 2015, ce qui équivaut à 0,5% du PIB. Ces résultats sont dus en grande partie au déficit croissant enregistré dans le secteur des transports (tableau 1.5). Hormis ce secteur, les déficits les plus élevés concernent les assurances et les pensions ainsi que les services financiers.

Tableau 1.5 Balance des services, 2009-2015

(Millions de \$EU)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Balance des services	-43	-140	-278	-104	-223	-203	-310
Transports	-709	-861	-882	-928	-919	-941	-960
Crédit	259	289	342	323	353	401	423
Débit	968	1 150	1 225	1 251	1 272	1 342	1 382
Voyages	644	594	642	713	755	776	823
Crédit	1 359	1 378	1 350	1 419	1 479	1 564	1 580
Débit	715	784	708	706	725	788	756
Services financiers	-100	-110	-136	-127	-163	-191	-155
Crédit	10	12	11	13	11	17	15
Débit	110	122	146	140	174	207	169
Services d'assurance et de pension	-136	-92	-181	-203	-272	-285	-294
Crédit	2	18	3	-4	7	3	7
Réassurance	2	18	3	-4	7	3	7
Débit	139	110	185	199	278	288	301
Assurance directe	48	42	51	72	101	106	106
Réassurance	91	68	134	127	178	182	195
Autres	259	330	279	441	376	438	275
Crédit	459	571	533	683	684	845	741
Débit	200	241	253	243	307	408	466

Source: Banque centrale du Guatemala.

1.7 Investissement étranger

1.33. Le Guatemala est importateur net d'investissement étranger direct (IED). Entre 2009 et 2015, les flux d'IED représentaient un total de 7 606,2 millions de dollars EU (tableau 1.6). En 2015, les principaux investisseurs étaient: le Canada (4,2%); la Colombie (12,9%); l'Espagne (5,3%); les États-Unis (32% du total); le Luxembourg (4,6%); le Mexique (9,4%); et la République de Corée (4,2%).

Tableau 1.6 Investissement étranger direct, 2009-2015

(Millions de \$EU)

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
600	805,8	1 026,1	1 244,5	1 307,7	1 411,2	1 210,9

Source: Banque centrale du Guatemala.

1.8 Perspectives

1.34. La Banque centrale prévoit une croissance du PIB de 3,5% en 2016. Le taux d'inflation escompté est de 4%, avec une marge de dispersion de 1 point de pourcentage. Selon les estimations, l'inflation devrait atteindre 4,15% à la fin de 2016 et 4,18% à la fin de 2017.¹⁵ Il est prévu que le compte des opérations courantes de la balance des paiements affiche un déficit de 285,9 millions de dollars EU en 2016 (0,4% du PIB) et que le déficit budgétaire soit de 1,6% du PIB.

1.35. Lors de la consultation de 2016 au titre de l'article IV, le FMI a relevé que les politiques budgétaire et monétaire avaient contribué à maintenir la stabilité macroéconomique. Il a aussi indiqué qu'il était prévu que la croissance revienne à son taux tendanciel de 3,75% en 2016 et augmente progressivement pour atteindre 4% à moyen terme. L'inflation devrait demeurer dans la fourchette définie par la Banque centrale (autour de 4%). Les prévisions annoncent une amplification du déficit du compte courant, qui atteindrait 1,5% à moyen terme, sous l'effet d'une hausse progressive du prix des produits dérivés du pétrole et d'une forte demande intérieure. Le déficit budgétaire devrait rester stable, à 1,5% du PIB, en 2016, et se maintenir autour de ce niveau à moyen terme.¹⁶

¹⁵ Banque centrale du Guatemala (2016), *Informe de política monetaria, a marzo de 2016*. Adresse consultée: http://www.banquat.gob.gt/Publica/Comunica/informe_pol_mon_mar2016.pdf.

¹⁶ FMI (2016), Guatemala: Conclusions de la mission de consultation de 2016 au titre de l'article IV. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/spanish/np/ms/2016/052916s.htm>.

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre institutionnel et juridique général

2.1. Le Guatemala est une république présidentielle. L'État guatémaltèque est un État unitaire dont l'administration est décentralisée. Son territoire est divisé en 22 départements, qui se subdivisent à leur tour en 340 municipalités. La Constitution de 1985 (modifiée en 1993) définit les garanties individuelles, précise l'organisation fonctionnelle de l'État et prévoit la séparation des pouvoirs entre les branches exécutive, législative et judiciaire ainsi que l'indépendance fonctionnelle de chacun d'entre eux.

2.2. Le Président de la République est le chef de l'État. Il est élu au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans non renouvelable. Le Président exerce le pouvoir exécutif et s'acquitte de ses fonctions avec le concours des ministres d'État.¹ Il existe 14 ministères, dont le Ministère du développement social, créé en 2012.

2.3. Le Président est en charge de la politique extérieure et des relations internationales, y compris la conclusion, la ratification et la dénonciation des traités. Il doit soumettre au Congrès pour approbation les traités internationaux: i) qui ont une incidence sur des lois en vigueur; ii) qui visent le domaine public; iii) qui prévoient une union économique ou politique, totale ou partielle, à l'échelle de l'Amérique centrale; iv) qui attribuent ou transfèrent des compétences à des organismes ou des institutions pour réaliser des objectifs régionaux dans un cadre centraméricain; v) qui engagent financièrement l'État; vi) qui constituent un engagement à effet de soumettre une question quelle qu'elle soit à un tribunal ou une cour d'arbitrage au niveau international; ou vii) qui contiennent une clause générale d'arbitrage ou de soumission à une juridiction internationale. Pour les autres accords internationaux (sauf ceux portant sur des questions liées aux conflits armés), le Président n'a pas besoin de l'approbation du Congrès pour procéder à la ratification.

2.4. Le pouvoir législatif est exercé par le Congrès de la République, qui est constitué par une seule chambre où siègent des députés élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans renouvelable.² Le Congrès a pour mission d'examiner et d'approuver les lois, certains traités et le budget annuel de l'État. Le nombre de députés par département est déterminé par la loi en fonction de la taille de sa population.³ Lors des élections de septembre 2015, la totalité de la chambre a été renouvelée.

2.5. Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour suprême de Justice, la Cour d'appel et les tribunaux ordinaires, y compris certaines juridictions spéciales comme le Tribunal administratif.⁴ La Cour suprême, qui est l'organe supérieur d'administration de la justice, est composée de 13 membres, élus par le Congrès pour une période de 5 ans. La Cour constitutionnelle, quant à elle, a pour compétence exclusive de veiller à la conformité et à la légalité constitutionnelles des lois et traités.⁵

2.6. La Cour générale des comptes est une institution technique décentralisée chargée de superviser l'utilisation des fonds publics et les contrats de concessions publiques.⁶ Les autres institutions importantes prévues par la Constitution sont le Ministerio Público, le Procureur général pour les droits de l'homme et le Procureur général de la Nation, qui agit au nom de l'État du Guatemala dans toutes les instances où il est partie.

2.7. L'initiative des lois appartient aux membres du Congrès, au pouvoir exécutif, à la Cour suprême de justice, à l'Université de San Carlos⁷ et au Tribunal électoral suprême.⁸ Les projets de

¹ Le Président a la faculté de nommer et de révoquer les ministres, les vice-ministres et les ambassadeurs. Article 183 de la Constitution politique de la République du Guatemala.

² Loi organique sur l'Organe législatif, Décret n° 63-94 du 1^{er} décembre 1994.

³ Article 157 de la Constitution politique.

⁴ Article 58 de la Loi sur l'Organe judiciaire, Décret n° 2-89 du 28 mars 1989 et ses modifications.

⁵ Articles 268 et suivants de la Constitution politique.

⁶ Article 232 de la Constitution politique et Loi organique sur la Cour générale des comptes, Décret n° 31-2002 du 5 juin 2002.

⁷ L'Université de San Carlos, fondée en 1676, est un établissement public. Son autonomie et son financement budgétaire sont garantis par la Constitution.

⁸ Article 174 de la Constitution politique.

loi relatifs aux impôts et aux taxes relèvent de la compétence exclusive du Congrès.⁹ Au sommet de la hiérarchie normative se trouve la Constitution, suivie par ordre d'importance par les traités internationaux, les lois ordinaires et les règlements.¹⁰ Les projets de loi doivent être approuvés par le Congrès pour devenir des lois.¹¹ Une fois qu'un projet est approuvé, il est envoyé au pouvoir exécutif pour aval, promulgation et publication.

2.8. Les traités internationaux, y compris ceux qui portent sur des questions liées au commerce, se situent au-dessus des lois nationales, mais au-dessous des normes constitutionnelles.¹²

2.9. En 2007, aux termes d'un accord entre le gouvernement guatémaltèque et l'Organisation des Nations Unies, a été créée la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG). Cette commission est chargée d'enquêter et de poursuivre efficacement au pénal les groupes menant des activités illégales dans le pays et dont les liens avec des agents de l'État ont empêché l'instauration complète de l'État de droit au Guatemala. À cette fin, la CICIG agit en tant que procureur spécial dans le respect de la législation guatémaltèque et est habilitée à lancer des actions comme codemandeur à côté du Ministerio Público.¹³ La publication en avril 2015 d'un rapport de la CICIG sur des opérations douanières frauduleuses a entraîné la démission du Président et du Vice-Président en exercice en septembre 2015. Après quatre mois de présidence par intérim, un nouveau Président élu a pris ses fonctions en janvier 2016.

2.10. Parmi les principes du régime économique définis dans la Constitution figurent la justice sociale et le principe de subsidiarité de l'État.¹⁴ La Constitution prévoit l'"interdiction des monopoles et des privilèges" et l'obligation pour l'État de protéger "l'économie de marché et de faire obstacle [...] aux associations qui tendent à restreindre la liberté de marché ou à nuire aux consommateurs".¹⁵ Elle reconnaît la liberté de l'industrie, du commerce et du travail¹⁶ et exige des autorités qu'elles s'emploient à renforcer l'intégration économique de l'Amérique centrale.¹⁷

2.11. Il n'y a pas de loi au Guatemala qui concerne expressément le commerce extérieur. Plusieurs lois, accords gouvernementaux, décrets et autres règlements régissent les divers aspects du commerce extérieur et les autres mesures liées au commerce. Dans les sections pertinentes du présent rapport, il sera fait référence à ces instruments normatifs et aux modifications qui leur ont été apportées au cours de la période examinée.¹⁸

2.12. Le Ministère de l'économie (MINECO) est la principale institution responsable de la formulation et de la mise en œuvre de la politique du commerce extérieur, en coordination avec d'autres institutions de l'État. Le MINECO a pour mission de mener les négociations sur les accords commerciaux internationaux et de gérer ces accords, ainsi que de représenter le Guatemala à l'OMC et dans d'autres instances internationales. La Loi sur l'Organe exécutif habilite le MINECO à assurer l'application du régime juridique relatif au développement du commerce intérieur et extérieur, à la protection des consommateurs, à la promotion de la concurrence, à la répression judiciaire de la concurrence déloyale, à la limitation du fonctionnement des entreprises en situation de monopole, aux investissements nationaux et étrangers et à la promotion de la compétitivité,

⁹ Article 239 de la Constitution politique.

¹⁰ Article 9 de la Loi sur l'Organe judiciaire.

¹¹ L'approbation d'une loi nécessite une majorité absolue sauf lorsque la Constitution ou la Loi organique sur l'Organe législatif exige expressément une majorité qualifiée des deux tiers.

¹² Le Guatemala a fait une réserve à l'article 27 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, qui interdit à chaque pays signataire "*d'invoquer les dispositions de son droit interne comme justifiant la non-exécution d'un traité*". En vertu de ladite réserve, le Guatemala interprète l'article 27 comme s'appliquant à ses normes secondaires et non à ses normes constitutionnelles, qui, selon lui, prévalent sur toute autre loi ou tout traité international. Recueil des traités des Nations Unies en ligne, adresse consultée: ["https://treaties.un.org/](https://treaties.un.org/).

¹³ A la demande du Guatemala, le mandat de la CICIG a été renouvelé par l'Organisation des Nations Unies jusqu'en septembre 2017. Renseignements de la CICIG. Adresse consultée: <http://www.cicig.org/index.php?page=mandato>.

¹⁴ Article 118 de la Constitution politique.

¹⁵ Article 130 de la Constitution politique.

¹⁶ Article 43 de la Constitution politique.

¹⁷ Article 150 de la Constitution politique.

¹⁸ Quelques-unes des principales lois applicables à certains aspects du commerce extérieur sont disponibles sur la page Internet du Ministère de l'économie. Adresse consultée: <http://www.mineco.gob.gt/leyes-acuerdos-y-decretos>.

entre autres. Le MINECO est également chargé de formuler et d'appliquer la politique tarifaire ainsi que de coordonner, d'analyser et de suivre le processus d'intégration centraméricaine.¹⁹

2.13. Parmi les autres institutions publiques participant à la formulation de la politique commerciale au Guatemala, on peut citer le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation (MAGA), le Ministère des finances, la Direction de l'administration fiscale (SAT), la Banque centrale du Guatemala et le Secrétariat de la présidence à la planification et à la programmation (SEGEPLAN).

2.14. Le secteur privé participe aux consultations nationales menées à propos de la négociation et de l'administration des accords commerciaux, par le biais des comités commerciaux établis à cette fin par le MINECO.²⁰ La Commission des entreprises pour les négociations commerciales internationales (CENCIT) coordonne et élabore la position du secteur des entreprises concernant la négociation d'accords commerciaux et leur mise en œuvre.

2.15. Le Conseil national de promotion des exportations (CONAPEX) est un forum auquel participent les secteurs public et privé et qui a pour tâche de formuler des recommandations sur la politique du commerce extérieur du Guatemala et, en particulier, de coordonner et de mettre en œuvre la politique de promotion des exportations à travers son organe technique, la Commission nationale de coordination des exportations (CONACOEX).²¹ Il est présidé par le Ministre de l'économie et composé du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation, du Ministre des affaires étrangères et du Ministre des finances, du responsable du SEGEPLAN, du Président de la Banque centrale du Guatemala et des représentants des chambres et associations du secteur privé.²²

2.2 Objectifs de la politique commerciale

2.16. Au cours de la période considérée, le Guatemala a actualisé les instruments de sa politique commerciale. Le cadre général est déterminé par la "Politique intégrée du commerce extérieur, de la compétitivité et de l'investissement", approuvée en 2012. Les objectifs de cette politique sont d'améliorer la compétitivité du pays pour attirer les investissements et développer le commerce; d'élargir et de diversifier l'offre de produits exportables, en améliorant leur qualité et leur valeur ajoutée; de renforcer l'ouverture et l'accès aux marchés internationaux; et de favoriser les possibilités de commerce extérieur et d'investissement étranger.²³ Pour atteindre ces objectifs, des stratégies de mise en œuvre sont établies, entre autres pour: promouvoir un environnement macroéconomique stable, améliorer l'infrastructure productive et le climat des affaires, encourager le développement des secteurs d'avenir (agriculture, élevage, sylviculture, hydrobiologie, agro-industrie, activités manufacturières, industries extractives et services), renforcer les systèmes sanitaires et phytosanitaires, favoriser les PME et développer les relations interindustrielles, optimiser l'utilisation des accords commerciaux, consolider l'Union douanière centraméricaine et renforcer la promotion du commerce et de l'investissement (tableau 2.1). La politique commerciale est évaluée mensuellement au niveau technique par la CONACOEX et, à un plus haut niveau, par le CONAPEX.

2.17. Le Plan national de compétitivité (2012-2021), adopté en 2012, est un autre des instruments de la politique commerciale. Ce plan définit plusieurs axes stratégiques, notamment la modernisation et le renforcement des institutions, le développement des infrastructures (principalement dans les transports, l'énergie et les télécommunications) et la gestion durable des ressources naturelles.²⁴ Le Décret n° 16-2010 du 13 avril 2010 a créé l'Agence nationale de

¹⁹ Article 32 de la Loi sur l'Organe exécutif, Décret n° 114-97 du 10 décembre 1997.

²⁰ La participation du secteur privé aux consultations est régie par les dispositions de la Loi sur l'Organe exécutif et par la Décision ministérielle n° 483-2009 du 26 juin 2009.

²¹ Décision gouvernementale n° 367-86 du 19 juin 1986.

²² Le secteur privé est représenté au CONAPEX par la Chambre des entreprises, la Chambre d'agriculture, l'Association nationale des producteurs de sucre, la Chambre de commerce, la Chambre de finances, la Chambre d'industrie, l'Association guatémaltèque des exportateurs et la Confédération guatémaltèque des fédérations coopératives.

²³ CONAPEX (2012), *Política Integrada de Comercio Exterior, Competitividad e Inversiones*. Adresse consultée: http://www.mineco.gob.gt/sites/default/files/politica_integrada_de_comercio_exterior.pdf.

²⁴ PRONACOM (2012), *Agenda Nacional de Competitividad 2012-2021*. Adresse consultée: "http://www.segeplan.gob.gt/downloads/clearinghouse/politicas_publicas/varias/Agenda_Nacional_de_Competitividad.pdf".

partenariat pour le développement de l'infrastructure économique (ANADIE), une entité décentralisée qui vise à conclure et à mettre en œuvre des contrats de partenariat public-privé pour la réalisation d'investissements dans des projets d'infrastructure et l'amélioration de la compétitivité.

Tableau 2.1 Principaux volets de la politique intégrée du commerce extérieur, de la compétitivité et des investissements

Amélioration de la compétitivité	Élargissement et diversification de l'offre de produits exportables	Renforcement de l'accès aux marchés	Promotion du commerce extérieur et de l'investissement étranger direct
Actualiser le Plan national de compétitivité	Élaborer une stratégie d'incitation pour promouvoir la production et la productivité et pour attirer l'investissement	Optimiser l'utilisation des instruments en vigueur	Définir, rénover et promouvoir l'image du pays
Améliorer les indices de compétitivité	Favoriser le développement des secteurs d'avenir	Favoriser le progrès et le renforcement de l'Union douanière centraméricaine	Identifier les marchés prioritaires, tant pour les exportations que pour les investissements
Favoriser l'établissement de conditions macroéconomiques propres à rassurer les investisseurs	Mettre en place, développer et renforcer les systèmes sanitaires et phytosanitaires et les normes d'innocuité	Élaborer une stratégie pour la participation du Guatemala au système multilatéral de l'OMC	Renforcer la promotion du commerce et de l'investissement
Améliorer l'infrastructure productive (routes, ports, aéroports)	Renforcer le secteur des petites entreprises et des micro-entreprises	Mettre en œuvre une stratégie de négociation d'accords commerciaux	Élaborer une stratégie de promotion du commerce
Faciliter l'accès aux services de logistique, de transport, d'énergie et de télécommunication			Élaborer une stratégie de promotion de l'IED
Améliorer le cadre général de l'investissement et du commerce extérieur			
Favoriser le développement et la productivité des productions nationales			

Source: Conseil national de promotion des exportations (CONAPEX), *Política Integrada de Comercio Exterior, Competitividad e Inversiones de Guatemala*, Guatemala, février 2012. Adresse consultée: http://www.mineco.gob.gt/sites/default/files/politica_integrada_de_comercio_exterior.pdf.

2.18. Le Plan national de développement k'atun définit la politique nationale de développement pour la période 2016-2032, en tenant compte de ses dimensions socioculturelles, économiques, territoriales, environnementales et politiques, et complète donc ainsi le cadre général dans lequel est formulée la politique du commerce extérieur au Guatemala.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.19. Le Guatemala, partie contractante au GATT depuis le 10 octobre 1991, est Membre de l'OMC depuis le 21 juillet 1995. Il s'agit ici du troisième examen de la politique commerciale du pays (le précédent examen ayant eu lieu en avril 2009). Le Guatemala accorde le régime de la nation la plus favorisée (NPF) à tous ses partenaires commerciaux.

2.20. Dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), le Guatemala a participé aux négociations consacrées aux télécommunications et révisé sa liste d'engagements.²⁵ Cependant, il n'a pas ratifié le quatrième Protocole annexe relatif aux négociations sur les télécommunications de base, ni adhéré au Document de référence sur les télécommunications de base. Le Guatemala n'a pas non plus signé le cinquième Protocole sur les services financiers.

2.21. Le Guatemala n'est ni membre du Comité des marchés publics, ni observateur à ce comité, et il n'a pas non plus adhéré à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. Les autorités ont

²⁵ Document de l'OMC GATS/SC/36/Suppl.1/Rev.1 du 29 novembre 1999.

indiqué qu'elles continuaient d'évaluer la pertinence de leur adhésion à cet accord. Le Guatemala est partie à l'Accord sur les technologies de l'information. En 2015, il a participé aux négociations sur l'élargissement de cet accord²⁶; en juin 2016, il n'avait pas encore déposé son instrument d'acceptation. Le Guatemala ne participe pas à l'Accord plurilatéral sur le commerce des aéronefs civils. En ce qui concerne la propriété intellectuelle, le Guatemala n'a pas encore accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

2.22. Le Guatemala participe aux groupes de l'OMC ci-après: Groupe des petites économies vulnérables (PEV); Groupe de Cairns; Groupe des produits tropicaux; G-20 et G-33. Il est l'un des 20 Membres ayant présenté en 2011 une proposition commune pour la mise en place d'un registre volontaire des indications géographiques pour les vins et spiritueux.²⁷

2.23. Lors de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Nairobi en décembre 2015, le Guatemala a présenté, au nom des PEV, une proposition visant à ce que "... les priorités des PEV soient dûment prises en compte dans tous les domaines des négociations et des travaux ordinaires" de l'OMC.²⁸ Lors de cette réunion, il a déclaré avoir à cœur d'achever dans les moindres délais les négociations en cours, d'améliorer la transparence et de renforcer le système de règlement des différends, et il a préconisé le développement des disciplines pour assurer un accès élargi aux marchés des produits agricoles et non agricoles, et l'élimination de toutes les formes de subvention à l'exportation et de programme de soutien de la production qui créent des distorsions sur les marchés internationaux.²⁹

2.24. Au cours de la période considérée, le Guatemala a présenté plusieurs notifications à l'OMC (tableau A2. 1), notamment la notification des engagements de la catégorie A qu'il adoptera à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE).³⁰ Au moment de l'établissement du présent rapport, le Guatemala n'avait pas encore ratifié l'AFE. Les autorités espéraient que le Congrès de la République le ratifierait à la fin de 2016.³¹

2.25. Entre 2009 et 2015, le Guatemala a participé à six procédures de règlement des différends en tant que plaignant et à 25 en tant que tierce partie. Le tableau 2.2 récapitule les procédures de règlement des différends auxquelles le pays a participé en tant que plaignant au cours de la période considérée.

Tableau 2.2 Procédures de règlement des différends auxquelles le Guatemala a participé en tant que plaignant, 2009-2015

Défendeur	Plaignant(s)	Sujet	Situation (en février 2016)	Série de documents de l'OMC
Communautés européennes	Guatemala, Mexique, Honduras, États-Unis, Équateur (seulement pour le différend DS27)	Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes	Différend résolu ou procédure terminée (solution mutuellement convenue ou retrait de la plainte) le 8 novembre 2012.	WT/DS16 WT/DS27 WT/DS158
Chine	Guatemala	Dons, emprunts et autres incitations	Consultations en cours le 19 janvier 2009.	WT/DS390
République dominicaine	Guatemala	Mesures de sauvegarde sur les importations de sacs en polypropylène et de tissu tubulaire	Rapport(s) adopté(s) avec la recommandation de mettre la (les) mesure(s) en conformité le 22 février 2012.	WT/DS416
Pérou	Guatemala	Droit additionnel visant les importations de certains produits agricoles	Rapport(s) adoptés(s) avec la recommandation de mettre la (les) mesure(s) en conformité le 31 juillet 2015.	WT/DS457

Source: Secrétariat de l'OMC.

²⁶ Document de l'OMC G/IT/1/Rev.54 du 5 octobre 2015.

²⁷ Document de l'OMC TN/IP/W/10/Rev.4 du 31 mars 2011.

²⁸ Document de l'OMC WT/MIN(15)/W/*/Rev.1 du 24 novembre 2015.

²⁹ Déclaration de S.E. Mme María Luisa Flores Villagrán, Vice-Ministre de l'intégration et du commerce extérieur. Document de l'OMC WT/MIN(15)/ST/125 du 27 janvier 2016.

³⁰ Document de l'OMC WT/PCTF/N/GTM/1 du 12 août 2014.

³¹ Le projet de loi n° 5049 qui prévoit l'approbation de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges a été présenté au Congrès le 4 avril 2016.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.3.2.1 Accords commerciaux régionaux

2.26. Le Guatemala participe activement au processus d'intégration des pays d'Amérique centrale au sein du Marché commun centraméricain (MCCA) et a conclu, en association avec ses partenaires d'Amérique centrale, plusieurs accords commerciaux régionaux (ACR) avec des groupes de pays ou des pays tiers. Au cours de la période considérée, les ACR suivants sont entrés en vigueur: Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Panama; Accord de libre-échange entre la République de Colombie et les Républiques d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras; Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Chili; Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Mexique; et Accord d'association entre l'Amérique centrale et l'Union européenne. Cette section ne couvre que les accords qui sont entrés en vigueur au cours de la période à l'examen.³²

2.27. Certains ACR conclus au cours de la période n'étaient pas entrés en vigueur en ce qui concerne le Guatemala au moment de l'établissement du présent rapport. En juin 2015, le Guatemala a signé le protocole d'adhésion à l'ACR entre l'Amérique centrale et l'Association européenne de libre-échange (AELE), mais cet accord n'a pas encore été transmis au Congrès pour approbation.³³ Il donnera au Guatemala un accès en franchise de droits de douane pour 77% des produits agricoles et 100% des produits manufacturés.³⁴ En 2011, le Guatemala a signé un ACR avec le Pérou, dont l'entrée en vigueur n'est pas intervenue non plus.

2.28. En 2009, le Guatemala a notifié à l'OMC l'ACR entre l'Amérique centrale et la République dominicaine, qui est en vigueur depuis 2004. En outre, en 2011, le Guatemala a notifié à l'OMC un accord commercial avec le Taipei chinois qui est en vigueur depuis 2006.

2.29. Les ACR en vigueur pour le Guatemala en juin 2016 sont indiqués dans le tableau 2.3.

Tableau 2.3 Accords commerciaux régionaux en vigueur, 2016

Intitulé de l'accord	Couverture	Date d'entrée en vigueur pour le Guatemala	Notification à l'OMC
Accord de libre-échange entre la République dominicaine, l'Amérique centrale et les États-Unis	Marchandises et services	1 ^{er} juillet 2006	S/C/N/372; WT/REG211/N/3
Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Panama	Marchandises et services	20 juin 2009	S/C/N/692/Rev.1; WT/REG336/N/1/Rev.1
Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et la République dominicaine	Marchandises et services	15 octobre de 2001	S/C/N/471; WT/REG211/N/5
Accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres et l'Amérique centrale	Marchandises et services	La partie 4 relative au commerce est entrée en vigueur le 1 ^{er} décembre 2013	S/C/N/680; WT/REG332/N/1
Marché commun centraméricain	Marchandises	15 juin 1961	L/1425 (GATT)
Accord de libre-échange entre la République du Guatemala et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois)	Marchandises et services	1 ^{er} juillet 2006	S/C/N/595; WT/REG297/N/1
Accord de libre-échange entre le Chili et l'Amérique centrale	Marchandises et services	23 mars 2010	S/C/N/622; WT/REG312/N/1

³² On trouvera des renseignements sur les accords conclus avant la période 2009-2016 dans OMC (2009), Examen des politiques commerciales du Guatemala 2009, Genève.

³³ L'Accord est en vigueur depuis 2014 entre les membres de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), le Costa Rica et le Panama. Le Honduras mène actuellement des négociations en vue d'y adhérer.

³⁴ Renseignements en ligne de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Adresse consultée: <http://www.efta.int/free-trade/free-trade-agreements/central-american-states>.

Intitulé de l'accord	Couverture	Date d'entrée en vigueur pour le Guatemala	Notification à l'OMC
Accord de libre-échange entre la République de Colombie et les République d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras	Marchandises et services	12 novembre 2009	S/C/N/646; WT/REG316/N/1
Accord de libre-échange entre les États-Unis du Mexique et les Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua	Marchandises et services	1 ^{er} septembre 2013	S/C/N/717/Rev.1; WT/REG349/N/1/Rev.1

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.30. Les échanges commerciaux du Guatemala avec les partenaires commerciaux avec lesquels des ACR étaient en vigueur à la fin de 2015 représentaient 83,4% de ses exportations totales et 75,3% de ses importations totales.

2.31. Le Guatemala a conclu également des accords de portée partielle avec la République bolivarienne du Venezuela, Cuba, le Belize et l'Équateur; les deux derniers accords de ce type sont entrés en vigueur au cours de la période considérée, à savoir le 4 avril 2010 et le 19 février 2013, respectivement. En outre, le Guatemala a conclu un accord de portée partielle avec la Trinité-et-Tobago, dont la ratification n'est pas encore intervenue.

2.3.2.1.1 Intégration économique centraméricaine et relations commerciales avec le Panama

2.32. Le processus d'intégration économique de la région a commencé dans les années 1960 avec la signature du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (TGIEC), qui a créé le Marché commun centraméricain (MCCA) entre le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua. Suite à la création du MCCA, un tarif douanier commun a été adopté et les pays membres se sont engagés à créer une union douanière. Dans le cadre du MCCA, tous les produits originaires sont soumis à un régime de libre-échange, sauf le café non torréfié et le sucre de canne. Il y a aussi des exceptions bilatérales au libre-échange. Les échanges de café torréfié entre le Guatemala et le Costa Rica sont assujettis à des droits de douane.³⁵

2.33. En 2007, les membres du MCCA ont signé l'Accord-cadre pour l'établissement de l'Union douanière centraméricaine, qui est entrée en vigueur en 2011.³⁶ En février 2015, le Guatemala et le Honduras ont signé un accord d'union douanière prévoyant l'élimination des postes frontière internes et un tarif extérieur commun. En avril 2015, les deux gouvernements ont signé le Protocole d'habilitation, qui a officialisé l'union douanière.³⁷ Dans la phase initiale, un programme pilote de douanes intégrées a été établi en juin 2015 au poste frontière d'Agua Caliente (Guatemala). Une fois bien en place, l'union douanière permettra la libre circulation de 80% des marchandises entre les deux pays et facilitera la circulation des personnes et des véhicules. Le Protocole d'habilitation maintient les exceptions prévues à l'annexe A du TGIEC qui portent sur un total de 38 produits tels que le sucre, le café et les combustibles, toujours exclus.³⁸

2.34. Les membres du MCCA ont signé en 2011 un deuxième Protocole sur l'investissement et le commerce des services, dans lequel, outre l'établissement d'un cadre juridique pour la libéralisation du commerce des services et pour l'investissement entre les parties, figurent des

³⁵ Annexe A du TGIEC figurant dans la Résolution n° 06-2010 du Comité exécutif de l'intégration économique du 3 septembre 2010.

³⁶ Secrétariat de l'intégration économique centraméricaine/SIECA (2015), *Estado de situación de la integración económica centroamericana*. Adresse consultée: <http://www.sieca.int/Documentos/DocumentosMostrar.aspx?SegmentId=2&DocumentId=3325>.

³⁷ Le Protocole d'habilitation a été approuvé par le Congrès du Honduras le 15 décembre 2015 et par le Congrès du Guatemala le 21 janvier 2016. Il a été publié au Journal officiel du Guatemala en tant que Décret législatif n° 03-2016, le 18 février 2016. Il entrera en vigueur huit jours après le dépôt de l'instrument de ratification auprès du Secrétariat du Système d'intégration centraméricain (SICA). Aucun des deux pays n'a encore procédé à ce dépôt.

³⁸ Pour plus de renseignements sur le fonctionnement de l'union douanière, voir le Protocole d'habilitation. Adresse consultée: <http://www.mineco.gob.gt/paginaUA/documents/protocolo-habilitante.pdf>.

dispositions relatives au commerce électronique. La procédure de ratification de ce protocole était encore en cours à la date d'établissement du présent rapport.³⁹

2.35. En 2013, le Panama est devenu partie au TGIEC afin d'approfondir son intégration avec l'Amérique centrale.⁴⁰ L'entrée en vigueur du TGIEC pour le Panama s'est traduite par l'élimination immédiate des droits de douane sur les marchandises panaméennes, sauf pour les quelques exceptions qui avaient été convenues. Pour certains produits, le commerce entre le Guatemala et le Panama est encore régi par le protocole bilatéral à l'Accord de libre-échange de 2002 entre l'Amérique centrale et le Panama.⁴¹

2.3.2.1.2 Accord d'association entre l'Amérique centrale et l'Union européenne

2.36. En juin 2012, six pays d'Amérique centrale (le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama) ont signé un accord d'association avec l'Union européenne⁴², qui comporte trois volets: i) l'accord commercial, ii) le dialogue politique et iii) la coopération. L'accord commercial couvre les marchandises comme les services et comprend des dispositions sur la protection de la concurrence, la propriété intellectuelle et les obstacles techniques au commerce, parmi beaucoup d'autres. Le volet commercial (partie 4) de l'Accord est en vigueur pour les parties depuis le 1^{er} décembre 2013. Au Guatemala, l'Accord d'association a été approuvé dans son intégralité par le Décret n° 2-2013 du Congrès. Il a été notifié à l'OMC en 2013.⁴³

2.37. L'Union européenne a consolidé pour le Guatemala l'entrée en franchise de droits pour tous les produits qui bénéficiaient auparavant du Système généralisé de préférences (SPG+). Au total, l'UE a accordé au Guatemala un traitement en franchise de droits pour 91% des lignes tarifaires dès l'entrée en vigueur de l'Accord. Le Guatemala a accordé à l'UE la libéralisation immédiate de 48% des lignes tarifaires. Les deux parties libéraliseront 96% des lignes tarifaires correspondant aux produits agricoles et 100% des lignes correspondant aux produits manufacturés sur une période d'élimination progressive de 15 ans.

2.3.2.1.3 Accord de libre-échange entre le Triangle du Nord et la Colombie

2.38. L'Accord de libre-échange entre le Triangle du Nord (El Salvador, Guatemala et Honduras) et la Colombie a été signé en 2007 et est entré en vigueur entre le Guatemala et la Colombie en novembre 2009. Il renforce et améliore l'Accord de portée partielle signé précédemment entre les deux pays. Depuis 2010, la Colombie a libéralisé 63,9% de ses lignes tarifaires pour les exportations guatémaltèques et elle procédera à une libéralisation progressive jusqu'à couvrir 76,4% des lignes tarifaires lorsque la période d'élimination tarifaire s'achèvera en 2025. Le Guatemala s'est engagé à libéraliser 54,3% de ses lignes tarifaires pour les exportations de la Colombie dès l'entrée en vigueur de l'accord, et à porter ce pourcentage à 73,7% d'ici à la fin de la période d'élimination tarifaire. L'Accord a été notifié à l'OMC.⁴⁴

2.3.2.1.4 Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Mexique

2.39. L'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua) et le Mexique a été signé en 2011 et est entré en vigueur entre le Guatemala et le Mexique en septembre 2013. Il a remplacé trois anciens ACR (entre le Mexique et le Triangle du Nord; entre le Mexique et le Costa Rica; et entre le Mexique et le Nicaragua), qui ont cessé de s'appliquer.⁴⁵ Cet accord, qui confirme, renforce et approfondit les engagements pris

³⁹ SIECA (2015), *Estado de Situación de la Integración Económica Centroamericana*. Adresse consultée: <http://www.sieca.int/Documentos/DocumentosMostrar.aspx?SegmentoId=2&DocumentId=3325>.

⁴⁰ Protocole d'intégration de la République de Panama au Sous-Système d'intégration économique du Système d'intégration centraméricain, signé à Tegucigalpa le 29 juin 2012.

⁴¹ Il s'agit d'un protocole bilatéral d'élimination tarifaire progressive appliquée par chacun des pays. Le protocole entre le Guatemala et le Panama est entré en vigueur en 2009.

⁴² Accord établissant une association entre l'Amérique centrale, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, de l'autre.

⁴³ Document de l'OMC WT/REG332/N/1-S/C/N/680 du 27 février 2013.

⁴⁴ Document de l'OMC WT/REG316/N/1-S/C/N/646 du 3 septembre 2012.

⁴⁵ L'abrogation des accords précédents a été notifiée à l'OMC. Document de l'OMC WT/REG/GEN/N/7 du 29 janvier 2014.

dans les accords précédents, est donc qualifié d'accord de "confirmation". Il a été notifié à l'OMC en 2014.⁴⁶

2.40. Le Mexique a porté à 98% la part des lignes tarifaires en franchise de droits pour les importations en provenance du Guatemala au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord (contre 58,7% avant l'Accord). Selon les dispositions de l'Accord, à la fin de 2015 seules 216 lignes tarifaires du Mexique (1,8% de l'ensemble) devaient rester assujetties à des droits. Le Guatemala a accordé au Mexique la libéralisation de 96,7% de ses lignes tarifaires lors de l'entrée en vigueur de l'Accord (49,5% étaient exemptées de droits), seules 3,2% des lignes tarifaires du Guatemala étant encore assujetties à des droits à la fin de 2015.

2.3.2.2 Autres accords et arrangements bilatéraux

2.41. En mars 2010 est entré en vigueur l'Accord de libre-échange entre le Chili et le Guatemala, qui faisait partie intégrante de l'ACR Chili-Amérique centrale signé en 1999. Même si cet accord a été signé au niveau plurilatéral, il s'applique au niveau bilatéral entre le Chili et chaque pays d'Amérique centrale membre, une fois ratifié le protocole bilatéral concerné. L'Accord, qui couvre le commerce des marchandises et des services, a été notifié à l'OMC en 2012.⁴⁷ Après l'entrée en vigueur de l'Accord, le Chili a libéralisé 70% de ses lignes tarifaires pour les importations en provenance du Guatemala, ce pourcentage devant passer à 92,5% à la fin de la période d'élimination tarifaire, en 2024. Le Guatemala a accordé un accès en franchise de droits à 53% de ses lignes tarifaires pour les importations en provenance du Chili au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord (47,2% étaient déjà exemptés de droits auparavant). À la fin de la période de mise en œuvre en 2029, les lignes tarifaires exemptées de droits représenteront 92,6% du total.⁴⁸

2.42. En 2011, le Guatemala a signé un accord de portée partielle avec l'Équateur qui est entré en vigueur en février 2013.⁴⁹ En termes d'accès aux marchés, l'accord porte sur 614 produits. Il contient également des dispositions concernant notamment la facilitation des procédures douanières, l'élimination des obstacles techniques au commerce, les règles d'origine et le règlement des différends commerciaux. En 2006, le Guatemala a aussi conclu un accord de portée partielle avec le Belize qui est entré en vigueur en avril 2010. Cet accord, qui a une portée limitée, prévoit des préférences tarifaires pour environ 72 produits ainsi que l'ouverture de deux contingents d'importation; il contient également des dispositions relatives aux règles d'origine et à la protection des investissements, entre autres.⁵⁰

2.43. En juin 2016, le Guatemala était en train de négocier les accords commerciaux suivants: Accord de libre-échange avec le Canada (bilatéral), Accord de libre-échange avec la République de Corée (conjointement avec le Costa Rica, El Salvador, le Honduras, le Nicaragua et le Panama), l'élargissement de l'Accord de libre-échange entre le Triangle du Nord et la Colombie et l'élargissement des accords de portée partielle avec le Belize et l'Équateur.

2.4 Régime d'investissement

2.44. La Constitution consacre le devoir de l'État de créer des conditions propices à l'investissement national et étranger au Guatemala.⁵¹ La participation des investisseurs étrangers à l'économie est régie essentiellement par la Loi sur l'investissement étranger (Décret n° 9-98 du 20 février 1998), dont le texte est resté inchangé au cours de la période considérée. Cette loi interdit les mesures discriminatoires et garantit le traitement national pour les investisseurs étrangers, quel que soit leur pays d'origine.⁵²

⁴⁶ Document de l'OMC WT/REG349/N/1/Rev.1-S/C/N/717/Rev.1 du 28 janvier 2014.

⁴⁷ Document de l'OMC WT/REG312/N/1-S/C/N/622 du 4 avril 2012.

⁴⁸ Document de l'OMC WT/REG312/1/Rev.1 du 22 juillet 2013.

⁴⁹ Base de données du Système d'information sur le commerce extérieur de l'Organisation des États américains (OEA). Adresse consultée: http://www.sice.oas.org/Trade/ECU_GTM/Index_s.asp.

⁵⁰ Base de données du Système d'information sur le commerce extérieur de l'Organisation des États américains (OEA). Adresse consultée: http://www.sice.oas.org/Trade/BLZ_GTM/Index_s.asp.

⁵¹ Article 119 alinéa n) de la Constitution politique.

⁵² À l'exception du traitement qui peut être appliqué à certains investissements et qui découle d'obligations contractées par le Guatemala dans des traités ou accords commerciaux.

2.45. La Loi sur l'investissement étranger autorise la participation des investisseurs étrangers à toute activité économique légale au Guatemala, ainsi que leur participation à n'importe quelle hauteur au capital des sociétés constituées en vertu de la législation guatémaltèque, sauf lorsque des dispositions d'une loi spéciale régissant une activité économique déterminent la part de capital social que doivent apporter des personnes physiques ou morales guatémaltèques.⁵³

2.46. Le droit à la propriété privée est garanti par la Loi sur l'investissement étranger, qui reconnaît que l'investisseur étranger doit garder pleinement le bénéfice, l'usage, la jouissance, l'exercice et le contrôle des biens dans lesquels il a investi. L'État ne peut exproprier directement ou indirectement un investissement étranger, ni prendre des mesures équivalentes à l'expropriation, sauf pour des motifs touchant l'utilité collective, l'intérêt général ou le bien social, dont l'existence doit être dûment démontrée. L'expropriation doit intervenir sur une base non discriminatoire, en respectant le principe de légalité et moyennant une indemnisation juste et préalable, sauf exceptions prévues par la Constitution.

2.47. Les autres garanties offertes à l'investissement étranger par la Loi sur l'investissement étranger sont notamment la liberté du commerce, y compris la libre importation et exportation des biens et services destinés à l'investissement; la liberté d'acheter ou de vendre des devises; le libre transfert de fonds au titre des bénéfices générés au Guatemala; et la possibilité de recourir à l'arbitrage international ou à un autre mécanisme pour le règlement des différends. La Loi interdit aussi à l'État d'imposer des mesures en matière d'investissement qui risquent de restreindre et de fausser les échanges ainsi que de conditionner la réalisation ou le maintien d'un investissement étranger à une obligation de résultat, comme le transfert de technologie ou la création d'un certain nombre d'emplois.⁵⁴

2.48. Le régime d'investissement au Guatemala comporte peu d'exceptions au libre développement des activités économiques. La Constitution prévoit que l'exploitation des ressources forestières est réservée à des citoyens ou entreprises guatémaltèques.⁵⁵ Toutefois, cette restriction ne s'applique pas aux entreprises à capitaux étrangers qui sont des sociétés anonymes constituées conformément au droit guatémaltèque. Les étrangers ne peuvent pas acquérir des biens immobiliers situés à moins de 15 kilomètres des frontières nationales, sauf lorsqu'il s'agit de biens destinés à un usage résidentiel.⁵⁶ La Constitution exige également une autorisation de l'État pour l'établissement et l'exploitation de services de transport nationaux ou internationaux, et cette prescription s'applique aussi bien aux sociétés d'investissement nationales qu'étrangères.⁵⁷ En vertu du Code du commerce, les sociétés étrangères ne peuvent pas fournir des services professionnels pour lesquels un diplôme universitaire reconnu légalement est requis. Le droit du travail du Guatemala exige qu'au moins 90% des salariés d'une entreprise soient de nationalité guatémaltèque. Cette prescription ne concerne pas les postes de direction.

2.49. La constitution d'une société commerciale n'est pas obligatoire au Guatemala. Toutefois, la législation guatémaltèque exige l'immatriculation de toute entreprise nationale ou étrangère au Registre du commerce du MINECO et auprès de l'autorité de recouvrement des impôts. Pour le développement de leurs activités commerciales, les investisseurs étrangers peuvent constituer une société locale de droit guatémaltèque (sous la forme d'une société anonyme ou d'une société à responsabilité limitée) ou ouvrir une succursale d'une société étrangère.⁵⁸ En vertu du Code du commerce, le seul critère pris en compte pour déterminer la nationalité d'une entreprise est le lieu où elle est constituée. Par conséquent, toute société constituée conformément à la législation nationale est considérée comme guatémaltèque quelle que soit l'origine de son capital.

2.50. La politique d'investissement est conçue en association avec la politique commerciale (section 2.2). Aussi les autorités s'emploient-elles à positionner le Guatemala comme destination de l'investissement et plate-forme d'exportation pour des produits tels que les produits électroniques, les réfrigérateurs, les pièces détachées pour automobiles, les plastiques, les

⁵³ Article 4 de la Loi sur l'investissement étranger.

⁵⁴ À l'exception du recrutement obligatoire de salariés guatémaltèques dans les postes autres que les postes de direction dans une entreprise, comme le prévoit le droit du travail.

⁵⁵ Article 126 de la Constitution politique.

⁵⁶ Article 123 de la Constitution politique.

⁵⁷ Article 131 de la Constitution politique.

⁵⁸ Pour des précisions sur les conditions de chaque type d'immatriculation, les capitaux engagés et les procédures à suivre dans chaque cas, on peut consulter le site: <http://guatemala.eregulations.org/menu/253?l=es>.

cosmétiques, le matériel pour l'industrie pharmaceutique, les dispositifs médicaux et le développement de logiciels. Le Programme national pour la compétitivité (PRONACOM) et l'Agence nationale de promotion des investissements étrangers (Invest in Guatemala), tous deux des forums de coopération public-privé supervisés par le Ministère de l'économie, sont chargés de promouvoir et de faciliter l'investissement étranger direct.

2.51. Au cours de la période considérée, le PRONACOM a mis en place deux plates-formes numériques afin de simplifier les procédures de création et d'enregistrement des sociétés commerciales. Grâce à la plate-forme *e-registrations Guatemala* (www.minegocio.gt), il est possible d'enregistrer simultanément les entreprises au Registre du commerce du MINECO, de la Direction de l'administration fiscale et du Ministère du travail, ainsi que de demander les livres comptables et de payer en ligne les droits d'enregistrement.⁵⁹ La deuxième plate-forme, *e-regulations Guatemala* (www.asisehace.gt), est une base de données unifiée concernant toutes les procédures administratives liées au démarrage d'une activité comme les régimes de paiement des impôts et les procédures d'importation des biens et services nécessaires à l'activité commerciale. Les deux projets visent à améliorer la transparence et l'efficacité du secteur.

2.52. L'agence Invest in Guatemala aide les investisseurs étrangers à identifier les possibilités d'investissement dans le pays. Parmi les différentes formes de soutien apporté figurent la fourniture d'informations fiables sur l'économie et la législation du Guatemala, notamment sur les incitations offertes aux investisseurs et sur les conditions d'investissement; la mise en contact avec les entreprises de services et les fournisseurs de matières premières; l'organisation de programmes de visites du pays; et des mesures d'appui aux investissements pendant la phase initiale et après.

2.53. Le Guatemala est membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA). L'État guatémaltèque est également signataire de la Convention sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York). Le pays administre 17 accords sur la promotion et la protection réciproque des investissements et a récemment négocié des accords de ce type avec la Fédération de Russie, la Trinité-et-Tobago et la Turquie, qui ne sont pas encore en vigueur (tableau 2.4). En outre, dans le cadre de l'intégration centraméricaine, le Guatemala est signataire du Traité sur l'investissement et le commerce des services conclu entre les Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, en date du 7 décembre 2005.

Tableau 2.4 Accords sur la promotion et la protection réciproque des investissements, 2016

Contrepartie	Entrée en vigueur	Contrepartie	Entrée en vigueur
Chili	13 octobre 2001	Suède	1 ^{er} juillet 2005
France	20 octobre 2001	Allemagne	29 octobre 2006
Chine	1 ^{er} décembre 2001	Finlande	6 janvier 2007
République de Corée	17 août 2002	Union économique belgo-luxembourgeoise	1 ^{er} septembre 2007
Cuba	23 août 2002	Italie	3 mars 2018
Pays-Bas	1 ^{er} septembre 2002	Israël	15 janvier 2009
Argentine	7 décembre 2002	Autriche	1 ^{er} avril 2002
Espagne	21 mai 2004	Russie, Fédération de	À venir
République tchèque	29 avril 2005	Trinité-et-Tobago	À venir
Suisse	3 mai 2005	Turquie	À venir

Source: CNUCED *Investment Policy Hub*. Adresse consultée: http://unctad.org/en/Docs/diaepcb201009_en.pdf; renseignements en ligne communiqués par les autorités guatémaltèques.

2.54. L'État guatémaltèque a dû intervenir à trois reprises en tant que défendeur dans des affaires de règlement des différends instruites par le CIRDI. Deux de ces affaires ont été introduites en application du chapitre 10 de l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, les États-Unis d'Amérique et la République dominicaine. La première a été tranchée partiellement

⁵⁹ Pour réaliser la procédure en ligne, il faut se procurer au préalable les documents requis auprès d'un notaire. Renseignements en ligne du Ministère de l'économie. Adresse consultée: <http://www.mineco.gob.gt/minegociogt>.

en faveur de l'investisseur requérant en 2012.⁶⁰ La décision dans la deuxième affaire est en instance.⁶¹ La troisième affaire portait sur une demande d'expropriation indirecte fondée sur l'Accord bilatéral d'investissement de 2002 entre le Guatemala et l'Espagne. L'affaire a été tranchée en faveur de l'État guatémaltèque en 2015.⁶²

2.55. En mars 2015, le Guatemala a conclu avec le Mexique une convention visant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales. Le pouvoir exécutif transmettra bientôt cette convention au Congrès pour qu'il en prenne connaissance et l'approuve. Il s'agit de la seule convention de double imposition signée par le Guatemala à la date du présent rapport.

⁶⁰ *Railroad Development Corporation* (États-Unis) c. *República de Guatemala*, affaire CIRDI n° ARB/07/23. Adresse consultée: <http://www.italaw.com/cases/887>.

⁶¹ *TECO Guatemala Holdings, LLC* (États-Unis) c. *República de Guatemala*, affaire CIRDI n° ARB/10/23. Adresse consultée: <http://www.italaw.com/cases/1629>.

⁶² *Iberdrola Energía, S.A* (Espagne) c. *República de Guatemala*, affaire CIRDI n° ARB/09/5. Adresse consultée: "https://icsid.worldbank.org/ICSID/FrontServlet?requestType=CasesRH&actionVal=showDoc&docId=DC5374_Sp&caseId=C582".

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures et prescriptions douanières

3.1. La Direction de l'administration fiscale (SAT) est l'organisme chargé de l'administration douanière, par l'intermédiaire de l'Administration des douanes. La réglementation douanière se compose de la Loi douanière nationale (Décret n° 14-2013); du Code douanier uniforme centraméricain (CAUCA IV, Résolution n° 223-2008 du COMIECO) et de son règlement d'application (RECAUCA IV, Résolution n° 224-2008 du COMRIEDRE); et du Règlement sur le régime de transit douanier international terrestre (annexe de la Résolution n° 65-2001 du COMRIEDRE). Le régime douanier du Guatemala repose sur le CAUCA IV et sur son règlement d'application depuis août 2008.

3.2. La Loi douanière nationale de 2013 a introduit des modifications concernant l'élaboration et la systématisation des règles douanières relatives aux infractions administratives, le but étant d'en simplifier l'application. Elle a aussi introduit des procédures et des dispositions douanières additionnelles concernant les marchandises non déclarées¹, les critères de classification tarifaire, la vente aux enchères et le don de marchandises, la vente de véhicules en franchise et les procédures relatives à la contestation d'actes du service douanier. Les autorités ont indiqué que toutes les modifications introduites par la Loi douanière nationale visaient à mettre en œuvre les dispositions du CAUCA IV et de son règlement d'application dans la législation nationale. La Loi sur la réforme fiscale (Décret n° 10-2012) contient aussi des modifications relatives aux sanctions et à la mise en œuvre desdites dispositions.

3.3. La SAT a en outre élaboré une série de procédures douanières fondées sur le CAUCA et le RECAUCA, qui peuvent être consultées à l'adresse suivante: www.sat.gob.gt. Les procédures de la SAT sont divisées en cinq catégories: gestion du dédouanement (26 procédures); procédures et autorisations spéciales (12); autorisation et enregistrement (9); gestion des marchandises (5); et gestion après dédouanement (18). Les prescriptions relatives à l'importation et à l'exportation sont énoncées dans les procédures respectives.

3.4. Les documents exigés pour importer varient selon l'origine des marchandises. Pour les importations provenant des autres pays membres du Marché commun centraméricain (MCCA), on utilise le formulaire douanier unique centraméricain (FAUCA), qui fait office de facture commerciale et de certificat d'origine. Les importations provenant d'autres origines doivent être accompagnées de la déclaration en douane unique (DUA-GT), qui est traitée par voie électronique sur le site Web de la SAT; il faut y joindre la facture commerciale, le connaissement ou autre titre de transport, la déclaration de la valeur en douane des marchandises et d'autres documents selon le cas, par exemple le certificat d'origine, le permis phytosanitaire ou zoosanitaire ou la licence d'importation.² Il faut présenter une DUA-GT pour chaque facture commerciale, sauf quand il s'agit de factures commerciales du même fournisseur qui correspondent à la même transaction et à condition que les marchandises soient couvertes par un même document de transport.

3.5. Les marchandises peuvent être placées sous les régimes douaniers suivants: a) importation définitive; importation temporaire ou suspensive; transit douanier; importation temporaire avec réexportation en l'état; admission temporaire aux fins du perfectionnement actif; entrepôt douanier; et b) régimes libératoires: zones franches, réimportation et réexportation.

3.6. Il faut l'intervention d'un agent des douanes dans le cas des importations dont la valeur f.a.b. est supérieure à 500 dollars EU, mais aucune intervention n'est nécessaire dans le cas des

¹ L'article 41 de la Loi douanière nationale régit le traitement à appliquer dans le cas où la présence de marchandises non déclarées est constatée au cours de l'inspection matérielle.

² La DUA-GT n'est pas exigée dans le cas des importations effectuées par l'État, les municipalités ainsi que les entités et organismes internationaux qui sont exonérés du paiement des droits et taxes, ou dans le cas des importations effectuées à des fins autres que commerciales ou des importations de faible valeur. Des renseignements sur les procédures relatives à l'importation de marchandises au Guatemala peuvent être obtenus à l'adresse suivante: "http://portal.sat.gob.gt/sitio/index.php/descargas/doc_download/6074-pr-iad-dno-de-01procedimientoparaelingresodemercanciasalterritorionacional05-2015.html".

importations en provenance des pays du MCCA.³ L'agrément d'agent en douane est personnel et incessible. Aucune redevance ne s'applique aux services douaniers. Les importateurs réguliers doivent s'inscrire auprès de la SAT, qui maintient un registre des importateurs.

3.7. La SAT utilise un système d'analyse du risque qui comprend deux circuits: vérification immédiate (circuit rouge) et mise en circulation des marchandises (circuit vert). Sur la base de ce système, elle procède à des vérifications par échantillonnage des renseignements fournis dans la déclaration en douane; elle fait de même pour l'inspection matérielle des marchandises. Parmi les importations généralement assujetties à un contrôle plus rigoureux figurent les produits suivants: poulet, poisson, œufs, café, riz, graines, préparations à base de mélanges de graisses additionnées de substances aromatiques, extraits de malt, préparations pour soupes, préparations pour les cheveux, résine, pneumatiques, valises, imprimés publicitaires, fils et tissus de coton, tissus imprégnés, vêtements, chaussures, chapeaux, statuettes et autres objets d'ornement, articles de bijouterie ou de joaillerie, bijouterie de fantaisie, articles en fonte, articles de coutellerie, garnitures et ferrures, réacteurs nucléaires, chaudières, machines et appareils mécaniques, appareils électromécaniques, lampes, chauffe-eau électriques, téléphones, microphones, appareils de radiodiffusion ou de télévision, moniteurs, véhicules, meubles, jouets et ouvrages divers. Les autorités ont indiqué que le système d'analyse du risque avait conduit à une vérification immédiate dans environ 22,3% des cas en 2015. La durée moyenne du dédouanement des importations à compter de la déclaration en douane est de 3,5 jours pour les produits qui passent par le circuit rouge et de 1,3 jour pour les produits qui passent par le circuit vert.

3.8. Le RECAUCA dispose que l'on peut introduire un recours en révision contre une décision prise par l'Administration des douanes dans un délai de dix jours après la notification de cette décision. Le recours doit être tranché dans un délai de 20 jours à compter de la réception du dossier administratif. On peut aussi introduire un recours en appel contre les décisions de l'autorité douanière auprès de l'autorité supérieure du service douanier dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la décision, et le Tribunal douanier doit statuer à ce sujet dans un délai de 30 jours. Le tableau 3.1 contient des statistiques sur le nombre de recours et d'appels formés durant la période 2009-2015.

Tableau 3.1 Recours et appels formés auprès de l'autorité douanière, 2009-2015

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recours en révision							
Total	186	279	268	258	397	332	327
Acceptés	24	32	15	74	182	106	81
Rejetés	58	86	119	91	154	64	98
Nullités et modifications	104	161	134	93	61	162	148
Total	71	67	34	29	125	173	42

Source: Renseignements communiqués par les autorités du Guatemala.

3.9. Pendant la période à l'examen, le Guatemala a poursuivi le processus de réforme douanière avec pour objectif principal de normaliser les procédures de dédouanement et les opérations réalisées dans les entrepôts douaniers, les entrepôts fiscaux et les zones franches.

3.10. La SAT utilise un système informatique dénommé SAQB'E pour assurer la gestion numérique des documents, la gestion des flux de travail et l'administration d'un compte courant fiscal pour les besoins de la fiscalité intérieure et du commerce extérieur. Il est nécessaire de s'inscrire et d'obtenir un mot de passe pour pouvoir utiliser ce système.⁴ Le système SAQB'E permet d'assurer la traçabilité des opérations, utilise des documents électroniques et est géré par le biais de flux de travail, qui peuvent interagir avec des applications (systèmes spécialisés).

3.11. Le Guatemala dispose d'un Guichet unique pour les exportations (VUPE) et, depuis 2014, d'un Guichet rapide pour les importations et le transit (VAI). Dans la pratique, ces deux guichets forment un Guichet unique du commerce extérieur (VUCE), mais cela n'est pas le cas sur le plan juridique, dans la mesure où ces guichets ne sont pas juridiquement intégrés. S'agissant du VUPE, des progrès importants ont été accomplis puisqu'un grand nombre d'organismes sont déjà intégrés

³ L'intervention de l'agent en douane est facultative dans les cas suivants: a) exportations définitives; b) exportation temporaire avec réimportation en l'état; c) zones franches; d) entrepôt douanier; e) exportation temporaire aux fins de perfectionnement passif; f) admission temporaire aux fins de perfectionnement.

⁴ Ce système peut être consulté à l'adresse suivante: <https://farm3.sat.gob.gt/menu/inicio.jsp>.

dans ce système. Dans le cas du VAI, les organismes participants sont pour le moment moins nombreux puisqu'en juin 2016 on ne comptait que le Ministère de la santé et le Ministère de l'agriculture. D'autres organismes sont en train d'être incorporés.

3.12. La réglementation régionale centraméricaine contient des dispositions sur les opérateurs économiques agréés (OEA). Ces dispositions ont été incorporées dans la législation guatémaltèque par le biais de la Décision n° 017-2013 du Conseil d'administration de la SAT.⁵ Les producteurs, les fournisseurs, les exportateurs, les transporteurs, les opérateurs logistiques, les agents des douanes, les entrepôts douaniers, les compagnies maritimes, les ports et les importateurs peuvent être agréés comme OEA. Le service douanier est le seul organisme habilité à agréer un OEA. En mars 2016 il existait cinq OEA: un entrepôt douanier (Central Almacenadora, S. A. (CEALSA)), un port (Compañía Bananera Independiente (COBIGUA)); deux importateurs (J.I. Cohen, S. A. et Productos Avon de Guatemala, S. A.); et un exportateur (Productos Avon de Guatemala, S. A.)

3.13. Le Guatemala a signé plusieurs accords avec des pays de la région en vue de faciliter le transport terrestre et le dédouanement. Par exemple, en 2001 il a signé avec les autres pays membres du MCCA et le Panama une résolution visant à créer un mécanisme de traitement réciproque et non discriminatoire pour les services de transport terrestre international de marchandises.⁶ En 2004, le Guatemala et El Salvador ont instauré un système visant à éliminer les postes frontière entre les deux pays à la douane Pedro de Alvarado/La Hachadura et ont conclu des accords binationaux visant à réduire la bureaucratie à la frontière. En 2008, les formalités douanières de sortie ont été supprimées et les formalités douanières à l'entrée ont été simplifiées à toutes les frontières entre les deux pays. En 2009, le Guatemala et El Salvador ont signé le Protocole de modification de l'Accord-cadre pour la création d'une union douanière entre leurs territoires, établissant un régime de transition qui se traduira par la suppression des douanes aux postes frontière entre les deux pays. Toutefois, ce protocole n'est pas encore entré en vigueur. Le Guatemala, conjointement avec le Honduras et El Salvador, s'efforce de faire progresser l'Union douanière du Triangle du Nord, qui prévoit la création de postes de libre circulation des marchandises et des personnes aux frontières entre ces pays.

3.14. Le 10 avril 2015, le Guatemala et le Honduras ont signé le Protocole d'habilitation du processus d'intégration poussée en vue du libre transit des marchandises et des personnes physiques entre les Républiques du Guatemala et du Honduras, qui a été approuvé par leur Congrès respectif. Le Protocole a été déposé auprès du SICA par les deux pays et il est en vigueur depuis le 13 juin 2016. Dans le cadre de ce protocole, les deux pays ont œuvré au niveau bilatéral pour avancer vers le libre transit des marchandises et des personnes physiques entre leurs territoires. Ces efforts ont été menés au sein d'instances techniques qui ont examiné les procédures douanières, les conditions applicables au libre transit des marchandises, les procédures sanitaires, l'harmonisation tarifaire à l'égard des pays tiers et les exceptions au libre transit. Il a en outre été décidé d'établir un groupe de travail chargé d'examiner les questions relatives à la convergence des divers accords commerciaux préférentiels auxquels le Guatemala et le Honduras sont parties. Avec l'entrée en vigueur du Protocole d'habilitation, il faudra adopter les règles nécessaires pour le fonctionnement de l'Union douanière. En outre, les deux pays prévoient de créer un fonds structurel auquel ils devront allouer 5 millions de dollars EU. L'Union douanière entre le Honduras et le Guatemala n'exclut pas la possibilité d'inclure les autres pays d'Amérique centrale, qui ont été invités à s'y associer depuis le début.

3.15. En dépit de ces efforts, le passage des marchandises par certains des principaux postes de douane terrestres du Guatemala reste entravé par des problèmes d'engorgement et de lenteur, du fait en partie des horaires d'ouverture et des infrastructures matérielles restreintes des douanes. Ces problèmes se sont aggravés au cours des premiers mois de 2016, avec de longues files d'attente aux frontières. Selon les autorités, ces problèmes sont dus à trois facteurs: l'infrastructure, les procédures et le personnel. Dans le cadre du présent examen, les autorités ont indiqué que la Stratégie centraméricaine de facilitation des échanges et de compétitivité prévoyait cinq mesures de court terme visant à résoudre ce problème et à établir un axe transversal entre des paires de pays/paires de frontières. Elles ont aussi indiqué qu'une étude était en cours d'élaboration concernant l'établissement d'un Centre de contrôle intégré à Pedro de Alvarado/La Hachadura.

⁵ Renseignements en ligne consultés à l'adresse suivante:
http://portal.sat.gob.gt/sitio/index.php/descargas/doc_download/4344-ad17-2013.html.

⁶ Résolution n° 65-2001 du COMRIEDRE.

3.16. Le Guatemala est membre de l'Organisation mondiale des douanes et a signé en 1985 la Convention portant création d'un Conseil de coopération douanière, mais il n'est pas partie contractante de la Convention douanière sur le carnet ATA pour l'admission temporaire de marchandises, ni de la Convention internationale sur la simplification et l'harmonisation des procédures douanières, ni d'aucun des autres accords subsidiaires de l'Organisation mondiale des douanes. Les autorités ont indiqué que, bien que le Guatemala ne soit pas partie contractante à la Convention de Kyoto révisée, il applique une grande partie de ses bonnes pratiques visant à faciliter les procédures douanières.

3.17. Le Guatemala a joué un rôle actif dans les négociations relatives à l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, exerçant la présidence du Comité préparatoire de la facilitation des échanges relevant du Conseil. En juillet 2014, le Guatemala a notifié ses engagements de la catégorie A au titre de l'Accord.⁷ En octobre 2015, le Conseil des Ministres de l'intégration économique (COMIECO) a approuvé la Stratégie centraméricaine de facilitation des échanges et de compétitivité, inscrite dans la Déclaration de Punta Cana des Présidents du SICA de juin 2014. En juin 2016, le Guatemala n'avait pas encore ratifié l'Accord, qui était en cours d'approbation par le Congrès de la République.

3.1.2 Évaluation en douane

3.18. À ce jour, le Guatemala n'a pas répondu à la "Liste de questions sur l'évaluation en douane" de l'OMC. Il a signé le 28 juin 2004 le Règlement centraméricain sur l'évaluation en douane des marchandises – annexes 2, 3 et 4 – qui est entré en vigueur un mois plus tard.⁸ Dans sa notification du Règlement à l'OMC en 2005, le Guatemala avait indiqué que, avec l'entrée en vigueur du Règlement, il avait honoré son engagement à mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.⁹ En juin 2016, les autorités étaient en train d'élaborer une nouvelle notification.

3.19. La valeur transactionnelle est la principale méthode d'évaluation. Outre les éléments visés à l'article 8:1 de l'Accord sur l'évaluation en douane, les éléments suivants font également partie de la valeur en douane: 1) les frais de transport des marchandises importées jusqu'au port ou au lieu d'importation; 2) les frais de chargement, de déchargement et de manutention connexes au transport des marchandises importées jusqu'au port ou au lieu d'importation; et 3) le coût de l'assurance.

3.20. Le RECAUCA régleme la procédure de recours; il dispose que l'on peut introduire un recours en révision contre une décision prise par l'administration des douanes dans un délai de dix jours après la notification de cette décision. Le recours doit être introduit devant la même administration des douanes ou devant l'autorité supérieure, laquelle doit statuer dans les 20 jours suivant la réception du dossier administratif. On peut aussi introduire un recours en appel contre une décision répondant partiellement ou intégralement à un recours en révision, ou encore contre la décision de l'autorité supérieure; ce recours en appel doit être introduit auprès de l'autorité supérieure du service douanier dans un délai de dix jours après la notification de la décision, et le Tribunal douanier ou l'organe compétent doit statuer à ce sujet dans un délai de 30 jours, ce délai commençant à courir le lendemain de la date de réception du recours.

3.21. Conformément au RECAUCA, quand il n'est pas possible de déterminer la valeur au moyen de la valeur transactionnelle des consultations doivent avoir lieu entre l'Administration des douanes et l'importateur en vue de l'établissement de la valeur. La valeur transactionnelle s'applique à 80% des déclarations d'importation. Si les consultations ne permettent pas d'établir la valeur, il est fait appel aux autres procédures prévues dans l'Accord sur l'évaluation en douane.

3.22. La SAT dispose d'une base de données de valeurs contenant des données de prix actualisées, en vue de faciliter la détermination de la valeur et de mener des enquêtes portant sur les valeurs déclarées pour les marchandises importées. En mai 2015, des règles fixes destinées à vérifier les valeurs déclarées pour les positions tarifaires classées comme sensibles aux fins de l'évaluation ont commencé à être mises en œuvre. Ces règles établissent les valeurs à utiliser comme références par l'inspecteur des marchandises. En avril 2016, il existait plus de 180 règles

⁷ Document de l'OMC WT/PCTF/N/GTM/1 du 12 août 2014.

⁸ Résolution n° 115-2004 du COMIECO.

⁹ Document de l'OMC G/VAL/N/1/GTM/1 du 30 septembre 2005.

fixes. Une évaluation effectuée en août 2015 a conclu qu'il était nécessaire d'améliorer les processus et les procédures d'analyse des prix, ainsi que les outils utilisés. Elle a aussi identifié qu'il était nécessaire d'harmoniser les systèmes utilisés par les inspecteurs des marchandises lors de la vérification immédiate, afin de les aider à établir correctement la valeur en douane des marchandises.

3.23. En cas de retard dans la détermination de la valeur en douane, l'importateur peut demander la mainlevée de ses marchandises à condition de fournir une garantie qui couvre le montant des droits de douane et des autres taxes dont les marchandises pourraient en définitive être passibles.

3.1.3 Règles d'origine

3.24. En 1998, le Guatemala a notifié à l'OMC qu'il n'appliquait aucune règle d'origine non préférentielle.¹⁰ Le Guatemala applique des règles d'origine préférentielles en vertu des divers accords commerciaux qu'il a signés. Des règles d'origine spécifiques, qui sont énoncées dans le Règlement centraméricain sur l'origine des marchandises, s'appliquent pour le commerce entre les membres du MCCA. En outre, des règles d'origine préférentielles sont inscrites dans les accords de libre-échange conclus avec la République dominicaine, le Mexique, le Panama, les États-Unis et le Taipei chinois, qui ont tous été signés avant 2010. Depuis 2010, le Guatemala a signé des accords commerciaux avec le Mexique (nouvel accord) et l'Union européenne et il applique les règles d'origine préférentielles qui y sont énoncées. En outre, il a commencé à appliquer les dispositions du Règlement centraméricain sur l'origine des marchandises aux produits originaires du Panama.

3.25. Le Guatemala a notifié au Comité des règles d'origine les règles d'origine préférentielles contenues dans les ALE qu'il a conclus depuis 2010, à savoir l'Accord de libre-échange entre le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama, l'Union européenne et ses États Membres, ainsi que l'Accord de libre-échange entre le Guatemala et le Panama et l'Accord de libre-échange entre le Mexique et le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua.

3.26. Les règles d'origine préférentielles varient en fonction des accords et des différents types de marchandises, mais dans l'ensemble elles reposent sur le principe général du changement de classification tarifaire qui est conjugué, dans certains cas, à des prescriptions concernant la valeur en teneur régionale. Lorsqu'une position, une sous-position ou un numéro tarifaire est assujéti à des règles d'origine spécifiques facultatives, il suffit de satisfaire à l'une d'entre elles.

3.27. Les règles d'origine centraméricaines sont appliquées au Guatemala en vertu de la Décision ministérielle n° 0385-2006 du 29 juin 2006 et de la Décision ministérielle n° 0657-2006 du 7 décembre 2006. Le critère du changement de classification tarifaire n'est applicable qu'aux matières non originaires. Le Guatemala utilise le Formulaire douanier unique centraméricain (FAUCA) pour certifier l'origine centraméricaine des marchandises provenant des pays membres du MCCA.

3.28. Le cumul diagonal de l'origine est autorisé pour tout produit provenant de l'État plurinational de Bolivie; de Colombie; d'Équateur; du Pérou; et de République bolivarienne du Venezuela dans le cas de l'accord conclu avec l'Union européenne. Ce type de cumul n'est pas autorisé dans l'accord avec le Panama et il est uniquement autorisé pour les textiles (chapitre 62 du SH) provenant des États-Unis dans l'accord avec le Mexique.

3.29. Le tableau 3.2 présente les principales modifications en matière d'origine apportées aux divers accords préférentiels entre 2009 et 2016. Toutes ces modifications ont été mises en œuvre pour conférer une sécurité juridique aux importateurs de produits au Guatemala.

¹⁰ Document de l'OMC G/RO/N/21 du 20 juillet 1998.

Tableau 3.2 Modifications apportées en matière d'origine, 2009-2015

Aspects réglementaires modifiés	Articles/clauses concernées	Modifications/améliorations apportées par les nouvelles mesures par rapport à précédemment	Mesures prises pour leur mise en œuvre
Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale	Annexe relative aux règles d'origine spécifiques	Adaptation des règles d'origine spécifiques suite aux modifications apportées au Système harmonisé (SH)	Résolution n° 268-2011 du COMIECO
Amérique centrale-Chili	Annexe relative aux règles d'origine spécifiques	Adaptation des règles d'origine spécifiques suite aux modifications apportées au SH	Décision n° 30 d'octobre 2013
Triangle du Nord-Colombie	Annexe relative aux règles d'origine spécifiques	Adaptation des règles d'origine spécifiques suite aux modifications apportées au SH	Décision n° 14 du 26 août 2015
Lignes directrices communes avec les États-Unis (ALEAC-RD)	Interprétation, application et administration du chapitre 4 de l'Accord	Respect des dispositions de l'article 4-24 de l'ALEAC-RD	Décision du 27 octobre 2011
Réglementations uniformes dans le cadre de l'ALE Triangle du Nord-Colombie	Interprétation, application et administration du chapitre 4 de l'Accord	Interprétation, application et administration des chapitres 4 et 5 de l'Accord	Décision n° 4 du 23 juillet 2010

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.1.4 Droits de douane

3.1.4.1 Structure et niveaux

3.30. Le Guatemala applique le tarif d'importation centraméricain, qui repose sur le Système tarifaire centraméricain (SAC), lui-même fondé sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) pour la classification officielle des marchandises. La politique tarifaire est définie dans le cadre du MCCA et selon les lignes directrices y relatives. La cinquième révision du SH, en 2012, a été incorporée dans le SAC le 1^{er} janvier 2012. La structure tarifaire du MCCA comporte quatre niveaux: droit nul pour les matières premières, les biens intermédiaires et les biens d'équipement qui ne sont pas produits dans la région; taux de 5% pour les matières premières qui sont produites dans la région; taux de 10% pour les biens intermédiaires et les biens d'équipement qui sont produits dans la région; et taux de 15% pour les produits finis. Les autorités ont indiqué que 93,3% de l'ensemble des lignes étaient harmonisées au niveau du tarif d'importation centraméricain.

3.31. En 2015, le tarif douanier du Guatemala comptait 6 974 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres du SH de 2012 (tableau 3.3). La totalité des droits de douane appliqués par le Guatemala sont *ad valorem*. Le Guatemala n'applique pas de droits spécifiques ou saisonniers. Les droits d'importation sont calculés en fonction de la valeur c.a.f. des marchandises plus d'autres coûts.

3.32. Le taux moyen des droits NPF appliqués en 2015 était de 5,7%, soit un taux légèrement inférieur à celui de 5,9% observé en 2008 (tableau 3.3). Par ailleurs, 49,5% de l'ensemble des lignes tarifaires bénéficient d'un droit nul, contre 47,1% en 2008. S'agissant des autres lignes, les taux de droits sont de 5, 10, et 15%, le taux le plus fréquent étant 15%. La fourchette des droits de douane est comprise entre zéro et 40%.

3.33. Les produits agricoles (définition de l'OMC) sont frappés d'un droit moyen de 9,6% tandis que les produits non agricoles, à l'exclusion du pétrole, sont assujettis à un droit moyen de 5,0%. Le droit moyen le plus élevé par catégorie de l'OMC – 15,8% – s'applique aux boissons et liquides alcooliques et au tabac. Le taux maximum est de 40% et s'applique, par exemple, aux importations de bière de malt, de vermouth et d'alcool éthylique. Le deuxième taux le plus élevé, 30%, s'applique à certains légumes. Le tarif douanier continue de révéler une progressivité des droits entre les produits semi-ouvrés et les produits finis, tandis que les importations de matières premières sont assujetties à un droit moyen supérieur à celui des produits semi-ouvrés (tableau 3.4).

Tableau 3.3 Structure des droits NPF, 2008 et 2015

(%)

	2008 (SH2007)	2015 (SH2012)
1. Nombre total de lignes tarifaires	6 561	6 974
2. Droits non <i>ad valorem</i> (% des lignes tarifaires)	0,0	0,0
3. Droits non <i>ad valorem</i> sans équivalents <i>ad valorem</i> (% des lignes tarifaires)	0,0	0,0
4. Contingents tarifaires (% des lignes tarifaires)	0,1	0,0
5. Lignes tarifaires en franchise de droits (% des lignes tarifaires)	47,1	49,5
6. Moyenne des lignes assujetties à un droit supérieur à zéro (%)	11,2	11,2
7. Moyenne simple	5,9	5,7
8. Produits agricoles	9,9	9,6
9. Produits non agricoles (pétrole inclus)	5,3	5,0
10. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI 1)	8,1	8,1
11. Industries extractives (CITI 2)	1,8	1,7
12. Industries manufacturières (CITI 3)	5,8	5,6
13. Matières premières	6,4	6,8
14. Produits semi-ouvrés	3,9	3,7
15. Produits finis	7,1	6,6
16. "Crêtes" tarifaires nationales (% des lignes tarifaires) ^a	1,2	0,6
17. "Crêtes" tarifaires internationales (% des lignes tarifaires) ^b	1,2	0,6
18. Écart type global des taux appliqués	6,4	6,4
19. Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes tarifaires) ^c	0,0	0,0
20. Lignes tarifaires consolidées (% des lignes tarifaires)	100,0	100,0

a Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.

b Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.

c Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro, mais inférieurs ou égaux à 2%.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités du Guatemala.

Tableau 3.4 Analyse récapitulative des taux NPF, 2015

Désignation des produits	Taux NPF				Droit consolidé ^a
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation	Fourchette (%)
Total	6 974	5,7	0-40	1,1	0-257
SH 01-24	1 221	10,6	0-40	0,6	10-257
SH 25-97	5 753	4,6	0-20	1,3	0-75
Par catégorie de l'OMC					
Produits agricoles	1 026	9,5	0-40	0,8	10-257
- Animaux et produits d'origine animale	154	12,0	0-15	0,4	10-257
- Produits laitiers	34	13,4	0-15	0,3	20-103
- Fruits et légumes	283	11,6	0-30	0,5	10-138
- Café et thé	28	13,2	0-15	0,3	40-40
- Céréales et préparations à base de céréales	133	8,6	0-23,7	0,9	10-135
- Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	98	5,4	0-15	1,1	10-241
- Sucres et sucreries	21	10,2	0-20	0,8	40-160
- Boissons, liquides alcooliques et tabacs	74	15,8	0-40	0,7	15-90
- Coton	5	0,0	0-0	0,0	40-40
- Autres produits agricoles	196	4,1	0-15	1,3	15-45
Produits non agricoles (y compris le pétrole)	5 948	5,0	0-20	1,2	0-75
- Produits non agricoles (à l'exclusion du pétrole)	5 920	5,0	0-20	1,2	0-75
- - Poisson et produits à base de poisson	288	11,6	0-15	0,4	20-45
- - Produits minéraux et métaux	1 093	3,6	0-15	1,5	10-50
- - Produits chimiques et produits photographiques	1 275	2,3	0-15	1,9	0-50
- - Bois, pâte de bois, papier et meubles	459	6,5	0-15	0,9	10-55
- - Textiles	698	8,1	0-15	0,6	20-50
- - Vêtements	236	14,8	0-15	0,1	45-45
- - Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	211	7,6	0-15	0,7	20-50
- - Machines non électriques	595	1,4	0-15	2,8	0-45
- - Machines électriques	339	2,6	0-15	2,0	0-50

	Taux NPF				Droit consolidé ^a
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation	Fourchette (%)
- - Matériel de transport	221	2,6	0-20	1,8	10-75
- - Produits non agricoles n.d.a.	505	7,0	0-15	1,0	0-45
- Pétrole	28	3,9	0-15	1,1	45-45
Par secteur de la CITI ^b					
Agriculture et pêche	497	8,1	0-23,7	0,8	10-138
Industries extractives	112	1,7	0-15	1,9	10-45
Industries manufacturières	6 364	5,6	0-40	1,1	0-257
Par chapitre du SH					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	449	11,3	0-15	0,4	10-257
02 Produits du règne végétal	419	8,8	0-30	0,8	10-138
03 Graisses et huiles	57	7,5	0-15	0,9	10-241
04 Produits des industries alimentaires, etc.	296	12,5	0-40	0,6	15-160
05 Produits minéraux	187	2,6	0-15	1,5	10-45
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1 128	1,9	0-15	2,2	0-50
07 Matières plastiques et caoutchouc	336	4,4	0-15	1,1	15-45
08 Peaux et cuirs	108	8,3	0-15	0,7	40-45
09 Bois et ouvrages en bois	139	8,5	0-15	0,6	10-45
10 Pâte de bois, papier, etc.	292	5,1	0-15	1,1	15-55
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	918	9,6	0-15	0,5	40-50
12 Chaussures, coiffures	64	12,8	0-15	0,3	35-50
13 Ouvrages en pierres	176	6,3	0-15	1,1	20-45
14 Pierres gemmes, etc.	54	6,9	0-15	0,8	20-45
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	702	3,1	0-15	1,6	15-50
16 Machines	980	2,1	0-15	2,3	0-50
17 Matériel de transport	234	2,6	0-20	1,8	10-75
18 Instruments et appareils de précision	234	3,8	0-15	1,5	0-45
19 Armes et munitions	21	15,0	15-15	0,0	45-45
20 Marchandises et produits divers	171	10,7	0-15	0,5	35-45
21 Objets d'art, etc.	9	7,8	5-10	0,3	45-45
Par étape d'ouvrage					
Première étape d'ouvrage	913	6,8	0-30	1,0	10-138
Produits semi-ouvrés	2 358	3,7	0-20	1,3	0-160
Produits finis	3 703	6,6	0-40	1,0	0-257

a Les taux consolidés sont indiqués suivant le SH2007 et les taux appliqués suivant le SH2012; en conséquence, le nombre des lignes incluses dans l'analyse peut varier.

b CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (une ligne).

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.34. La part des droits d'importation générés par les importations totales a continué de diminuer considérablement pendant la période considérée, pour tomber à tout juste 1,5% de la valeur des importations en 2014. La part de la TVA générée par les importations était de 10% en 2014, ce qui se traduisait par une pression fiscale indirecte moyenne sur les importations de 11,5% (tableau 3.5). En 2015, le droit moyen était de 2,1% sur la base de la valeur c.a.f. des importations, tandis que le droit moyen effectif, c'est-à-dire le droit moyen appliqué aux importations assujetties à des droits de douane supérieurs à zéro, était de 13,6%.¹¹

¹¹ Renseignements en ligne de la SAT. Adresse consultée: <http://portal.sat.gob.gt/sitio/index.php/estadisticas/47-estadisticas-tributarias/334-indicadores-tributarios.html>.

Tableau 3.5 Recettes fiscales tirées du commerce extérieur, 2009-2015

(Millions de Q (courants) et part des importations)

	TVA sur les importations	Droits de douane	Part des importations (%)		
			TVA sur les importations	Droits de douane	Droits de douane et TVA sur les importations
2009	9 708,6	2 138,8	10,3	2,0	12,3
2010	11 127,3	2 367,7	10,0	2,1	12,1
2011	12 909,6	2 532,6	10,0	2,0	12,0
2012	13 587,1	2 310,9	10,2	1,5	11,7
2013	13 619,0	1 965,0	9,9	1,5	11,4
2014	14 094,4	2 043,6	10,0	1,5	11,5
2015	13 629,8	2 527,2	11,5	2,1	13,6

Source: Ministère des finances, Direction de l'administration fiscale, Statistiques fiscales, adresse consultée: "<http://portal.sat.gob.gt/sitio/index.php/estadisticas/47-estadisticas-tributarias/254-estadisticas-tributarias.html>".

3.1.4.2 Consolidations tarifaires

3.35. Le Guatemala a consolidé la totalité de ses droits de douane durant le Cycle d'Uruguay. Les droits applicables aux produits non agricoles ont été consolidés à un niveau général de 45%, tandis que les droits applicables aux produits agricoles ont été consolidés à des taux compris entre 10 et 257%. Les taux consolidés supérieurs à 200% visent la viande et les abats comestibles de volaille ainsi que les huiles de tournesol, de maïs, de palme et de soja.

3.36. Le Guatemala est partie contractante à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) et a distribué un calendrier d'engagements révisé en 2006.¹² Les taux consolidés s'appliquant aux produits de ces technologies, qui s'établissaient initialement à 45%, ont été progressivement réduits à zéro sur la période 2006-2010.

3.37. Le Secrétariat n'a identifié aucune ligne tarifaire pour laquelle le taux appliqué est supérieur au taux consolidé correspondant.¹³

3.1.4.3 Préférences tarifaires

3.38. Le Guatemala applique un traitement tarifaire préférentiel aux importations en provenance des autres membres du MCCA. La quasi-totalité des produits originaires du MCCA bénéficient d'un droit nul; dans le cas du Guatemala, les exceptions sont le café torréfié et non torréfié et le sucre de canne.

3.39. Le Guatemala applique aussi un traitement préférentiel aux importations en provenance des pays avec lesquels il a signé des accords de libre-échange, ainsi que des pays avec lesquels il a des accords de portée partielle (tableau 3.6). Le champ d'application de ces accords de libre-échange et accords de portée partielle est examiné dans la section 2.

3.40. Les États-Unis, le Mexique et le Panama bénéficient du degré d'ouverture commerciale le plus élevé. En vertu de l'ALEAC-RD, le droit préférentiel moyen appliqué aux importations en provenance des États-Unis est de 0,2%. Le droit moyen visant les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 1,1%, tandis que les produits non agricoles bénéficient pour la plupart de la franchise de droits. Le droit moyen appliqué aux importations en provenance du Mexique est de 0,4%: 2,2% pour les produits agricoles (définition de l'OMC) et 0,1% pour les produits non agricoles. Le droit moyen appliqué aux importations en provenance du Panama est de 0,6%, tandis que celui appliqué aux importations en provenance de la République dominicaine est de 1,0%. Dans le cas de l'Union européenne, le droit moyen est de 3,9%. Le nombre de lignes en franchise de droits varie considérablement selon les accords, allant de 50,2% dans le cas du Belize à 97,9% dans celui des États-Unis (tableau 3.6).

¹² Document de l'OMC G/MA/TAR/RS/105 du 21 février 2006.

¹³ Pour effectuer cette analyse, le Secrétariat n'a tenu compte que des lignes tarifaires figurant dans le fichier de la Liste LXXXVIII (SH2007) qui sont rigoureusement comparables avec le SH2012.

Tableau 3.6 Analyse des droits de douane appliqués aux produits des pays avec lesquels des accords commerciaux ont été négociés, 2015, SH2012

	Nombre de lignes	Total		Catégories de l'OMC			
				Produits agricoles		Produits non agricoles (hors pétrole)	
		Moyenne (%)	Lignes en franchise (%)	Moyenne (%)	Lignes en franchise (%)	Moyenne (%)	Lignes en franchise (%)
NPF	6 974	5,7	49,5	9,5	27,9	5,0	53,3
États-Unis	6 974	0,2	97,9	1,1	85,5	0,0	100,0
Taipei chinois	6 974	3,2	68,1	4,7	58,8	2,9	69,6
Mexique	6 974	0,4	96,8	2,2	84,1	0,1	99,2
République dominicaine	6 974	1,0	93,0	1,7	90,6	0,9	93,6
Colombie	6 974	3,3	64,5	5,5	49,4	2,9	67,0
Chili	6 974	2,3	69,9	5,2	51,6	1,8	73,1
Union européenne (Accord d'association)	6 974	3,9	51,5	6,9	38,9	3,4	53,6
Panama	6 974	0,6	90,1	2,4	75,6	0,3	92,6
Cuba	6 974	5,2	53,1	8,4	34,8	4,7	56,3
Belize	6 974	5,6	50,2	9,1	29,9	5,0	53,6
Équateur	6 974	4,7	56,9	8,0	38,7	4,2	60,2

Note: Pour cette analyse, lorsque le droit préférentiel était plus élevé que le droit NPF, ce dernier a été utilisé pour le calcul des moyennes.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités du Guatemala.

3.1.4.4 Avantages tarifaires

3.41. D'une manière générale, toutes les marchandises importées dans le pays donnent lieu au versement de droits d'importation, à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées par un texte de loi ou de celles qui sont assujetties à taux de droit nul. Ces exonérations s'appliquent à l'importation de certaines marchandises destinées à être utilisées par des institutions publiques et à but non lucratif. Le Ministère des finances est en outre habilité à octroyer des avantages dans d'autres cas.

3.42. En outre, les importations admises au titre des régimes de zone industrielle d'exportation et de ristourne de droits qui ont été instaurés en vertu de la Loi sur les zones franches et de la Loi sur la promotion des activités d'exportation et de la production sous douane (maquila) bénéficient d'avantages tarifaires.

3.1.4.5 Contingents tarifaires

3.43. En 2015, dans le cadre de l'OMC, le Guatemala appliquait des contingents tarifaires aux importations relevant de trois lignes tarifaires qui correspondent au riz en paille, au maïs jaune et au maïs blanc (tableau 3.7). Les autorités ont indiqué qu'en 2016 des contingents s'appliquaient toujours à ces mêmes marchandises (riz en paille, maïs jaune et maïs blanc).

Tableau 3.7 Contingents tarifaires dans le cadre de l'OMC, 2015

Produit	Position tarifaire	Volume fixé (t)	Volume importé (t)	Utilisation (%)	Taux contingentaire	Taux hors contingent
Maïs jaune	1005.90.20	200 000	95 200	47,0	0%	15%
Maïs blanc	1005.90.30	50 000	44 630	89,0	0%	20%
Riz en paille	1006.10.90	17 500	15 940	91,0	0%	23,7%

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.44. Le taux d'utilisation des contingents tarifaires varie considérablement selon le produit concerné. En 2015, il était de 91% pour le riz en paille, 89% pour le maïs blanc et seulement 47% pour le maïs jaune. Outre les contingents dans le cadre de l'OMC, le Guatemala applique 42 autres contingents dans le cadre des différents accords préférentiels qu'il a conclus (tableau 3.8).

Tableau 3.8 Contingents tarifaires dans le cadre d'accords préférentiels

Accord commercial	Nombre de contingents tarifaires
ALEAC-RD	10
Accord d'association entre l'Amérique centrale et l'Union européenne	4
ALE Amérique centrale-Chili	9
ALE Triangle du Nord-Colombie	1
ALE Amérique centrale-Mexique	3
ALE Amérique centrale-Panama	12
Accord de portée partielle Guatemala-Équateur	1
Accord de portée partielle Guatemala-Belize	2
Total	42

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.45. Le tableau A3.1 présente les contingents appliqués en 2016 concernant les principaux produits dans le cadre des différents accords préférentiels.

3.1.5 Autres impositions visant les importations

3.46. Le Guatemala applique une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 12% aux marchandises et aux services produits dans le pays ou importés. La TVA sur les importations est perçue à la frontière, sur la valeur c.a.f. majorée des droits d'importation. En 2015, la TVA a représenté 49,2% des recettes totales, dont 53% (soit 26,1% des recettes fiscales totales) au titre de la TVA sur les importations et 47% (soit 23,1% des recettes fiscales totales) au titre de la TVA sur les produits nationaux. Le Décret n° 10-2012 a introduit des modifications à la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (Décret n° 27-92) en ce qui concerne le crédit d'impôt, en particulier pour ce qui est des prescriptions, de la vérification et de la simplification des procédures.¹⁴

3.47. Le Guatemala applique un certain nombre de taxes intérieures sur la distribution d'un groupe spécifique de produits sur le territoire national, que ces produits soient importés ou nationaux. Les produits visés sont les boissons alcooliques et non alcooliques, le ciment, les cigarettes et les combustibles dérivés du pétrole. La Loi sur la taxe spécifique à la distribution du ciment (Décret n° 79-2000) prévoit une taxe de 1,50 quetzal par sac de 42,5 kilogrammes ou de poids équivalent, qu'il s'agisse de ciment en poudre ou de "clinker", ou en sacs de poids différent.¹⁵ La Loi sur la taxe à la distribution du pétrole brut et des combustibles dérivés du pétrole (Décret n° 38-92) et les modifications qui lui ont été apportées, ainsi que son règlement d'application (Décision gouvernementale n° 663-2005), régissent les taxes appliquées à ces combustibles. Les taux appliqués par gallon étant les suivants: 4,70 quetzales pour le supercarburant; 4,60 quetzales pour l'essence ordinaire; 4,70 quetzales pour l'essence d'aviation; 1,30 quetzal pour le diesel; et 0,50 quetzal pour le kérosène, le gaz de pétrole liquéfié et autres produits connexes.¹⁶ La Loi sur le tabac et ses produits (Décret n° 61-77) fixe un taux de 75% sur le prix sortie usine des cigarettes et une taxe basée sur l'application de ce critère est imposée.¹⁷ Le Guatemala applique en outre une taxe *ad valorem* sur la première immatriculation des automobiles, dont le taux varie entre 5% et 20% selon le type de véhicule. Dans le cas des automobiles importées, la taxe est calculée sur la base de la valeur c.a.f. (article 113 du Décret n° 10-2012).

3.48. La Loi sur la taxe à la distribution des boissons alcoolisées distillées, bières et autres boissons fermentées (Décret n° 21-2004) régit la taxe appliquée à ces produits, qu'ils soient

¹⁴ La version actualisée du Décret n° 10-2002 peut être consultée à l'adresse suivante: "http://portal.sat.gob.gt/sitio/index.php/descargas/doc_download/3723-ley-del-impuesto-al-valor-agregado.html".

¹⁵ Le texte du Décret peut être consulté sur le site Web de la SAT à l'adresse suivante: "http://portal.sat.gob.gt/sitio/index.php/descargas/doc_download/609-decreto-79-2000.html".

¹⁶ Le Décret et son règlement d'application peuvent être consultés sur le site Web de la SAT aux adresses suivantes: "http://portal.sat.gob.gt/sitio/index.php/component/docman/doc_download/642-decreto-38-92-del-congreso-de-la-republica.html", et "http://portal.sat.gob.gt/sitio/index.php/component/docman/doc_download/643-acuerdo-gubernativo-663-2005.html", respectivement.

¹⁷ Renseignements en ligne du Ministère de la santé publique. Adresse consultée: "http://www.mspas.gob.gt/menu/marco_legal/Decreto_N°_61-77.pdf".

produits dans le pays ou importés.¹⁸ Le tableau 3.9 indique les taux appliqués en avril 2016, calculés à partir du prix de vente au consommateur final suggéré par le producteur ou l'importateur, à l'exclusion de la TVA et de la taxe à la distribution correspondante. La Loi sur la taxe spécifique à la distribution des boissons gazeuses, isotoniques et sportives, des jus et nectars, des yoghourts, des préparations concentrées pour boissons et de l'eau naturelle embouteillée (Décret n° 09-2002) régit la taxe qui s'applique aux boissons non alcooliques, qu'elles soient produites dans le pays ou importées.¹⁹

Tableau 3.9 Taxes sur les boissons nationales et importées, 2016

Type de produit	Code du SH	Taux (%)
Boissons alcooliques		
Bières et autres boissons à base de céréales fermentées	2203.00.00	6,0
Vins	2204	7,5
Vins mousseux	2204.10.00	7,5
Vins "vermouth"	2205	7,5
Cidres	2206.00.00	7,5
Boissons alcooliques distillées	2208	8,5
Boissons alcooliques mélangées à de l'eau, contenant ou non du gaz carbonique et embouteillées dans tout type de récipient	2208.90.90	7,5
Autres boissons fermentées	2206.00.00	7,5
Boissons non alcooliques		
	Code du SH	Taux (Q/I)
Boissons gazeuses simples ou sucrées contenant ou non du gaz carbonique	2201, 2202	0,18
Sirops et/ou concentrés pour boissons gazeuses	2106.90.30	0,18
Boissons isotoniques ou sportives	2204.10.00	0,12
Jus et nectars naturels ou de fruits naturels, jus artificiels et autres	2009, 2202.90.90	0,10
Boissons au yoghourt de toute catégorie	0403.10.00	0,10
Eaux minérales embouteillées, en récipients de 4 litres au plus, à l'exception des eaux minérales embouteillées en récipients de plus de 4 litres servant à la consommation domestique	2201	0,08

Source: Décret n° 21-2004 et Décret n° 09-2002.

3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.49. Le Guatemala maintient certaines prohibitions à l'importation pour des raisons de santé, de sécurité et d'ordre public. En 2004, le Guatemala a répondu au questionnaire sur les procédures de licences d'importation et a mis à jour la notification concernant son régime de licences d'importation.²⁰ Dans sa notification, il a signalé qu'il n'y avait pas de différences de procédures entre les partenaires commerciaux et qu'il n'existait aucune exception aux prescriptions de licence en vertu des accords bilatéraux ou régionaux. En avril 2016, les autorités n'avaient présenté aucune nouvelle notification à l'OMC. Durant le présent examen, les autorités ont indiqué qu'elles étaient en train d'élaborer une mise à jour du questionnaire sur les procédures de licences d'importation.

3.50. Le Guatemala a notifié à l'OMC qu'il n'exigeait pas de licences d'importation à proprement parler, mais qu'il soumettait l'importation de certains produits à des procédures administratives particulières, qui incluent l'obtention d'une autorisation préalable à l'importation, comme le prévoient différentes lois et réglementations.²¹ Le tableau 3.10 indique la liste des produits nécessitant une autorisation préalable à l'importation, ainsi que le fondement juridique correspondant. L'entreprise qui souhaite importer ces produits doit s'enregistrer au préalable auprès du service administratif concerné. En outre, des permis sanitaires et phytosanitaires sont exigés pour un certain nombre de produits.

¹⁸ Le Décret et son règlement d'application peuvent être consultés sur le site Web de la SAT aux adresses suivantes: "http://portal.sat.gob.gt/sitio/index.php/component/docman/doc_download/651-decreto-21-04-del-congreso-de-la-republica.html", et "http://portal.sat.gob.gt/sitio/index.php/component/docman/doc_download/654-acuerdo-gubernativo-205-2004-.html", respectivement.

¹⁹ Adresse consultée: "http://portal.sat.gob.gt/sitio/index.php/component/docman/doc_download/646-decreto-09-2002-del-congreso-de-la-republica-.html".

²⁰ Document de l'OMC G/LIC/N/3/GTM/2 du 8 septembre 2004.

²¹ Document de l'OMC G/LIC/N/3/GTM/4 du 9 novembre 2007.

Tableau 3.10 Importations exigeant une autorisation préalable et fondement juridique de celle-ci, 2016

Autorité administrative	Produit ou secteur	Fondement juridique
Conseil national des zones protégées (CONAP)	Végétaux, animaux et produits de la mer inclus dans la CITES et autres espèces sauvages	Décret n° 4-89 (Loi sur les zones protégées) Décret n° 110-96 portant modification du Décret n° 4-89 (Loi sur les zones protégées)
Ministère de l'énergie et des mines	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, matières bitumineuses, cires minérales	Décret n° 48-97 (Loi minière) Décret n° 109-97 (Loi sur la commercialisation des hydrocarbures) et son règlement d'application (Décision gouvernementale n° 522-99) Décision gouvernementale n° 0453-2006 (Résolution n° 167-2006 du COMIECO)
Ministère de l'énergie et des mines	Produits chimiques inorganiques, composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes	Décret-loi n° 11-86 (Loi sur le contrôle, l'utilisation et l'application des radio-isotopes et des rayonnements ionisants) Décret n° 48-97 (Loi minière) Décision gouvernementale n° 55-2001 (Règlement sur la sécurité et la protection en matière de radiations portant application de la Loi sur le contrôle, l'utilisation et l'application des radio-isotopes et des rayonnements ionisants)
Ministère de l'environnement	Produits chimiques organiques	Décret-loi n° 68-86 (Loi sur la protection et l'amélioration de l'environnement)
Ministère de l'environnement	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	Décret-loi n° 68-86 (Loi sur la protection et l'amélioration de l'environnement)
Ministère de l'environnement	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	Décret-loi n° 68-86 (Loi sur la protection et l'amélioration de l'environnement)
Ministère de l'environnement	Machines et matériel électriques, et appareils d'enregistrement du son ou de l'image	Décret-loi n° 68-86 (Loi sur la protection et l'amélioration de l'environnement) Décision gouvernementale n° 20-2016 (Règlement sur l'évaluation, le contrôle et le suivi de l'environnement)
Ministère de la défense	Poudres et explosifs, articles de pyrotechnie, phosphore (allumettes), alliages pyrophoriques, matières inflammables	Décret du Congrès n° 15-2009 (Loi sur les armes et les munitions) Décision gouvernementale n° 28-2004 (Règlement sur les activités pyrotechniques)
Ministère de la défense	Importation d'armes offensives et de leurs munitions	Décret-loi n° 123-85 (Loi sur les produits réglementés) Décret n° 82-2005 portant complément de la Loi sur les produits réglementés Décret du Congrès n° 73-2007 portant modification de la Loi sur les produits réglementés

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.1.7 Mesures contingentes

3.1.7.1 Mesures antidumping et compensatoires

3.51. Pendant la période considérée, aucune modification n'a été apportée au cadre juridique régissant l'application des mesures antidumping et compensatoires, qui est toujours fondé sur les dispositions de l'OMC et le Règlement centraméricain sur les pratiques commerciales déloyales, que le Guatemala applique depuis 1996 et qui a été mis à jour en 2007 de manière à mettre les règles précédemment applicables en conformité avec les Accords pertinents de l'OMC. S'agissant des pratiques administratives, deux changements sont intervenus depuis l'examen précédent, à savoir: la promulgation d'une décision du Ministère de l'économie, par le biais de la Décision ministérielle n° 592-2013, donnant au Vice-Ministère de l'intégration et du commerce extérieur la responsabilité de mener les enquêtes sur les pratiques commerciales déloyales; et b) la promulgation du nouveau règlement sur l'organisation interne, par le biais de la Décision ministérielle n° 170-2015, en vigueur à ce jour, qui confirme et réglemente les pouvoirs de la Direction de l'administration du commerce extérieur comme autorité chargée des enquêtes sur les pratiques commerciales déloyales.

3.52. Le Guatemala n'a pas appliqué de mesures antidumping ou de mesures compensatoires pendant la période à l'examen et il a régulièrement notifié au Comité des pratiques antidumping de l'OMC qu'il n'avait adopté aucune mesure antidumping durant la période pertinente. La notification la plus récente au moment de la rédaction du présent rapport datait d'octobre 2015.²²

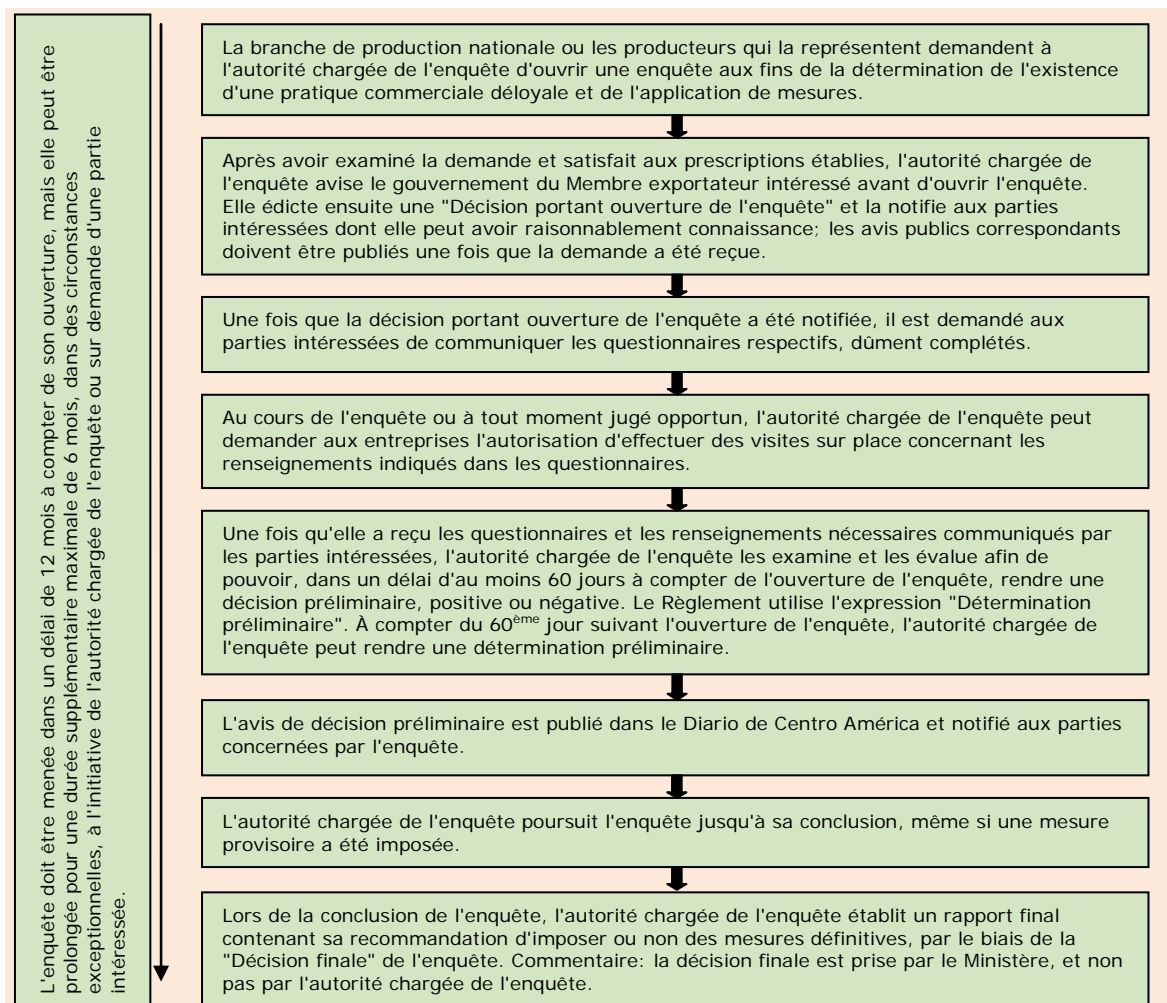
3.53. Même s'il n'a pas appliqué de mesures pendant la période considérée, le Guatemala a ouvert une enquête antidumping portant sur les importations de feuilles, rouleaux ou bobines, rubans, pellicules ou feuillards d'acier galvanisé à chaud non allié originaires de Chine, indépendamment du pays de provenance. L'enquête a conclu qu'il n'y avait pas de preuve de l'existence d'un dommage ou d'un lien de causalité; par conséquent, aucune mesure antidumping n'a été adoptée.

3.54. Les cas de "pratiques commerciales déloyales" qui peuvent apparaître concernant les marchandises originaires des pays membres du MCCA doivent être soumis au Comité exécutif du Secrétariat du MCCA (SIECA) pour que ce dernier les examine et formule des recommandations à cet égard. Lorsqu'une branche de production nationale d'un État partie autre que le pays importateur est affectée, une procédure régionale est ouverte à la demande du gouvernement concerné et menée par l'intermédiaire du SIECA.

3.55. Les accords de libre-échange que le Guatemala a conclus (à titre individuel ou avec l'ensemble ou une partie des pays du MCCA) avec le Belize, le Chili, la Colombie, Cuba, la République dominicaine, l'Équateur, les États-Unis, le Mexique, le Taipei chinois et l'Union européenne contiennent des dispositions juridiques relatives aux mesures antidumping. Pour qu'une enquête antidumping soit ouverte en vertu de ces accords, la branche de production nationale affectée doit adresser une demande à la Direction de l'administration du commerce extérieur du Ministère de l'économie. La demande doit contenir une description des faits du dossier, et d'autres éléments nécessaires. L'appréciation par le Ministère de l'économie s'effectue dans un délai maximal de 30 jours. Si cette appréciation est positive, le ministère peut engager la procédure prévue selon les modalités de l'accord pertinent.

3.56. Le graphique 3.1 présente les procédures générales à suivre pour ouvrir et mener une enquête en matière de dumping ou de subventionnement.

²² Document de l'OMC G/ADP/N/272/GTM du 7 octobre 2015.

Graphique 3.1 Procédure d'enquête en matière de dumping ou de subventionnement^a

- a La procédure relative aux enquêtes en matière de subventionnement prévoit la tenue de consultations avant l'ouverture de l'enquête.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.1.7.2 Mesures de sauvegarde

3.57. Le Guatemala n'a appliqué aucune mesure de sauvegarde pendant la période à l'examen. Le cadre juridique régissant l'application des mesures de sauvegarde n'a fait l'objet d'aucune modification et il est toujours fondé sur les dispositions de l'OMC et sur le Règlement centraméricain sur les mesures de sauvegarde, que le Guatemala applique depuis 1996 et qui a été mis à jour en 2007 de manière à mettre les règles précédemment applicables en conformité avec les Accords pertinents de l'OMC.²³

3.58. En mars 2016, le Guatemala a notifié au Comité de l'agriculture de l'OMC que durant les années 2012, 2013, 2014 et 2015 il n'avait eu recours à aucune mesure de sauvegarde spéciale fondée sur le prix ou sur le volume prévue dans l'Accord sur l'agriculture.²⁴

3.59. Le Guatemala applique le Règlement centraméricain sur les mesures de sauvegarde aux importations en provenance de pays tiers. Des mesures de sauvegarde provisoires peuvent être appliquées pendant une durée maximale de 200 jours et uniquement sous la forme de droits de douane. Dans le cas de mesures définitives, le règlement n'établit pas expressément la forme que doivent prendre les mesures de sauvegarde. Les mesures définitives peuvent être imposées

²³ Document de l'OMC G/ADP/N/1/GTM/2-G/SCM/N/1/GTM/2 du 2 octobre 1996.

²⁴ Document de l'OMC G/AG/N/GTM/54 du 8 avril 2016.

pendant une durée maximale de quatre ans, sauf prorogation conformément aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes. En juin 2016, aucun cas de cette nature ne s'était présenté.

3.60. Les accords de libre-échange que le Guatemala a conclus, à titre individuel ou avec l'ensemble ou une partie des pays du MCCA, avec le Belize, le Chili, la Colombie, Cuba, la République dominicaine, l'Équateur, les États-Unis, le Mexique, le Taipei chinois et l'Union européenne contiennent des dispositions juridiques relatives aux sauvegardes.

3.61. Pour qu'une enquête en matière de sauvegardes soit ouverte en vertu de ces accords, de la même façon que pour les enquêtes antidumping, la branche de production nationale affectée doit adresser à la Direction de l'administration du commerce extérieur du Ministère de l'économie une demande contenant une description des faits du dossier et un calcul du dommage. L'appréciation par le Ministère de l'économie s'effectue dans un délai maximal de 30 jours. Si cette appréciation est positive, le ministère peut engager la procédure prévue selon les modalités de l'accord pertinent.

3.1.8 Normes et règlements techniques

3.62. Le système qualité national, créé par le biais du Décret n° 78-2005 (Loi sur le système qualité national), est l'organisme chargé de promouvoir et de coordonner les activités de normalisation, de métrologie, d'accréditation, d'évaluation de la conformité et de réglementation technique. En juin 2016, le Règlement d'application de la Loi sur le système qualité national n'avait pas encore été promulgué, mais les autorités ont indiqué qu'un avant-projet était en cours d'élaboration et devrait être publié rapidement au Journal officiel.

3.63. Le système qualité national est administré par la Direction chargée du système national de qualité. En 2004, le Guatemala a notifié à l'OMC qu'il avait accepté le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes, par le biais de la Direction de la politique commerciale extérieure du Vice-Ministère de l'intégration et du commerce extérieur, laquelle est chargée de notifier les documents qui sont considérés comme importants selon les engagements pris par le Guatemala dans le cadre de l'OMC.²⁵ Dans le même temps, la Direction chargée du système national de qualité participe à la Commission consultative du Conseil national de la science et de la technologie, où elle dispense des conseils sur des questions relatives à la qualité, à la technologie et à la compétitivité.

3.64. Conformément à la Loi sur le système qualité national, ce dernier est composé de: la Commission guatémaltèque des normes et des règlements techniques (COGUANOR), le Centre national de métrologie (CENAME), la Commission nationale de la réglementation technique (CRETEC), l'Office guatémaltèque d'accréditation (OGA) et le Centre d'information (CEINFORMA). Le Guatemala est membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), et dans ce cadre, la COGUANOR participe à la Commission pour les questions relatives aux pays en développement. Le Guatemala est aussi membre de plein droit de la Commission panaméricaine des normes techniques (COPANT); le CENAME est membre du Système interaméricain de métrologie (SIM); et l'OGA est membre de la Coopération interaméricaine d'accréditation (IAAC).

3.65. La COGUENOR, qui est rattachée au Ministère de l'économie, est l'organisme national de normalisation. Elle a été créée en vertu du Décret n° 1523 de 1962 et ses fonctions ont été ratifiées par la Loi sur le système qualité national. Son champ d'action couvre tous les secteurs économiques et son objectif est de favoriser l'obtention de produits et services de qualité.²⁶ La COGUENOR est chargée de l'élaboration, de la publication et de la diffusion des normes techniques guatémaltèques (NTG), qui sont d'observation, d'utilisation et d'application volontaires, conformément à la Loi sur le système qualité national. Les NTG sont élaborées avec l'appui de tous les secteurs qu'elles touchent (organismes de réglementation, consommateurs et milieu universitaire), et ces secteurs participent à leur examen et à leur approbation au sein des comités techniques. Bien qu'elles soient volontaires, les normes COGUANOR peuvent servir de base à un organisme public pour l'élaboration d'un règlement technique d'application obligatoire.

²⁵ Document de l'OMC G/TBT/CS/N/156 du 31 août 2004.

²⁶ Renseignements en ligne de la COGUANOR. Adresse consultée: http://www.coguanor.org/quienes_somos.html.

3.66. Jusqu'en 2005, la GOGUENOR était l'organisme chargé d'élaborer et d'adopter les règlements techniques et de veiller à leur application. Depuis la publication de la Loi sur le Système qualité national en 2005, la responsabilité de l'élaboration des règlements techniques incombe aux entités publiques compétentes, qui bénéficient à cette fin des avis de la Commission nationale de la réglementation technique (CRETEC). Conformément à la Loi sur le Système qualité national, la CRETEC joue un rôle de conseil et de consultation au sujet de la réglementation technique. Les principaux organismes publics qui élaborent les règlements techniques sont le Ministère de la santé publique, le Ministère de l'agriculture et de l'élevage, le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles et le Ministère de l'énergie et des mines, entre autres. De même, les ministères et les institutions de l'État qui élaborent les règlements techniques doivent en informer le Secrétariat technique de la CRETEC afin de fournir des renseignements aux secteurs productifs et de respecter les prescriptions de notification qui sont énoncées dans les accords commerciaux ratifiés par la République du Guatemala. En mai 2016, un avant-projet de Règlement de la CRETEC était en cours d'élaboration. Toutefois, la CRETEC est en activité depuis juin 2009 et elle a entre autres pour fonctions de: veiller à ce que les divers organismes, institutions, organisations et services de l'État respectent les dispositions de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC; veiller à ce que les règlements techniques soient élaborés sur la base des dispositions d'une norme technique nationale, régionale ou internationale; recommander l'adaptation des règlements techniques ou des projets de règlements techniques aux dispositions émanant des organismes internationaux spécialisés en la matière; éviter la publication de règlements techniques qui fassent double emploi avec les dispositions relatives à un même produit; maintenir à jour le registre des règlements techniques en vigueur et la liste des projets de règlements; et encourager les entités qui composent le Système qualité national à prendre des mesures pour assurer le respect de la réglementation technique.²⁷

3.67. Le Règlement sur l'intégration et l'exercice des fonctions du Conseil national de normalisation, du Conseil national d'accréditation, du Conseil national de métrologie et de la Commission nationale de la réglementation technique a été promulgué par le biais de la Décision gouvernementale n° 149-2009. Toutefois, en avril 2016, le Règlement d'application de la Loi sur le système qualité national n'avait pas encore été promulgué, mais l'avant-projet de Règlement était en cours d'élaboration. De même, le Bureau du Procureur général de la Nation n'avait pas encore rendu sa décision sur le projet de Règlement sur la certification COGUANOR, le projet de barème tarifaire des services de la COGUANOR et le projet d'actualisation du barème tarifaire des services du Centre national de métrologie (CENAME), tandis que l'avant-projet de Règlement et Directives de la Commission nationale de la réglementation technique (CRETEC) était en cours d'élaboration.

3.68. Depuis 2005, l'élaboration des règlements techniques nationaux incombe au ministère responsable du secteur visé par la mesure et ces règlements sont élaborés avec la participation des entités publiques et privées qui ont un lien avec le domaine visé. Les règlements techniques centraméricains font l'objet d'un consensus avec les autres pays centraméricains pour ce qui est de leur approbation respective et de la notification correspondante. Avant d'être transmis pour approbation, les règlements techniques nationaux et centraméricains et les projets de règlements techniques doivent être notifiés à l'OMC par le Ministère de l'économie afin que les Membres de l'OMC puissent formuler leurs observations et leurs commentaires dans un délai de 60 jours. Le comité technique particulier qui a élaboré le projet de règlement technique en question examine les observations reçues. Les règlements techniques nationaux et centraméricains doivent être publiés au Journal officiel dans les 30 jours suivant leur approbation, et ils entrent en vigueur huit jours après cette publication.

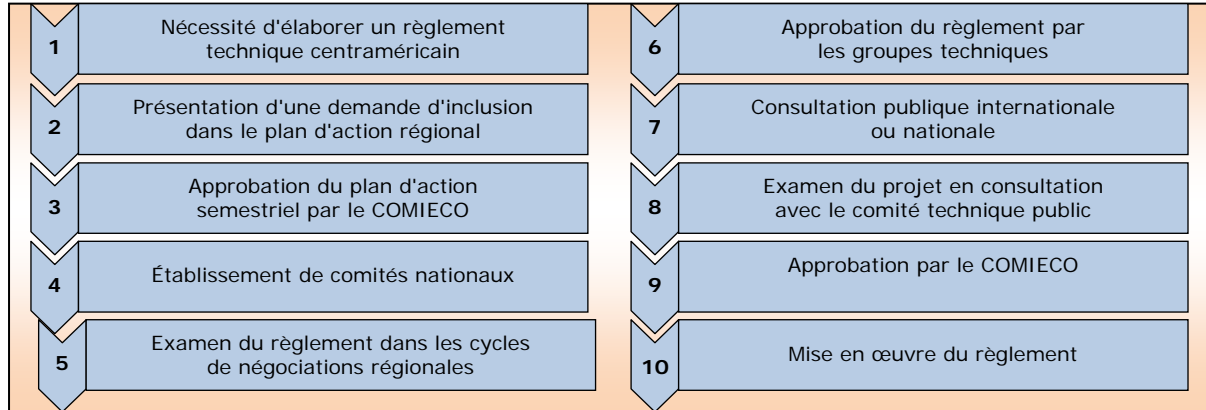
3.69. Le graphique 3.2 présente les procédures relatives à l'élaboration des règlements techniques au niveau centraméricain.

3.70. Il n'existe pas de mécanisme automatique d'élimination des règlements techniques qui font partie des normes guatémaltèques obligatoires. L'élimination des règlements techniques devenus obsolètes fait appel à une décision gouvernementale qui abroge les règlements dépassés et les remplace, si cela s'avère pertinent, par d'autres règlements actualisés. La révision des règlements techniques doit être demandée par la partie intéressée et leur élimination doit se faire au moyen

²⁷ Renseignements en ligne de la CRETEC. Adresse consultée: "<http://cretec.org.gt/funciones-de-la-cretec/>".

d'une décision gouvernementale sur demande de la partie intéressée et au terme d'un examen du COGUENOR, par le biais du Secrétariat exécutif du COGUENOR.

Graphique 3.2 Procédures régissant l'élaboration des règlements techniques au niveau centraméricain



Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.71. L'Office guatémaltèque d'accréditation (OGA), créé en vertu de la Décision gouvernementale n° 145-2002 publiée le 6 mai 2002 et modifiée par le Décret n° 78-2005, est l'organisme chargé d'appliquer et d'administrer l'accréditation au Guatemala en vue de reconnaître formellement les compétences techniques des organismes d'évaluation de la conformité sur la base des normes nationales et internationales en vigueur.²⁸ Les organismes assujettis à l'évaluation de l'OGA sont les suivants: les laboratoires d'essai et d'étalonnage (norme COGUANOR NTG/ISO/CEI 17.025), les laboratoires d'essais cliniques (norme COGUANOR NTG ISO 15.189) et les organismes d'inspection (norme COGUANOR NTG ISO/CEI 17.020). L'OGA peut aussi évaluer les organismes de certification des systèmes de gestion (norme ISO/CEI 17.021), et il évalue en outre les organismes de certification des produits (norme ISO/CEI 17.065) et les organismes de certification du personnel (norme ISO/CEI 17.024). En mars 2016, l'OGA avait accrédité 35 organismes, répartis de la façon suivante: 25 laboratoires d'essai, 3 laboratoires d'étalonnage, 5 laboratoires d'essais cliniques et 2 organismes d'inspection. En mai 2016, aucun organisme de certification n'avait été accrédité, mais l'accréditation de deux organismes de certification des produits par un organisme européen signataire d'accords de reconnaissance mutuelle avait été reconnue.

3.72. Le Centre national de métrologie (CENAME) se compose du Laboratoire national de métrologie et de l'Unité d'inspection et de vérification en matière de métrologie légale. Le Laboratoire national de métrologie fournit des services d'étalonnage en ce qui concerne la métrologie dimensionnelle et celle des masses, de la thermométrie, des volumes, de l'électricité et des pressions, tandis que l'Unité d'inspection et de vérification en matière de métrologie légale participe à l'inspection des distributeurs de combustibles fossiles au niveau national, conjointement avec le Ministère de l'énergie et des mines et la Direction de la protection du consommateur. Un Laboratoire d'inspection des compteurs d'eau potable et un Laboratoire d'inspection des compteurs électriques ont également été mis en place. Le CENAME participe au comité technique de normalisation de la COGUENOR, en vue de l'actualisation et de l'homologation nationale des normes en matière de métrologie; au comité technique d'accréditation de l'OGA, en vue de la définition des critères d'évaluation des laboratoires d'étalonnage et d'essai nécessaires à la reconnaissance internationale de leurs activités d'évaluation de la conformité; et à la commission de la qualité du Conseil national de la science et de la technologie (CONCYT), en vue du développement de projets en matière de qualité métrologique dans le domaine de la science et de la technologie visant à améliorer la compétitivité du pays.

3.73. Pendant la période à l'examen, la CRETEC a établi un inventaire des règlements techniques nationaux et régionaux: en avril 2016, 463 règlements techniques nationaux figuraient dans l'inventaire, ainsi que 62 règlements techniques centraméricains. La CRETEC a aussi élaboré un Guide des bonnes pratiques en matière de réglementation technique. Entre 2009 et avril 2016, le Guatemala a présenté 35 notifications au Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC.

²⁸ Renseignements en ligne de l'OGA. Adresse consultée: http://oga.org.gt/acerca_de_la_oga.html.

La plupart d'entre elles concernaient des projets de règlements élaborés par les Ministères de l'économie, de l'agriculture et de la santé. Ces 35 règlements techniques ont été approuvés.

3.74. Pendant la période considérée, 40 règlements techniques centraméricains ont été approuvés. En mars 2016, 863 normes et règlements techniques étaient en vigueur, dans les domaines suivants, entre autres: normalisation, métrologie et sciences sociales; sciences générales; médecine; essais de matériaux; tuyaux et raccords, valves et accessoires et divers organes de distribution de fluides et d'arrosage; matériel automobile; ingénierie sanitaire; industries chimiques; poudres et explosifs; industrie de la fermentation; industries agricoles et alimentaires; industrie de la pêche; sidérurgie; bâtiment; architecture; agriculture et machines agricoles; industries diverses; emballages; documentation; produits du pétrole; plastiques et caoutchouc; industrie du cuir, de la chaussure et des produits dérivés; gestion de la qualité; unités d'entreposage de sécurité; exploitation de lignes électriques; technologies de l'information; environnement; froid; éthique; services récréatifs, de loisirs et de tourisme actif; informations géographiques; industrie du verre; appareils électroménagers; changement climatique et efficacité énergétique.²⁹ Pendant la période considérée, de 2009 à mars 2016, la COGUENOR a publié 253 normes techniques. On ne dispose pas de renseignements détaillés sur les règlements techniques élaborés par les autres organismes.

3.75. Tous les accords de libre-échange conclus par le Guatemala contiennent un chapitre sur les obstacles techniques au commerce dans lequel figurent des dispositions relatives aux règlements techniques et aux procédures d'évaluation de la conformité, tandis que les accords de portée partiels, même s'ils ne contiennent pas de chapitre sur les OTC, renferment des articles relatifs aux règlements techniques et aux procédures d'évaluation de la conformité. L'ALEAC-RD contient des dispositions relatives aux normes, aux règlements techniques et aux procédures d'évaluation de la conformité. Son article 7.6 prévoit l'acceptation, à titre d'équivalents, des règlements d'un partenaire commercial. Au niveau de l'Amérique centrale, il existe la reconnaissance des enregistrements et l'homologation d'un grand nombre de règlements techniques. Pendant la période à l'examen, par le biais de l'Office guatémaltèque d'accréditation (OGA) du Système qualité national du MINECO, trois accords de reconnaissance mutuelle ont été signés au niveau de la Coopération interaméricaine d'accréditation (IAAC) et de la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC): en 2008, afin d'accréditer les laboratoires d'essai, y compris les laboratoires effectuant des analyses cliniques; en 2012, afin d'inclure l'accréditation des laboratoires d'étalonnage; et en 2013, afin d'inclure l'accréditation des organismes d'inspection. En vertu de ces accords, les rapports et les certificats que délivrent les laboratoires et les organismes d'inspection accrédités au Guatemala par l'OGA sont reconnus au niveau international.

3.76. Le Guatemala applique une série de normes d'étiquetage pour des produits particuliers. Conformément à la Décision gouvernementale n° 969-99 sur l'innocuité des produits alimentaires, l'étiquetage de tous les aliments transformés ou conditionnés qui sont destinés à la consommation publique doit être conforme à la réglementation technique du Guatemala. Le principal règlement en la matière est le règlement technique de la COGUANOR sur l'étiquetage des produits alimentaires destinés à la consommation humaine (NGO 34039). En l'absence de normes nationales dans ce domaine, ce sont le Codex Alimentarius et d'autres normes internationales qui s'appliquent. Les producteurs et les importateurs de produits alimentaires transformés sont responsables de la conformité de l'étiquetage. Conformément à l'article 135 du Code de la santé du 2 octobre 1997 (Décret n° 90-97), l'étiquetage des produits alimentaires, notamment en ce qui concerne leurs ingrédients et leur composition ainsi que les indications sanitaires particulières, doit être rédigé en langue espagnole. Toutefois, conformément à l'article 36 du Règlement sur l'innocuité des produits alimentaires (Décision gouvernementale n° 969-99), les aliments à l'état naturel non transformés, les matières premières et les additifs alimentaires sont exemptés de l'application des prescriptions relatives à l'étiquetage. Le Guatemala applique actuellement des règlements techniques centraméricains relatifs à l'étiquetage des produits suivants: aliments et boissons; médicaments; boissons alcooliques distillées; boissons alcooliques fermentées; chaussures; textiles et vêtements; pesticides à usage domestique; pesticides synthétiques préparés; engrais et amendements agricoles; cosmétiques; et produits d'hygiène.

²⁹ Renseignements communiqués par les autorités.

3.1.9 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.77. Le Code de la santé (Décret n° 90-97) ainsi que la Loi du 6 mai 1998 sur la santé des animaux et la préservation des végétaux (Décret n° 36-1998) et son règlement d'application (Décision gouvernementale n° 745-99) sont les principaux textes législatifs du Guatemala en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires et aucune modification n'y a été apportée pendant la période à l'examen.³⁰ Tant la Loi sur la santé des animaux et la préservation des végétaux que son règlement d'application disposent que les mesures sanitaires et phytosanitaires sont établies sur la base d'une évaluation des risques réels.

3.78. Les règles principales au niveau régional figurent dans le Règlement centraméricain sur les mesures et procédures sanitaires et phytosanitaires du 17 septembre 1999, et elles s'appliquent aux importations originaires des autres pays du MCCA. Le Guatemala accepte comme équivalentes les mesures sanitaires et phytosanitaires d'autres pays, à condition qu'elles respectent les prescriptions y relatives, conformément aux dispositions de l'article 7 du Décret n° 36-98. En outre, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation (MAGA) peut accepter comme équivalentes les mesures sanitaires et phytosanitaires mises en œuvre dans le cadre d'accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux conclus par le Guatemala, à condition qu'elles soient basées sur des preuves technico-scientifiques soumises à vérification; les procédures administratives correspondantes sont définies dans chaque cas. L'équivalence des mesures SPS n'est pas automatique, elle passe par un processus qui vise à parvenir au niveau de protection jugé approprié pour le pays même si les mesures sont différentes.

3.79. Le MAGA et le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale (MSPAS) sont chargés d'appliquer l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le MSPAS est chargé d'appliquer les normes techniques sanitaires concernant les produits alimentaires transformés, médicaments et produits similaires; d'accorder les autorisations d'importation et d'exportation; de certifier la qualité et la sécurité sanitaire des produits et d'en évaluer la conformité aux réglementations pertinentes, ainsi que d'effectuer les inspections sanitaires. Le MAGA est responsable de la réglementation concernant la sécurité sanitaire des aliments à l'état naturel, non transformés; du respect des normes relatives à la santé des animaux et à la préservation des végétaux; de l'inspection et de la certification des plantes et produits connexes destinés à l'exportation et à la consommation intérieure, ainsi que des mesures visant à vérifier si les produits importés satisfont aux réglementations sanitaires et phytosanitaires.³¹

3.80. Lors de l'examen précédent, il avait été indiqué que tous les produits d'origine animale ou végétale, quelle que soit leur provenance, exigeaient un permis d'importation. Au cours du présent examen, les autorités ont indiqué que la situation avait changé, puisque désormais certains produits d'origine végétale en étaient dispensés, à savoir ceux qui ne représentaient aucun risque phytosanitaire ou ceux qui, du fait de leur transformation, n'étaient pas vecteurs de parasites pour tous les pays. Un permis d'importation est exigé pour les semences, et l'importateur doit en outre obtenir une licence de distributeur de semences auprès du Vice-Ministère de la protection zoo et phytosanitaire (VISAR), qui dépend du MAGA. Pour ce qui est des produits d'origine animale, la Résolution n° 338-2014 du COMIECO établit trois niveaux de risque: élevé (animaux vivants et leurs produits), moyen (produits transformés tels que les fromages) et faible (produits transformés tels que les yaourts, les sardines, etc.).

3.81. Les produits présentant un faible risque qui proviennent d'autres pays centraméricains ne nécessitent pas de permis d'importation, ils font seulement l'objet d'une inspection aléatoire lors de leur entrée sur le territoire. S'agissant des produits provenant de pays situés en dehors de l'Amérique centrale, l'article 24 du Règlement d'application de la Loi sur la santé des animaux et la préservation des végétaux (Décision gouvernementale n° 745-99) s'applique de manière générale.³² Cela signifie qu'en principe tous les produits d'origine animale ou végétale, quelle que soit leur provenance, peuvent exiger un permis d'importation, même si dans la pratique cela n'est

³⁰ Les autres textes législatifs d'importance dans le domaine sont les suivants: la Décision ministérielle n° 617-2004 portant réglementation de l'importation des végétaux et des produits et sous-produits d'origine végétale, et les modifications qui y ont été apportées dans la Décision ministérielle n° 1185-2004; la Décision gouvernementale n° 969-99 instituant le Règlement sur l'innocuité des produits alimentaires; et le Décret n° 6-55 du 7 mai 1955 portant ratification de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

³¹ Renseignements en ligne du MAGA. Adresse consultée: <http://web.maga.gob.gt/>.

³² La Loi a été modifiée pendant la période à l'examen par la Décision gouvernementale n° 343-2010, la Décision gouvernementale n° 342-2010 et la Décision gouvernementale n° 87-2011.

bien souvent pas le cas. Conformément à cet article, l'importation de végétaux, d'animaux, de leurs produits et sous-produits et d'intrants destinés à un usage agricole et animal nécessite un permis phytosanitaire ou zoosanitaire, selon le cas, ainsi qu'un permis pour les pesticides ou une licence pour les engrais. Les demandes doivent être adressées au service compétent du MAGA et inclure l'origine du produit. Le VISAR examine les demandes présentées et il est habilité à imposer des prescriptions, des restrictions et des prohibitions à l'importation intégrale ou partielle indiquée dans la demande en se fondant sur une analyse du risque de parasites et de maladies et sur des preuves scientifiques.

3.82. Lorsqu'il existe un intérêt pour l'importation de végétaux, d'animaux, de produits, de sous-produits ou d'intrants destinés à un usage agricole ou animal et provenant d'une région ou d'un pays où il existe des parasites de quarantaine ou qui suscite des doutes raisonnables quant à sa situation phytosanitaire ou zoosanitaire, le produit en cause est soumis, dans le pays d'origine ou de provenance, à une inspection dont le coût est pris en charge par l'intéressé; de plus, si cela est jugé nécessaire, il faut procéder à une analyse du risque lié aux parasites ou aux maladies. Cependant, lorsque l'importation ou l'exportation d'un produit présente un intérêt national, le MAGA assume le coût de l'étude d'analyse de risque.

3.83. Le MAGA est le point d'information national du Guatemala dans le cadre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Le VISAR, qui relève du MAGA, est chargé de communiquer toutes les notifications aux secteurs qui sont touchés par les mesures sanitaires et phytosanitaires adoptées par les Membres de l'OMC. Les notifications présentées par d'autres Membres de l'OMC sont transmises, à titre d'information, à tous les groupes organisés intéressés.

3.84. Le Guatemala est membre de la Commission du Codex Alimentarius; son point de contact auprès de cette instance est la Direction de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui dépend du VISAR, et qui représente aussi le Guatemala auprès de l'Office international des épizooties. Le Guatemala a ratifié la Convention internationale pour la protection des végétaux en 1955; son point de contact est aussi la Direction de la sécurité sanitaire des produits alimentaires du VISAR.

3.85. Les règles régissant la sécurité sanitaire des importations d'aliments sont énoncées dans le Code de la santé (Décret n° 90-97), la Décision gouvernementale n° 969-99, la Décision gouvernementale n° 72-2003, la Décision ministérielle n° 14-2013, la Décision ministérielle n° 382-2014 et la Résolution n° 271-2011 du COMIECO. Les autorités compétentes dans ce domaine sont le MAGA et le MSPAS. En vertu de ces décisions, les produits qui ne satisfont pas aux normes pertinentes sont refusés ou, s'ils présentent un danger pour la santé publique, ils sont détruits aux frais de l'importateur. En outre, le MSPAS exige une attestation d'enregistrement en vigueur et, dans les cas où cela s'avère approprié, un agrément sanitaire ou phytosanitaire délivré par le VISAR; cet agrément doit attester que les produits importés ne représentent pas un risque pour la santé des animaux ou la préservation des végétaux. La décision du MAGA doit se fonder sur des preuves scientifiques. La Décision gouvernementale n° 249-2002 du MSPAS contient le Règlement sur l'autorisation et le contrôle sanitaire des établissements pratiquant la vente d'aliments préparés et de boissons non alcoolisées dans les marchés, dans les foires et sur la voie publique.³³

3.86. Les règles régissant la reconnaissance des procédures d'essais par le MAGA sont énoncées dans la Décision ministérielle n° 1128-2001. Cette décision fait actuellement l'objet d'une évaluation interne de conformité avec la structure fonctionnelle du MAGA. Les autorités du Guatemala reconnaissent les essais effectués dans d'autres pays et les certificats qui y sont délivrés.

3.87. Comme il a été indiqué précédemment, avant de commercialiser un produit alimentaire doté d'un nom commercial, il faut avoir l'autorisation du Ministère de la santé et obtenir auprès de lui un enregistrement sanitaire de référence ou une certification sanitaire. Le Registre sanitaire de référence est maintenu par le MSPAS et est basé sur la réglementation régionale centraméricaine.³⁴ Les prescriptions relatives au Registre sanitaire de référence reposent sur les critères de risque. Le Registre sanitaire de référence garantit la sécurité sanitaire et la qualité de

³³ Renseignements en ligne du MSPAS. Adresse consultée: <http://web.maga.gob.gt/>.

³⁴ Le Registre sanitaire de référence est basé sur le Règlement technique centraméricain n° 216-2007 et sur le Code de la santé (Décret n° 90-97).

l'aliment et constitue le schéma de base pour contrôler périodiquement le produit sur le marché. Le délai nécessaire pour l'enregistrement et la remise à l'utilisateur du numéro d'enregistrement sanitaire de référence et de la certification correspondante dépend du risque que représente le produit: il est de 30 jours pour les produits jugés à haut risque ("A") et de 7 jours pour les produits à faible risque ("B"). Le coût de la procédure d'enregistrement sanitaire est de 1 650 quetzales par produit. L'enregistrement sanitaire a une durée de validité de cinq ans. En sont exonérés les produits non transformés, les matières premières et les additifs alimentaires.

3.88. Le Département de la réglementation et du contrôle des aliments (DRCA) de la Direction générale de la réglementation, de la surveillance et du contrôle de la santé du MSPAS maintient aussi un Registre obligatoire des produits pour les aliments en boîte qui entrent au Guatemala. L'importateur doit présenter un certificat de vente libre délivré par le pays d'origine. Le DRCA délivre un numéro d'enregistrement sanitaire après que le produit a fait l'objet d'essais en laboratoire. Ce numéro d'enregistrement a une durée de validité de cinq ans, et son délai d'obtention dépend du niveau de risque et du type de produit. Dans le cas des produits jugés à haut risque comme la viande bovine ou les volailles, le délai peut atteindre six semaines, tandis que pour les produits jugés sans risques l'enregistrement est obtenu en 72 heures environ. Les démarches relatives à l'autorisation pour l'importation des aliments peuvent être réalisées par le biais du Guichet des services du MSPAS.³⁵

3.89. S'agissant des importations, et conformément à la Loi sur la santé des animaux et la préservation des végétaux, l'inspection des marchandises doit être effectuée dans les ports d'entrée du pays. Les autorités chargées de l'inspection disposent de manuels qui décrivent de manière détaillée les critères d'inspection et, au besoin, la prise d'échantillons.

3.90. Lorsqu'un pays déclare qu'une zone est exempte d'un parasite ou d'une maladie ou présente une faible prévalence à cet égard, il doit présenter un rapport technique et scientifique établi par l'autorité compétente du pays qui fait cette déclaration. Ce rapport doit être présenté au MAGA, qui procède à une analyse et à une étude documentaire destinées à vérifier les renseignements fournis avec la documentation correspondante, ou à défaut à une analyse sur place. Si une déclaration est conforme aux directives internationales régissant les déclarations de zone exempte ou de faible prévalence, le MAGA accordera la reconnaissance.

3.91. L'importation de produits génétiquement modifiés n'est pas interdite. Le Guatemala dispose d'une législation relative à l'expérimentation et la production des semences génétiquement modifiées pour l'exportation, énoncée dans la Décision ministérielle n° 386-2006, qui définit les prescriptions régissant l'importation, le transport, la gestion à l'intérieur du pays, la conduite des essais de plein champ et la production pour l'exportation en ce qui concerne les organismes vivants modifiés (OVM) à usage agricole.³⁶ Les OVM doivent en outre satisfaire aux dispositions du Décret n° 68-86 (Loi sur la protection et l'amélioration de l'environnement). Par le Décret n° 44-2003, le Guatemala a ratifié le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, rattaché à la Convention sur la diversité biologique, qui réglemente le mouvement transfrontières des OVM. Pendant la période à l'examen, le Guatemala a adopté une Politique nationale en matière de biosécurité des organismes vivants modifiés pour la période 2013-2023 (Décision gouvernementale n° 207-2014), qui vise à établir un cadre stratégique orientant les actions pour le développement, l'utilisation et l'application en toute sécurité des organismes vivants modifiés. Son objectif est de contribuer à garantir la protection de la santé humaine, la préservation de l'environnement, la diversité biologique et l'utilisation durable. En juin 2016, une proposition de règlement national relatif à la biosécurité des organismes vivants modifiés était en cours d'examen.

3.92. Les projets de mesures SPS sont élaborés par les différentes autorités compétentes pour les divers aspects de la réglementation. Avant d'être transmis pour approbation, et sauf situation d'urgence, les projets de mesures SPS doivent être notifiés à l'OMC par le MAGA afin que les Membres de l'OMC puissent présenter leurs observations et commentaires dans un délai de

³⁵ Le site Web du guichet est le suivant: "<http://www.mspas.gob.gt/index.php/en/servicios/ventanilla-de-servicios.html>".

³⁶ Cette décision réglemente uniquement la question des semences agricoles génétiquement modifiées en ce qui concerne la recherche et la production pour l'exportation, mais pas l'ensemencement ou la consommation au Guatemala. Les semences qui ne sont pas des semences génétiquement modifiées destinées à un usage agricole sont pour leur part traitées par les autorités nationales compétentes en la matière.

60 jours. Les principales mesures SPS adoptées par le Guatemala entre 2009 et 2015 sont indiquées dans le tableau A3. 2. Durant la même période, et jusqu'en février 2016, le Guatemala avait notifié 18 mesures SPS à l'OMC.³⁷ La liste ou le registre des mesures SPS et la législation en vigueur peuvent être consultés sur le site Web suivant: <http://www.maga.gob.gt/>.

3.93. Le Guatemala est partie à deux accords bilatéraux relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires, conclus respectivement avec les États-Unis et avec les pays d'Amérique centrale. L'accord avec les États-Unis a pris force de loi avec la Décision ministérielle n° 340-2006 (Dispositions visant à reconnaître comme équivalentes les mesures des États-Unis concernant l'innocuité des aliments aux fins des systèmes d'inspection des produits non transformés de viande bovine, porcine et de volaille). L'accord avec l'Amérique centrale est régi par la Résolution n° 80-2001 du COMIECO (Reconnaissance des enregistrements sanitaires pour les aliments transformés produits dans la région centraméricaine).

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions concernant les exportations

3.94. Pendant la période à l'examen, le Guatemala a amélioré ses procédures d'exportation. Depuis mars 2014, la Direction de l'administration fiscale met progressivement en place la dématérialisation des formulaires et l'échange de renseignements avec les autorités douanières par voie électronique, par l'intermédiaire d'un portail en ligne. La première étape de mise en œuvre de ce processus, à la douane de Puerto Barrios, a permis aux usagers qui le voulaient de présenter leurs formulaires d'exportation par voie électronique.³⁸

3.95. En 2014, la Direction de l'administration fiscale a mis en place le projet intitulé "Douanes sans papier", en vue de réduire les délais de dédouanement et d'améliorer la coopération entre les différents organes d'État intervenant dans le processus. Au milieu de l'année 2015, ce projet était en place pour les importations dans tous les postes de douane du pays et la présentation des formulaires par voie numérique avait été rendue obligatoire.³⁹ Toutefois, en juin 2016, ces mesures n'étaient pas encore pleinement appliquées. Une fois intégralement mis en œuvre, ce projet devrait permettre de réduire les délais d'attente pour les procédures d'exportation.⁴⁰

3.96. La majorité des documents requis à l'exportation peuvent être obtenus directement en ligne par l'intermédiaire du portail électronique SEADEx (Système électronique d'autorisation des exportations) du Guichet unique pour les exportations. La condition commune à toutes les exportations, quelle que soit la destination, est l'obtention d'un code d'exportateur. Les formalités à accomplir pour obtenir ce code doivent s'effectuer auprès du Guichet unique pour les exportations. Le SEADEx permet de télécharger, de remplir et d'envoyer les documents électroniques requis pour obtenir le Code d'exportateur.⁴¹

3.97. Pour les produits dont le pays d'origine et de destination est un pays membre du Marché commun centraméricain (MCCA), les exportateurs doivent compléter le formulaire douanier unique centraméricain (FAUCA). Pendant la période à l'examen, la présentation des formulaires FAUCA par voie électronique s'est généralisée dans les services des douanes de tous les membres

³⁷ Documents de l'OMC G/SPS/N/GTM/45 à G/SPS/N/GTM/62 des 5 janvier 2009-29 février 2016.

³⁸ Renseignements en ligne de la Direction de l'administration fiscale. Adresse consultée: "<http://portal.sat.gob.gt/sitio/index.php/tramites-o-gestiones/aduanas/28-documentaci-asistencia-aduanera/8451-aduanas-sin-papeles.html>".

³⁹ Banque mondiale (2015), *Doing Business 2016*. Adresse consultée: "http://www.doingbusiness.org/~/_media/GIAWB/Doing%20Business/Documents/Annual-Reports/English/DB16-Full-Report.pdf".

⁴⁰ Une notice explicative d'enregistrement et de consultation des documents électroniques est consultable à l'adresse suivante: "http://portal.sat.gob.gt/sitio/index.php/descargas/doc_download/5010-in-ia-dno-de-15-guia-de-usuario-para-el-registro-y-consulta-de-doctos-digitalizados.html".

⁴¹ Pour obtenir un code d'exportateur, des copies électroniques des documents suivants sont nécessaires: facture au nom de l'exportateur, copie du Registre fiscal unifié de l'exportateur, formulaire dûment rempli avec les coordonnées du représentant légal, et formulaire dûment rempli du registre des sociétés et cachet du représentant légal. Une fois la procédure validée, la somme de 80 quetzales doit être réglée, par voie électronique également. Les deux formulaires sont disponibles sur le site Web du Guichet unique pour les exportations (vupe.export.com.gt).

originels du MCCA, ce qui a permis d'accélérer les formalités d'exportation à l'intérieur du marché commun.

3.98. Pour l'exportation des produits dont le pays d'origine ou de destination n'est pas un pays membre du MCCA, une déclaration pour l'enregistrement et le contrôle des exportations (DEPREX) doit être délivrée. Outre ces formulaires, complétés en fonction de l'origine et de la destination (FAUCA ou DEPREX), une déclaration en douane unique (DUA) doit être remplie pour déclarer les marchandises devant être exportées. Il existe plusieurs types de DUA, en fonction de la destination des marchandises, du moyen de transport et du régime d'exportation. Pour les exportations effectuées dans le cadre d'un arrangement ou d'un accord préférentiel (SGP+ ou ALEAC-RD par exemple) un certificat d'origine est requis, lequel est disponible gratuitement sur la plate-forme en ligne du Guichet unique pour les exportations.

3.99. Les exportations de certains produits font l'objet d'une surveillance particulière, au moyen d'un régime de permis ou de licence ou de l'obligation de présenter un certificat délivré par différents organismes publics ou privés (tableau 3.11).

Tableau 3.11 Produits dont l'exportation nécessite une autorisation spéciale, 2015

Produit d'exportation	Organisme en charge de délivrer l'autorisation	Prescriptions/documents requis
Café	Association nationale du café (ANACAFÉ)	Permis d'exportation et d'embarquement
Bois et ouvrages en bois	Institut national des forêts (INAB)	1) Inscription au registre des exportateurs de produits forestiers 2) Certificat d'origine en règle
Médicaments, produits chimiques ou pharmaceutiques destinés à la consommation humaine	Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale (MSPAS)	Certificat de vente libre
Minéraux	Ministère de l'énergie et des mines (MEM)	Licence d'exploitation
Produits d'origine animale	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation (MAGA)	Certificat phytosanitaire
Produits d'origine sauvage	Conseil national des zones protégées (CONAP)	Permis d'exportation de la CITES et permis d'exportation pour la flore et la faune non réglementées par la CITES
Produits de la pêche visés par la CITES	CONAP	Permis d'exportation de la CITES
Produits de la pêche non visés par la CITES	MAGA	Certificat zoosanitaire
Produits d'origine végétale	MAGA	Certificat phytosanitaire
Textiles	Commission des vêtements et textiles	Document EXTEX

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.100. Conformément à la Loi sur le café de 1969 (Décret législatif n° 19-69 du 30 avril 1969, modifié en 1985), les producteurs de café doivent s'acquitter d'une taxe de 1% de la valeur f.a.b. par quintal de café exporté. Cette taxe est collectée par l'Association nationale du café (ANACAFÉ), qui est une entité de droit public à but non lucratif, constituée par les producteurs de café guatémaltèques. Les recettes de l'ANACAFÉ varient en fonction des volumes de café exportés et du cours du café sur le marché. Une partie des recettes perçues est reversée à l'Institut de développement municipal (INFOM) pour soutenir des programmes d'assistance technique, financière et administrative en faveur des municipalités. Les recettes destinées aux municipalités sont calculées uniquement en fonction du volume des exportations. En 2015, l'ANACAFÉ a perçu 50 millions de quetzales et en a reversé 1 million à l'INFOM. Pendant la période 2009-2016, aucun autre produit n'a été soumis à une taxe à l'exportation.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.101. Le Guatemala interdit l'exportation de certains produits pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement et de conservation du patrimoine culturel.

3.102. La coupe et l'exportation de bois d'espèces protégées ou en voie d'extinction ne sont pas autorisées. Les espèces protégées sont celles conjointement déterminées par l'Institut national des forêts (INAB) et le Conseil national des zones protégées (CONAP), ainsi que celles cités dans la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ratifiée par le Guatemala en 1979. L'exportation de fragments de bois d'une épaisseur de plus 11 cm est aussi interdite, à moins qu'ils ne fassent partie d'un meuble ou d'une pièce à valeur ajoutée ou qu'ils proviennent de plantations durables approuvées par l'INAB.⁴² Toute violation de cette interdiction est passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement.

3.103. La Loi générale sur la pêche et l'aquaculture de 2002 interdit l'exportation d'œufs, de larves, de post-larves, de petits, d'alevins et de reproducteurs issus du milieu naturel, hormis ceux produits en laboratoire ou au moyen de procédés artificiels autorisés par la loi. La Constitution interdit l'exportation d'articles ayant une valeur paléontologique, archéologique, historique ou artistique qui font partie du patrimoine du Guatemala.

3.104. La Décision gouvernementale n° 1-2010 contient les dispositions régissant l'exportation de débris et déchets métalliques et fixe les contingents maximum autorisés en la matière, en nombre de tonnes.

3.2.4 Soutien et promotion des exportations, y compris les zones industrielles d'exportation

3.105. L'une des modifications les plus importantes apportées à la politique commerciale depuis le dernier examen est l'élimination, au début de 2016, des prescriptions en matière de résultats à l'exportation pour la production sous les régimes de zone franche et de production sous douane (maquila). Jusqu'en mars 2016, le Guatemala appliquait trois programmes de subventions à l'exportation: 1) régimes douaniers spéciaux (maquila); 2) zones franches; et 3) zone franche industrielle et commerciale (ZOLIC). Ces programmes ont continué d'être appliqués pendant la majeure partie de la période considérée, conformément à l'article 27.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC). Les trois régimes en question accordent une exonération des droits de douane et des autres taxes à l'importation (y compris la TVA) sur l'importation de machines, matériel, pièces détachées, composants et accessoires nécessaires au processus de production.

3.106. Pour pouvoir prétendre aux exonérations accordées au titre des régimes de maquila et de zones franches, une autorisation du Ministère de l'économie est requise. Les conditions à remplir pour obtenir une telle autorisation d'activité sont exposées en détail dans les lois relatives à chacun de ces régimes. Pour pouvoir être rattachées au régime de la ZOLIC, les entreprises doivent être implantées et exercer leurs activités dans la "Zone franche de Santo Tomás de Castilla", située dans le département d'Izabal.

3.2.4.1 Programme des régimes douaniers spéciaux (maquila)

3.107. La Loi de 1989 sur la promotion des activités d'exportation et de la production sous douane (maquila) accordait des subventions à l'exportation sous forme d'exonérations fiscales aux entreprises dûment autorisées.⁴³ Ce régime accordait une exonération totale de l'impôt sur les sociétés pour les revenus tirés de l'exportation d'articles produits ou assemblés dans le pays puis exportés. Cette exonération de l'impôt sur les sociétés était accordée pour une période de dix ans. Ce régime prévoyait en outre une exonération des droits de douane et des taxes à l'importation (y compris la TVA) de machines, matériel, pièces détachées, composants et accessoires nécessaires au processus de production.

3.108. Pour bénéficier de ces subventions, les articles devaient être exportés ou réexportés dans un délai maximum de un an à compter de l'importation des intrants utilisés dans le processus de production.⁴⁴ Les exportations devaient avoir pour destination l'un quelconque des pays du MCCA. La vente sur le territoire national des marchandises admises sous le régime de la maquila n'était autorisée que moyennant le paiement des droits de douane et de l'impôt sur les revenus correspondants. L'article 2 de la Loi sur la production sous douane (maquila) excluait de ce régime

⁴² Loi sur la sylviculture, Décret législatif n° 101-96 du 2 décembre 1996.

⁴³ Décret législatif n° 29-89 du 13 juin 1989.

⁴⁴ Le délai courait à partir de l'acceptation des documents d'importation correspondants.

fiscal l'exportation de certains produits traditionnels comme: le café sous toutes ses formes, le bétail et la viande bovine, certains types de cardamome, le pétrole brut, le sucre de canne et le bois sous différentes formes.

3.109. Pendant la période à l'examen, le nombre d'entreprises bénéficiaires du régime de la maquila a augmenté. En octobre 2014, 757 entreprises étaient admises au bénéfice de ce programme (contre 455 entreprises en 2006).⁴⁵ D'après les autorités, les avantages offerts au titre de ce programme ont été supprimés à partir du 31 décembre 2015.

3.2.4.2 Zones franches

3.110. La Loi sur les zones franches de 1989 réglementait les subventions à l'exportation ou à la réexportation des articles produits ou assemblés dans les zones franches.⁴⁶ Ce régime accordait aux usagers installés dans une zone franche les avantages suivants: a) exonération permanente des droits de douane et de la TVA sur les importations; b) exonération temporaire de l'impôt sur les sociétés pendant une période de cinq ans pour les entreprises commerciales et de dix ans pour les entreprises industrielles et de services; c) exonération permanente de la TVA sur les ventes effectuées à l'intérieur de la zone franche ou entre zones franches; et d) exonération permanente des droits d'importation pour les exportations des zones franches à destination des zones franches des autres pays du MCCA. Bien que ce programme ait été axé sur les exportations, il permettait aux entreprises de vendre jusqu'à 20% de leur production sur le marché intérieur, sous réserve du paiement des taxes applicables. Ces avantages ont été modifiés par le Décret n° 19-2016 (voir ci-après).

3.111. Pendant la période à l'examen, cinq nouvelles zones franches ont été autorisées. Le nombre de zones franches a été porté de 12 en 2009 à 17 en 2015. Le nombre d'entreprises exerçant leurs activités dans des zones franches est passé de 204 en 2006 à 282 en avril 2015.⁴⁷ En 2015, plus des deux tiers du nombre total d'usagers des zones franches étaient concentrés dans deux zones franches autorisées (Zeta La Unión et Zofracro), et deux autres zones (Terminal LC et Ozofra) n'ont enregistré aucune activité. Les entreprises commerciales représentent environ les trois quarts du nombre total d'usagers des zones franches (tableau 3.12).

Tableau 3.12 Usagers autorisés et installés dans les zones franches, 2015

Zone franche	Entreprises commerciales	Entreprises industrielles	Entreprises de services	Total
Amatitlán	5	0	0	5
Buenos Aires	1	1	1	3
Ciplesa	12	2	2	16
Consigna	2	0	0	2
El Cacao	2	0	0	2
Incoinsa	11	0	4	15
Inssa	3	0	1	4
Petapa	0	0	2	2
Sadinsa	21	1	4	26
Terminal LC	0	0	0	0
Zeta La Unión	39	20	15	74
Zofracro	106	10	4	120
Zofracsa	5	1	1	7
Zofrasur	1	0	0	1
Zofratusa	1	1	0	2
Zona Global	3	0	0	3
Ozofra	0	0	0	0
Total	212	36	34	282

Source: Ministère de l'économie, adresse consultée: <http://www.mineco.gob.gt/reportes>.

⁴⁵ Renseignements en ligne du Ministère de l'économie. Adresse consultée <http://www.mineco.gob.gt/actividad-exportadora-y-de-maquila> (chiffres de 2014) et document de l'OMC G/SCM/Q4/GTM/5 du 11 octobre 2006 (chiffres de 2006).

⁴⁶ Décret législatif n° 65-89 du 14 novembre 1989 et ses modifications.

⁴⁷ Renseignements en ligne du Ministère de l'économie, adresse consultée: <http://www.mineco.gob.gt/reportes> (chiffres de 2014); et document de l'OMC G/SCM/Q4/GTM/5 du 11 octobre 2006 (chiffres de 2006).

3.112. La part des produits exportés sous les régimes des zones franches et de la maquila dans les exportations guatémaltèques totales est restée stable entre 2009 et 2013, puis a commencé à augmenter en 2014, pour atteindre son niveau le plus haut (41,6%) en 2015. Cette même année, 83,0% des exportations relevant d'un régime spécial relevaient de la maquila, une proportion inférieure à celle observée au début de la période (88,7% en 2009) (tableau 3.13), et le reste du régime des zones franches. Globalement, si l'on compare la situation à celle observée avant la crise mondiale, on note que la part des exportations relevant d'un régime spécial a évolué à la baisse, après avoir été de 47,1% en 2004.

Tableau 3.13 Exportations relevant des régimes de la maquila et de zones franches, 2009-2015

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Exportations totales	7 295	8 536	10 519	10 103	10 183	10 992	10 831
Régimes de la maquila et de zones franches	2 586	2 989	3 776	3 463	3 603	4 168	4 316
Maquila	2 293	2 654	3 352	3 040	3 069	3 481	3 582
Zones franches	293	335	424	423	534	687	734
% du total	35,4	35,0	35,9	34,3	35,4	37,9	41,6
Exportations de textiles et de vêtements (chapitres 50 à 63 du SH) relevant des régimes de la maquila et de zones franches	2 256	2 076	2 201	2 245	2 142	2 090	2 079

Source: Secrétariat de l'OMC à partir de renseignements communiqués par les autorités.

3.2.4.3 Zone franche industrielle et commerciale (ZOLIC)

3.113. L'objectif du programme de la ZOLIC est de stimuler le développement économique et social du département d'Izabal en tirant parti de son emplacement géographique, puisqu'il est le seul du Guatemala à jouir d'un accès à l'océan Atlantique. Cette zone est réglementée par la Loi organique sur la zone franche industrielle et commerciale Santo Tomás de Castilla.⁴⁸

3.114. Le régime de la ZOLIC accorde aux usagers, entre autres avantages, une exonération totale de l'impôt sur les sociétés (pendant dix ans) et une exonération des droits de douane et de la TVA sur les importations de marchandises admises dans la zone comme matières premières, intrants, produits intermédiaires et emballages, et de machines, équipements, pièces de rechange ou accessoires destinés aux activités de production exercées dans la ZOLIC.

3.2.4.4 Réforme du régime de soutien à l'exportation

3.115. En vertu de la décision adoptée par le Conseil général de l'OMC le 31 juillet 2007⁴⁹, le Comité des subventions et des mesures compensatoires (Comité SMC) a pu accorder au Guatemala la prorogation de son régime de subventions à l'exportation jusqu'en 2013, avec une période supplémentaire de transition progressive de deux ans. Le Guatemala s'est engagé à supprimer les subventions à l'exportation dites "prohibées" au plus tard le 31 décembre 2015.

3.116. En 2010, conformément au paragraphe 1 f) de la Décision du Conseil général, le Guatemala a présenté au Comité SMC un "Plan d'action" visant à planifier la suppression de ces subventions. Ce document contient une description des trois régimes spéciaux de subventions mis en œuvre par le Guatemala et dresse la liste précise des exonérations fiscales accordées suivant la nature de la taxe, la durée des exonérations accordées, les bénéficiaires de l'exonération et le type de transaction à laquelle s'applique l'exonération, à savoir s'il s'agit de biens ou de services.⁵⁰

3.117. Entre 2010 et 2014, le Guatemala a présenté plusieurs notifications au Comité SMC concernant l'avancement de la mise en œuvre du calendrier proposé en 2010. Pendant cette période, le pays a indiqué qu'il n'avait pas rendu plus favorables les programmes, conformément à l'article 27.4 de l'Accord SMC.

3.118. En 2012, le Guatemala a répondu à des questions formulées par les autres Membres de l'OMC. En réponse aux questions posées au sujet de la future suppression des subventions

⁴⁸ Décret législatif n° 22-73 du 5 avril 1973.

⁴⁹ Document de l'OMC WT/L/691 du 31 juillet 2007.

⁵⁰ Document de l'OMC G/SCM/N/211/GTM du 7 juillet 2010.

prohibées, le Guatemala a répondu qu'il avait notifié par écrit aux bénéficiaires la suppression des avantages accordés au titre des régimes spéciaux à partir du 31 décembre 2015. Les autorités ont indiqué qu'elles ne disposaient pas de données statistiques permettant de quantifier les avantages accordés au titre de chacun des programmes, ni de documents publics relatifs au processus de réforme. Le pays a indiqué que les autorisations délivrées par le Ministère de l'économie précisait que les subventions à l'exportation ne seraient plus accordées après le 31 décembre 2015. De même, le Guatemala a confirmé son objectif de supprimer les subventions prohibées avant le 31 décembre 2015.⁵¹

3.119. La dernière notification concernant l'état d'avancement du "Plan d'action" a été présentée au Comité SMC le 11 novembre 2015. Il y est indiqué que le projet de réforme des régimes de subventions à l'exportation est en cours d'examen par le Parlement.

3.120. Pendant la période à l'examen, le Guatemala a présenté plusieurs initiatives d'ordre juridique en vue de mettre en application les engagements souscrits dans le cadre de l'OMC et donc d'éliminer les subventions prohibées à l'exportation. Des avant-projets développant les propositions ont été élaborés et les initiatives suivantes ont été présentées au Congrès de la République: a) l'initiative 4644 en vue d'une Loi sur la promotion de l'investissement et de l'emploi, présentée le 14 janvier 2013; b) l'initiative 4894 en vue de la Loi sur le soutien à l'emploi, présentée le 14 septembre 2014; c) l'initiative 4948 en vue de la Loi établissant un environnement économique propice à l'emploi, présentée le 9 mars 2015; d) l'initiative 4997 en vue de la Loi sur le maintien de l'emploi, une initiative portant modification des Décrets n° 29-89 et n° 65-89 du Congrès de la République, présentée le 5 novembre 2015; et e) l'initiative 5007 en vue de la Loi sur le maintien de l'emploi, une initiative portant modification des Décrets n° 29-89 et n° 65-89 du Congrès de la République, présentée le 26 novembre 2015.

3.121. Tandis que les quatre premières initiatives n'ont pas abouti, la dernière a été approuvée par le Congrès de la République par le biais du Décret n° 19-2016 du 25 février 2016, publié au Journal officiel le 30 mars 2016 et entré en vigueur le 31 mars 2016. Cette loi a apporté des modifications importantes au Décret n° 29-89, à savoir la Loi sur la promotion des activités d'exportation et de la production sous douane (maquila), visant surtout à éliminer les subventions à l'exportation (tableau 3.14).

Tableau 3.14 Modifications du cadre juridique introduites par le Décret n° 19-2016

Aspects réglementaires modifiés	Articles/clauses visés	Réforme	Objectif visé par la réforme	Mesures appliquées pour la mettre en œuvre
Modification du Décret n° 29-89 – Loi sur la promotion des activités d'exportation et de la production sous douane (maquila) – par le biais du Décret n° 19-2016 ou Loi sur le maintien de l'emploi	Modification des articles 1 ^{er} , 3, 6, 12, 13, 18, 19, 27, 33, 34 et 37. Abrogation de l'article 15. Ajout des articles 4 <i>bis</i> , 8 <i>bis</i> , 12 <i>bis</i> , 36 <i>bis</i> , 39 <i>bis</i> et 43 <i>bis</i>	Élimination des avantages à l'exportation prohibés	Respect des engagements contractés auprès de l'OMC et élimination des subventions à l'exportation prohibées	Exécution du Plan d'action pour l'élimination des subventions à l'exportation prohibées. Modification du cadre juridique
Modification du Décret n° 65-89 du Congrès de la République ou Loi sur les zones franches	Modification des articles 4, 22, 36, 41 et abrogation des articles 23, 24 et 26. Ajout des articles 5 <i>bis</i> , 36 <i>bis</i> , 28, 29 et 30 à titre transitoire	Élimination des incitations à l'exportation prohibées	Respect des engagements contractés auprès de l'OMC et élimination des subventions à l'exportation prohibées	Exécution du Plan d'action pour l'élimination des subventions à l'exportation prohibées. Modification du cadre juridique

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.122. Les autorités considèrent que le nouveau cadre juridique est conforme aux engagements contractés dans le cadre de l'OMC en vue de l'élimination des subventions à l'exportation prohibées ci-après: a) exonération totale de l'impôt sur les sociétés pour les revenus provenant exclusivement de l'exportation d'articles produits ou assemblés dans le pays pour être exportés; b) exonération des droits de douane et de la TVA sur les importations de machines, équipements, pièces détachées, composants et accessoires; c) exonération totale des taxes ordinaires et extraordinaires à l'exportation; d) exonération totale des taxes, des droits de douane et autres

⁵¹ Document de l'OMC G/SCM/Q3/GTM/16 du 19 octobre 2012.

impositions applicables à l'importation et à la consommation des hydrocarbures, du gaz butane et propane et du mazout strictement nécessaires à la production d'énergie électrique; e) suspension des droits de douane et de la TVA sur les échantillonnages, échantillons d'ingénierie, instructions, plans et modèles nécessaires pour le processus de production ou à des fins d'étude et de formation, pendant un délai d'un an; et f) suspension des droits de douane et de la TVA sur les machines, équipements, pièces détachées, composants et accessoires pendant un délai d'un an.

3.123. Suivant le nouveau cadre juridique, les seules activités qui bénéficieront de subventions à la production sont les activités de production de textiles et vêtements, et les services liés aux technologies de l'information et de la communication offerts par les centres d'appels. Les critères que doivent remplir les entreprises pour pouvoir prétendre aux avantages accordés au titre de la Loi sur le maintien de l'emploi sont disponibles en ligne sur le site Web du Ministère de l'économie.⁵² Les mêmes critères s'appliquent pour les entreprises qui veulent obtenir le statut d'usager d'une zone franche et bénéficier à ce titre des avantages prévus par la Loi.

3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.124. Le Guatemala n'a appliqué aucun programme officiel d'aides financières ou de garanties à l'exportation pendant la période à l'examen.

3.125. En 2010, la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE) a lancé un programme de facilitation du commerce international (programme I-FACIL) destiné à soutenir les exportateurs et les importateurs centraméricains des secteurs productifs qui disposent de peu de ressources. [2] Cette initiative prévoit deux programmes d'action. Le programme "Avances I-FACIL" propose des solutions nouvelles de financement avec des délais pouvant aller jusqu'à 12 mois pour les opérations précédant et suivant l'exportation et les opérations d'importation. Les ressources affectées à ce programme sont allouées par l'intermédiaire des banques commerciales. Le programme "Garanties I-FACIL" prévoit l'émission par la BCIE de garanties en faveur de banques étrangères destinées à couvrir le risque commercial associé aux instruments de commerce (lettres de crédit documentaire, lettres de crédit standby, billets à ordre et lettres de change par exemple) émis par les banques commerciales d'Amérique centrale. Ces garanties sont émises pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois. La BCIE a conclu des accords de garantie à l'exportation avec des établissements financiers d'Argentine, d'Espagne et de Fédération de Russie, entre autres. Les versements effectués en faveur du secteur financier au titre de ce programme de 2010 à aujourd'hui totalisent 58,5 millions de dollars EU.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.126. Outre les incitations prévues dans le Décret n° 006-2016, qui a modifié la Loi sur les zones franches et son règlement d'application (Décret n° 65-89 et Décision gouvernementale n° 242-90), la Loi sur la promotion des activités d'exportation et de la production sous douane (maquila) et son règlement d'application (Décret n° 29-89 et Décision gouvernementale n° 533-89) et la Loi sur l'investissement étranger (Décret n° 9-98), le Guatemala applique des mesures d'incitation en faveur des micro, petites et moyennes entreprises ainsi que de la recherche et du développement.

3.127. Les autorités attachent toujours une grande importance au développement des micro, petites et moyennes entreprises (MPME). La politique générale en la matière relève de la responsabilité du Conseil national pour le développement de la microentreprise et de la petite entreprise, créé en vertu de la Décision gouvernementale n° 253-94. Cette dernière a été modifiée par la Décision gouvernementale n° 178-2001, qui a fait évoluer à certains égards les fonctions du Conseil national.⁵³ C'est au Vice-Ministère du développement de la microentreprise et des PME, qui relève du Ministère de l'économie, qu'incombent les responsabilités de la formulation des stratégies et de la coordination des politiques dans ce domaine, ainsi que de la mise en œuvre du

⁵² Renseignements disponibles à l'adresse suivante: <http://www.mineco.gob.gt/requisitos>.

⁵³ Textes des décisions consultables à l'adresse suivante: <http://www.mineco.gob.gt/Presentacion/LeyesNormas.aspx>.

Programme national pour le développement de la microentreprise et des PME.⁵⁴ L'objectif principal est de faciliter l'accès à des sources de financement et aux services de développement des entreprises, afin d'améliorer la productivité et la compétitivité des MPME dans les domaines de l'industrie, de l'agro-industrie, de l'artisanat, du commerce, des services et du tourisme.

3.128. Dans le domaine des services financiers, le Programme vise à faciliter l'accès au crédit par le biais d'intermédiaires financiers qui affecteront des ressources destinées exclusivement à l'octroi de prêts à des propriétaires de MPME.⁵⁵ Les ressources utilisées sont celles du Fonds pour la microentreprise et les PME, allouées aux usagers par l'intermédiaire des établissements de services financiers admissibles, conformément au Règlement relatif aux opérations financières du Programme national pour le développement de la microentreprise et des PME.⁵⁶ Les établissements de services financiers admissibles peuvent octroyer des prêts avec garantie, des prêts fiduciaires et des prêts hypothécaires. La durée des prêts est variable et peut aller jusqu'à 36 mois, en fonction du type de prêt; les prêts peuvent être accordés à des fins de trésorerie, pour l'acquisition de machines, d'équipements et/ou d'outils ou d'unités de production, pour l'agrandissement et/ou la restructuration de l'entreprise, l'achat de véhicules destinés exclusivement au processus de production ou aux fins d'investissements destinés à l'internationalisation de l'entreprise. Le montant maximum qui peut être demandé est de 150 000 quetzales pour un entrepreneur, de 250 000 quetzales pour une microentreprise, de 500 000 quetzales pour une petite entreprise et de 1,5 million de quetzales pour une entreprise moyenne.⁵⁷

3.129. Dans le domaine de la promotion de la recherche et du développement, le Conseil national de la science et de la technologie (CONCYT), créé en vertu de la Loi du 18 juillet 1991 sur la promotion du développement scientifique et technique national (Décret n° 63-91), est la principale institution publique du Guatemala responsable de la promotion et de la coordination des activités de recherche, et du financement des projets de recherche-développement réalisés par le biais du Système national de science et de technologie (SINCYT).⁵⁸ Constitué de neuf représentants des secteurs public, privé et universitaire, le CONCYT est responsable de la préparation, de l'exécution et du suivi du Plan de développement scientifique et technologique et du programme de travail correspondant. Ce plan porte sur la période 2015-2032. Le CONCYT peut, par l'intermédiaire du Secrétariat national de la science et de la technologie (SENACYT), gérer tout type de coopération financière et technique auprès de toute entité nationale ou internationale en vue de la réalisation de ses activités, projets et programmes devant être exécutés par les organismes participant au SINCYT, et du renforcement du Fonds national pour la science et la technologie (FONACYT). Le FONACYT, créé en vertu du Décret n° 73-92, est le mécanisme financier par lequel le CONCYT obtient les ressources qui lui permettent de diriger, de coordonner et de financer de manière efficace le développement scientifique et technologique du pays. Les ressources du FONACYT proviennent du crédit annuel alloué par l'État, de prêts et de donations, ainsi que de programmes de coopération bilatérale et multilatérale. En 2016, le budget du Fonds s'est élevé à 16,5 millions de quetzales, dont 3 millions pour la ligne de crédit correspondant au Fonds de soutien à la science et à la technologie, 9,3 millions pour celle correspondant au Fonds pour le développement scientifique et technologique, 1,55 million pour celle correspondant au Fonds multiple de soutien au Plan national pour la science et la technologie et 884 000 quetzales pour celle correspondant au Fonds pour l'innovation technologique.⁵⁹

⁵⁴ De plus amples renseignements sur la politique de développement des entreprises du Guatemala sont disponibles à l'adresse suivante: "<http://www.mineco.gob.gt/desarrollo-de-la-mipyme-0#sthash.xcuW1Tpl.dpuf>".

⁵⁵ Renseignements en ligne du MINECO. Adresse consultée: "<http://www.mineco.gob.gt/servicios-financieros#sthash.4koM1Jkt.dpuf>".

⁵⁶ Consultable en ligne à l'adresse suivante: "http://www.mineco.gob.gt/sites/default/files/reglamento_programa_mipyme.pdf".

⁵⁷ Renseignements en ligne du MINECO. Adresse consultée: "<http://www.mineco.gob.gt/servicios-financieros#sthash.VvsymdNS.dpuf>".

⁵⁸ Renseignements en ligne du Conseil national de la science et de la technologie. Adresse consultée: "<http://senacyt.concyt.gob.gt/portal/index.php/nosotros/planes-e-informes/plan-nacional-de-ciencia-tecnologia-e-innovacion-2005-2014>".

⁵⁹ Secrétariat national de la science et de la technologie (SENACYT) (2015), *Plan Operativo Anual de la SENACYT 2016 y Multianual 2016-2018*, Guatemala, décembre 2015. Adresse consultée: "<http://senacyt.concyt.gob.gt/portal/attachments/article/131/Plan%20Operativo%20Anual%20de%20la%20SENAcyT%202016.pdf>".

3.3.2 Entreprises publiques

3.130. En 2012, le Guatemala a notifié au Groupe de travail des entreprises commerciales d'État qu'il n'existait pas, dans le pays, d'entreprises commerciales d'État au sens de la définition qui figure dans le Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII.⁶⁰ Les autorités ont indiqué qu'en 2016 la situation concernant les entreprises commerciales d'État n'avait pas changé depuis 2012.

3.131. Par suite du programme de privatisation amorcé dans les années 1990, il ne reste que quelques entreprises publiques au Guatemala. Parmi celles-ci figurent le Banco de Crédito Hipotecario Nacional, la Zone franche de Santo Tomás de Castilla et les deux principaux ports maritimes (Puerto Quetzal et Puerto Santo Tomás de Castilla), ainsi que l'aéroport international La Aurora à Guatemala.

3.3.3 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.132. Il existe toujours au Guatemala une loi générale sur la concurrence à proprement parler. La Constitution interdit les monopoles et appelle l'État à intervenir en cas de pratiques abusives qui mènent à la concentration des biens et des moyens de production au détriment de la collectivité, ou d'associations qui tendent à restreindre la liberté économique ou à porter préjudice aux consommateurs. Les articles 361 à 367 du Code du commerce disposent aussi que les monopoles sont interdits et ils renferment des dispositions visant à protéger la libre concurrence, lesquelles définissent plusieurs actes qui constituent des pratiques concurrentielles déloyales et prohibées. Toutefois, il n'existe pas de loi prévoyant l'imposition de mesures correctives ou de mesures de sanction.

3.133. L'institution en charge de la question de la concurrence est le Ministère de l'économie, qui délègue les fonctions correspondantes au Vice-Ministère de l'investissement et de la concurrence, lequel les délègue à son tour au Département de la promotion de la concurrence, qui est responsable du suivi de la politique de la concurrence. De plus, actuellement, certains organismes de réglementation surveillent, conformément à leur loi ordinaire, certains aspects liés à la concurrence dans leur domaine ou secteur, à savoir la Commission nationale de l'énergie électrique et la Direction générale des hydrocarbures.

3.134. Toute partie qui s'estime lésée, l'association professionnelle concernée et le Ministerio Público peuvent intenter une poursuite en cas de concurrence déloyale. Pendant la période à l'examen, il n'a été déposé aucune plainte ayant fait l'objet d'une enquête du Ministerio Público dans ce domaine. Les actions en justice doivent être soumises au tribunal compétent.

3.135. Dans la mesure où il n'existe pas de législation spécifique en la matière, les cartels d'exportation, d'importation et de production ne sont pas interdits en vertu de la législation guatémaltèque. Les opérations de concentration ne requièrent pas non plus d'autorisation. On ne retrouve aucun office de commercialisation ni mécanisme institutionnel similaire dans le secteur agricole.

3.136. Afin de remédier à ce vide juridique, en 2015 le Ministère de l'économie a élaboré, par l'intermédiaire d'un consultant et grâce à un financement de la Banque interaméricaine de développement (BID), un projet de loi traitant de la concurrence. Ce projet de loi limite la marge d'appréciation de l'autorité chargée de l'application à la définition des types de conduites et d'actes considérés comme des infractions, ainsi que des procédures et des critères d'évaluation, ce qui garantit une certitude juridique pour les agents économiques concernés. Il adopte une approche hybride, entre l'approche axée sur la pratique en soi (pour les pratiques absolues, c'est-à-dire celles qui sont interdites par nature) et la règle de la raison (pour les pratiques relatives, qui ne sont interdites que si elles ont des effets négatifs). Les grandes lignes de ce projet de loi concernant la concurrence sont les suivantes⁶¹:

⁶⁰ Document de l'OMC G/STR/N/9/GTM-G/STR/N/10/GTM-G/STR/N/11/GTM-G/STR/N/12/GTM-G/STR/N/13/GTM-G/STR/N/14/GTM du 11 juillet 2012.

⁶¹ Le projet de loi a été transmis au Congrès de la République, qui l'acceptera ou l'amendera conformément à ses procédures législatives.

- le titre premier énonce les dispositions générales, les principes, l'objet de la loi, l'applicabilité territoriale, matérielle et personnelle, ainsi que les définitions;
- le titre II développe les questions de fond relatives à la défense de la concurrence. Il est subdivisé en trois chapitres: le chapitre I traite de l'interdiction des pratiques absolues et des sanctions correspondantes; le chapitre II traite de l'interdiction des pratiques relatives et des sanctions correspondantes; et le chapitre III traite de la procédure d'autorisation des concentrations économiques;
- pour l'analyse et la classification des **pratiques absolues** et l'application des sanctions de mise, la règle générale veut que l'on applique la logique de la pratique en soi (au lieu de n'interdire que les pratiques ayant des effets négatifs). Les autorités considèrent qu'il est de cette manière plus facile pour l'autorité en charge de la concurrence de vérifier l'illégalité d'une conduite car cela requiert moins de ressources et crée une plus grande certitude pour les agents économiques;
- l'analyse et la classification des **pratiques relatives**, et l'application des sanctions de mise, reposent sur la règle de la raison. Il est pour cela nécessaire d'analyser et de définir certaines notions comme le marché pertinent, ce qu'on considère comme une part de marché substantielle ou encore un intrant essentiel. Les autorités ont indiqué que le recours à l'analyse fondée sur la règle de la raison trouvait sa justification dans le fait que ce type de pratiques pouvait effectivement permettre des gains d'efficacité et présenter des avantages qui valaient la peine d'être défendus sur le marché ou qui pouvaient dans certains cas être plus importants que les effets restrictifs potentiellement engendrés;
- s'agissant de l'**autorisation des concentrations économiques**, l'objectif est de mettre en place un mécanisme d'autorisation préalable qui prenne effet à la date d'entrée en vigueur de la Loi, prévoyant des seuils économiques qui permettent la fluidité des flux commerciaux;
- le titre III régit les fonctions de la Direction générale de la concurrence en matière de promotion de la concurrence, de publication d'avis, de réalisation d'études et de coordination et coopération avec d'autres institutions publiques, organisations internationales ou autorités en charge de la concurrence d'autres pays;
- le titre IV traite des aspects institutionnels de la Direction générale de la concurrence, à savoir les aspects concernant sa création, sa mission, ses attributions et les procédures de sélection et de désignation des responsables (Conseil d'administration et Directeur général), la commission de vérification interne des comptes, les régimes budgétaire, patrimonial, de travail et de responsabilités, et les aspects relatifs à la transparence et à la responsabilité. Les autorités ont indiqué que l'idée était ici d'adopter les meilleures pratiques internationales, qui préconisent que l'autorité en charge de la concurrence soit indépendante sur les plans financier, fonctionnel et technique pour l'exercice de ses fonctions. Elle doit de plus être indépendante à l'égard des pouvoirs publics et économiques. Les autorités ont expliqué que la possibilité que les amendes imposées en cas de pratiques restrictives pour la concurrence soient imputées au budget de la Direction générale avait été analysée avec soin, mais que cette proposition avait finalement été abandonnée, pour éviter d'inciter de manière pernicieuse la Direction à poursuivre en justice les entreprises pour générer des ressources budgétaires. S'agissant de la gestion des ressources et de l'obtention de résultats, un mécanisme de transparence et de transmission de rapports périodiques aux organes étatiques est en place;
- le titre V développe les aspects liés aux procédures. Pour les pratiques restrictives pour la concurrence, une procédure d'enquête est d'abord ouverte, puis une procédure suivie qui prend la forme d'une action en justice. Une procédure d'autorisation préalable est aussi prévue pour les concentrations, de même que des procédures spéciales pour la publication d'avis et l'adoption des dispositions réglementaires, aux fins de la diffusion la plus large possible de l'information. Sont considérés comme des voies de recours administratif les moyens de révision ou de reconsidération. De même, le projet de loi

prévoit une procédure économique de coercition spéciale et une procédure de contentieux administratif, elle aussi propre au domaine de la concurrence et pour laquelle le Tribunal administratif spécialisé en la matière est compétent;

- le titre VI définit les infractions, les sanctions, les mesures et les aspects liés à leur imposition. Les autorités ont insisté sur le fait que le dispositif de sanctions visait avant tout à dissuader les agents économiques d'adopter des pratiques restrictives pour la concurrence. La crainte d'être sanctionné par une amende élevée devrait suffire à inciter les agents économiques à trouver d'autres moyens d'accroître leur part de marché;
- le titre VII établit la marche à suivre pour obtenir une exemption ou une réduction de sanction ou l'adoption d'un programme de clémence. Ce type de programme prévoit que les agents économiques qui ont commis une infraction à la loi mais qui collaborent avec les autorités chargées de l'enquête peuvent bénéficier d'une réduction voire d'une exemption des sanctions encourues. Une possibilité d'abattement des amendes est aussi prévue dans les cas où les agents économiques sanctionnés acceptent de s'en acquitter sans les contester devant les tribunaux;
- le titre VIII traite de la classification des renseignements et des documents directement obtenus par l'autorité en charge de la concurrence dans le cadre de ses enquêtes et procédures de vérification. Selon le cas, ces renseignements et documents pourront être considérés comme confidentiels, d'accès restreint ou publics;
- le titre IX énonce les dispositions finales. Il est prévu qu'au lieu d'un vide juridique important, susceptible de retarder l'entrée en vigueur de toutes les dispositions envisagées dans le projet de loi, une période de grâce d'un an soit adoptée, pendant laquelle les agents économiques se livrant à des pratiques anticoncurrentielles n'encourent aucune sanction. Il est également prévu que l'autorité en charge de la concurrence ne pourra pas ouvrir d'enquête ni imposer de sanction à l'encontre des agents économiques pouvant se livrer à des pratiques restreignant la concurrence, ces derniers n'étant pas tenus non plus d'obtenir d'autorisation préalable pour les opérations de concentration pendant cette période. La logique adoptée par les autorités est que, de cette manière, l'autorité en charge de la concurrence pourra pendant cette période d'un an s'organiser et commencer à exercer ses fonctions liées à la promotion de la concurrence.

3.3.4 Marchés publics

3.3.4.1 Caractéristiques générales

3.137. En 2015, les dépenses courantes au titre des biens et services de l'administration centrale guatémaltèque ont été équivalentes à 2,1% du PIB et se sont chiffrées à 7 995,8 millions de quetzales (soit environ 999,5 millions de dollars EU), un chiffre largement inférieur à celui enregistré en 2014 (de 9 346,0 millions de quetzales). Les dépenses d'investissement se sont quant à elles élevées à 2 062,3 millions de quetzales en 2015, soit moins de la moitié des 4 280,3 millions enregistrés en 2014. Cette réduction s'inscrit dans le cadre de la politique générale de réduction des dépenses publiques appliquée par le gouvernement en 2015.

3.3.4.1.1 Cadre réglementaire

3.138. Le Guatemala applique un régime de marchés publics décentralisé, dans le cadre duquel chaque entité contractante procède à ses achats conformément à un plan annuel et selon les ressources disponibles, dans le respect toutefois de la législation générale en la matière. La Direction des marchés publics (DNCAE), qui relève du Ministère des finances, est chargée de normaliser le processus de passation des marchés publics car elle est l'entité responsable de la réglementation des achats publics; elle administre par ailleurs le Système d'information sur les marchés publics du Guatemala (GUATECOMPRAS) et sa plate-forme électronique, et facilite les achats du secteur public grâce à la méthode des achats par contrat ouvert.

3.139. Les achats du secteur publics sont régis par la Loi sur les marchés publics (Décret n° 57-92 du 21 octobre 1992) et son règlement d'application (Décision gouvernementale

n° 1056-92 du 24 décembre 1992). Tous les organismes d'État qui procèdent à des achats en utilisant des fonds publics sont soumis à la Loi sur les marchés publics. Depuis 2009, ces deux instruments ont été modifiés plusieurs fois.⁶² Le Décret n° 27-2009 a introduit l'obligation de disponibilité des ressources budgétaires comme condition préalable à la passation d'un marché et la gratuité des dossiers d'appel d'offres. La Résolution n° 30-2009 (Règles d'utilisation du système GUATECOMPRAS) a introduit la procédure d'offres de prix à effectuer via le système GUATECOMPRAS, a introduit la notion de non-conformité dans le cadre de cette procédure et a relevé le montant de base des offres de prix. Le Décret n° 6-2011 a introduit la procédure de contrat ouvert dans la Loi sur les marchés publics.

3.140. Les réformes les plus importantes ont été celles adoptées par l'intermédiaire du Décret n° 9-2015, qui visent à promouvoir le renforcement des contrôles et de la transparence des procédures de passation des marchés. Parmi ces réformes figurent notamment les suivantes:

- GUATECOMPRAS a été défini comme étant le seul système autorisé pour la passation des marchés publics; il a accédé au rang de Direction générale, devenant la Direction générale des marchés publics, en charge de l'administration de ces marchés et du système d'information GUATECOMPRAS. Ses fonctions comprennent aussi la coordination des achats par contrats ouverts, l'affectation des fonds privés en faveur du renforcement, du développement et de la modernisation des procédures de passation des marchés, et la certification des fonctionnaires en charge des achats.
- Les règles relatives à la composition des comités d'adjudication ont été définies: les représentants légaux, les gérants, les salariés ou leurs parents, les conseillers, les avocats et les experts des entreprises présentant une offre ne peuvent pas participer à ces comités, ni les personnes ayant participé à l'une quelconque des phases de préparation du contrat.
- Pour les achats de médicaments, il ne peut pas y avoir un seul fournisseur. Le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale et l'Institut guatémaltèque de sécurité sociale pourront acheter des médicaments et d'autres intrants médicaux directement au titre d'accords internationaux conclus avec l'Organisation panaméricaine de la santé, l'OMS et d'autres organisations des Nations Unies.
- Il a été décidé d'interdire que les personnes qui financent les campagnes électorales, les fonctionnaires et agents publics et les membres de leurs familles soient des fournisseurs de l'État, pour éviter les conflits d'intérêts.
- La procédure en ligne d'enchères inversées a été adoptée.
- La présentation des offres par voie électronique a été réglementée pour les achats en vue desquels l'appel d'offres est fait par voie électronique aussi (procédures en ligne).
- Un registre général des fournisseurs a été établi.
- L'Institut national de statistique a été désigné comme étant responsable de la fixation des prix de référence aux fins des procédures prévues par la Loi sur les marchés publics et les règles d'utilisation de cette méthode ont été renforcées.
- Les exceptions à l'obligation de recourir à des procédures de marchés publics ont été limitées et les contrats de crédit-bail, avec ou sans option d'achat, ont été soumis à la procédure d'appel d'offres.

3.141. La Loi sur les marchés publics et son règlement d'application s'appliquent pour l'achat, la vente et la passation de marchés concernant des marchandises, des fournitures, des travaux et des services par tous les organismes d'État et leurs entités décentralisées et autonomes et toutes

⁶² La Loi sur les marchés publics a été modifiée par le biais des Décrets n° 27-2009 du 17 septembre 2009, n° 45-2010 du 22 novembre 2010, n° 6-2011 du 31 mai 2011 et n° 9-2015, approuvé le 17 novembre 2015 et entré en vigueur le 16 décembre 2015. Les modifications du règlement correspondantes ont été apportées au moyen de décisions gouvernementales.

les municipalités et les entreprises publiques.⁶³ En vertu du Décret n° 9-2015 portant modification de la Loi sur les marchés publics, les privilèges accordés aux fonds publics exécutés par l'entremise de fonds fiduciaires et aux organisations non gouvernementales (ONG) ont été supprimés, ces dernières restant soumises à la Loi sur les marchés publics. La Loi sur les marchés publics s'applique aussi aux achats effectués dans le cadre d'accords internationaux auxquels le Guatemala est partie, à condition qu'il n'y ait pas de contradiction avec les dispositions des accords en question (article premier).

3.142. La Loi sur les marchés publics ne fait pas de distinction entre les personnes physiques ou morales nationales et étrangères en ce qui concerne les achats de l'État. Les étrangers peuvent participer aux procédures de passation des marchés publics à condition qu'ils remplissent les critères établis, dans la mesure où, dans le cas de l'attribution d'un contrat d'achat, ils sont inscrits au registre correspondant. La Loi ne prévoit pas non plus l'octroi d'un traitement préférentiel favorisant les biens, services ou travaux fournis ou réalisés par des fournisseurs nationaux par rapport à ceux fournis ou réalisés par des fournisseurs étrangers. Les fournisseurs nationaux comme les fournisseurs étrangers sont soumis à la TVA.

3.143. La Loi sur les marchés publics prévoit plusieurs modalités de passation des marchés, adoptées en fonction du montant ou de l'objet du contrat d'achat.⁶⁴ Ces modalités sont les suivantes:

- appel d'offres public (article 17): s'applique pour les achats ou les marchés d'un montant supérieur à 900 000 quetzales (115 385 dollars EU), sauf exceptions prévues par la Loi. Les avis sont publiés sur le site de GUATECOMPRAS et apparaissent une fois au Journal officiel, à cinq jours calendaires d'intervalle au plus⁶⁵;
- offres de prix (article 38): s'applique pour les contrats d'un montant compris entre 90 001 et 900 000 quetzales (entre 11 539 et 115 385 dollars EU), par voie d'appel d'offres par l'entremise du système GUATECOMPRAS, la procédure n'imposant pas un nombre minimal de soumissionnaires;
- passation directe (article 43): s'applique pour les contrats d'un montant maximal de 90 000 quetzales (contre 30 000 quetzales depuis 2009), sous la responsabilité de l'entité contractante, qui doit prendre en considération le prix, la qualité, le délai de livraison et d'autres facteurs servant les intérêts de l'État. Les renseignements ci-après doivent au moins être publiés dans le système GUATECOMPRAS: précisions concernant les biens ou services faisant l'objet du contrat, nom du fournisseur et montant du contrat attribué. La passation directe de marchés est également utilisée en cas d'absence d'offres dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres public (article 32);
- contrat ouvert (article 46): permet aux entités contractantes d'acheter des biens et des services à usage général et de consommation courante directement auprès de fournisseurs préqualifiés par le biais d'un contrat ouvert avec le Ministère des finances, sans procédure d'appel d'offres ou d'offre de prix. La DNCAE coordonne ce mode d'achat pour lequel elle doit prendre en considération le volume et la normalisation des spécifications. L'avis de passation de marché ouvert doit être publié dans le système GUATECOMPRAS et au Journal officiel, suivant la même procédure que pour l'appel d'offres public.⁶⁶

3.144. Compte tenu de l'exigence d'efficacité dans les dépenses publiques, de nouvelles modalités d'achat ont été mises au point dans le cadre de la réforme de la Loi sur les marchés publics de 2015, pour simplifier et stimuler les achats et la passation de marchés publics, de même que pour encourager la transparence. Il s'agit des modalités suivantes:

- les achats de faibles montants (article 43, aliéna a): achat direct de biens, fournitures, travaux ou services avec exemption de l'obligation de recourir à une procédure concurrentielle imposée avec les autres modalités prévues par la Loi sur les marchés publics

⁶³ Article premier du Décret n° 57-92.

⁶⁴ Les seuils actuellement appliqués ne diffèrent pas en fonction des entités contractantes (organismes d'État, municipalités et autres entités).

⁶⁵ Article 23 du Décret n° 57-92.

⁶⁶ Article 46 bis du Décret n° 57-92.

lorsque le montant de l'achat est inférieur ou égal à 10 000 quetzales; publication obligatoire dans le système GUATECOMPRAS une fois les biens, services ou fournitures livrés;

- les enchères inversées électroniques (article 54*bis*): modalité de passation de marchés publics de biens ou de services standardisés ou homologués rapide, passant par le système GUATECOMPRAS, suivant laquelle les soumissionnaires présentent leur offre de manière publique, par voie électronique et en temps réel, en se basant sur un prix de référence rendu public au préalable et qui sert de point de départ à la procédure. L'article 38 transitoire de la version modifiée de la Loi sur les marchés publics prévoit un délai de 24 mois à compter de l'entrée en vigueur de la Loi pour mettre au point la plate-forme électronique permettant la mise en œuvre des enchères inversées électroniques.

3.145. La Loi sur les marchés publics prévoit en outre d'autres modalités d'achats publics, à savoir: les dons (article premier); les achats dans le cadre d'accords ou de traités internationaux (article premier); les négociations entre entités publiques (article 2); les importations directes de biens et de fournitures (article 5); et les achats exceptionnels (article 44). De plus, au titre des modifications apportées à la Loi sur les marchés publics, il a été établi que les achats financés par des crédits publics dans le cadre de contrats ou d'accords internationaux auxquels la République du Guatemala est partie peuvent être soumis à leurs dispositions. Dans de tels cas, les achats doivent toujours se faire par voie d'appel d'offres (procédures régies par l'article 54).

3.146. La Loi ne prescrit pas de méthode de passation de marchés par défaut et ne préconise pas expressément la méthode des appels d'offres. Comme il ressort du tableau 3.15, la valeur des contrats conclus autrement que par voie d'appel d'offres (passation directe, achat exceptionnel et procédures régies par l'article 54 de la Loi sur les marchés publics) ont représenté en moyenne 57% du montant annuel total des contrats attribués pendant la période à l'examen, bien que cette proportion ait eu tendance à diminuer ces dernières années. Au titre des modifications apportées à la Loi en 2015, la méthode des achats exceptionnels a été repensée et doit désormais se faire par voie d'appel d'offres, les offres devant être présentées par voie électronique.

Tableau 3.15 Montants adjugés par modalité de passation des marchés, 2009-2015

(Millions de Q)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Importations de biens et de services (article 5 de la Loi sur les marchés publics)	s.o. 0,0%	s.o. 0,0%	s.o. 0,0%	s.o. 0,0%	s.o. 0,0%	12,5 0,1%	0,8 0,0%
Passation directe (article 43 de la Loi sur les marchés publics)	307 4,0%	701 5,9%	885 6,3%	1 072 7,0%	1 232 7,7%	1 283 7,7%	1 267 11,3%
Passation directe pour cause d'absence d'offres (article 32 de la Loi sur les marchés publics)	45 0,6%	52 0,4%	59 0,4%	45 0,3%	71 0,4%	71 0,4%	48 0,4%
Contrat ouvert (article 46 de la Loi sur les marchés publics)	336 4,3%	114 1,0%	7,0 0,1%	476 3,1%	68 0,4%	304 1,8%	1 327 11,8%
Accords et traités internationaux (article premier de la Loi sur les marchés publics)	s.o. 0,0%	s.o. 0,0%	s.o. 0,0%	26 0,2%	164 1,0%	257 1,6%	2 174 19,3%
Offres de prix (article 38 de la Loi sur les marchés publics)	1 738 22,4%	2 180 18,2%	2 119 15,2%	2 365 15,5%	2 645 16,5%	2 134 12,9%	1 915 17,0%

s.o. Sans objet.

Source: Renseignements communiqués par les autorités guatémaltèques.

3.147. Il existe plusieurs exceptions à l'obligation de recourir à la méthode de l'appel d'offres public ou de l'offre de prix, lesquelles sont énoncées à l'article 44 de la Loi sur les marchés publics. Parmi ces exceptions figurent les suivantes: la passation de marchés nécessaires en cas de situation nationale exceptionnelle ayant entraîné la suspension de services publics ou si cette suspension est imminente; la passation de marchés de biens, travaux ou services conclus pour les besoins des services de l'État à l'étranger; la passation de marchés de services techniques et professionnels individuels en général; l'achat de médicaments antirétroviraux, de vaccins et de produits pharmaceutiques, notamment par le biais d'organisations internationales; la passation de marchés concernant la frappe des pièces de monnaie ou d'autres métaux nécessaires; les achats aux fins des procédures électorales et des consultations populaires. Les négociations réalisées dans l'une quelconque des situations exceptionnelles précitées doivent être publiées dans le système GUATECOMPRAS.

3.148. Conformément à l'article 5 de la Loi sur les marchés publics, les organismes et les entités publics relevant de ladite loi peuvent, à titre exceptionnel, importer des marchandises directement si leur prix ne dépasse pas le montant établi sous le régime de l'offre de prix et si ces marchandises ne sont pas produites au Guatemala ni mises en vente par des représentants de fournisseurs ou de distributeurs agréés dans le pays.

3.149. Pour participer à un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être inscrits au Registre des fournisseurs du système GUATECOMPRAS et ne pas faire l'objet d'une interdiction en la matière. Il existe aussi un Registre des fournisseurs de travaux présélectionnés, tenu par le Ministère des communications, des transports et des travaux publics, et un Registre des consultants présélectionnés, tenu par le Secrétariat de la présidence à la planification et à la programmation. L'inscription au registre correspondant des fournisseurs présélectionnés est obligatoire pour pouvoir participer aux procédures d'offres de prix ou d'appel d'offres public. Les personnes intéressées peuvent solliciter leur inscription à ces registres à tout moment et doivent avoir obtenu un numéro d'identification fiscale auprès de la Direction de l'administration fiscale (SAT).

3.150. Dans le cadre de la réforme de la Loi sur les marchés publics, le Registre général des achats de l'État a été créé et sera placé sous la responsabilité du Ministère des finances publiques; il servira à l'enregistrement des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, lesquelles pourront être habilitées en tant qu'entrepreneurs ou fournisseurs de l'État et par conséquent participer aux procédures de passation des marchés publics, quelle que soit la modalité utilisée. Ce registre réunira les autres registres de fournisseurs auparavant régis par la Loi sur les marchés publics, dans un délai de 36 mois à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les marchés publics.

3.151. En outre, la Cour des comptes tient un registre des contrats attribués, à des fins de contrôle et de vérification. Depuis 2014, les entreprises de travaux et de services doivent obtenir un certificat auprès de la Cour des comptes pour pouvoir participer aux procédures de passation des marchés, que ce soit suivant les procédures d'appel d'offres ou d'offre de prix ou suivant d'autres modalités.

3.152. Suivant la procédure d'appel d'offres public, le délai de présentation et de réception des offres est de 40 jours calendaires au minimum à compter de la date de publication de l'avis dans le système GUATECOMPRAS. Suivant la procédure de l'offre de prix, ce délai est de huit jours ouvrables au minimum. Pour l'une et l'autre de ces procédures, l'entité contractante doit publier dans le système GUATECOMPRAS au moins les renseignements suivants: dossiers d'appel, cahier des charges, critères d'évaluation, questions, réponses, liste des soumissionnaires, avis d'adjudication et contrats attribués.⁶⁷ Même si la Loi sur les marchés publics ne prévoit pas la publication des plans annuels de passation de marchés publics, ceux-ci sont publiés sur le portail de GUATECOMPRAS.

3.153. Dans le cadre des procédures d'appel d'offres public et d'offre de prix, les critères d'évaluation des offres sont les suivants: qualité, prix, délai, caractéristiques et autres conditions établies dans le dossier d'appel d'offres, dans lequel le coefficient attribué à chaque critère doit aussi être spécifié. Lorsque seul le prix est demandé dans le dossier d'appel, la décision est prise en faveur de l'offre la moins-disante. Lorsque le marché concerne des médicaments ou des dispositifs ou instruments médicaux achetés par le biais d'un contrat ouvert, sous réserve du respect des prescriptions du Règlement relatif au contrôle sanitaire des médicaments et produits connexes, le prix est utilisé comme critère de qualification, à condition qu'il soit inférieur au prix de référence stipulé par l'Institut national de statistique; toutefois, lorsque le marché est conclu par le biais d'une procédure d'appel d'offres public ou d'offre de prix, le prix de référence est le prix sur le marché privé national enregistré par la Direction des marchés publics.⁶⁸

3.154. GUATECOMPRAS administre et publie les renseignements relatifs aux marchés publics. Ce système, qui est accessible au public, contient les avis d'appel d'offres public et d'offre de prix, les dossiers d'appel d'offres, les avis d'adjudication, les contrats attribués, les données relatives aux procédures de non-conformité et d'autres renseignements relatifs aux marchés publics de biens, de fournitures, de travaux et de services, conclus via des procédures d'appel d'offres public ou

⁶⁷ Articles 23 et 39 du Décret n° 57-92.

⁶⁸ Article 28 du Décret n° 57-92.

d'offre de prix et d'autres modalités.⁶⁹ Toutes les entités publiques (gouvernement central, municipalités et entreprises publiques), de même que les ONG, les sociétés fiduciaires et, d'une manière générale, tous les organismes privés ou mixtes qui utilisent des fonds publics, sont tenus d'utiliser le système GUATECOMPRAS.

3.155. La Loi sur les marchés publics (chapitre X) prévoit la possibilité de formuler des recours administratifs pour non-conformité. Les recours en révocation sont formulés contre les décisions adoptées par l'autorité administrative dont le supérieur hiérarchique fait partie du même ministère ou de l'entité décentralisée ou autonome qui a mené à bien la procédure de passation du marché. Les recours en révision sont formulés contre les décisions adoptées par les ministères ou les autorités administratives supérieures des entités décentralisées ou autonomes. Ces recours doivent être formulés dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la notification de la décision en question. Les décisions adoptées suite à ces deux types de recours doivent être communiquées par écrit, être motivées et avoir un fondement juridique; elles représentent le dernier échelon possible dans la voie administrative. Les décisions adoptées suite aux recours en révocation et en révision peuvent faire l'objet d'un recours judiciaire auprès du Tribunal administratif, dont les décisions sont sans appel et contraignantes. Le tableau 3.16 présente quelques données statistiques concernant les recours formulés entre 2009 et 2015.

Tableau 3.16 Recours pour non-conformité formulés par la voie administrative, 2009-2015

Année	En cours d'examen	Acceptés	Rejetés	Total
2009	66	612	2 136	2 814
2010	47	914	1 686	2 647
2011	68	1 235	2 517	3 820
2012	102	1 688	3 576	5 366
2013	141	1 985	3 899	6 025
2014	77	1 545	3 274	4 896
2015	117	1 086	2 712	3 915

Source: Renseignements communiqués par les autorités guatémaltèques.

3.156. D'une manière générale, les modifications apportées au régime des marchés publics pendant la période à l'examen ont eu pour objectif de renforcer la transparence et l'efficacité du système des marchés publics, en particulier avec l'obligation faite à toutes les entités contractantes de publier et de gérer les renseignements relatifs à leurs achats par l'intermédiaire de la plate-forme GUATECOMPRAS, et d'y publier systématiquement leurs plans annuels de passation de marchés publics.

3.157. Une étude récente du Ministère des finances, menée en collaboration avec plusieurs organisations internationales, met toutefois en évidence plusieurs aspects susceptibles d'être améliorés, par exemple le fait qu'il n'existe pas d'organe indépendant spécialisé dans les marchés publics et à même de statuer sur les questions de non-conformité, et qu'aucune autorité ne soit expressément habilitée à suspendre une procédure d'achat suite à un recours formulé pour non-conformité. L'étude mentionne également le fait que la Loi sur les marchés publics ne fait pas de la promotion du libre jeu de la concurrence un objectif clair, dans la mesure où elle ne définit pas quelle doit être la méthode de passation des marchés par défaut.⁷⁰ En effet, selon cette étude, entre 2009 et 2011, la valeur des contrats attribués suivant des méthodes de passation de marchés non concurrentielles (passation directe, achats exceptionnels et procédures relevant de l'article 54 de la Loi sur les marchés publics) a augmenté et ces contrats ont finalement représenté plus de 60% des contrats attribués en 2011.⁷¹

3.158. Parmi les autres problèmes évoqués par ailleurs figurent la surévaluation des marchés publics, le fractionnement des contrats, l'utilisation abusive des contrats ouverts, surtout pour ce qui est des achats de médicaments, et un recours excessif à la modalité des achats exceptionnels. Les demandes de la société civile en faveur d'une plus grande transparence dans les procédures de

⁶⁹ Le portail de GUATECOMPRAS est consultable à l'adresse suivante: <http://www.guatecompras.gt/>.

⁷⁰ Ministère des finances, UE, BID, Banque mondiale (2013), *Informe del desempeño de la gestión de las finanzas públicas (PEFA)*, rapport final, février. Adresse consultée: <http://www.minfin.gob.gt/archivos/pefa/2doInforme2013.pdf>.

⁷¹ Ministère des finances, UE, BID, Banque mondiale (2013), *Informe del desempeño de la GESTIÓN de las finanzas públicas (PEFA)*, rapport final, février. Adresse consultée: <http://www.minfin.gob.gt/archivos/pefa/2doInforme2013.pdf>.

passation des marchés publics ont conduit à la révision de la Loi sur les marchés publics, les modifications apportées le plus récemment ayant été approuvées en novembre 2015.

3.159. Le deuxième Plan d'action national pour un gouvernement ouvert (2014-2016) prévoit des mesures visant à renforcer la transparence et la responsabilité des organismes publics. Parmi les mesures proposées figurent la réglementation et le renforcement de la transparence des achats directs et des achats exceptionnels des pouvoirs publics, ce pour quoi il est proposé d'adopter des règles, y compris mais pas seulement des règles relatives à l'utilisation de l'adjudication électronique, suivant la modalité retenue, par toutes les entités contractantes. D'après les autorités, la mise en place de l'adjudication électronique sera progressive, conformément à l'article 38 transitoire du Décret n° 9-2015 du Congrès de la République. Malgré la réglementation de l'adjudication électronique, la Loi sur les marchés publics régit toujours la présentation des offres sous pli cacheté, à l'article 24. Les autres mesures sont le renforcement des règles de fixation des prix de référence utilisés pour les achats réalisés au titre de contrats ouverts et le renforcement des unités responsables de la planification des marchés publics et des unités d'audit interne.⁷²

3.3.5 Droits de propriété intellectuelle

3.3.5.1 Caractéristique générales

3.160. Pendant la période à l'examen, le Guatemala a renforcé le cadre de la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI), notamment en modifiant la Loi sur la propriété intellectuelle, en 2013. Les modifications apportées ont établi des mesures de protection spécifiques pour les indications géographiques et les appellations d'origine du Guatemala, entre autres dispositions. Pour les DPI déjà existants, les durées de protection n'ont pas été modifiées. Les droits d'auteur sont protégés pendant la durée de vie de l'auteur plus 75 ans; les brevets d'invention le sont pour une période de 20 ans et les marques et signes distinctifs pour une période de 10 ans, prorogeable. Le Guatemala n'a pas délivré de licences obligatoires pendant la période à l'examen.

3.161. Le Guatemala est membre de l'OMPI et de plusieurs accords internationaux administrés par cette organisation (tableau 3.17). En 2013, le pays a adhéré au Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et, en 2014, au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Le processus de ratification de ces deux accords est en cours. Le Guatemala a engagé la procédure d'adhésion à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).⁷³ Le pays n'est pas membre de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international mais participe aux réunions de l'Union de Lisbonne en qualité d'observateur.

3.162. La formulation et la mise en œuvre de la politique concernant la propriété intellectuelle incombent au Ministère de l'économie. L'autorité chargée de veiller au respect du cadre juridique régissant la reconnaissance et la protection des droits de propriété intellectuelle est le Registre de la propriété intellectuelle (RPI), qui dépend du Ministère de l'économie. En 2008, le Guatemala a indiqué que le RPI était le point de contact au titre de l'article 69 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).⁷⁴

3.163. Les dispositions de l'Accord sur les ADPIC ont été incorporées à la législation guatémaltèque. Le pays protège les droits de propriété intellectuelle au moyen d'un ensemble de dispositions nationales et internationales, et applique directement l'Accord sur les ADPIC pour les questions non traitées expressément dans la législation nationale (tableau 3.18). Dans certains cas, par exemple pour les droits d'auteur et les droits connexes, la législation guatémaltèque prévoit des durées de protection plus longues que les durées minimales prescrites par l'Accord sur les ADPIC. La législation nationale relative aux DPI a été examinée par le Conseil des ADPIC en

⁷² Gouvernement guatémaltèque, Commission présidentielle pour la transparence et le gouvernement électronique, deuxième Plan d'action national pour un gouvernement ouvert (2014-2016). Adresse consultée: <http://gobiernoabierto.transparencia.gob.gt/>.

⁷³ Renseignements en ligne de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV); adresse consultée: <http://www.upov.int/export/sites/upov/members/en/pdf/status.pdf>.

⁷⁴ Document de l'OMC IP/N/3/Rev.10/Add.5 du 19 septembre 2008.

2001.⁷⁵ Pendant la période à l'examen, le Guatemala n'a pas présenté de notification concernant une nouvelle législation sur les DPI.

Tableau 3.17 Accords sur la propriété intellectuelle auxquels le Guatemala est partie

Accord international	Date d'entrée en vigueur
Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	30 avril 1983
Droits d'auteur et droits connexes	
Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion	14 janvier 1977
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques	28 juillet 1997
Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention sur les phonogrammes)	1 ^{er} février 1977
Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes	8 janvier 2003
Traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (Traité de Beijing)	En cours
Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT)	4 février 2003
Traité visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Traité de Marrakech)	Adhésion le 2 juin 2014. Pas encore entré en vigueur.
Marques et autres signes distinctifs	
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle	18 août 1998
Brevets, modèles industriels et modèles d'utilité	
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle	18 août 1998
Traité de coopération en matière de brevets	14 octobre 2006
Autres	
Traité de Washington sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés	Adhésion le 31 mai 1989. Pas encore entré en vigueur.
Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique	21 février 1983
Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets	14 octobre 2006

Source: OMPI et renseignements communiqués par les autorités.

Tableau 3.18 Aperçu de la législation et de la protection accordée à la propriété intellectuelle au Guatemala, 2016

Textes législatifs	Durée	Couverture
Droit d'auteur et droits connexes		
Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, Décret n° 33-98 du 22 juin 1998 et ses modifications (Décrets n° 56-2000, n° 11-2006 et n° 3-2013); Règlement d'application de ladite loi, Décision gouvernementale n° 233-2003.	La protection est accordée pendant toute la vie de l'auteur plus 75 ans. En ce qui concerne les programmes d'ordinateur et les œuvres collectives et audiovisuelles, la durée de la protection est de 75 ans à compter de la date de la première publication ou présentation. Pas d'exigences en matière de nationalité.	Œuvres artistiques, littéraires et audiovisuelles, et programmes d'ordinateur. Les droits patrimoniaux du détenteur de droits sont notamment le droit d'autoriser ou d'interdire la mise à la disposition du public de l'original ou de copies des œuvres protégées par le droit d'auteur, que ce soit par leur vente, location ou prêt, ou par tout autre moyen. Il existe des dispositions spéciales pour les logiciels informatiques et les bases de données, les œuvres audiovisuelles et des arts plastiques, les compositions musicales et les articles de presse. La protection est accordée indépendamment de toute formalité d'enregistrement ou d'inscription.

⁷⁵ Les questions des Membres et les réponses des autorités guatémaltèques sont reproduites dans le document de l'OMC IP/Q/GTM/1-IP/Q2/GTM/1-IP/Q3/GTM/1-IP/Q4/GTM/1 du 11 mai 2001.

Textes législatifs	Durée	Couverture
Brevets		
Loi sur la propriété industrielle, Décret n° 57-2000, en vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2000, et ses modifications (Décrets n° 30-2005, n° 11-2006 et n° 3-2013); Décision gouvernementale n° 862-2000, tarif de la propriété industrielle, en vigueur depuis le 9 janvier 2001; Règlement de la Loi sur la propriété industrielle (Décision gouvernementale n° 89-2002, en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2002) et sa modification (Décision gouvernementale n° 95-2014). Décret n° 3-2013 du Congrès de la République, en vigueur depuis le 26 juin 2013.	La protection confère à l'inventeur ou au requérant l'usage exclusif pendant 20 ans sur le territoire national.	La protection porte sur la reproduction, l'importation, la mise sur le marché et l'utilisation de l'invention. Une invention est brevetable si elle satisfait aux conditions de la nouveauté, renferme des éléments inventifs et est susceptible d'application industrielle. Les contrats de licences pour les brevets n'ont d'effet contre les tierces parties qu'à condition d'avoir été enregistrés. Les produits, procédés et méthodes qui ne constituent pas des inventions ou qui ne peuvent pas être protégés par un brevet sont visés aux articles 91 et 92 de la Loi sur la propriété industrielle.
Dessins, dessins et modèles industriels et modèles d'utilité		
Mêmes textes que pour les brevets.	10 ans non prorogeables pour les modèles d'utilité et 10 ans pour les dessins et modèles industriels, prorogeable pour une période de 5 ans.	La Loi comprend les définitions relatives aux dessins et modèles industriels et aux modèles d'utilité.
Schémas de configuration des circuits intégrés		
Il n'existe aucun texte législatif spécifique.		
Marques de fabrique ou de commerce		
Mêmes textes que pour les brevets, c'est-à-dire Loi sur la propriété industrielle et ses modifications (titre II des Marques et autres signes distinctifs).	Les droits à l'utilisation exclusive des marques de fabrique ou de commerce, des slogans ou signes de publicité sont accordés pour une période de 10 ans, qui peut être renouvelée indéfiniment pour des périodes successives de 10 ans.	Tout signe susceptible de distinguer les produits ou services produits, commercialisés ou fournis par une personne physique ou morale des produits ou services identiques ou analogues produits, commercialisés ou fournis par une autre personne. Le titulaire d'une marque de fabrique ou de commerce est habilité à s'opposer à l'enregistrement et à interdire l'utilisation de signes identiques ou similaires, ainsi qu'à demander aux autorités d'interdire ou de suspendre l'importation des produits qui utilisent de tels signes. La protection est accordée aussi aux slogans ou signes de publicité. La protection des noms commerciaux est accordée pour une durée indéfinie.
Indications géographiques		
Mêmes textes que pour les brevets, c'est-à-dire Loi sur la propriété industrielle et ses modifications.		Les modifications apportées à la Loi sur la propriété industrielle en 2013 ont introduit des dispositions spécifiques concernant les indications géographiques, lesquelles étaient auparavant visées par la protection accordée aux marques. Ont aussi été adoptées des dispositions sur la définition des indications géographiques et des appellations d'origine (article 4), sur la non-admissibilité d'une nouvelle marque s'il existe un risque de confusion avec une indication géographique identique ou analogue existante et déjà protégée (article 21 point g)), sur le droit d'utilisation exclusive d'une indication géographique ou d'une appellation d'origine pour les personnes autorisées à l'utiliser et qui remplissent l'ensemble des conditions (article 87) et sur les moyens dont dispose le titulaire des droits pour empêcher une mauvaise utilisation des indications géographiques ou appellations d'origine, entre autres. L'utilisation d'une indication géographique erronée ou susceptible d'induire en erreur est considérée comme un délit.

Textes législatifs	Durée	Couverture
Renseignements non divulgués (y compris les données d'essai)		
Mêmes textes que pour les brevets.	5 ans pour les produits pharmaceutiques et 10 ans pour les produits chimiques à usage agricole (article 177, points a), b) et c)).	La présentation des renseignements non divulgués fait partie des conditions exigées par l'autorité administrative compétente pour l'approbation de la mise sur le marché de produits pharmaceutiques ou de produits chimiques agricoles utilisant de nouvelles substances chimiques. Des critères sont établis pour protéger ces données contre leur exploitation déloyale dans le commerce et leur divulgation, à condition que les renseignements aient été présentés sous garantie expresse de confidentialité. Exception à l'obligation de ne pas divulguer les données d'essai: a) produits pharmaceutiques, si cela est nécessaire pour garantir la sécurité de leur utilisation ou pour protéger la vie ou la santé des personnes en cas d'urgence nationale déclarée; b) produits chimiques à usage agricole, en cas d'urgence nationale déclarée ou pour garantir la sécurité de leur utilisation ou protéger la santé ou la vie des personnes ou des animaux ou préserver les végétaux ou l'environnement; c) si le détenteur des renseignements non divulgués ou des données d'essai, ou du registre sanitaire ou phytosanitaire susceptible de bénéficier de la protection a donné son consentement par document écrit muni d'une signature authentifiée.
Nouvelles obtentions végétales		
Mêmes textes que pour les brevets.		Dans le cas spécial des obtentions végétales, les critères de la nouveauté, du caractère distinctif, de l'homogénéité et de la stabilité doivent être satisfaits.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.3.5.2 Cadre réglementaire

3.164. Le cadre réglementaire régissant la protection des DPI est composé essentiellement des lois ci-après: Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes (1998)⁷⁶, la Loi sur la propriété industrielle (2000)⁷⁷ et leurs règlements d'application.⁷⁸ La Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes contient des règles concernant la protection du droit d'auteur et des droits connexes. La Loi sur la propriété industrielle réglemente la protection des marques et autres signes distinctifs, des indications géographiques et appellations d'origine, des brevets d'invention, des modèles d'utilité et des dessins industriels, ainsi que la protection des secrets industriels (tableau 3.18). Le Guatemala a notifié les règlements d'application de ces deux lois au Conseil des ADPIC en 2004.⁷⁹

3.165. Les principales modifications apportées au cadre juridique depuis 2009 sont contenues dans les textes suivants: Décret n° 3-2013 du Congrès de la République portant modification de la Loi sur la propriété industrielle, en vigueur depuis le 26 juin 2013; Décision gouvernementale n° 95-2014 portant modification du Règlement sur la propriété industrielle (Décision gouvernementale n° 89-2002), en vigueur depuis le 8 mars 2014; Décision gouvernementale n° 48-2015 portant modification de la Décision gouvernementale n° 862-2000 (tarif de la propriété industrielle); et Décret n° 7-2016 du Congrès de la République, du 28 janvier 2016, sur l'adhésion au Traité de Marrakech et sa ratification. Le Traité sur le droit des marques et son règlement d'exécution ont été approuvés par le biais du Décret n° 20-2016 du Congrès de la République, du 29 mars 2016, et publié au Journal officiel d'Amérique centrale n° 29 du 30 mars 2016. En juin 2016, le processus de ratification était en cours.

⁷⁶ Décret n° 33-98 du 21 mai 1998.

⁷⁷ Décret n° 57-2000 du 31 août 2000.

⁷⁸ Règlement d'application de la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, Décision gouvernementale n° 233-2003 du 9 avril 2003 et Règlement d'application de la Loi sur la propriété industrielle, Décision gouvernementale n° 89-2002 du 18 mars 2002.

⁷⁹ Documents de l'OMC IP/N/1/GTM/C/2 et IP/N/1/GTM/I/2 du 14 avril 2004.

3.166. Le Décret n° 3-2013 modifie 36 articles de la Loi sur la propriété industrielle. Les modifications apportées, principalement dans le domaine des marques, des indications géographiques (IG) et des appellations d'origine (AO), sont notamment les suivantes: nouvelle définition du concept de marque; interdictions liées au droit des tiers, aux IG et AO, et aux critères de la notoriété; conditions d'enregistrement des marques, réserves ou renonciation et pays d'origine; abandon d'une marque en cas d'objection; marques sonores ou olfactives, description et support matériel; opposition dans le cas des marques connues et abandon d'une IG par décision judiciaire; utilisation, application ou apposition abusives d'une marque; éléments non protégés des marques complexes; champ d'application des IG et des AO; enregistrement et droits d'utilisation des IG et des AO; signes non admissibles pour les IG et les AO; IG et AO homonymes; procédure de demande et exigences aux fins des IG et des AO; cahier des charges; IG et AO étrangères; procédures, décisions et enregistrement; règles d'utilisation et d'administration des IG et des AO; protection des IG et des AO (usage abusif) et relations aux marques (non-admissibilité); utilisation préalable (de bonne foi) des IG et des AO; annulation et nullité d'une IG ou d'une AO étrangère uniquement dans le pays d'origine.

3.167. S'agissant des brevets, le Décret n° 3-2013 introduit des règles concernant l'examen de fond de la demande de brevet, en particulier pour ce qui est du recours à des techniciens indépendants ou à des entités privées, et concernant les façons de compléter, de corriger, de modifier ou de diviser une demande de brevet. Des modifications sont par ailleurs apportées concernant les délais de traitement des demandes de brevet et concernant l'autorisation de mise sur le marché des produits pharmaceutiques plus d'un an après la date de présentation de la demande d'autorisation de mise sur le marché. Le Bulletin officiel du Registre de la propriété industrielle (BORPI, voir ci-après) a par ailleurs été créé en vertu de ce décret.

3.168. La Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes protège toutes les œuvres littéraires, scientifiques ou artistiques, ainsi que les programmes logiciels. La protection est accordée sans obligation d'enregistrement préalable.⁸⁰ La Loi confère au titulaire des droits moraux et patrimoniaux sur son œuvre.⁸¹ Les droits patrimoniaux habilent le titulaire à céder l'intégralité ou une partie de ses droits et à autoriser ou à interdire leur utilisation ou leur exploitation par des tiers.⁸² Les droits patrimoniaux sont protégés pendant la durée de vie de l'auteur plus 75 ans.⁸³ En ce qui concerne les œuvres audiovisuelles ou collectives et les programmes logiciels, la durée de la protection est de 75 ans à compter de la date de la première publication ou exécution de l'œuvre.⁸⁴ Le Règlement d'application de la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, promulgué en 2003, définit les formalités administratives et les tarifs applicables pour l'enregistrement des droits d'auteur, les attributions et les obligations du Registre de la propriété intellectuelle et les droits des requérants.

3.169. Comme cela a été mentionné plus haut, la Loi sur la propriété industrielle et son règlement d'application ont été modifiés pendant la période considérée.⁸⁵ Les principales modifications apportées prévoient des modalités de protection spécifiques pour les indications géographiques et les appellations d'origine, et disposent des procédures nécessaires à l'exercice des droits y afférents. Ces modifications ont permis l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine nationales et étrangères dans le pays, et ont en partie été motivées par la volonté du Guatemala d'adhérer à l'Accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, et l'Amérique centrale.⁸⁶ Le Bulletin officiel du Registre de la propriété industrielle (BORPI) a aussi été créé, nouveau moyen de publication pour les seuls arrêtés relatifs au premier

⁸⁰ L'article 3 de la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes dispose de ce qui suit: "La jouissance et l'exercice des droits d'auteur et des droits connexes reconnus par la présente loi ne sont pas subordonnés à une exigence d'enregistrement ni à aucune autre exigence, et sont indépendants et compatibles."

⁸¹ Article 18 de la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes.

⁸² Article 21 de la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes.

⁸³ Article 43 de la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes.

⁸⁴ Articles 44 et 47 de la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes.

⁸⁵ Décret n° 3-2013 du 13 juin 2013.

⁸⁶ L'article 244 de l'Accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, et l'Amérique centrale exige des parties qu'elles aient une législation prévoyant un régime de protection des indications géographiques et un registre à cet effet. Le texte de l'Accord est consultable à l'adresse suivante: "http://www.eeas.europa.eu/delegations/nicaragua/documents/press_corner/news/20130204_acuerdo_asociacion-15-12-2012_es.pdf".

enregistrement des marques, des noms commerciaux et des slogans de publicité.⁸⁷ Les autres informations concernant les DPI sont publiées au Journal officiel d'Amérique centrale (Journal officiel du Guatemala). La Loi confère au Bureau du Registre de la propriété intellectuelle la responsabilité de la distribution du Journal officiel. Les modifications apportées au Règlement d'application de la Loi sur la propriété industrielle en 2014 visaient à adapter ses dispositions aux modifications apportées à la Loi.⁸⁸

3.170. La Loi sur la propriété industrielle protège les données d'essai pendant une durée de cinq ans pour les produits pharmaceutiques et de dix ans pour les produits chimiques agricoles, empêchant leur commercialisation par des tiers sans l'autorisation préalable du titulaire des droits. Cette protection est accordée à compter de la date d'octroi de la première autorisation de mise sur le marché dans le pays.⁸⁹

3.171. Le Guatemala n'est doté d'aucune législation spécifique concernant les schémas de configuration de circuits intégrés et applique directement les dispositions de l'Accord sur les ADPIC en la matière. La protection est accordée pour une période de dix ans, conformément aux dispositions de l'article 38:2. Lors de l'examen de la législation guatémaltèque effectué dans le cadre du Conseil des ADPIC, les autorités ont indiqué que l'Accord sur les ADPIC faisait partie intégrante de la législation nationale et était appliqué comme tel.⁹⁰

3.172. La législation guatémaltèque prévoit un régime d'épuisement international des DPI pour les droits afférents aux marques et aux brevets.⁹¹ Le détenteur de tels droits au Guatemala ne peut empêcher l'importation de produits commercialisés et achetés légalement dans un autre pays pour la simple raison que ces produits sont protégés par un brevet ou des droits de marque commerciale au Guatemala.

3.173. La Loi sur la propriété industrielle prévoit la concession de licences obligatoires pour les brevets d'invention, pour des raisons d'intérêt public et en particulier pour faire face à des situations impliquant une urgence nationale, la santé publique, la sécurité nationale ou l'utilisation publique à des fins non commerciales, ou pour remédier à une pratique anticoncurrentielle. Une telle licence n'est accordée que pour répondre aux besoins du marché intérieur et sous réserve d'une compensation financière du détenteur des droits, convenue par les parties ou par le Registre de la propriété intellectuelle, à défaut d'un accord.⁹² Jusqu'en juin 2016, le Guatemala n'avait encore délivré aucune licence obligatoire.

3.174. La procédure interne d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC par le Guatemala est en cours (juin 2016).

3.3.5.3 Respect des DPI

3.175. L'unité du Ministerio Público responsable de la répression des atteintes à la propriété intellectuelle est chargée d'engager des poursuites en cas de violation des DPI. En 2015, elle a enquêté sur environ 400 affaires relatives à des DPI, et sur 200 autres entre janvier et juin 2016.

3.176. La Loi sur la propriété industrielle et la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes contiennent des dispositions donnant au titulaire des moyens de faire respecter les DPI, par le biais de poursuites au civil ou au pénal. Les autorités douanières sont habilitées à confisquer des marchandises à la frontière, de leur propre initiative ou sur demande préalable de la partie intéressée.⁹³ De même, la Loi sur la propriété industrielle confère au juge le pouvoir d'adopter des mesures conservatoires pendant la procédure, notamment la confiscation des produits frauduleux et des moyens utilisés pour les fabriquer, la cessation immédiate de leur utilisation et de leur commercialisation, et l'interdiction de les importer. La Loi sur la propriété industrielle et la Loi sur

⁸⁷ Article 31 du Décret n° 3-2013. Depuis la date de promulgation de ce décret, toute mention, dans la Loi sur la propriété industrielle ou son règlement d'application, du Journal officiel du Guatemala doit être comprise comme faisant référence au Bulletin officiel du registre de la propriété industrielle.

⁸⁸ Décision gouvernementale n° 95-2014.

⁸⁹ Article 177 de la Loi sur la propriété industrielle.

⁹⁰ Document de l'OMC IP/Q/GTM/1-IP/Q2/GTM/1-IP/Q3/GTM/1-IP/Q4/GTM/1 du 11 mai 2001.

⁹¹ Articles 37 et 131 de la Loi sur la propriété industrielle.

⁹² Article 136 de la Loi sur la propriété industrielle.

⁹³ Article 129 de la Loi sur le droit d'auteur et article 190 de la Loi sur la propriété industrielle.

le droit d'auteur se réfèrent au Code de procédure pénale et au Code de procédure civile et commerciale, qui réglementent les procédures et l'exercice des actions.

3.177. Les actions intentées au pénal peuvent conduire à des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six ans et à des sanctions pécuniaires comprises entre 50 000 et 750 000 quetzales pour les atteintes au droit d'auteur. La Loi sur la propriété industrielle prévoit des peines d'emprisonnement allant de un à six ans et des amendes comprises entre 50 000 et 750 000 quetzales pour les atteintes à la propriété industrielle.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture

4.1.1 Caractéristiques générales

4.1. Le secteur agricole (agriculture, sylviculture, chasse et pêche) a enregistré une croissance annuelle moyenne de 3,3% entre 2009 et 2015. Toutefois, sa part dans le PIB national a légèrement diminué pendant la période considérée pour s'établir à 10,5% en 2015 (tableau 4.1). Le Guatemala est le pays d'Amérique centrale qui compte le plus d'exploitations agricoles familiales de subsistance (environ 1 million, d'une superficie moyenne de 1 hectare chacune).¹ 49% de la population vit dans les zones rurales et on estime que 70% du territoire national sont utilisés aux fins d'activités agricoles et forestières.² Le secteur agricole emploie environ un tiers de la population économique active.³

Tableau 4.1 Principaux indicateurs du secteur agricole, 2009-2015

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
Total agriculture, élevage, chasse, sylviculture et pêche (millions de Q constants de 2001)	26 436	26 370	27 695	29 063	30 442	31 408	32 429
Taux de croissance (% à prix constants de 2001)	3,8	-0,2	5,0	4,9	4,7	3,2	3,3
Part dans le PIB (% à prix courants)	11,7	11,1	11,1	10,6	10,6	10,7	10,5
Exportations (définition OMC)							
Valeurs (millions de \$EU)	3 259	3 604	4 410	4 528	4 607	4 722	4 768
5 principaux produits, par chapitre du SH (% des exportations totales de marchandises)							
08 – Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	8,9	6,5	6,8	7,4	8,7	8,9	10,3
17 – Sucres et sucreries	8,3	9,6	7,3	9,0	10,4	9,7	9,1
09 – Café, thé, maté et épices	12,3	12,1	14,2	12,2	9,3	8,5	8,5
15 – Graisses et huiles animales ou végétales	2,3	2,4	3,2	3,6	3,6	3,5	3,4
22 – Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	2,5	2,2	1,9	3,0	3,2	3,0	2,7
Importations (définition OMC)							
Valeurs (millions de \$EU)	1 637	1 878	2 267	2 335	2 417	2 534	2 577
5 principaux produits, par chapitre du SH (% des importations totales de marchandises)							
10 – Céréales	2,8	2,3	2,7	2,6	2,4	2,3	2,4
21 – Préparations alimentaires diverses	1,5	1,4	1,3	1,4	1,5	1,6	1,8
23 – Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux	1,3	1,3	1,2	1,4	1,5	1,6	1,5
19 – Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculs ou de lait; pâtisseries	1,4	1,5	1,4	1,3	1,3	1,3	1,4
04 – Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	1,0	1,0	0,9	1,0	0,9	1,0	1,0
Balance commerciale agricole (millions de \$EU)	1 622	1 726	2 143	2 192	2 189	2 188	2 191

a Les chiffres du PIB pour 2015 sont préliminaires.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC fondés sur des statistiques de la Banque centrale du Guatemala.

4.2. L'activité agricole du Guatemala peut être classée en trois sous-secteurs: les cultures traditionnelles (destinées à l'exportation), les cultures non traditionnelles (également destinées à l'exportation) et les cultures destinées à la consommation intérieure (principalement des grains de base tels que le maïs, les haricots et le riz). Les principaux produits d'exportation traditionnels sont le sucre, le café, la banane et la cardamome, qui représentent environ le quart des exportations totales de marchandises en valeur. Les principaux produits d'exportation non traditionnels sont les autres fruits frais, les légumes et le miel, tandis que les boissons figurent en bonne place parmi les exportations de produits agro-industriels. Pour ce qui est des importations, les principaux produits sont les céréales, les préparations alimentaires, les aliments pour animaux et les produits laitiers.

¹ CEPAL, FAO et Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) (2014), *Perspectivas de la agricultura y del desarrollo rural en las Américas*. Adresse consultée: <http://www.fao.org/docrep/019/i3702s/i3702s.pdf>.

² FAO (2014), *Country Fact Sheet on Food and Agriculture Policy Trends – Guatemala*. Adresse consultée: <http://www.fao.org/3/a-i4124e.pdf>.

³ Renseignements communiqués par les autorités guatémaltèques.

4.3. Ces dernières années, des facteurs météorologiques et sanitaires ainsi que la chute des prix de certaines matières premières alimentaires ont eu une incidence sur les résultats du secteur agricole. La production de café, premier produit d'exportation du pays, a souffert de l'épidémie de rouille, maladie de la plante de café qui nuit à la qualité des graines et au volume de production par plant. Les exportations de café sont tombées de 959 millions de dollars EU en 2012 à 664 millions de dollars EU en 2015⁴, en partie du fait de cette épidémie. De même, la sécheresse et les canicules qui ont frappé la région centraméricaine en 2013 et 2014 ont nui à la production de grains de base, qui constituent une part importante du panier alimentaire guatémaltèque.

4.4. La balance commerciale du secteur agricole a été positive au cours de la période considérée, affichant un excédent de 2,191 milliards de dollars EU en 2015. Toutefois, le Guatemala reste un importateur net de grains de base tels que le maïs jaune et le riz. En 2015, par exemple, la balance commerciale du maïs (SH 1005) a affiché un déficit de 209,9 millions de dollars EU et celle du riz (SH 1006) un déficit de 33,7 millions de dollars EU.⁵ D'après certaines études, il serait possible d'améliorer la productivité du sous-secteur des grains de base en augmentant l'investissement public-privé.⁶

4.1.2 Politiques agricoles

4.1.2.1 Cadre institutionnel

4.5. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation (MAGA) est la principale entité chargée de concevoir et de mettre en œuvre les politiques dans le secteur agricole.⁷ Le Ministère de l'économie, le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale et la Banque centrale du Guatemala participent également à la mise en œuvre des politiques du secteur dans leurs domaines de compétence respectifs. Durant la période considérée, le secteur agricole a été régi par la Politique agricole 2011-2015, dont les principaux axes sont la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le développement productif et commercial du secteur; la protection zoo et phytosanitaire; le cadre institutionnel; la durabilité; le facteur socioculturel et humain; et la territorialité.

4.6. Les objectifs prioritaires de la politique agricole sont notamment: l'intégration des communautés rurales autochtones dans l'économie de marché, la communication de renseignements stratégiques aux producteurs aux fins de leur insertion sur les marchés nationaux et internationaux, la création de lignes de microcrédit pour le développement de l'activité agricole et le renforcement des systèmes de stockage d'aliments pour lutter contre l'insécurité alimentaire.⁸

4.7. D'autres politiques importantes visent à soutenir l'agriculture de subsistance et à renforcer la sécurité alimentaire: la Politique nationale de développement rural intégral, la Politique de promotion de l'irrigation 2013-2023, le "Pacte faim zéro" et le Programme d'agriculture familiale pour le renforcement de l'économie paysanne. En 2010, le Vice-Ministère de la protection zoo et phytosanitaire et des réglementations a été établi au sein du MAGA dans le but de favoriser la productivité et le développement compétitif du secteur agricole et d'améliorer les contrôles zoo et phytosanitaires ainsi que les contrôles de l'innocuité des aliments non transformés. Le Cabinet du développement rural, structure interministérielle chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des

⁴ Données de la Banque centrale du Guatemala. Le chiffre pour 2015 est préliminaire.

⁵ Calculs du Secrétariat de l'OMC fondés sur des données de la Banque centrale du Guatemala.

⁶ IICA (2014), *Desempeño competitivo de productos agropecuarios de Guatemala*. Adresse consultée: <http://www.iica.int/sites/default/files/publications/files/2015/B3436e.pdf>.

⁷ L'article 29 de la Loi sur l'Organe exécutif (Décret n° 114-97 du 10 décembre 1997) définit les fonctions du MAGA, qui consistent notamment à mettre en œuvre la politique de développement de l'agriculture, de l'hydrobiologie et des pratiques durables; à appliquer des normes claires et stables dans les domaines agricole, hydrobiologique, forestier, phytosanitaire et zoosanitaire; à soutenir le développement des entreprises du secteur en vue d'en renforcer la productivité et la compétitivité; et à créer des mécanismes en faveur de la sécurité alimentaire de la population. En 2015, le MAGA disposait d'un budget de 1,4135 milliard de quetzales, ce qui représente 2,0% du budget national et une nette augmentation par rapport à 2009 (644 millions de quetzales, soit 1,33% du budget national).

⁸ MAGA (2011), *Política Agropecuaria 2011-2015*. Adresse consultée: "http://web.maga.gob.gt/wp-content/uploads/pdf/home/politica_agropecuaria_2011-15.pdf".

stratégies pour le secteur, a été créé en 2013. Il a pour fonction de mettre en œuvre les politiques agricoles d'une manière coordonnée et plus efficace.⁹

4.8. Le Guatemala est membre de différents organismes régionaux qui œuvrent pour le développement agricole, parmi lesquels l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), le Conseil agricole d'Amérique centrale (CAC) et la Plate-forme régionale d'appui technique au développement rural territorial (PRAT). Le pays participe en outre à la Politique agricole d'Amérique centrale (PACA) 2008-2017, dont les principaux objectifs sont les suivants: contribuer au développement d'une agriculture centraméricaine durable du point de vue économique, social, environnemental et politico-institutionnel; promouvoir des conditions propices au développement d'une agriculture centraméricaine moderne, compétitive, équitable et formulée à l'échelle régionale; et renforcer les capacités institutionnelles en vue d'assurer la bonne mise en œuvre de cette politique.¹⁰

4.1.2.2 Instruments de politique

4.1.2.2.1 Mesures à la frontière

4.9. Le secteur agricole bénéficie d'un niveau de protection tarifaire plus élevé que le secteur des produits manufacturés. En 2015, le droit NPF moyen appliqué aux produits agricoles (définition de l'OMC) était de 9,5%, contre un droit NPF moyen total de 5,7% et un droit NPF moyen de 5,0% pour les produits non agricoles (à l'exception du pétrole). Les catégories de produits soumises aux droits les plus élevés sont les boissons, liquides alcooliques et tabacs (15,8%), les produits laitiers (13,4%), le café et le thé (13,2%) et les animaux et produits d'origine animale (12%). Les produits agricoles bénéficiant du niveau de protection tarifaire le plus élevé sont les bières de malt (SH 2203.00.00), l'alcool éthylique et les eaux-de-vie dénaturées de tous titres (SH 2207.20.00) ainsi que le rhum (SH 2208.40.10), entre autres boissons alcooliques.

4.10. La liste des engagements souscrits par le Guatemala dans le cadre de l'OMC comporte des contingents tarifaires pour 30 sous-produits agricoles.¹¹ Durant la période 2008-2013, deux à quatre contingents tarifaires ont été activés chaque année.¹² En 2015, des contingents tarifaires à tarif nul ont été activés pour le maïs jaune (SH 1005.90.20) pour 200 000 tonnes métriques, le maïs blanc (SH 1005.90.30) pour 50 000 tonnes métriques et le riz en paille (SH 1006.10.90) pour 17 500 tonnes métriques.¹³ Le Guatemala a en outre ouvert des contingents tarifaires pour des produits agricoles dans le cadre de ses accords commerciaux bilatéraux et régionaux (tableau A3. 1).

4.11. Il existe deux manières d'attribuer les contingents tarifaires. Suivant le principe du "premier arrivé, premier servi", le Ministère de l'économie attribue les contingents par ordre de réception des demandes, jusqu'à l'épuisement du volume du contingent. Cette méthode est utilisée dans le cadre de la plupart des accords commerciaux (avec l'UE, le Mexique, le Belize, le Panama, le Chili, la Colombie et l'Équateur), ainsi que pour le contingent du maïs blanc dans le cadre de l'OMC. Suivant la seconde méthode, les demandeurs doivent s'inscrire au préalable sur un registre des importateurs, et les contingents sont attribués par des commissions spéciales établies de façon *ad hoc*, au sein desquelles sont représentés le Ministère de l'économie, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation, le Ministère des finances, la Direction de l'administration fiscale ainsi que des acteurs de la filière concernée, selon le type de produit à importer. Cette méthode est utilisée pour les contingents établis dans le cadre de l'ALEAC-RD et pour les contingents du riz en paille et du maïs jaune dans le cadre de l'OMC.

⁹ Décision gouvernementale n° 262-2013 du 28 juin 2013.

¹⁰ Conseil agricole d'Amérique centrale (2007), *Política Agrícola Centroamericana 2008 – 2017*. Adresse consultée: <http://www.fao.org/forestry/13772-0e3d01f7a6aa2707e127bf0bc4d796edb.pdf>.

¹¹ Liste XXXVIII, section I-B, Guatemala.

¹² Document de l'OMC G/AG/N/GTM/50 du 25 septembre 2015, portant sur la période 2008-2013.

¹³ Renseignements communiqués par les autorités guatémaltèques.

4.12. Conformément aux articles 5:7 et 18:2 de l'Accord sur l'agriculture, le Guatemala a notifié au Comité de l'agriculture qu'il n'avait adopté aucune mesure de sauvegarde spéciale fondée sur le volume ou sur le prix entre 2009 et 2015.¹⁴

4.1.2.2.2 Soutien interne

4.13. Le Guatemala compte différents fonds de soutien au secteur agricole. Le Fonds fiduciaire national de développement (FONADES), créé en 2006, soutient des projets de modernisation et d'amélioration de la productivité agricole par le biais d'une assistance technique, la fourniture d'intrants et la construction d'infrastructures productives.¹⁵ En 2013, le budget du FONADES a été augmenté de 700 millions de quetzales, ce qui l'a porté à environ 2,400 milliards de quetzales.¹⁶ En 2015, le FONADES a principalement axé ses efforts sur la fourniture d'engrais à des ménages à faible revenu, dans le but d'améliorer la productivité du secteur agricole. Cette fourniture n'entraîne aucun coût pour les bénéficiaires. Par ailleurs, le Fonds national pour la relance et la modernisation de l'activité agricole (FONAGRO) reste actif; il était doté d'un budget de 35,2 millions de quetzales en 2016.

4.14. Au cours de la période considérée, le Guatemala a appliqué certaines mesures de soutien interne en faveur du secteur agricole. Ces mesures ont été notifiées à l'OMC comme relevant de la "catégorie verte" (Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture) et sont exemptées de l'engagement de réduction. Elles ont porté en particulier sur: la recherche-développement concernant les variétés de semences de grains de base (3,7 millions de dollars EU en 2015), un enseignement formel de base orienté vers l'agriculture ainsi qu'une formation technique pour des étudiants des zones rurales (3,1 millions de dollars EU en 2015) et une aide alimentaire aux populations vulnérables (16 millions de dollars EU au total en 2015). Les multiples phénomènes naturels qui ont frappé la population au cours de la période considérée (canicule, sécheresse et tempêtes) expliquent le niveau élevé des aides accordées dans cette dernière catégorie (tableau A4. 1).

4.15. Il n'existe actuellement aucune institution publique offrant une aide au crédit au secteur agricole dans le pays. Cependant, la banque BANRURAL (établissement financier privé dont le capital est détenu à 17% par l'État) a un programme "Crédit ami producteur" destiné à aider le secteur. Ce programme permet aux agriculteurs, éleveurs et sylviculteurs d'accéder à des crédits flexibles pour financer l'achat de machines, d'intrants et de bétail, entre autres choses. Les prêts sont accordés aux taux d'intérêt du marché. Le programme de BANRURAL permet de financer les prêts au moyen d'hypothèques et de nantissements, en plus d'autres cautionnements solidaires.¹⁷

4.16. Le Guatemala n'exerce aucun contrôle sur les prix des produits agricoles. Cependant, la Direction de la planification (DIPLAN), qui relève du MAGA, surveille périodiquement certains produits tels que le haricot noir et le maïs blanc, qui occupent une place importante dans le panier de base. L'État passe habituellement des marchés publics pour l'achat de grains de base afin de pallier les difficultés d'accès, principalement dues aux contraintes financières des ménages à faible revenu.¹⁸ Ainsi, dans le cadre de son programme d'aide alimentaire, le MAGA distribue des rations alimentaires (principalement du maïs blanc, des haricots et un mélange fortifié de maïs, de soja et de sucre) aux populations vulnérables. La distribution des rations n'entraîne aucun coût pour les bénéficiaires.¹⁹

¹⁴ Documents de l'OMC G/AG/N/GTM/36 du 18 août 2010, G/AG/N/GTM/40 du 18 octobre 2011, G/AG/N/GTM/42 du 24 février 2012 et G/AG/N/GTM/54 du 8 avril 2016.

¹⁵ Renseignements en ligne du FONADES. Adresse consultée: http://www.fonades.gob.gt/?page_id=1307.

¹⁶ Décision gouvernementale n° 116-2013 du 6 mars 2013.

¹⁷ Renseignements de BANRURAL. Adresse consultée: "<http://www.banrural.com.gt/banruralc/Productos-y-Servicios/Banca-Mipymes/Cr%C3%A9ditos/Cr%C3%A9dito-Amigo-Productor>".

¹⁸ La Décision gouvernementale n° 255-2013 du 26 juin 2013 autorise l'État à passer des marchés publics pour l'achat d'aliments de première nécessité tels que le riz, la farine de maïs, les huiles végétales, les haricots et l'avoine pour lutter contre la malnutrition dans les zones les plus touchées du pays.

¹⁹ MAGA (2014), Memoria de Labores. Adresse consultée "<http://web.maga.gob.gt/download/memoria-maga14.pdf>".

4.1.2.2.3 Autres mesures

4.17. Les exportateurs de produits agricoles reçoivent une assistance technique et commerciale de la part de différentes associations privées et centres de recherche. Le Centre guatémaltèque de recherche sur la canne à sucre (CENGICANA) dispense des formations et procède au transfert de technologies pour la lutte intégrée contre les parasites, entre autres actions. L'Association des producteurs de banane indépendants (APIB) coordonne la stratégie commerciale du secteur bananier. L'Association nationale du café (ANACAFÉ), institution privée de service public, représente le secteur du café du pays, assure la promotion internationale du café guatémaltèque et délivre des licences d'exportation après avoir contrôlé la qualité du café.

4.18. Le Guatemala a notifié à l'OMC qu'il n'avait accordé aucune subvention à l'exportation de produits agricoles entre 2009 et 2015.²⁰

4.2 Énergie

4.19. En 2015, la part du secteur de l'électricité et de l'eau dans le PIB national était de 2,4%, et celle des industries extractives de 1,8%. Ces dernières années, le secteur énergétique a connu une expansion sous l'effet d'importantes entrées d'IED, principalement destinées à la production d'électricité.²¹ Cela s'explique par la disponibilité de ressources naturelles dans le pays, les incitations au développement des énergies renouvelables et les perspectives de croissance favorables du marché régional. Plusieurs centrales électriques, utilisant différentes technologies, sont en construction; elles fourniront un millier de mégawatts au marché d'ici quelques années, contribueront à réduire les coûts de production et permettront d'accroître les exportations vers la région.

4.20. Le Ministère de l'énergie et des mines (MEM) est responsable de la politique du secteur. En 2012, il a présenté la Politique énergétique 2013-2027, dont les principaux axes sont la diversification de la matrice énergétique moyennant une plus grande utilisation d'énergies renouvelables, la sécurité de l'approvisionnement en combustibles à des prix concurrentiels, la prospection et l'exploitation de réserves pétrolières ainsi que l'économie et l'utilisation efficace de l'énergie.²² En outre, le MEM a mis en route un plan visant à étendre le réseau de transport de l'énergie électrique (2012-2021) à l'ensemble du territoire national en adaptant les lignes de transport existantes, en créant de nouvelles lignes et sous-stations et en développant d'autres infrastructures nécessaires.

4.2.1 Électricité

4.21. Le système électrique du Guatemala, appelé "système interconnecté national" (SNI), a produit 10 301,96 GWh (gigawatts/heure) en 2015, dont environ deux tiers à partir de ressources renouvelables. L'électricité a été produite à partir des énergies suivantes: hydroélectrique (37,55%), charbon (19,08%), biomasse (24,56%), combustible de soute (13,86%), géothermie (2,44%), solaire (1,33%), éolienne (1,04%) et diesel (0,10%). En 2015, la consommation d'électricité s'est élevée à 9 466,48 GWh, soit 5,7% de plus que l'année précédente. En 2016, la capacité installée totale du SNI était de 1 704,45 MW.²³

4.22. Le SNI assure 98% de la production d'électricité du pays, les 2% restants provenant de systèmes isolés (réseaux électriques communaux ou installations privées, panneaux photovoltaïques et énergie éolienne). Le réseau électrique couvre près de 92% de la population, certaines zones rurales n'ayant pas encore accès à l'électricité.²⁴

²⁰ Documents de l'OMC G/AG/N/GTM/37 du 18 août 2010, G/AG/N/GTM/41 du 18 octobre 2011, G/AG/N/GTM/43 du 24 février 2012, G/AG/N/GTM/44 du 21 février 2013, G/AG/N/GTM/51 du 22 octobre 2015 et G/AG/N/GTM/52 du 16 mars 2016.

²¹ Selon la Banque centrale du Guatemala, au cours du premier semestre de 2015 le secteur énergétique a reçu 216,3 millions de dollars EU d'IED, soit 39,4% du total de l'IED pour cette période.

²² Décision gouvernementale n° 80 de 2013.

²³ Administrateur du marché de gros, *Informe preliminar 2015*. Adresse consultée: <http://www.amm.org.gt>.

²⁴ Renseignements en ligne du Ministère de l'énergie et des mines. Adresse consultée: <http://www.mem.gob.gt/energia/electrificacion-rural/informacion-general-er/>.

4.23. Depuis sa réforme en 1996, le secteur de l'électricité comprend quatre principaux segments: production, transport, commercialisation et distribution. En 2015, l'électricité du SNI a été produite à 18,2% par la Société de production d'énergie électrique (EGEE), qui fait partie de l'Institut national de l'électrification (INDE), une entité publique, tandis que le reste a été produit par des entreprises privées. Pour ce qui est du transport, l'INDE, par le biais de la Société de transport et de contrôle de l'énergie électrique (ETCEE), maintient une position dominante en étant propriétaire du principal système de transport d'électricité.²⁵ Les entreprises de distribution²⁶ et la plupart des entreprises de commercialisation appartiennent au secteur privé.

4.24. Le marché de l'électricité est un marché de gros ouvert, sur lequel sont présents quelque 1 350 acteurs (producteurs, transporteurs, distributeurs et entreprises de commercialisation) ainsi que les grands usagers.²⁷ Ces derniers sont libres d'acheter leur puissance et leur énergie par l'intermédiaire d'une entreprise de commercialisation ou directement auprès d'un producteur. La production et la commercialisation ont lieu dans un environnement libre et concurrentiel constitué d'un marché au comptant et d'un marché à terme. Le transport et la distribution sont des activités réglementées.

4.25. Le Guatemala échange de l'énergie électrique avec les pays d'Amérique centrale dans le cadre du Marché électrique régional (MER)²⁸, par l'intermédiaire du Système d'interconnexion électrique pour les pays d'Amérique centrale (ligne SIEPAC), et avec le Mexique, au moyen d'une interconnexion binationale. Le tableau 4.2 montre que le Guatemala est devenu un exportateur net d'électricité en 2013 et que l'échange net s'est élevé à 502 GWh en 2015.

Tableau 4.2 Échange net d'énergie électrique du SNI, 2010-2015

(GWh)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total énergie électrique exportée à partir du SNI ^a	145	193	196	583	1 027	1 087
Total énergie électrique importée dans le SNI	367	526	226	267	708	585
Échange net du SNI	-223	-332	-30	317	499	502

a SNI: système interconnecté national.

Note: Les énergies totales comprennent des pertes. L'échange net est égal aux exportations moins les importations.

Source: Commission nationale de l'énergie électrique (2015), *Informe estadístico de mercado-2014*. Adresse consultée: <http://www.cnee.gob.gt/xhtml/Informe%20estadístico%202015.pdf>.

4.26. Ces dernières années, les exportations vers le MER ont sensiblement augmenté, faisant du Guatemala le principal exportateur d'énergie électrique en Amérique centrale, avec plus de 1 000 GWh exportés en 2014. Les ventes extérieures d'électricité du Guatemala cette année-là ont été destinées à 98% au MER et à 2% au Mexique. La même année, les importations guatémaltèques d'électricité provenaient à 73% du Mexique et à 27% du MER.²⁹

4.27. Le MEM est chargé d'élaborer et de coordonner les politiques, les plans et les programmes du secteur de l'électricité; de délivrer les autorisations pour l'installation de centrales électriques et la fourniture des services de transport et de distribution finale de l'électricité; ainsi que d'enregistrer les acteurs du marché de gros et les grands usagers, entre autres fonctions. La Commission nationale de l'énergie électrique (CNEE) est l'organisme de réglementation; elle est chargée de déterminer les tarifs de transport et de distribution soumis à réglementation, y compris la méthode à utiliser pour les calculer; d'établir des normes techniques; de surveiller la

²⁵ Il existe également un système secondaire de transport qui appartient aux producteurs et qui relie ceux-ci au système principal.

²⁶ Trois entreprises assurent la distribution: DEOCSA, DEORSA et EEGSA. Les deux premières ont été gérées par un holding britannique (dénommé "Energuate") de 2011 à janvier 2016, avant d'être rachetées par une société américaine. Quant à EEGSA, 80% de ses actions appartiennent à une entreprise colombienne.

²⁷ Les grands usagers sont ceux dont la demande de puissance est supérieure à 100 kW et qui sont enregistrés comme tels auprès du Ministère de l'énergie et des mines.

²⁸ Le MER a été créé par l'Accord-cadre du marché de l'électricité de l'Amérique centrale, conclu par le Guatemala, El Salvador, le Honduras, le Nicaragua, le Costa Rica et le Panama. La ligne SIEPAC est un système de transport d'électricité régional, achevé en 2014, qui relie les systèmes électriques des pays membres.

²⁹ Renseignements en ligne de la Commission nationale de l'énergie électrique (2015), *Informe estadístico de Mercado-2014*. Adresse consultée: <http://www.cnee.gob.gt/xhtml/Informe%20estadístico%202015.pdf>.

concurrence sur le marché de gros; de veiller au respect des obligations des concessionnaires/adjudicataires; et de protéger les droits des usagers.³⁰ La CNEE est rattachée au MEM mais exerce ses fonctions de façon indépendante. Le fonctionnement du SNI est la responsabilité de l'Administrateur du marché de gros (AMM) de l'électricité, entité privée chargée de coordonner le fonctionnement des entreprises de production, de gérer les interconnexions internationales et les lignes de transport; d'établir les prix du marché à court terme; d'effectuer des transactions d'achat et de vente sur le marché de gros; et de garantir la sécurité et l'approvisionnement de l'énergie électrique du pays.

4.28. Le cadre réglementaire du secteur de l'électricité se compose principalement de la Loi générale sur l'électricité (LGE)³¹, du Règlement d'application de la LGE³², du Règlement relatif à l'Administrateur du marché de gros³³ et de la Loi visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables³⁴ ainsi que de son règlement d'application.³⁵ L'approbation de la LGE en 1996 a jeté les fondements de la libéralisation et de la réforme du secteur en mettant fin au monopole étatique de l'électricité, en séparant les différentes activités du secteur et en permettant l'investissement privé dans toutes ces activités. La loi ne contient aucune disposition prévoyant un traitement différent pour les entreprises à capitaux étrangers.

4.29. En vertu de la LGE, il n'est pas nécessaire de détenir une autorisation de l'État pour produire de l'électricité. L'autorisation du MEM est uniquement nécessaire pour l'installation de centrales qui utilisent des biens appartenant au domaine public, lorsque la puissance centrale est supérieure à 5 MW; cette autorisation a une durée maximale de 50 ans. Le transport d'électricité qui nécessite l'utilisation de biens appartenant au domaine public et la distribution finale de l'électricité sont également soumis à autorisation. La LGE dispose que l'accès et le recours aux lignes de transport et aux réseaux de distribution sont libres. De même, elle autorise les producteurs privés à exporter de l'énergie.

4.30. Les prix de l'électricité sont librement déterminés, à l'exception des tarifs des services de transport et de distribution finale, qui sont soumis à autorisation. Les tarifs du transport sont réglementés par la CNEE lorsqu'il n'existe aucun accord entre les parties. Les prix pour les petits usagers sont proposés par les distributeurs et soumis à l'approbation de la CNEE. Les prix des transactions entre les acteurs du secteur et les grands usagers sont déterminés sur le marché au comptant ou au moyen de contrats négociés directement entre eux.

4.31. Le tarif social créé en 2000 pour les usagers à faible revenu est maintenu.³⁶ Les modalités de son application ont été modifiées en 2011 et il est désormais appliqué à tout usager consommant 300 kWh par mois ou moins.³⁷ Le tarif social est financé par l'INDE à l'aide de fonds assignés par l'État, puisque la LGE n'autorise pas l'application de subventions croisées entre les tarifs de distribution. Le montant total payé par l'INDE s'est élevé à 1,3233 milliard de quetzales en 2014 et à 1,0947 milliard de quetzales en 2015.³⁸ Entre 2000 et 2015, l'INDE a payé plus de 10,700 milliards de quetzales au titre du tarif social et 77% des usagers en ont bénéficié. Toutefois, la capacité de l'INDE à investir dans des projets de production et de transport d'électricité en a souffert. Des propositions visant à mieux cibler les aides, de sorte qu'elles bénéficient aux usagers qui en ont le plus besoin, sont actuellement à l'étude.

4.32. La CNEE est chargée d'ajuster et de publier trimestriellement les tarifs de l'électricité appliqués par les entreprises de distribution. Au cours des derniers trimestres, on a observé une réduction de l'écart entre le tarif social et le tarif non subventionné³⁹ et, d'une manière générale,

³⁰ La CNEE publie régulièrement des renseignements au sujet des activités et des prix sur le marché de gros.

³¹ Décret législatif n° 93-96 du 6 octobre 1996.

³² Décision gouvernementale n° 256-97 du 21 mars 1997 et ses modifications (Décision n° 68-2007).

³³ Décision gouvernementale n° 299-98 du 1^{er} juin 1998 et ses modifications (Décision n° 69-2007).

³⁴ Décret législatif n° 52-03 de 2003.

³⁵ Décision gouvernementale n° 211-2005.

³⁶ Loi sur le tarif social pour la fourniture d'électricité, Décret exécutif n° 96-2000.

³⁷ Le tarif est appliqué selon trois fourchettes de consommation: de zéro à 50 kWh; de 51 à 100 kWh; et les premiers 100 kWh des consommations inférieures ou égales à 300 kWh par mois.

³⁸ Renseignements communiqués par l'INDE.

³⁹ Par exemple, à la suite de l'ajustement tarifaire pour le trimestre allant de novembre 2015 à janvier 2016, le tarif social appliqué par le distributeur EEGSA était de 1,1421 quetzal/kWh, tandis que le tarif non subventionné était de 1,1516 quetzal/kWh. Adresse consultée: <http://www.cnee.gob.gt/wp/?p=2107>.

une baisse notable des tarifs. Cette dernière s'explique en partie par les conditions du marché international, les baisses des prix du pétrole et les changements intervenus dans la matrice énergétique du Guatemala. La tendance devrait se poursuivre avec la mise en route de nouveaux projets de production privés.

4.33. La Loi visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et son règlement d'application prévoient des incitations fiscales, économiques et administratives destinées à encourager les projets en matière d'énergies renouvelables et à réduire la dépendance à l'égard des combustibles importés. Les incitations fiscales revêtent les formes suivantes: a) exemption des droits de douane, de la TVA, des impositions et des droits consulaires sur les importations de machines et de matériel utilisés exclusivement aux fins de la production d'énergies renouvelables dans les zones où se situent les projets pendant la phase de préinvestissement et la phase de construction, qui ne doit pas durer plus de dix ans; b) exonération de l'impôt sur le revenu pour une durée de dix ans à compter du début de l'activité commerciale; cette exonération est accordée uniquement aux personnes physiques et morales qui développent directement les projets et seulement pour la portion des revenus correspondant à ces projets; c) exonération de l'impôt sur les entreprises commerciales et agricoles pour une durée de dix ans à compter du début de l'activité commerciale.

4.34. Il est possible que les incitations prévues par la Loi aient eu une incidence positive sur la composition de la matrice énergétique du pays. En 2015, l'énergie produite par le SNI provenait à 66,9% de sources renouvelables, principalement des centrales hydroélectriques, contre moins de 50% en 2003, lorsque la Loi a été adoptée. De plus, plusieurs contrats de production ayant pris fin en 2014, des procédures d'appel d'offres ouvertes ont abouti à l'entrée sur le marché de nouveaux projets qui produiront de l'électricité à partir de sources renouvelables telles que l'énergie éolienne, l'énergie solaire et la géothermie, ce qui modifiera encore la matrice énergétique. Parmi ces projets, on compte au moins quatre grands chantiers en cours ou récemment achevés qui, ensemble, représenteront une production de 200 MW.⁴⁰ La mise en œuvre successive de divers plans d'expansion des systèmes de production et de transport d'électricité⁴¹ devrait permettre d'installer 574 kilomètres de lignes de transport supplémentaires, distribués en cinq anneaux qui couvriront le territoire national, et en priorité les secteurs non desservis.⁴²

4.2.2 Hydrocarbures

4.35. En 2015, le Guatemala a produit 3,66 millions de barils de pétrole brut (16% de moins qu'en 2010), soit 10 039 barils par jour, et 1,18 million de barils de produits dérivés du pétrole. La même année, sa consommation totale de produits pétroliers a atteint 32,52 millions de barils, soit une moyenne de 89 116 barils par jour.⁴³ En 2015, les réserves de pétrole du Guatemala s'élevaient à 780 millions de barils (pétrole initialement présent sur place).⁴⁴

4.36. Étant donné que le Guatemala ne dispose pas d'infrastructures suffisantes pour raffiner le pétrole, l'essentiel (80%) de la production de brut est exporté pour être transformé, principalement aux États-Unis. En 2015, les exportations de brut ont atteint 3,17 millions de barils. Le pays exporte également de l'asphalte, quoiqu'en quantités moindres. Par ailleurs, le Guatemala est un importateur net de produits dérivés du pétrole et est tributaire des importations pour couvrir la quasi-totalité de sa consommation de combustibles. En 2015, il a importé 36,65 millions de barils de produits pétroliers, principalement du diesel, de l'essence super (95 octanes), du gaz de pétrole liquéfié (GPL) et de l'essence ordinaire (88 octanes) (tableau 4.3).

⁴⁰ SIGLO21.com.gt, "Cuatro proyectos nuevos generarán otros 200 MW", 10 novembre 2014. Adresse consultée: <http://www.s21.com.gt/pulso/2014/11/10/cuatro-proyectos-nuevos-generaran-otros-200-mw>.

⁴¹ Plan d'expansion du transport PET-1-2009, Plan d'expansion du transport national PETNAC-2014 et Plans d'expansion des systèmes de production et de transport 2012, 2014 et 2016.

⁴² Renseignements en ligne du MEM. Adresse consultée: "<http://www.mem.gob.gt/2014/07/presentan-avances-de-la-politica-energetica-2013-2027/>".

⁴³ Ministère de l'énergie et des mines (2016), *Informe estadístico de hidrocarburos 2015*, Ciudad de Guatemala, janvier. La consommation de produits pétroliers inclut la consommation de pétrole brut d'origine nationale.

⁴⁴ Renseignements communiqués par les autorités guatémaltèques.

Tableau 4.3 Commerce du pétrole et de ses produits dérivés, 2010-2015

(Milliers de barils)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Exportation						
Pétrole brut	3 719,36	3 529,42	3 271,14	3 223,56	2 978,23	3 179,59
Asphalte	139,53	135,77	87,39	89,42	67,76	99,08
Total	3 858,89	3 665,19	3 358,53	3 313,98	3 045,99	3 278,67
Importation						
GPL	3 979,82	4 073,97	4 304,66	4 915,25	4 873,21	5 916,30
Essence d'aviation	15,37	13,80	13,79	15,31	44,23	11,53
Essence super	5 212,70	4 733,63	4 877,06	5 015,27	5 734,52	6 836,51
Essence ordinaire	3 358,39	3 268,36	3 046,59	3 585,07	4 403,11	5 435,28
Kérosène	593,38	589,72	591,01	771,96	1 025,77	162,24
Carburacteur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 213,09
Diesel	9 011,13	9 219,82	9 549,88	9 599,15	10 503,24	9 846,96
Diesel à faible teneur en soufre	0,00	0,00	0,00	161,74	481,49	2 550,34
Combustible Bunker C ou mazout de soute	3 796,03	4 179,31	3 879,27	3 167,97	3 082,86	3 494,34
Asphalte	78,91	100,09	97,01	39,67	82,75	89,05
Coke de pétrole	625,38	1 184,98	1 114,50	1 154,78	1 279,41	1 101,54
Total	26 671,15	27 363,72	27 473,82	28 426,23	31 510,63	36 657,23

Source: MEM (2015), *Informe estadístico de hidrocarburos, Guatemala*, janvier-septembre. Adresse consultée: "<http://www.mem.gob.gt/wp-content/uploads/2015/06/2015-Revista-Hidrocarburos-03.pdf>".

4.37. La baisse significative enregistrée pour les prix internationaux du pétrole et des combustibles à partir de la fin de 2014 s'est traduite par une économie importante dans la facture pétrolière du Guatemala (-33% en 2015 par rapport à l'année précédente) et une amélioration de sa balance commerciale. Il en a résulté une baisse des prix des combustibles payés par le consommateur final, qui sont en outre les plus concurrentiels de la région centraméricaine.⁴⁵

Tableau 4.4 Prix moyens à la consommation des combustibles en Amérique centrale, 2014-2015

(Janvier-septembre, \$EU/gallon)

	Guatemala		El Salvador		Honduras		Nicaragua		Costa Rica	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Super	4,18	3,06	4,25	3,14	4,83	3,80	4,81	3,78	5,21	4,18
Ordinaire	3,99	2,87	3,94	2,89	4,48	3,49	4,55	3,54	5,02	3,98
Diesel	3,72	2,46	3,88	2,64	4,20	3,05	4,19	3,04	4,56	3,33

Source: MEM (2015), *Informe estadístico de hidrocarburos, Guatemala*. Adresse consultée: "<http://www.mem.gob.gt/wp-content/uploads/2015/06/2015-Revista-Hidrocarburos.pdf>".

4.38. Le secteur des hydrocarbures est réglementé par le MEM, par l'intermédiaire de la Direction générale des hydrocarbures, qui est chargée de délivrer les licences requises pour importer, exporter, ouvrir des stations-service, raffiner, transformer, ouvrir des usines de production d'asphalte, stocker et préparer des mélanges huileux.⁴⁶ La Commission nationale du pétrole émet des avis sur les questions relatives à la prospection et à l'exploitation des hydrocarbures ainsi qu'à la détermination des prix d'exportation du brut. Le secteur est également réglementé par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles et, le cas échéant, par le Conseil national des zones protégées.

4.39. La Constitution du Guatemala dispose, à l'article 21, que le sous-sol, les gisements d'hydrocarbures, les minéraux et toute autre substance organique ou non organique contenue dans le sous-sol appartiennent à l'État et, à l'article 125, que l'État doit créer des conditions favorables à la prospection, l'exploitation et la commercialisation des hydrocarbures, des minéraux et des autres ressources naturelles non renouvelables.

⁴⁵ MEM, *Informe estadístico de hidrocarburos*, Guatemala, janvier-septembre 2015. Adresse consultée: "http://www.google.ch/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEWilxPGIjtJAHXhaxQKHckEAGYQFggcMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.mem.gob.gt%2Fwp-content%2Fuploads%2F2015%2F06%2F2015-Revista-Hidrocarburos-03.pdf&usq=AFOjCNE-7Gxsx0txlci6Pzr9Bje2mk0eaQ&sig2=KQuMEroCb0QLFS1mG5KU_g&bvm=bv.109910813,bs.2,d.bGQ".

⁴⁶ Les conditions et les formulaires à remplir pour demander les licences sont indiqués à l'adresse suivante: "<http://www.mem.gob.gt/hidrocarburos/ventanilla-de-emision-de-licencias/>".

4.40. Le cadre juridique qui régit le secteur des hydrocarbures n'a pas été modifié depuis 2009. Outre les dispositions constitutionnelles, ce cadre se compose essentiellement des textes suivants: Loi sur les hydrocarbures⁴⁷ et son règlement d'application⁴⁸; Appel d'offres concernant les contrats de prospection et d'exploitation des hydrocarbures⁴⁹ et son règlement d'application⁵⁰; Règlement concernant les contractants et sous-traitants de services du secteur pétrolier⁵¹; Règlement concernant la passation de contrats de services du secteur pétrolier avec le gouvernement⁵²; et Loi sur le Fonds de développement économique de la nation (FONPETROL)⁵³ et son règlement d'application⁵⁴, publié en 2009. La commercialisation et l'importation des hydrocarbures sont principalement régies par la Loi sur la commercialisation des hydrocarbures⁵⁵ et son règlement d'application⁵⁶, ainsi que différentes règles concernant, entre autres choses, les caractéristiques et spécifications relatives à la qualité des produits pétroliers importés, produits et commercialisés dans le pays, leur transport et les procédures à suivre pour obtenir des licences d'importation et d'exportation.⁵⁷

4.41. Le régime des hydrocarbures guatémaltèque se distingue par sa relative ouverture. En vertu de la Loi sur les hydrocarbures, les entreprises privées peuvent participer aux opérations pétrolières, y compris l'extraction et la commercialisation d'hydrocarbures, en passant des contrats avec l'État. Aucune distinction n'est faite entre entreprises nationales et entreprises étrangères. De fait, les compagnies pétrolières les plus importantes du pays font partie de multinationales. La Loi dispose toutefois que les entrepreneurs menant des opérations pétrolières et fournissant des services pétroliers recourent de préférence, aux fins de leurs activités, à des biens, à des services et à de la main-d'œuvre guatémaltèques.

4.42. En 2010, le principal contrat d'exploitation pétrolière a été modifié, élargi et prorogé.⁵⁸ Par ailleurs, en 2012, afin d'encourager l'investissement, de nouveaux champs pétrolifères ont fait l'objet d'appels d'offres ("Ronda Guatemala 12"); deux marchés ont ainsi été passés et un autre est en attente de passation.

4.43. Durant la période de validité de leurs contrats, les compagnies pétrolières peuvent faire entrer au Guatemala le matériel dont elles ont besoin pour leurs opérations, que ce soit dans le cadre du régime d'importation en franchise de droits et de prélèvements connexes (y compris la TVA et les droits consulaires) pour les matières fongibles, les machines, l'équipement, les pièces de rechange et les accessoires destinés à un usage définitif dans le pays ou à y rester pour cinq ans au moins; ou dans le cadre du régime de suspension temporaire, sans caution, pour les machines, l'équipement et les accessoires étrangers.

4.44. Les compagnies pétrolières doivent payer à l'État un pourcentage de redevances, déterminé en fonction de la densité API du brut produit, mais qui ne peut en aucun cas être inférieur à 5%.⁵⁹ En outre, selon la loi, l'État doit détenir une part des actions dans chaque projet de prospection et d'exploitation pétrolière, qui est directement proportionnelle à la quantité de barils produits chaque jour par la compagnie. Cette part est calculée sur la base de la production nette et doit être d'au moins 30%.⁶⁰

4.45. Selon la Loi sur la commercialisation des hydrocarbures, toute personne physique ou morale peut importer ou exporter des produits pétroliers, par les moyens de transport qui conviennent.⁶¹

⁴⁷ Décret législatif n° 109-83 du 15 septembre 1983, modifié par le Décret n° 161-83.

⁴⁸ Décision gouvernementale n° 1034-83 du 15 décembre 1983, modifié par la Décision gouvernementale n° 165-2005 du 17 mai 2005.

⁴⁹ Décision gouvernementale n° 764-92 du 7 septembre 1992.

⁵⁰ Décision gouvernementale n° 754-92 du 7 septembre 1992.

⁵¹ Décision gouvernementale n° 299-84 du 4 mai 1984.

⁵² Décision gouvernementale n° 167-84 du 14 mars 1984.

⁵³ Décret n° 71-2008 du 18 novembre 2008.

⁵⁴ Décision gouvernementale n° 195-2009 du 13 juillet 2009.

⁵⁵ Décret législatif n° 109-97 du 26 novembre 1997.

⁵⁶ Décision gouvernementale n° 522-99 du 14 juillet 1999, modifiée par la Décision gouvernementale n° 505-2007, publiée le 12 novembre 2007.

⁵⁷ L'ensemble des lois, règles et règlements peut être consulté en ligne à l'adresse suivante: <http://www.mem.gob.gt/quienes-somos/marco-legal/marco-legal-hidrocarburos/>.

⁵⁸ Il s'agit du contrat passé avec la compagnie Perenco. Décision gouvernementale n° 214-2010.

⁵⁹ Article 61 de la Loi sur les hydrocarbures.

⁶⁰ Article 66 de la Loi sur les hydrocarbures.

⁶¹ Articles 11 et 26 de la Loi sur la commercialisation des hydrocarbures.

Il faut obtenir une licence de la Direction générale des hydrocarbures aussi bien pour importer que pour exporter. Pour exporter, il faut également obtenir une autorisation pour chaque transaction, qui sera refusée si l'exportation prévue est susceptible de créer une pénurie dans le pays ou une distorsion des prix sur le marché intérieur.⁶² Le Règlement d'application de la Loi sur la commercialisation des hydrocarbures n'établit pas de prescriptions de nationalité pour l'obtention de licences, ni ne prévoit de traitement différent pour les entreprises à capitaux étrangers. En 2013, un guichet unique pour les licences d'importation et d'exportation de produits dérivés du pétrole a été mis en service.

4.46. En vertu de la Loi sur la commercialisation des hydrocarbures, les personnes qui commercialisent le pétrole et ses produits dérivés sont libres de fixer les prix de leurs produits et services, à condition qu'ils soient en adéquation avec les conditions du marché national et international.⁶³ La Loi prévoit également la possibilité de sanctionner les compagnies qui se livrent à des pratiques anticoncurrentielles comme la concertation sur les prix et l'application de quotas et de rabais discriminatoires entre acheteurs.

4.47. Conformément à la Loi de 2008 sur le Fonds de développement économique de la nation (FONPETROL) et à son règlement d'application de 2009, les revenus que l'État tire des redevances et de sa participation aux contrats en matière d'hydrocarbures sont versés au FONPETROL, qui relève de la responsabilité du Ministère des finances. Les fonds doivent être consacrés au développement de l'intérieur du pays ainsi qu'à l'étude et au développement de sources d'énergie nouvelles et renouvelables. En 2015, le total des fonds versés au FONPETROL était de 249,4 millions de quetzales, dont 12,4 millions ont été destinés aux Conseils départementaux de développement, 49,8 millions aux Conseils départementaux de développement des zones où ont lieu des opérations pétrolières (Petén et Alta Verapaz) et 7,4 millions aux entités publiques responsables de la surveillance et de la restauration des zones protégées.⁶⁴

4.48. Le pétrole brut et les combustibles dérivés du pétrole, aussi bien importés que d'origine nationale, transformés dans le pays et distribués sur le territoire national sont assujettis à une taxe spécifique (tableau 4.5).⁶⁵ Le pétrole brut et les autres combustibles utilisés aux fins de la production d'électricité dans les centrales thermoélectriques qui font partie du Système électrique national sont exonérés de cette taxe.

Tableau 4.5 Taxe spécifique sur les hydrocarbures, 2016

Hydrocarbure	Taxe (Q par gallon) ^a
Essence super	4,70
Essence ordinaire	4,60
Essence d'aviation	4,70
Diesel et gazole	1,30
Kérosène (DPK)	0,50
Carburéacteur	0,50
Naphta	0,50
Gaz de pétrole liquéfié (propane, butane, méthane et gaz similaires) en vrac et en carburant	0,50

a Le gallon américain équivaut à 3,785 l.

Source: Renseignements communiqués par les autorités guatémaltèques.

4.3 Secteur manufacturier

4.49. Le secteur manufacturier (y compris les zones franches et la maquila) continue d'être un secteur important de l'économie nationale. Il a enregistré un taux de croissance annuelle moyen de 3,3% entre 2009 et 2015, les sous-secteurs les plus dynamiques comprenant ceux des machines et du matériel, des plastiques et du caoutchouc, et des produits chimiques. Cependant,

⁶² Article 28 de la Loi sur la commercialisation des hydrocarbures.

⁶³ Article 5 de la Loi sur la commercialisation des hydrocarbures.

⁶⁴ Ministère de l'énergie et des mines (2016), *Informe estadístico de hidrocarburos 2015*, Guatemala, Ciudad de Guatemala, janvier.

⁶⁵ Loi sur la taxe sur la distribution de pétrole brut et de combustibles dérivés du pétrole. Décret n° 38-92 du 8 juin 1992 et ses modifications.

la part du secteur manufacturier dans le PIB (aux prix courants) est restée pratiquement stable (18,5% en 2015). Le secteur manufacturier emploie environ 13% de la population active.⁶⁶

4.50. Les exportations de produits manufacturés ont progressé en moyenne de 6,6% par an entre 2009 et 2015, année au cours de laquelle elles se sont élevées à 4,566 milliards de dollars EU. Cependant, leur part dans les exportations totales du pays a reculé de 43,1% en 2009 à 42,3% en 2015 en raison de la hausse relative des exportations des autres secteurs productifs, en particulier le secteur minier.

4.51. Les principaux groupes de produits manufacturés d'exportation sont les suivants: les vêtements; les produits chimiques; et les autres produits semi-finis comme les articles en papier, carton et verre pour le transport ou l'emballage de marchandises (tableau 4.6). Les exportations de produits manufacturés effectuées dans le cadre des régimes de maquila et de zones franches représentent environ un tiers des exportations totales de marchandises.

Tableau 4.6 Indicateurs du secteur manufacturier, 2009-2015

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
Total du secteur manufacturier (Millions de Q, aux prix constants de 2001)	34 863	36 030	37 123	38 339	39 663	40 913	42 325
Taux de croissance (%)	-0,9	3,3	3,0	3,3	3,5	3,2	3,5
% du PIB total (aux prix courants)	18,6	18,6	18,6	19,1	19,1	18,8	18,5
Exportations^b							
Total du secteur manufacturier (millions de \$EU)	3 107	3 607	3 987	4 104	4 153	4 264	4 566
(% des exportations)							
Vêtements et accessoires du vêtement	14,5	14,0	12,4	12,1	13,1	12,2	12,7
Produits chimiques	12,1	11,4	10,6	11,9	12,0	11,3	11,9
Autres produits semi-finis ^c	4,6	4,8	4,8	5,1	5,0	5,0	5,5
Autres biens de consommation ^d	3,9	3,9	3,7	4,2	4,1	3,9	4,1
Fer et acier	2,2	2,1	2,4	2,2	1,9	2,2	3,0
Importations^b							
Total du secteur manufacturier (millions de \$EU)	7 419	9 120	10 624	10 914	11 376	11 748	12 156
(% des importations)							
Machines et matériel de transport	20,5	21,8	21,4	22,5	22,3	22,4	24,3
Produits chimiques	17,3	17,4	16,9	17,1	17,4	17,1	18,3
Autres produits semi-finis ^e	8,6	8,4	8,1	8,3	8,5	8,4	9,1
Autres biens de consommation ^f	7,1	6,8	6,2	6,5	6,6	6,9	7,0
Textiles	6,9	6,8	6,4	5,8	5,8	5,0	5,5

a Chiffres préliminaires.

b Par groupe de produits selon la Classification type pour le commerce international (CTCI Rev.3).

c Les principaux étant les suivants: boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton; foudres, fûts, tambours, bidons en fer, acier ou aluminium, d'une contenance n'excédant pas 300 litres; et récipients en verre pour le transport ou l'emballage de marchandises.

d Les principaux étant les suivants: articles de transport ou d'emballage de marchandises, en matières plastiques; revêtements de sols et articles de ménage/toilette, en plastiques; imprimés, n.d.a.

e Les principaux étant les suivants: papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, n.d.a., en rouleaux ou en feuilles; ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose, n.d.a.; et pneumatiques neufs pour autobus et camions.

f Les principaux étant les suivants: articles de transport ou d'emballage de marchandises, en matières plastiques; et articles en matières plastiques, n.d.a.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par les autorités guatémaltèques et de la base de données Comtrade.

4.52. En 2015, la valeur des produits manufacturés importés par le Guatemala s'est élevée à 12,156 milliards de dollars EU. Parmi les principaux produits manufacturés importés figuraient les machines et le matériel de transport, les produits chimiques et les autres produits semi-finis (papier, carton, pneumatiques, etc.).

4.53. En 2015, le droit NPF moyen pour le secteur manufacturier (selon la Classification internationale type par industrie, CITI Rev.3) était de 5,6%, soit légèrement inférieur au droit NPF moyen général. Les groupes de produits manufacturés présentant un niveau de protection douanière supérieur à la moyenne étaient les suivants: la fabrication d'aliments, de boissons et de tabac (droit NPF moyen de 11,5%); les textiles, les vêtements et l'industrie du cuir (10%); le bois

⁶⁶ Renseignements communiqués par les autorités guatémaltèques.

et les produits du bois (9,8%); les "autres industries manufacturières" (9,2%); et les produits minéraux non métalliques, à l'exception des dérivés du pétrole et du charbon (6,2%).⁶⁷

4.54. Jusqu'à la fin de 2015, la production du secteur manufacturier bénéficiait des régimes de maquila et de zones franches, qui contenaient certains éléments de subvention à l'exportation. Une nouvelle législation, la Loi sur le maintien de l'emploi (Décret n° 19-2016), approuvée le 25 février 2016, a introduit des changements importants à cet égard (section 3.2.4).

4.55. En 2015, le Ministère de l'économie et la Chambre d'industrie du Guatemala ont présenté un "Projet de politique industrielle fondée sur la compétitivité et l'innovation pour le Guatemala 2016-2044".⁶⁸ Ce projet a pour objectifs d'accroître les possibilités d'emploi et d'améliorer le revenu des travailleurs guatémaltèques par la création d'une nouvelle structure productive et la hausse exponentielle de la valeur ajoutée au niveau national. Parmi les stratégies définies dans le projet figurent les suivantes: attirer des entreprises de l'industrie légère dans les pôles urbains du pays; renforcer les chaînes de valeur de produits manufacturés; générer un transfert effectif de technologie par des chaînes de production en amont; renforcer les infrastructures de transport; développer le marché financier et le marché des capitaux; améliorer l'infrastructure du système de qualité; investir dans la recherche-développement; développer les capacités de R&D; stimuler le suivi du marché; simplifier les procédures; et créer un nouveau cadre institutionnel pour le secteur, bénéficiant d'une plus grande autonomie et de capacités techniques renforcées.

4.56. Les objectifs du projet de politique industrielle pour 2044 sont les suivants: a) porter la part du secteur manufacturier à 40% du PIB national; b) augmenter l'emploi formel dans le secteur manufacturier pour lui faire atteindre 20% de la population active; c) faire figurer au moins 10 produits manufacturés parmi les 15 principaux produits d'exportation; et d) tripler le revenu moyen des travailleurs du secteur. Parmi les secteurs d'activité de l'industrie légère pour lesquels le Guatemala cherche à attirer des investissements et à se positionner comme plate-forme d'exportation figurent les produits électroniques, les réfrigérateurs, les pièces automobiles, les plastiques, les produits cosmétiques, le développement de logiciels, l'équipement pharmaceutique et les dispositifs médicaux.

4.4 Services

4.4.1 Aperçu général et engagements multilatéraux

4.57. Au Guatemala, le secteur des services représente 63% du PIB et emploie environ 50% de la population active (2015).⁶⁹ Les principaux sous-secteurs, pour ce qui est de leur part dans l'économie, sont: le commerce; les transports, l'entreposage et les communications; la location de logements; et les activités commerciales et les autres activités immobilières (tableau 1.1).

4.58. Entre 2009 et 2015, le secteur des services du Guatemala a progressé en moyenne de 3,9% par an, les sous-secteurs ayant connu la progression la plus rapide étant les services d'intermédiation financière, d'assurance et les activités auxiliaires (avec un taux de croissance annuelle moyen de 9,3% pendant la période) et les services de l'administration publique, la défense et la sécurité sociale (6,3%). Le Guatemala reste un importateur net de services: sa balance des services a été déficitaire pendant la période à l'examen, le déficit s'élevant à 310 millions de dollars EU en 2015 (tableau 1.4).

4.59. Dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), le Guatemala a contracté des engagements spécifiques dans seulement 5 des 12 catégories de services que comprend l'AGCS: les services fournis aux entreprises, les services de communication, les services relatifs au tourisme, les services de transport et les services financiers.⁷⁰ Dans le domaine du transport, le Guatemala a uniquement adopté des engagements en matière de transport aérien, plus précisément, concernant les services de réparation et d'entretien, la vente ou la commercialisation de services de transport et les services informatisés de réservation. Les

⁶⁷ CITI Rev.2 (2 chiffres).

⁶⁸ Le projet de politique industrielle a été officiellement présenté au pouvoir exécutif, qui l'a accepté, en janvier 2016. Le projet peut être consulté à l'adresse suivante: http://www.mineco.gob.gt/sites/default/files/pdfs/folleto_politica_industrial.pdf.

⁶⁹ Renseignements concernant l'emploi communiqués par les autorités guatémaltèques.

⁷⁰ Document de l'OMC GATS/SC/36 du 15 avril 1994.

engagements contractés dans le domaine des services financiers se limitent à la réassurance des polices d'assurance, à la fourniture et au transfert de données financières et aux services de consultations financières. Dans le secteur du tourisme, les engagements du Guatemala portent sur l'hôtellerie et l'hébergement (quatre et cinq étoiles), la restauration et les exploitants de ports de plaisance.

4.60. Dans ses engagements horizontaux concernant l'accès aux marchés comme dans ceux concernant le traitement national, le Guatemala a uniquement consolidé les mouvements des personnes physiques pour les personnels de haut niveau et les personnels spécialisés en relation avec une présence commerciale, à condition qu'ils contribuent à la formation de personnel guatémaltèque. Le Guatemala a également inscrit les pourcentages minimaux de travailleurs guatémaltèques devant être employés par une entreprise et leur part dans la masse salariale totale de l'entreprise; ces pourcentages peuvent être diminués à la discrétion du Ministère du travail.

4.61. Dans sa liste d'engagements spécifiques, le Guatemala a inscrit des exemptions relatives au traitement NPF pour les secteurs couverts par les accords conclus dans le cadre du Marché commun centraméricain (MCCA). Par ailleurs, il a exclu du traitement NPF la Convention de 1962 relative à la garantie des investissements avec les États-Unis et son règlement d'application; l'Accord de 1993 sur le commerce et l'investissement entre les pays d'Amérique centrale, la Colombie et le Venezuela; et l'Accord de Tuxtla Gutiérrez entre les pays d'Amérique centrale et le Mexique, conclu en 1991.⁷¹

4.62. Le Guatemala a participé aux négociations sur les télécommunications de base et révisé en conséquence sa liste d'engagements spécifiques dans ce secteur.⁷² Cependant, en raison des modifications apportées à la Loi générale sur les télécommunications, le Guatemala n'a pas été en mesure de ratifier le quatrième Protocole sur les télécommunications de base annexé à l'AGCS. La seule limitation concernant l'accès aux marchés inscrite par le Guatemala dans sa liste révisée d'engagements concernant les télécommunications est l'obligation d'acheminer le trafic international au moyen des installations d'une entreprise titulaire d'un droit d'utilisation de fréquences ou d'un certificat d'inscription au Registre des télécommunications de la Direction générale des télécommunications. Il n'y a pas de limitations concernant le traitement national. Le Guatemala a accepté le document de référence sur les télécommunications de l'OMC. Il n'a pas participé aux négociations élargies sur les services financiers.

4.63. Depuis la fin du Cycle d'Uruguay, le Guatemala a davantage libéralisé son régime des services par des mesures autonomes, ainsi qu'au moyen d'engagements contractés dans les ACR auxquels il participe. Par conséquent, le régime des services actuellement appliqué est relativement plus libéral que les engagements contractés dans le cadre de l'AGCS.

4.4.2 Télécommunications

4.4.2.1 Caractéristiques générales

4.64. Le marché des télécommunications du Guatemala est le plus grand d'Amérique centrale, avec un revenu estimé de 2,900 milliards de dollars EU en 2014.⁷³ Combinées aux transports et au stockage, les communications représentent 7,6% du PIB du pays. Depuis sa privatisation et son ouverture en 1996, le marché des télécommunications guatémaltèques a connu une croissance notable, stimulée par l'intensification de la concurrence et l'introduction progressive de nouvelles technologies.

4.65. Pendant la période à l'examen, sauf en 2013 et 2014, la téléphonie mobile a maintenu une croissance soutenue et remplacé progressivement les services de télécommunication fixe.⁷⁴ De son côté, la téléphonie fixe a connu une stagnation ces dernières années, reflétant la tendance

⁷¹ Document de l'OMC GATS/EL/36 du 15 avril 1994.

⁷² Document de l'OMC GATS/SC/36/Suppl.1/Rev.1 du 29 novembre 1999.

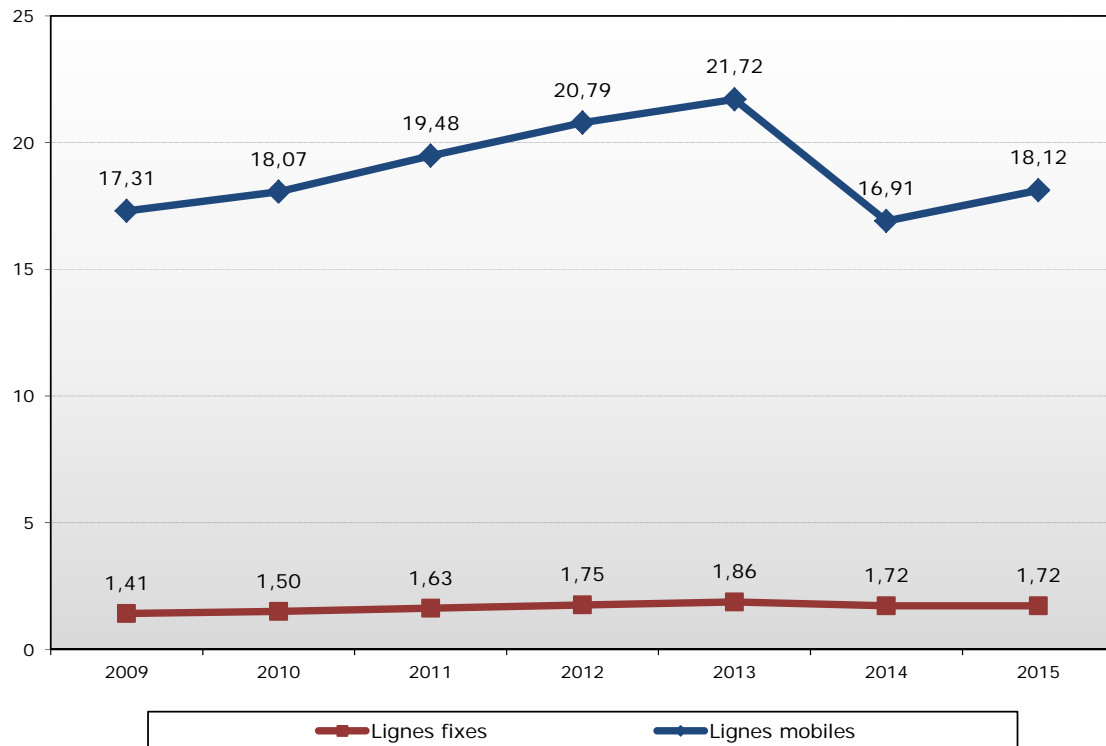
⁷³ Krishna, S., "Telecom Services market in Guatemala is the largest in Central America", article en ligne. Adresse consultée: "<https://www.linkedin.com/pulse/telecom-services-market-guatemala-largest-central-america/>".

⁷⁴ La réduction du nombre de terminaux mobiles en 2013 et 2014 est en partie due aux effets du Décret-loi n° 20-2014 (abrogé en septembre 2015) imposant un impôt de 5 quetzales par ligne mobile.

mondiale (graphique 4.1). Le Guatemala possède l'un des taux de pénétration de la téléphonie mobile les plus élevés d'Amérique latine, avec 112 lignes pour 100 habitants, dont 95% correspondent à des services de prépaiement. En revanche, la téléphonie fixe enregistre l'un des taux de pénétration les plus faibles de la région, du fait notamment du manque d'investissements publics dans les infrastructures de télécommunications. Cela a par conséquent limité l'utilisation de services à large bande et le nombre de foyers ayant accès à Internet reste relativement faible (15%), en particulier dans les régions rurales. Grâce à l'avènement de nouvelles technologies, les abonnements à des services mobiles à large bande ont nettement augmenté, mais le taux de pénétration n'est que de 9,4 pour 100 habitants (tableau 4.7).

Graphique 4.1 Évolution des lignes téléphoniques fixes et mobiles, 2009-2015

Millions de lignes



Source: Renseignements en ligne de la Direction générale des télécommunications. Adresse consultée: <http://www.sit.gob.gt/>.

Tableau 4.7 Principaux indicateurs du secteur des télécommunications, 2015

Indicateur	2015
Lignes fixes pour 100 habitants	11,0
Lignes mobiles pour 100 habitants	112,0
Abonnements aux services fixes à large bande pour 100 habitants	2,4
Abonnements aux services mobiles à large bande pour 100 habitants	9,4
Ménages disposant d'un ordinateur (%)	19,7
Ménages disposant d'un accès à Internet (%)	15,0
Personnes utilisant Internet (%)	23,0

Source: Renseignements communiqués par la Direction générale des télécommunications.

4.66. La réforme des télécommunications de 1996 a mis fin au monopole de l'entreprise publique GUATEL – qui a par la suite été scindée – et a ouvert le secteur à la concurrence. Les années suivantes, environ 20 opérateurs sont entrés sur le marché; cependant, ce chiffre s'est réduit au fil des fusions, intégrations, achats et ventes entre ces opérateurs.

4.67. Selon les données de la Direction générale des télécommunications, à la fin de 2015, la configuration du marché des lignes mobiles était la suivante: l'opérateur TIGO (auparavant dénommé Comcel) comptait 8,6 millions d'utilisateurs, soit 51% du marché; suivaient ensuite

TELGUA (Claro), appartenant à l'opérateur international América Móvil, avec 5,1 millions d'utilisateurs (31% du marché) et Movistar de Guatemala, de l'opérateur international Telefónica, avec 2,9 millions d'utilisateurs, soit une part de marché de 18%.

4.68. Dans le domaine de la téléphonie fixe, à la fin de 2015 la répartition du marché était la suivante: TELGUA était le principal opérateur, avec 75,6% des lignes fixes, tandis qu'une douzaine d'autres opérateurs se partageaient les 24,4% restants. Dans le secteur de l'accès à Internet, on comptait environ 20 fournisseurs d'accès, y compris onze fournisseurs d'accès aux lignes internationales.⁷⁵

4.69. Les prix des services de télécommunication au Guatemala restent relativement élevés, y compris au niveau régional. Par exemple, selon les données de l'Union internationale des télécommunications (UIT), en 2014 les prix de la téléphonie mobile au Guatemala représentaient 7,89% du revenu national brut (RNB) par habitant, soit bien plus que les pourcentages enregistrés au Costa Rica, au Panama et, dans une moindre mesure, en El Salvador (tableau 4.8). Cette même année, le Guatemala a enregistré l'un des prix les plus élevés pour les services fixes à large bande en Amérique latine (dépassé seulement par les prix pratiqués au Honduras, au Nicaragua, à Cuba et en Haïti) et figurait en 118^{ème} position sur 181 pays. De son côté, le prix des services mobiles à large bande (dans les contrats mobiles postpayés) représentait 6,93% du RNB par habitant et le Guatemala occupait le 126^{ème} rang sur 164 pays. Dans l'ensemble, le prix moyen du "panier" de services de télécommunication (TIC) offerts au Guatemala représentait 5,7% du revenu national brut par habitant en 2014.

Tableau 4.8 Prix des télécommunications en Amérique centrale, 2014

(% du revenu national brut (RNB) par habitant)

	Costa Rica	El Salvador	Guatemala	Honduras	Nicaragua	Panama
Téléphonie fixe	1,06	2,92	2,23	3,61	4,57	1,81
Téléphonie mobile	0,48	4,76	7,89	8,63	20,54	1,41
Services fixes à large bande	1,82	5,83	6,93	12,12	16,10	1,80
Services mobiles à large bande, facturés	1,52	4,84	6,93	19,01	7,71	1,68
Panier de TIC ^a	1,1	4,5	5,7	8,1	13,7	1,7

a Les technologies de l'information et de la communication (TIC) incluent: la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et les services fixes à large bande.

Source: Union internationale des télécommunications (UIT) (2015), *Measuring the Information Society Report*. Adresse consultée: <http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/publications/mis2015.aspx>.

4.4.2.2 Cadre institutionnel et juridique

4.70. Le Ministère des communications, de l'infrastructure et du logement (MCIV) est chargé de la formulation des politiques, de la normalisation et de la surveillance du secteur des télécommunications. La Direction générale des télécommunications (SIT), organisme essentiellement technique du MCIV, a été créée en 1996 pour réglementer le secteur et appliquer la Loi générale sur les télécommunications. Elle a pour fonctions, entre autres, de gérer et de surveiller l'exploitation du spectre radioélectrique; de gérer le Registre des télécommunications; de régler les différends surgissant entre les opérateurs concernant l'accès à des ressources essentielles; d'élaborer et de gérer le Plan de numérotation téléphonique national; d'appliquer les sanctions prévues dans la loi; et de représenter le Guatemala en qualité d'organe technique dans les réunions des organismes internationaux de télécommunications et dans les négociations de conventions et de traités internationaux en matière de télécommunications.⁷⁶

4.71. Le secteur est régi principalement par: la Loi générale sur les télécommunications (Décret n° 94-96 du 17 octobre 1996) et ses modifications⁷⁷; la Loi sur les radiocommunications (Décret-loi n° 433 de mars 1966); le Règlement sur les services téléphoniques internationaux (Décision gouvernementale n° 408-99 du 25 juin 1999); et le Règlement sur l'exploitation des systèmes satellitaires au Guatemala (Décision gouvernementale n° 574-98 du 2 septembre 1998).

⁷⁵ Il s'agit des fournisseurs suivants: TELGUA, UNITEL, COMCEL, TELENORSA, OPTEL, TELEFÓNICA, BNA, ATEL, GUATEL, Teledistribución Guatemala et Columbus Networks.

⁷⁶ Renseignements en ligne de la SIT. Adresse consultée: <http://www.sit.gob.gt/index.php/2014-05-28-20-40-03>.

⁷⁷ Réformes introduites par les Décrets n° 115-97, n° 47-2002, n° 82-2002 et n° 11-2006. La dernière réforme a été approuvée le 20 novembre 2012.

4.72. Les principales modifications apportées au cadre juridique des télécommunications pendant la période à l'examen sont les suivantes: le Décret-loi n° 34-2012 prolongeant la durée de l'usufruit des fréquences radioélectriques de cinq ans, pour la faire passer à un total de 20 ans, renouvelable, a été promulgué; le Décret n° 08-2013 relatif à la Loi sur les terminaux mobiles, visant à réduire les vols de ces appareils par la création d'une base de données négative, a été approuvé; et le Décret-loi n° 12-2014 sur le renforcement des infrastructures de transmission de données, visant à faciliter l'octroi d'autorisations pour l'installation d'infrastructures de télécommunications dans le pays, a été publié. À cette fin, une Unité des infrastructures a été créée au sein de la SIT.⁷⁸

4.73. La Loi générale sur les télécommunications établit un cadre réglementaire pour promouvoir les investissements et la concurrence dans le secteur des télécommunications, protéger les droits des utilisateurs et des entreprises fournissant ces services et favoriser l'utilisation rationnelle et efficace du spectre radioélectrique. La Loi s'applique à tous les services de télécommunication et aux entreprises qui les commercialisent, qu'elles soient nationales ou étrangères, privées, publiques ou mixtes. La Loi prévoit la liberté d'entrée sur le marché, la liberté d'intégration, la liberté tarifaire et le libre usage des technologies. La première étape pour entrer sur le marché des télécommunications est l'enregistrement en tant qu'opérateur de réseau commercial (ORC). Il s'agit d'une procédure rapide et ouverte à toutes les personnes intéressées remplissant les conditions requises. Les fournisseurs d'accès à Internet ont également le statut d'ORC.

4.74. Les fréquences du spectre radioélectrique se divisent en: a) bandes réservées aux radioamateurs, pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'obtenir des droits d'usufruit; b) bandes réservées à l'usage des organismes publics; et c) bandes réglementées, ne relevant pas des deux catégories antérieures, et qui ne peuvent être utilisées que moyennant l'acquisition de droits d'usufruit.⁷⁹ La SIT est chargée de l'attribution des droits d'usufruit pour les bandes réglementées au moyen de procédures d'appels d'offres, auxquelles peuvent participer les personnes nationales et étrangères. Il n'y a pas de prescriptions spécifiques pour l'attribution de ces droits; la personne intéressée évalue les fréquences disponibles et présente à la SIT une demande indiquant les bandes qui l'intéressent. Lorsque plus d'une personne est intéressée, une procédure d'appels d'offres est organisée. La SIT peut rejeter une demande uniquement dans les cas suivants: en fonction des progrès technologiques, la bande ne peut pas être définie dans les conditions demandées; son attribution porte atteinte aux accords internationaux; ou il s'agit de bandes de fréquence déjà attribuées à d'autres, de bandes réservées ou de bandes destinées aux radioamateurs.⁸⁰ La durée des droits d'usufruit est de 20 ans, renouvelable pour une période égale à la demande du titulaire.⁸¹ Les droits sont nominatifs et peuvent être loués ou cédés totalement ou partiellement.

4.75. Conformément à la Loi générale sur les télécommunications et au Règlement sur les services téléphoniques internationaux, tous les opérateurs de réseaux commerciaux de télécommunications, les titulaires de droits d'usufruit, les utilisateurs de bandes réservées aux organismes publics et les radioamateurs doivent s'inscrire au Registre des télécommunications de la SIT avant de commencer leurs activités.

4.76. En vertu de l'article 28 de la Loi générale sur les télécommunications, les opérateurs propriétaires de réseaux fixes sont tenus de permettre l'interconnexion avec les autres opérateurs. La Loi dispose que les conditions contractuelles pour l'interconnexion de réseaux commerciaux de télécommunications sont librement négociées entre les opérateurs.⁸² Les contrats d'interconnexion ne sont pas assujettis à l'approbation de la SIT mais ils doivent être inscrits au Registre des télécommunications. D'autres dispositions de la Loi générale sur les télécommunications obligent les opérateurs de réseaux commerciaux à offrir, à des tarifs fondés sur les coûts et à des conditions acceptables: des circuits loués, l'accès à des éléments du réseau fixe séparément, la colocation d'équipements nécessaires à la connexion et la revente de services publics de télécommunication. Ces dispositions ainsi que d'autres, relatives à l'accès aux ressources

⁷⁸ En 2014 et 2015, l'Unité des infrastructures a examiné 280 dossiers et autorisé l'installation de 50 958 points d'infrastructure.

⁷⁹ Article 51 de la Loi générale sur les télécommunications.

⁸⁰ La procédure d'appel d'offres pour l'attribution des bandes de fréquence réglementées est régie par l'article 61 de la Loi générale sur les télécommunications.

⁸¹ La réforme de la Loi générale sur les télécommunications de novembre 2012 a fait passer le délai de 15 à 20 ans.

⁸² Article 26 de la Loi générale sur les télécommunications.

essentielles et à des ressources additionnelles, ont été intégrées à la Loi générale sur les télécommunications en 2006⁸³, dans le cadre des modifications législatives nécessaires à l'application de l'ALEAC-RD.

4.77. La tarification des services de télécommunication est libre, sauf dans le cas de l'accès aux ressources essentielles. Conformément à la Loi générale sur les télécommunications, les conditions contractuelles et les prix de la fourniture de tous types de services commerciaux de télécommunication sont fixés librement par les parties et ne sont soumis à aucune réglementation ou approbation par l'État, sauf pour ce qui est de l'accès aux ressources essentielles, qui est soumis à une procédure de règlement des différends.⁸⁴

4.78. La Loi générale sur les télécommunications énonce l'obligation pour les opérateurs de réseaux commerciaux de télécommunications de donner accès aux ressources essentielles à tout opérateur qui en fait la demande, contre paiement correspondant. Les prix et les conditions sont définis par les parties et le requérant a le droit de bénéficier de conditions contractuelles analogues à celles que l'opérateur donnant accès aux ressources accorde aux autres opérateurs dans des circonstances semblables. Si les parties n'arrivent pas à s'accorder, la SIT pourra être appelée à arbitrer le conflit, en se fondant pour cela sur l'avis d'un expert sur la base de critères économiques et techniques.

4.79. La loi prévoit également le libre choix de l'opérateur de réseau. Les opérateurs de réseaux commerciaux disposant de plus 10 000 lignes d'accès sont tenus de permettre aux utilisateurs connectés à leurs réseaux de choisir et d'utiliser les services d'autres opérateurs, au moyen d'un code de sélection conforme au plan de numérotation élaboré par la SIT, gratuitement.⁸⁵ De même, les opérateurs de réseaux locaux doivent garantir à leurs utilisateurs l'accès aux services téléphoniques internationaux.

4.80. Bien que la Loi générale sur les télécommunications ait posé les bases de l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications, elle contient peu de dispositions concernant le contrôle des pratiques anticoncurrentielles. La Loi (article 22) dispose simplement que les opérateurs de réseaux commerciaux de télécommunications doivent s'abstenir d'avoir recours à des pratiques anticoncurrentielles. Quelques études indépendantes ont conclu qu'il était possible de renforcer la concurrence effective et signalent, en particulier, l'absence de mécanismes ou de normes permettant de sanctionner les abus de position dominante, les cartels et les autres pratiques anticoncurrentielles. À cet égard, ces études suggèrent de doter la SIT de pouvoirs renforcés pour protéger la libre concurrence et les intérêts des consommateurs.⁸⁶

4.81. Dans le budget général de 2015 approuvé par le Congrès, un impôt de 5 quetzales par ligne mobile a été introduit. En réponse, les opérateurs de téléphonie mobile ont restitué à la SIT 6 millions de lignes inactives et présenté des recours en inconstitutionnalité contre cette mesure. L'impôt a été suspendu définitivement en septembre 2015 par la Cour constitutionnelle.

4.82. La Loi générale sur les télécommunications n'établit pas de service universel, mais elle a cependant créé le Fonds pour le développement des télécommunications (FONDETEL), qui est un mécanisme destiné à promouvoir le développement de ce service dans les zones rurales et urbaines à faibles revenus. Le Fonds est alimenté par les recettes tirées de la vente aux enchères des droits d'usufruit du spectre radioélectrique (70%) et par les intérêts générés par les ressources déposées sur le fonds, les transferts de l'État et les dons. Les opérateurs souhaitant obtenir des subventions du FONDETEL doivent présenter au Ministère des projets spécifiques, qui sont évalués sur la base de critères économiques et sociaux. Les projets qui répondent aux conditions requises sont attribués au moyen d'enchères publiques.

⁸³ Décret n° 11-2006 du 18 mai 2006.

⁸⁴ Article 22 de la Loi générale sur les télécommunications.

⁸⁵ Article 48 de la Loi générale sur les télécommunications.

⁸⁶ Centre de recherches économiques nationales (2016), *DesarrollApps, una propuesta para el desarrollo de Guatemala, Infraestructura*. Adresse consultée: http://centralamericadata.com/es/articulo/home/Para_mejorar_la_infraestructura_de_Guatemala; CNUCED (2005), *Strengthening Institutions and Capacities in the Area of Competition and Consumer Protection Policies in Latin America: Cases of Bolivia, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Guatemala, Nicaragua and Peru*, UNCTAD/DITC/CLP/2004/3, Genève; Urizar C. (2007), *Competencia y regulación de las telecomunicaciones: el caso de Guatemala*, Unidad de Comercio Internacional e Industria, Serie de Estudios y Perspectivas n° 75, Siège sous-régional de la CEPAL au Mexique, Mexico.

4.83. Les autorités ont indiqué qu'elles s'apprêtaient à lancer le Plan national pour la connectivité et la large bande, intitulé "Nation numérique", dont l'objectif est de réduire progressivement la fracture numérique et de promouvoir le développement technologique durable au Guatemala. Le Plan vise à augmenter les vitesses de connexion, renforcer les infrastructures de télécommunication et fournir des produits et des services adaptés aux besoins de la population dans quatre domaines principaux: éducation, santé, sécurité et situations d'urgence. Il prévoit, entre autres, la création d'alliances stratégiques entre les secteurs public et privé pour soutenir sa mise en œuvre ainsi que des campagnes destinées à promouvoir la culture technologique dans les différentes couches de la population.

4.4.3 Services financiers

4.84. Le secteur financier (y compris l'intermédiation financière, les assurances et les activités auxiliaires) est l'un des plus dynamiques de l'économie guatémaltèque, comme le montre son taux de croissance annuelle moyen de 9,3% entre 2009 et 2015. La part du secteur dans le PIB était de 3,4% en 2015 (tableau 1.1).

4.85. Le secteur financier guatémaltèque n'a pas été affecté par les effets de la crise financière mondiale (2008-2009) du fait de son exposition limitée aux sources de la crise, et il s'avère actuellement solide. Pendant la période à l'examen, le processus de renforcement du système financier supervisé a été poursuivi, avec l'approfondissement du marché financier et une augmentation notable des actifs du secteur. Parallèlement, le cadre juridique du secteur a été renforcé, par l'introduction des meilleures pratiques et des normes internationales en matière de supervision. Il convient de signaler l'approbation de la nouvelle Loi sur l'activité d'assurance (2010) et l'autorisation d'entrée des revenus de succursales de compagnies d'assurance et de réassurance étrangère sur le marché national.

4.86. Au 31 décembre 2015, le système financier guatémaltèque supervisé par l'Organe de surveillance des banques (SIB) comprenait 103 entités qui, conjointement, disposaient de 317,7703 milliards de quetzales d'actifs (41,6345 milliards de dollars EU), soit 64,9% du PIB (contre 56,4% en 2008). Les banques continuent de détenir une participation majoritaire, avec 83,3% des actifs du secteur financier, devant les entités extraterritoriales (offshore), les sociétés financières et les compagnies d'assurance (tableau 4.9). À la fin de 2015, dix groupes ou conglomérats financiers étaient autorisés à exercer au Guatemala.

Tableau 4.9 Composition du système financier, décembre 2015

Type d'institution	Nombre d'entités	Structure par actifs	(Millions de Q)			
			Actif	Passif	Capital	Résultats
Système bancaire ^a	17	83,3%	264 623,8	240 121,7	24 502,1	4 002,7
Entités extraterritoriales (offshore)	6	8,0%	25 423,2	22 876,5	2 546,7	305,1
Sociétés financières ^b	14	2,9%	9 306,4	8 189,7	1 116,7	176,1
Compagnies d'assurance	28	2,7%	8 685,6	5 618,9	3 066,7	664,6
Entreprises spécialisées dans les services financiers ^c	9	2,1%	6 523,8	4 338,5	2 185,3	862,3
Caisses générales de dépôt ^d	14	0,1%	245,8	52,1	193,7	39,1
Autres entités ^e	15	0,9%	2 961,7	2 135,5	826,2	126,2
Total	103	100,0%	317 770,3	283 332,9	34 437,4	6 176,1

a Le Conseil monétaire a autorisé la fusion par absorption de Banco Reformador S.A. par Banco de América Central S.A. dans sa Décision n° JM-77-2015 du 26 août 2015.

b Y compris 13 sociétés financières et la Société financière nationale (CORFINA).

c Y compris 6 établissements émetteurs de cartes de crédit, 2 de crédit-bail et 1 d'affacturage.

d Il s'agit d'établissements auxiliaires de crédit, constitués en sociétés anonymes, dont l'objet est le dépôt, la conservation et la garde, l'administration et la distribution, l'achat et la vente pour le compte d'autrui de marchandises d'origine nationale ou étrangère et l'émission des titres qui protègent la valeur des marchandises.

e Y compris 3 bureaux de change, 10 maisons de courtage, l'Institut de promotion des hypothèques assurées et le Département du Mont-de-piété du Crédit hypothécaire national du Guatemala.

Source: SIB, Rapport de l'Organe de surveillance des banques au Conseil monétaire, décembre 2015.

Adresse consultée: "http://www.sib.gob.gt/web/sib/informacion_sistema_financiero/informe-trimestral?p_p_id=110_INSTANCE_n1HH&p_p_action=0&p_p_state=maximized&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-3&p_p_col_pos=2&p_p_col_count=3&110_INSTANCE_n1HH_struts_action=%2Fdocument_library_display%2Fview&110_INSTANCE_n1HH_folderId=2521241".

4.87. La Loi sur la réforme fiscale (Décret n° 10-2012) dispose dans son article 92 que le taux d'imposition sur les revenus du capital est de 10%. L'article 180 de ce même décret prévoit l'abrogation de la Loi concernant l'impôt sur les produits financiers (Décret n° 26-95).

4.4.3.1 Banques et autres institutions financières

4.4.3.1.1 Caractéristiques générales

4.88. En décembre 2015, 17 banques privées étaient présentes au Guatemala, sur lesquelles 16 étaient constituées en banque nationale et 1 était une succursale d'une banque étrangère. On comptait également 14 sociétés financières, généralement liées aux principaux groupes financiers et spécialisées dans les investissements, ainsi que 6 entités extraterritoriales (offshore). La participation étrangère dans le secteur bancaire guatémaltèque représentait environ 26% du capital du système bancaire au 31 décembre 2015.

4.89. Pendant la période à l'examen, les actifs du système bancaire ont fait preuve de dynamisme, enregistrant une croissance annuelle moyenne de 10,6%, pour s'élever au total à 264,6238 milliards de quetzales à la fin de 2015. On observe une hausse des actifs libellés en devises, lesquels représentaient près de 30% des actifs totaux en 2015. En termes de structure, le portefeuille de crédits et les investissements représentent plus de 80% des actifs bancaires. De leur côté, les passifs ont enregistré une croissance moyenne de 10,6% pendant la période considérée et la part des passifs libellés en devises a également augmenté, s'élevant à 31% en 2015. Les dépôts représentent la principale source de collecte (plus de 80% des passifs), suivis des lignes de crédit extérieur (16%).⁸⁷

4.90. Comme dans les autres pays de la région, le secteur bancaire guatémaltèque est très concentré, en raison principalement du processus de consolidation du secteur bancaire mené ces deux dernières décennies au moyen de fusions. Les trois principales banques détiennent 66,5% des actifs bancaires et les cinq principales 81,9%.⁸⁸ Par ailleurs, l'État est peu présent dans le système bancaire. La Banco Crédito Hipotecario Nacional est la seule banque entièrement détenue par l'État et sa part dans le système bancaire est de 1,9%. L'État détient 17% de la Banque de développement rural (Banrural), dont la part de marché est de 20,1%.⁸⁹

4.91. Les indicateurs de solidité financière et de solvabilité des banques guatémaltèques sont adéquats. En décembre 2015, le ratio de fonds propres des banques était de 14,1% (le minimum exigé par la loi étant de 10%) et le portefeuille échu représentait 1,3% du portefeuille total (2,7% en décembre 2009). De son côté, l'indicateur de liquidité immédiate a baissé les trois dernières années, s'élevant à 18,9% en décembre 2015 (21,6% en décembre 2009). Les banques guatémaltèques dégagent des bénéfices élevés; le rendement des capitaux propres était de 16,3% en décembre 2015 (15,7% en 2009).⁹⁰

4.92. La hausse des actifs du système bancaire ces dernières années s'explique principalement par le dynamisme du portefeuille de crédits, qui a maintenu des taux de croissance positifs, supérieurs même à ceux du PIB. En décembre 2015, le portefeuille de crédits a enregistré une croissance en glissement annuel de 14%. Comme les années précédentes, cette tendance reflète avant tout la hausse du portefeuille en devises, dans la mesure où le portefeuille en monnaie nationale est resté stable. En décembre 2015, le portefeuille en monnaie étrangère a progressé de 18,3% en glissement annuel et représentait 40% du portefeuille de crédits, tandis que le

⁸⁷ Renseignements communiqués par les autorités guatémaltèques.

⁸⁸ Organe de surveillance des banques, Boletín Mensual de Estadísticas del Sistema Financiero, décembre 2015. Adresse consultée:

["http://www.sib.gob.gt/web/sib/informacion_sistema_financiero/entidades-supervisadas?p_p_id=3&p_p_action=0&p_p_state=maximized&p_p_mode=view&p_p_col_id=&p_p_col_pos=0&p_p_col_count=0&_3_struts_action=%2Fsearch%2Fsearch&_3_keywords=encaje&_3_andOperator=true&cur_0=31"](http://www.sib.gob.gt/web/sib/informacion_sistema_financiero/entidades-supervisadas?p_p_id=3&p_p_action=0&p_p_state=maximized&p_p_mode=view&p_p_col_id=&p_p_col_pos=0&p_p_col_count=0&_3_struts_action=%2Fsearch%2Fsearch&_3_keywords=encaje&_3_andOperator=true&cur_0=31).

⁸⁹ Renseignements communiqués par les autorités guatémaltèques.

⁹⁰ Rapport de l'Organe de surveillance des banques au Conseil monétaire, 31 décembre 2015. Adresse consultée: ["http://www.sib.gob.gt/web/sib/informacion_sistema_financiero/informe-trimestral?p_p_id=110_INSTANCE_n1HH&p_p_action=0&p_p_state=maximized&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-3&p_p_col_pos=2&p_p_col_count=3&_110_INSTANCE_n1HH_struts_action=%2Fdocument_library_display%2Fview&_110_INSTANCE_n1HH_folderId=2521241"](http://www.sib.gob.gt/web/sib/informacion_sistema_financiero/informe-trimestral?p_p_id=110_INSTANCE_n1HH&p_p_action=0&p_p_state=maximized&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-3&p_p_col_pos=2&p_p_col_count=3&_110_INSTANCE_n1HH_struts_action=%2Fdocument_library_display%2Fview&_110_INSTANCE_n1HH_folderId=2521241).

portefeuille en monnaie nationale avait progressé en glissement annuel de 11,2%.⁹¹ Le FMI estime que, bien que l'expansion du crédit soit souhaitable, la poursuite de sa croissance à des taux excessifs pendant une longue période pourrait progressivement mettre en péril la stabilité financière.⁹²

4.4.3.1.2 Cadre institutionnel et juridique

4.93. Le Conseil monétaire est l'autorité suprême du Guatemala en ce qui concerne la monnaie. Il est chargé de définir la politique monétaire, de change et de crédit, et de veiller à la liquidité et à la solvabilité du système bancaire national, en assurant la stabilité et le renforcement de l'épargne. La Banque centrale du Guatemala, qui est placée sous la direction du Conseil monétaire, est l'agent financier de l'État et la seule entité habilitée à émettre de la monnaie. Conformément à la Loi portant création de la Banque centrale, l'objectif principal de la Banque centrale est de maintenir la stabilité du niveau général des prix. La Banque centrale a notamment pour fonction de faire en sorte qu'un niveau de liquidités suffisant soit maintenu dans le système bancaire, d'assurer le bon fonctionnement du système de paiements et de recevoir en dépôt les disponibilités des banques et les dépôts légaux prescrits par la Loi portant création de la Banque centrale. Conformément à cette même loi, elle exerce le rôle de prêteur en dernier ressort.

4.94. L'Organe de surveillance des banques (SIB) est un organe technique chargé de la surveillance et du contrôle du secteur financier, qui comprend la Banque centrale ainsi que les banques commerciales, les sociétés financières, les entités extraterritoriales, les compagnies d'assurance, les entreprises spécialisées dans les services financiers, les caisses générales de dépôt, les bureaux de change, les maisons de titres, les groupes financiers et les sociétés de contrôle de groupes financiers. Le SIB est placé sous la direction du Conseil monétaire, mais il fonctionne d'une manière autonome dans l'exercice de ses attributions. Son principal objectif est de promouvoir et de maintenir la stabilité du système financier et des entités qu'il supervise et la confiance qu'ils inspirent, en veillant à ce que les entités supervisées conservent une solidité économique et un niveau de liquidités suffisant pour satisfaire leurs obligations, à ce qu'elles respectent leurs obligations légales et à ce qu'elles fournissent effectivement les services demandés grâce à une administration saine et efficace.

4.95. Le tableau 4.10 énumère les principales lois régissant actuellement le secteur bancaire. Il convient d'y ajouter les règlements publiés par le Conseil monétaire, les accords et décisions du SIB, les circulaires officielles du SIB et les autres dispositions réglementant de manière plus détaillée divers aspects des institutions et des activités bancaires.⁹³

Tableau 4.10 Principales lois du secteur bancaire, 2015

Nom de la loi	Instrument
Loi portant création de la Banque centrale	Décret n° 16-2002
Loi monétaire	Décret n° 17-2002
Loi sur la supervision financière	Décret n° 18-2002
Loi sur les banques et les groupes financiers	Décret n° 19-2002
Loi sur les sociétés de financement privées	Décret-loi n° 208-1964
Loi sur la libre négociation des devises	Décret n° 94-2000
Loi contre le blanchiment d'argent ou d'autres actifs	Décret n° 67-2001
Loi sur la prévention et la répression du financement du terrorisme	Décret n° 58-2005
Réformes de la Loi sur les banques et les groupes financiers et de la Loi portant création de la Banque centrale	Décret n° 26-2012
Loi sur les cartes de crédit	Décret n° 7-2015
Loi sur les établissements de microcrédit et les organismes de microcrédit à but non lucratif	Décret n° 25-2016

Source: Organe de surveillance des banques. Adresse consultée: <http://infpb.sib.gob.gt/Leyes/#!compendios>.

4.96. La Loi sur les banques et les groupes financiers régit la création, l'organisation, la fusion, les activités, les opérations, le fonctionnement, la suspension des opérations et la liquidation des

⁹¹ Rapport de l'Organe de surveillance des banques au Conseil monétaire, 31 décembre 2015.

⁹² FMI, "Guatemala—Conclusiones y Recomendaciones Preliminares de la misión del Artículo IV de 2014", 7 juillet 2014. Adresse consultée: <https://www.imf.org/external/spanish/np/ms/2014/070714s.htm>.

⁹³ Tous peuvent être consultés sur le site du SIB: <http://infpb.sib.gob.gt/Leyes/#!compendios>.

banques et des groupes financiers⁹⁴, ainsi que l'établissement et la fermeture de succursales, filiales et bureaux de représentation de banques étrangères. La Loi monétaire garantit la libre circulation de capitaux et la libre convertibilité externe de la monnaie nationale. La Loi sur la supervision financière habilite le SIB à exercer la supervision des banques et lui confère un pouvoir de sanction; par ailleurs, le SIB est habilité à exercer une supervision consolidée des groupes financiers afin d'évaluer et de contrôler de façon adéquate les risques pris par les entreprises d'un groupe susceptibles d'affecter la banque du groupe. La Loi sur la libre négociation des devises autorise les établissements de crédit à détenir n'importe quelle devise et à opérer dans toutes les devises; elle autorise également les personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, à constituer des dépôts dans des établissements bancaires étrangers ou à obtenir des prêts auprès d'eux, soit directement à l'étranger, soit au Guatemala par le biais de bureaux de représentation enregistrés dans le pays.

4.97. Pendant la période à l'examen, d'importantes modifications ont été apportées à la Loi sur les banques et les groupes financiers (13 articles modifiés et 8 ajoutés) en vue de renforcer le régime d'autorisation et les conditions de fonctionnement des établissements, les aspects prudeniels et les mécanismes de résolution des défaillances bancaires, et de promouvoir la discipline de marché. Les principales modifications portaient notamment sur les points suivants: les banques, les sociétés financières et les entités extraterritoriales (offshore) sont tenues d'avoir une notation officielle du risque; les fonds que les banques, sociétés financières et entités offshore peuvent accorder à leurs actionnaires ou sociétés affiliées sont plafonnés; le SIB est habilité à limiter la distribution de dividendes par les banques, les sociétés financières et les entités offshore lorsque cela est nécessaire pour accroître la liquidité ou la solvabilité; un seuil a été fixé pour l'ouverture de comptes et le solde mensuel moyen dans les entités offshore (10 000 dollars EU) et les dépôts sont exclus de la couverture du Fonds pour la protection de l'épargne (FOPA); les cotisations reversées par les banques au FOPA ont été augmentées; la cession de portefeuilles bancaires est exonérée du paiement de la TVA et du timbre fiscal; les mécanismes de résolution des défaillances bancaires ont été étendus et un mandat élargi a été octroyé aux Comités d'exclusion d'actifs et de passifs dans la suspension d'opérations bancaires. Plusieurs règlements approuvés par le Conseil monétaire ont été publiés entre 2012 et 2013 pour faciliter l'application des réformes figurant dans le Décret n° 26-2012.

4.98. La Loi portant création de la Banque centrale a été modifiée (article 48) par le Décret n° 26-2012, entré en vigueur le 1^{er} avril 2013. La réforme accorde à la Banque centrale un rôle plus actif dans l'assistance financière des institutions ayant des problèmes de liquidité; le plafond, les types de garanties et la durée des prêts ont été augmentés, sans exposer la Banque centrale à des risques supplémentaires.

4.99. La Loi sur les cartes de crédit (Décret n° 7-2015), approuvée le 4 décembre 2015, régit les opérations de crédit, d'achat et de vente effectuées par carte de crédit et les relations entre les émetteurs, les opérateurs, les détenteurs de carte et les personnes affiliées. La Loi est entrée en vigueur le 8 mars 2016 et a été l'objet de plusieurs recours en inconstitutionnalité. La Cour constitutionnelle a suspendu provisoirement son application fin mars 2016. Le 13 avril 2016, la Loi sur les établissements de microcrédit et les organismes de microcrédit à but non lucratif a été approuvée, par le Décret n° 25-2016, en vue de faciliter l'inclusion et l'approfondissement financiers bénéficiant directement aux micro, petites et moyennes entreprises.

4.100. Conformément à la Loi sur les banques et les groupes financiers, la constitution de banques est soumise à l'autorisation du Conseil monétaire, sur avis du SIB. Les banques privées nationales doivent se constituer en sociétés anonymes. Les banques étrangères peuvent établir des succursales ou enregistrer des bureaux de représentation uniquement pour la promotion d'activités commerciales et l'octroi de financements sur le territoire guatémaltèque, auquel cas elles doivent nommer un représentant légal et l'inscrire au registre du SIB.⁹⁵ Les banques étrangères peuvent aussi s'établir au Guatemala en constituant des filiales dotées d'une personnalité juridique propre et indépendante de celle de la banque mère, auquel cas elles doivent se conformer aux mêmes prescriptions et formalités que les banques guatémaltèques. Le Règlement sur la constitution de banques privées nationales et l'établissement de succursales de

⁹⁴ On entend par groupe financier un groupement d'au moins deux personnes morales menant des activités à caractère financier, dont une banque (article 27 de la Loi sur les banques et les groupes financiers).

⁹⁵ Article 6 de la Loi sur les banques et les groupes financiers.

banques étrangères (Décision n° JM-78-2003) énonce les conditions, les procédures et les délais pour les autorisations correspondantes. Pour l'évaluation de la demande d'établissement d'une succursale de banque étrangère, on vérifie notamment que, dans le pays de la banque mère, une supervision s'applique conformément aux normes internationales; que l'organisme de surveillance de la banque mère ait agréé l'établissement de la succursale au Guatemala; et que des échanges de renseignements institutionnels puissent s'effectuer entre les organismes de surveillance des deux pays.

4.101. Le SIB est chargé de fixer et de réviser tous les ans le montant minimal de capital initial versé des banques et des succursales de banques étrangères qui se constituent ou s'établissent au Guatemala. Début 2016, ce montant s'élevait à 109 millions de quetzales.⁹⁶ Le capital versé des succursales de banques étrangères doit entrer dans le pays, y être déposé et y demeurer effectivement, et ne peut pas être retiré sans l'autorisation préalable et expresse du Conseil monétaire. La Loi sur les banques et les groupes financiers (article 64) dispose que les banques doivent maintenir un ratio de fonds propres minimal de 10% des actifs et des passifs éventuels, en tenant compte des risques dans les deux cas. Pendant la période considérée (2009-2015), le coefficient s'est maintenu à un niveau nettement supérieur au pourcentage requis. Depuis 2009, les établissements bancaires doivent disposer, au minimum, de réserves génériques et de réserves spécifiques s'élevant à 100% du portefeuille improductif.⁹⁷

4.102. Les banques nationales et les succursales de banques étrangères autorisées à exercer au Guatemala peuvent réaliser toutes les opérations prévues à l'article 47 de la Loi sur les banques et les groupes financiers. En outre, la Décision n° JM-142-2011 autorise les banques du système à fournir le service de commercialisation de masse d'assurances, à condition qu'elles se conforment au Règlement sur la commercialisation de masse d'assurances (Décision n° JM-1-2011 du 5 janvier 2011). Les banques peuvent déterminer librement avec les usagers les taux d'intérêt, les commissions et les autres frais pour les opérations et les services qu'elles offrent. Il n'y a pas de disposition obligeant les banques à consacrer une partie de leurs ressources à certaines activités économiques.

4.103. Les banques nationales comme les succursales de banques étrangères peuvent investir dans des actions d'entreprises réalisant des opérations de nature financière, sous réserve d'approbation du Conseil monétaire, sur avis du SIB. En revanche, les banques ont l'interdiction d'investir, directement ou indirectement, dans des entreprises exerçant des activités commerciales, agricoles, industrielles et minières ou autres, incompatibles avec leur nature bancaire. Les dispositions relatives à la concentration des investissements de la Loi sur les banques disposent que les opérations de financement, direct ou indirect, réalisées par les banques, sociétés financières ou entités offshore ne peuvent excéder: 15% du patrimoine pris en compte pour une seule personne physique ou morale, à caractère privé, ou une seule entreprise ou entité publique; ou 30% du patrimoine pris en compte dans le cas de deux personnes ou plus en rapport les unes avec les autres ou liées. Le Décret n° 26-2012 portant modification de la Loi sur les banques et les groupes financiers a introduit certaines flexibilités concernant ces pourcentages.⁹⁸ Les limites ne s'appliquent pas aux opérations financières avec la Banque centrale et le Ministère des finances.

4.104. Le Fonds pour la protection de l'épargne (FOPA), créé par la Loi sur les banques et les groupes financiers, a pour objectif de garantir aux personnes qui déposent des fonds dans le système bancaire qu'ils pourront les récupérer. Le Fonds couvre jusqu'à 20 000 quetzales ou leur équivalent en monnaie étrangère, par personne physique ou morale qui a constitué des dépôts dans une banque privée nationale ou une succursale de banque étrangère. Le Fonds est principalement financé par le biais des apports obligatoires des banques nationales et des succursales de banques étrangères. Les apports ont une composante fixe et une composante variable. Conformément à la loi de 2012, la composante fixe a été portée à 1/12 du 1,5 millièmes

⁹⁶ Décision du SIB n° 66-2016 du 21 janvier 2016.

⁹⁷ Décision du Conseil monétaire n° JM-167-2008 du 5 janvier 2009.

⁹⁸ Sont exclus de cette limite de 15% par personne les dépôts transitoires interbancaires opérationnels et les dépôts et investissements d'un groupe financier à sa banque; les investissements des établissements offshore en dette souveraine étrangère sont limités à 30%; les investissements en titres de dette souveraine de pays ayant la notation la plus élevée sont limités à 100%; la limite pour les entreprises affiliées est passée de 30 à 50%, à condition que l'excédent (20%) soit constitué de crédits garantis par des certificats de dépôt ou des obligations émises par l'établissement lui-même (article 47 de la Loi sur les banques et les groupes financiers).

des dépôts de chaque banque pendant les neuf premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la loi modifiée, et 2 millièmes à partir du dixième mois. La réforme prévoit également la prescription en faveur du FOPA des comptes de moins de 1 000 quetzales (130 dollars EU), inactifs pendant 10 ans, à l'exception des comptes gelés contractuellement ou judiciairement. La Banque centrale est chargée de la gestion du Fonds, sous le contrôle du SIB. Au 31 décembre 2015, le FOPA disposait de 3,1558 milliards de quetzales (413 millions de dollars EU) en capitaux propres.⁹⁹

4.105. Pendant la période à l'examen, le Guatemala a poursuivi ses efforts en vue de renforcer la législation financière, comme le montrent les modifications apportées à la Loi sur les banques et les groupes financiers en 2012 et les règlements publiés en vue de leur mise en œuvre. En matière de règles prudentielles, le SIB s'efforce de mettre en œuvre les Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Parmi les progrès réalisés pendant la période considérée, figure l'amélioration continue de la méthode de supervision fondée sur le risque, par l'évaluation préventive (*ex ante*) des risques. En outre, compte tenu de la participation croissante de groupes nationaux dans les activités financières en Amérique centrale et au Panama, ainsi que de la hausse de la participation étrangère dans le secteur bancaire guatémaltèque et de l'ouverture récente du marché de l'assurance, le SIB a élaboré et mis en œuvre une méthodologie de contrôle consolidé et transfrontières, dans le cadre de la méthode de supervision fondée sur le risque. Selon ses propres évaluations, le SIB estime que des progrès ont été réalisés concernant la consolidation du cadre de contrôle du risque et la mise en œuvre progressive du Règlement sur la gestion intégrale des risques (Décision n° JM-56-2011), en vertu duquel les institutions et les établissements faisant partie d'un groupe financier doivent constituer une structure ayant pour fonctions, entre autres, la gestion des risques, l'identification rapide des risques, le renforcement de l'analyse des risques au niveau du groupe et l'évaluation de l'adéquation des fonds propres en fonction des risques.¹⁰⁰

4.106. Le FMI recommande de renforcer davantage la supervision consolidée et la supervision des institutions financières posant des risques pour les conglomerats, ainsi que d'appliquer des définitions plus strictes aux parties concernées pour réduire le risque de sous-estimation des niveaux de fonds propres. Le Fonds estime également qu'il conviendrait de procéder à la transition progressive vers les normes de Bâle III.¹⁰¹

4.4.3.2 Assurances

4.4.3.2.1 Caractéristiques générales

4.107. À la fin de 2015, le Guatemala comptait 28 compagnies d'assurance, dont 2 appartenant à l'État¹⁰², 6 à participation étrangère supérieure à 50% et 10 appartenant à des groupes financiers. Sur ces 28 compagnies d'assurance, 10 se consacrent exclusivement à l'assurance-caution. Il convient de signaler que l'évolution du nombre de compagnies d'assurance actuellement présentes sur le marché par rapport à celui indiqué lors de l'examen de 2009 est principalement due au fait que, suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les assurances début 2011, les entreprises exerçant auparavant en tant que sociétés de cautionnement ont reçu le statut de compagnies d'assurance.

4.108. Au 31 décembre 2015, les actifs des compagnies d'assurance s'élevaient à 8,6856 milliards de quetzales (1,1379 milliard de dollars EU), soit 10,1% de plus qu'en décembre 2014, et représentaient 2,7% du total des actifs du système financier soumis à la supervision du SIB. À cette même date, les trois principales compagnies d'assurance possédaient 45,1% des actifs du secteur de l'assurance et les cinq principales 60,6% du total.¹⁰³

4.109. À la fin de 2015, le montant des primes nettes totales des compagnies d'assurance s'élevait à 6,1566 milliards de quetzales (806,6 millions de dollars EU), soit une progression de

⁹⁹ Renseignements communiqués par les autorités guatémaltèques.

¹⁰⁰ SIB, Memoria de Labores, 2012-2013. Adresse consultée: <http://www.sib.gob.gt/web/sib/superintendencia/memoria-de-labores>.

¹⁰¹ FMI, "Guatemala—Conclusiones y Recomendaciones Preliminares de la misión del Artículo IV de 2014", 7 juillet 2014. Adresse consultée: <https://www.imf.org/external/spanish/np/ms/2014/070714s.htm>.

¹⁰² Le Département des assurances et de la prévoyance et le Département du cautionnement, relevant tous deux de la Banco Crédito Hipotecario Nacional du Guatemala, une institution bancaire de l'État.

¹⁰³ Renseignements communiqués par l'Organe de surveillance des banques.

6,3% par rapport au niveau enregistré en 2014, ce qui s'explique principalement par la croissance enregistrée dans les secteurs de l'assurance maladie, hospitalisation et dommage (véhicules automobiles). À la fin de 2015, les primes nettes se répartissaient comme suit: assurance dommages 51,6%; assurance accidents et maladie 25,2%; assurance-vie (régimes collectifs principalement) 19,4%; et assurance-caution 3,8%. Les primes nettes cédées représentaient 35,1% des primes nettes totales et les primes nettes acquises 64,9%.¹⁰⁴

4.4.3.2.2 Cadre juridique

4.110. Le cadre juridique régissant le marché des assurances a été sensiblement modifié par la promulgation de la Loi sur l'activité d'assurance (Décret n° 25-2010 du 11 août 2010), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et remplaçant l'ancienne Loi sur les assurances (Décret-loi n° 473 de 1996), et la publication de ses règlements d'application.

4.111. La Loi sur l'activité d'assurance vise à moderniser le marché de l'assurance, accroître son efficacité et renforcer sa supervision conformément aux normes internationales; elle fait aussi partie des réformes législatives adoptées en vue de faciliter la mise en œuvre de l'ALEAC-RD. Les principales réformes introduites par la loi comprennent l'ouverture du marché guatémaltèque aux compagnies d'assurance étrangères; la hausse du montant minimum du capital versé initial pour les compagnies d'assurance, en fonction des différents types d'assurances qu'elles proposent; et la réglementation de divers aspects de la gestion des compagnies d'assurance qui n'étaient pas réglementés auparavant. Par ailleurs, la loi réglemente l'activité de réassurance, en introduisant notamment des prescriptions minimales en matière de capital versé initial pour les compagnies de réassurance; elle permet aux compagnies d'assurance et de réassurance nationales d'établir des succursales et d'investir à l'étranger; elle oblige les compagnies à obtenir une notation du risque officielle tous les ans; elle renforce le régime de sanctions (de 500 à 40 000 dollars EU); et elle réglemente le régime de sortie, entre autres modifications.

4.112. Conformément à la Loi sur l'activité d'assurance, l'autorisation pour la constitution de compagnies d'assurance ou de réassurance et pour l'établissement de succursales de compagnies d'assurance et de réassurance étrangères est délivrée par le Conseil monétaire (auparavant le Ministère de l'économie), sur avis favorable du SIB. Les compagnies d'assurance ou de réassurance privées, quelle que soit l'origine de leur capital, doivent se constituer en sociétés anonymes, disposer d'un siège au Guatemala et être dotées d'un conseil d'administration. L'autorisation du SIB est nécessaire pour l'acquisition d'actions de compagnies d'assurance lorsque le montant de ces actions est égal ou supérieur à 5% du capital versé.

4.113. Les assureurs et réassureurs étrangers peuvent établir des succursales (cela n'était pas autorisé auparavant) avec l'autorisation du Conseil monétaire et ne sont pas tenus d'avoir un conseil d'administration, mais un ou plusieurs administrateurs domiciliés au Guatemala.¹⁰⁵ Dans l'évaluation de la demande d'établissement d'une succursale d'un assureur étranger, on vérifie notamment que dans le pays de la compagnie d'assurance ou de réassurance mère, une supervision s'applique conformément aux normes internationales, que l'organisme de surveillance ait agréé l'établissement au Guatemala de la succursale et que des échanges de renseignements institutionnels puissent s'effectuer entre les organismes de surveillance des deux pays. Le Règlement sur la constitution de compagnies d'assurance ou de réassurance nationales et l'établissement de succursales de compagnies d'assurance ou de réassurance étrangères (Décision n° JM-87-2010 du 20 septembre 2010) énonce les conditions, les procédures et les délais pour les autorisations correspondantes.¹⁰⁶ Les assureurs et réassureurs nationaux peuvent également établir des succursales à l'étranger (cela n'était pas réglementé auparavant), sous réserve de l'autorisation du SIB et à condition que dans le pays d'accueil une supervision s'applique conformément aux normes internationales concernant l'exercice d'une supervision consolidée, et que l'organisme de surveillance permette les échanges de renseignements.

¹⁰⁴ Rapport de l'Organe de surveillance des banques au Conseil monétaire, 31 décembre 2015.

¹⁰⁵ Articles 6, 21 et 27 de la Loi sur l'activité d'assurance.

¹⁰⁶ Il existe également un Manuel des procédures relatives à la constitution d'assureurs ou de réassureurs nationaux et un Manuel des procédures relatives à l'établissement de succursales d'assureurs et de réassureurs étrangers. Adresse consultée: "http://www.sib.gob.gt/web/sib/normativa/procedimientos?p_p_id=86&p_p_action=1&p_p_state=normal&p_p_mode=view&p_p_col_id=&p_p_col_pos=1&p_p_col_count=4".

4.114. La Loi sur l'activité d'assurance a augmenté le montant minimal de capital versé initial pour les différents types d'activité des assureurs et réassureurs se constituant au Guatemala et des succursales d'assureurs et de réassureurs étrangers s'établissant dans le pays; le capital requis pour ces derniers doit entrer dans le pays, y être déposé et y demeurer effectivement et ne peut pas être retiré sans l'autorisation du Conseil monétaire. Les montants minimaux de capital sont révisés et fixés chaque année par le SIB (tableau 4.11).

Tableau 4.11 Montants minimaux de capital versé pour les assureurs/réassureurs nationaux et les succursales d'assureurs/de réassureurs étrangers, 2016

Activités	Quetzales
Assurance-vie et assurances de personnes	5 000 000
Assurance dommages	8 000 000
Assurance-caution	3 000 000
Toutes les filières d'assurance	13 000 000
Réassurance uniquement	26 000 000

Source: Article 17 de la Loi sur l'activité d'assurance. Adresse consultée: <http://infpb.sib.gob.gt/Leyes/#!compendios>.

4.115. La Loi sur l'activité d'assurance oblige les assureurs et les réassureurs à constituer différents types de réserves en fonction des assurances qu'ils proposent, en plus des réserves pour les risques de catastrophes naturelles et d'autres prévisions, ainsi qu'à maintenir un niveau de capital technique garantissant leur solvabilité.¹⁰⁷ Il leur est interdit d'obtenir des financements pour couvrir leurs propres réserves techniques – cet élément n'était pas réglementé dans la loi antérieure. Au 31 décembre 2015, le capital technique de l'ensemble des assureurs agréés s'élevait à 3,0587 milliards de quetzales, tandis que la marge de solvabilité était de 965,7 millions de quetzales, ce qui représentait une situation patrimoniale de 2,093 milliards de quetzales.¹⁰⁸

4.116. Les compagnies d'assurance autorisées à exercer au Guatemala doivent avoir pour objet exclusif l'exercice d'activités en tant qu'assureur ou réassureur.¹⁰⁹ Elles sont autorisées à réaliser des opérations dans toutes les branches d'assurance à condition de libérer le capital minimum requis pour chaque branche. Elles peuvent également faire partie d'un conglomérat financier, conformément à la Loi sur les banques et les groupes financiers. Les assureurs et réassureurs autorisés peuvent déterminer librement avec les usagers les primes d'assurance, les taux d'intérêt, les commissions et les autres frais s'appliquant à leurs services; elles doivent toutefois présenter leurs régimes d'assurance (textes, conditions générales, annexes, etc.) pour être enregistrées auprès du SIB avant leur utilisation. Le SIB a le pouvoir d'autoriser ou de refuser l'enregistrement. Il est interdit d'offrir des régimes d'assurance non enregistrés auprès du SIB.

4.117. D'une manière générale, il est interdit à toute personne non autorisée conformément à la Loi sur l'activité d'assurance de vendre des assurances ou de réaliser toute autre opération active d'assurance sur le territoire guatémaltèque. Font exception à cette interdiction les dispositions de conventions et traités internationaux relatifs à la fourniture ou au commerce transfrontières des services: a) d'assurance contre les risques du transport maritime, de l'aviation commerciale, du lancement spatial, du transport de marchandises en transit international; b) de réassurance et de rétrocession; c) d'intermédiation en assurance uniquement pour les services visés en a) et b); et d) auxiliaires de l'assurance.

4.118. Les assureurs et réassureurs peuvent uniquement souscrire des couvertures de réassurance auprès d'assureurs ou de réassureurs enregistrés au SIB et, à cette fin, les assureurs ou réassureurs étrangers doivent répondre aux conditions prévues dans le règlement publié par le Conseil monétaire (Décision n° JM-6-2011 du 11 janvier 2011).

¹⁰⁷ Titres V (Réserves techniques) et VII (Marge de solvabilité) de la Loi sur l'activité d'assurance.

¹⁰⁸ Rapport de l'Organe de surveillance des banques au Conseil monétaire, 31 décembre 2015. Adresse consultée: "http://www.sib.gob.gt/web/sib/informacion_sistema_financiero/informe-trimestral?p_p_id=110_INSTANCE_n1HH&p_p_action=0&p_p_state=maximized&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-3&p_p_col_pos=2&p_p_col_count=3&_110_INSTANCE_n1HH_struts_action=%2Fdocument_library_display%2FView%2F110_INSTANCE_n1HH_folderId=2521241".

¹⁰⁹ Article 6, alinéa b), de la Loi sur l'activité d'assurance.

4.119. La Loi sur l'activité d'assurance oblige les assureurs et les réassureurs à constamment investir leurs réserves et leur capital technique conformément aux prescriptions en matière d'investissement (liquidité, sécurité, rentabilité et diversification) prévues dans la loi et le règlement figurant dans la Décision n° JM-3-2011 du 11 janvier 2011. Les compagnies d'assurance et de réassurance sont désormais autorisées à investir à l'étranger jusqu'à 30% de leurs réserves techniques, ce que ne permettait pas la loi antérieure. Les investissements issus des réserves techniques de l'ensemble des compagnies d'assurance s'élevaient à 5,3429 milliards de quetzales au 31 décembre 2015.¹¹⁰

4.120. Un autre élément introduit par la Loi sur l'activité d'assurance est l'obligation pour les assureurs et les réassureurs de présenter chaque année au SIB leur notation, émise par une agence de notation reconnue au niveau international et enregistrée auprès du SIB. Un règlement concernant cet enregistrement a été publié dans la Décision n° JM-41-2013 du 19 avril 2013.

4.121. En matière de contrôle du secteur de l'assurance, le SIB applique une approche fondée sur les risques et obéit aux Principes de base en matière d'assurance (2011) de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS). Selon l'auto-évaluation qu'il a réalisée en 2013, le SIB a conclu que l'entrée en vigueur de la Loi sur l'activité bancaire et la publication de règles prudentielles en découlant ont permis de progresser dans le respect des principes appliqués dans les domaines suivants: conditions nécessaires pour un contrôle efficace des compagnies d'assurance; modifications dans le contrôle de l'actionnariat et les cessions de portefeuilles; et mesures de mise en conformité ou sanctions.¹¹¹ Parmi les progrès réalisés depuis figurent la mise en œuvre du contrôle fondé sur les risques dans le secteur de l'assurance et la publication d'une réglementation visant à renforcer le marché de l'assurance, notamment le Règlement sur l'assurance collective et le Règlement sur la commercialisation de masse d'assurances. Une feuille de route est actuellement en cours d'élaboration en vue de l'adoption d'un système équivalent à Solvabilité II.

4.4.4 Transports

4.122. Les services de transport, ainsi que les services d'entreposage et de communication, ont représenté 7,6% du PIB en 2015. Le Ministère des communications, de l'infrastructure et du logement (MCIV) est l'autorité chargée du secteur des transports et a pour missions la réglementation ainsi que la formulation et l'application des politiques dans les différents sous-secteurs. Les unités décentralisées du MCIV s'occupent respectivement des questions relatives aux transports maritime, aérien et terrestre, ainsi qu'aux routes.

4.123. En vertu de l'article 131 de la Constitution, l'autorisation des pouvoirs publics est requise pour l'installation et l'exploitation de tout service de transport national ou international et les terminaux terrestres, les aéroports et les ports sont considérés comme des biens d'utilité publique.

4.124. Pendant la période à l'examen, les politiques concernant ce secteur ont suivi le Schéma directeur national des transports (1996-2015), qui a défini les tâches prioritaires suivantes: l'élaboration d'un plan de développement du réseau routier; l'établissement d'une autorité maritime-portuaire; la privatisation de services et la modification du régime tarifaire; la modernisation de l'aéroport international La Aurora¹¹²; la construction d'un nouvel aéroport international et la restructuration de l'administration aéronautique. Parmi les mesures ayant vu le jour dans ce cadre figurent l'élaboration d'un plan de développement du réseau routier qui est entré en vigueur en décembre 2007, le démarrage d'un nouveau projet de route, appelé Route alternative du Sud (dirigé par une entreprise privée), et la réalisation de travaux de prévention des éboulements sur les routes et de quelques améliorations à l'aéroport international La Aurora. En outre, mis en œuvre dans le cadre du Programme national pour la compétitivité (PRONACOM), le Plan multimodal portant sur les travaux d'infrastructure de transport (PMOIT, 2008) comportait des projets d'infrastructures dans les sous-secteurs portuaire, logistique, aéroportuaire, ferroviaire et routier. Les autorités ont indiqué que les progrès accomplis concernaient l'élaboration du plan national de logistique (qui a remplacé le PMOIT) et le renforcement du cluster maritime-portuaire.

¹¹⁰ Rapport de l'Organe de surveillance des banques au Conseil monétaire, 31 décembre 2015.

¹¹¹ SIB, *Memoria de Labores, 2012-2013*. Adresse consultée:

<http://www.sib.gob.gt/web/sib/superintendencia/memoria-de-labores>.

¹¹² Les travaux ont démarré en 2007, mais ont été suspendus jusqu'en mars 2015.

4.4.4.1 Transport maritime et ports

4.125. Le Guatemala est bordé par l'océan Atlantique et l'océan Pacifique. Les ports guatémaltèques gèrent environ 18% du fret traité par les pays d'Amérique centrale, ce qui classe le pays au deuxième rang après le Panama (60%). Le transport par voie maritime représente 81% du commerce extérieur en volume et 63,4% en valeur.¹¹³

4.126. Le Système portuaire national (SPN) est composé principalement de quatre ports: sur le littoral pacifique, Puerto Quetzal et les terminaux du port en haute mer de San José et, sur le littoral atlantique, Puerto Santo Tomás de Castilla et Puerto Barrios. Tous les ports appartiennent à l'État mais ont des modèles de gestion différents. Puerto Quetzal et Puerto Santo Tomás sont administrés par des entreprises publiques décentralisées, semi-autonomes et dotées d'une capacité juridique propre. Puerto Barrios a fait l'objet d'une concession de 25 ans, attribuée à une entreprise privée dans le cadre d'un contrat d'usufruit avec la Société des chemins de fer guatémaltèques. L'ensemble de terminaux appelé "Boyas de San José" est géré par des sociétés de commercialisation d'hydrocarbures et de mélasse, qui utilisent ces terminaux pour accueillir les navires au large des côtes. Sur 26,1 millions de tonnes métriques (chargement et déchargement) ayant transité par le SPN en 2015, 36% correspondaient à des cargaisons conteneurisées; 36% à du vrac sec; 22% à du vrac liquide; et 6% à des marchandises classiques. En 2015, le SPN a traité 1 351 273 EVP (équivalent 20 pieds).¹¹⁴

4.127. Le fret maritime traité par les ports guatémaltèques a connu une croissance rapide ces dernières années, de 14% pour le seul premier semestre de 2015 par rapport à la même période de 2014, année au cours de laquelle elle a atteint 17% en glissement annuel. L'infrastructure portuaire actuelle ne semble pas être suffisante pour absorber cette augmentation et d'importants projets d'investissement dans les ports de Quetzal et de Santo Tomás ont récemment été annoncés. D'après une étude de 2015, les frais d'exploitation des ports maritimes guatémaltèques sont élevés et pèsent sur le coût des exportations du pays. En particulier, l'étude indique un encombrement de l'accès aux ports et dans les installations portuaires, tandis que le développement de l'infrastructure est insuffisant pour satisfaire la demande actuelle et future; la situation est encore aggravée par la longueur des temps d'attente à la douane.¹¹⁵ Selon des représentants de l'Association guatémaltèque des exportateurs, à Puerto Quetzal la libération d'un conteneur ne passant pas par une inspection douanière (circuit vert) peut en moyenne durer entre cinq et dix jours, tandis que le dédouanement d'un conteneur inspecté (circuit rouge) peut durer jusqu'à deux semaines.¹¹⁶ Les tarifs des ports, qui n'avaient pas varié pendant 20 ans, ont été considérablement relevés en 2015.

4.128. Le Guatemala ne possède pas de flotte marchande nationale. La législation guatémaltèque ne contient pas de dispositions spécifiques concernant la participation des navires étrangers aux services de cabotage national, même s'ils sont autorisés dans la pratique à fournir ces services. Aucune restriction ne s'applique à la participation des étrangers à la gestion des ports exploités sous le régime de la concession; aucune restriction ne s'applique non plus à la prestation de services portuaires auxiliaires comme le remorquage, la manutention et l'entreposage, à l'exception du pilotage.¹¹⁷

4.129. Le Guatemala ne s'est doté d'aucune loi traitant spécifiquement du transport maritime et des ports. Le secteur est régi par l'article 131 de la Constitution et par le livre III du Code de commerce (Décret gouvernemental n° 2946 de 1942) qui régleme le commerce maritime, ainsi que d'autres lois telles que la Loi sur la protection et l'amélioration de l'environnement, la Loi sur la pêche et l'aquaculture et la Loi sur les zones protégées. Depuis plusieurs années, l'élaboration d'une loi sur le transport maritime a été envisagée, mais ce projet n'a pas encore abouti. La

¹¹³ Renseignements communiqués par les autorités guatémaltèques.

¹¹⁴ Renseignements en ligne de la Commission nationale des ports. Adresse consultée:

<http://www.cpn.gob.gt/>.

¹¹⁵ Centre de recherches économiques nationales (2016), *DesarrollApps, una propuesta para el desarrollo de Guatemala, Infraestructura*. Adresse consultée:

http://centralamericadata.com/es/article/home/Para_mejorar_la_infraestructura_de_Guatemala.

¹¹⁶ Article en ligne d'El Periódico, "Dos meses para completar proceso de revisión en Puerto Quetzal", 3 novembre 2015. Adresse consultée: "<http://elperiodico.com.gt/2015/11/03/economia/dos-meses-para-completar-proceso-de-revision-en-puerto-quetzal/>".

¹¹⁷ Règlement relatif à l'exercice de la profession de pilote dans les eaux de la République du Guatemala (1940).

révision du livre III du Code du commerce est en cours. L'élaboration d'une nouvelle politique maritime est également nécessaire dans la mesure où la Politique portuaire maritime nationale de 2006 est dépassée. En février 2016, le Président du Guatemala a demandé aux autorités portuaires d'élaborer une politique qui prenne davantage en compte le transport maritime international en consolidant des alliances stratégiques pour créer des infrastructures et former le capital humain.¹¹⁸

4.130. Le MCIV est chargé d'élaborer les politiques générales en matière de transports maritime et portuaire et assure, en vertu de la loi, la fonction d'autorité portuaire par l'intermédiaire du Vice-Ministère des ports et aéroports.¹¹⁹ La Commission nationale des ports (CPN), qui relève de l'Organe exécutif, est une entité technique de conseil et d'appui au Système portuaire national. La CPN est composée de représentants de plusieurs ministères¹²⁰, des principales entreprises publiques portuaires et du secteur privé. Elle a notamment pour fonctions la réalisation d'études en vue d'établir une politique nationale de développement portuaire et la proposition de règlements concernant le trafic et les redevances portuaires.¹²¹

4.131. Depuis plusieurs années, des avant-projets de loi ont été élaborés en vue de créer une nouvelle structure et une autorité portuaire, mais ils n'ont pas avancé. En mars 2016, un comité a été établi avec pour mission de réexaminer l'avant-projet de loi le plus récent, qui date de 2012, et de soumettre au Congrès une nouvelle proposition de loi.

4.132. Chaque port et chaque entreprise portuaire publique sont régis par leur propre loi et comportent un conseil d'administration composé de représentants des ministères d'État, y compris du MCIV. Les ports évaluent et déterminent leurs tarifs conformément à leurs lois organiques et les soumettent à l'approbation de leurs conseils d'administration respectifs. Dans le cas de Puerto Quetzal, les tarifs approuvés par le conseil d'administration sont communiqués au MCIV pour publication au Journal officiel du Guatemala par Décision ministérielle.

4.133. Créée en mars 2015, la Commission nationale de l'administration maritime (CONAMAR) relève directement du Président de la République.¹²² La CONAMAR a pour mission de coordonner les activités des diverses institutions intervenant dans l'administration maritime. Elle est composée du Vice-Ministre de la marine (Ministère de la défense), du Vice-Ministre de la protection zoo et phytosanitaire et des réglementations (Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation), du Vice-Ministre de l'environnement (Ministère de l'environnement et des ressources naturelles), du Vice-Ministre des communications, de l'infrastructure et du logement (MCIV), du Vice-Ministre de l'intégration et du commerce extérieur (Ministère de l'économie), du Vice-Ministre de l'énergie et des mines, du Vice-Ministre des affaires étrangères et du Secrétaire exécutif du Conseil national des zones protégées. Créée pour une durée de 25 ans, la CONAMAR a pour fonctions de recommander des politiques maritimes, ainsi que des plans, programmes et stratégies visant à promouvoir le développement maritime national. Parmi les mesures prises depuis sa création figurent l'élaboration de la Politique de sécurité maritime, le démarrage des travaux visant à développer une politique maritime nationale et la révision du livre III du Code du commerce.

4.134. Les autorités ont indiqué qu'un accord interinstitutionnel pour l'inspection conjointe serait signé prochainement en vue de demander aux autorités intervenant à la frontière, en particulier au Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation (MAGA), au Ministère de l'intérieur et aux douanes, d'effectuer conjointement les inspections matérielles du fret soumis au circuit rouge. Cet accord devrait être mis en œuvre au cours de l'année 2016.

4.135. Au niveau régional, le Guatemala fait partie de la Commission centraméricaine de transport maritime (COCATRAM), dont la fonction est de conseiller les gouvernements membres sur l'adoption de politiques visant à promouvoir le développement maritime et portuaire en

¹¹⁸ Agence de presse guatémaltèque, "Presidente Jimmy Morales modernizará sistema portuario de Guatemala", 22 février 2016. Adresse consultée: <https://civmonitoreodemedios.wordpress.com/2016/02/22/presidente-modernizara-sistema-portuario/>.

¹¹⁹ Article 30, alinéa i), de la Loi sur l'Organe exécutif.

¹²⁰ Les ministères concernés sont: le Ministère des communications, de l'infrastructure et du logement, le Ministère des finances et le Ministère de l'économie.

¹²¹ Décision gouvernementale (sans numéro) du 10 mars 1972.

¹²² Décision gouvernementale n° 58-2015 du 4 mars 2015.

Amérique centrale.¹²³ Les membres de la COCATRAM ont approuvé la Stratégie maritime portuaire régionale visant à faciliter le commerce extérieur et à rationaliser les opérations portuaires. Cette stratégie comporte quatre volets: i) le transport maritime, avec pour objectifs de moderniser et d'harmoniser le cadre juridique maritime régional; de promouvoir la mise en place d'un service régional de transports maritimes à courte distance; et de garantir la sécurité de la navigation sur les routes et espaces maritimes centraméricains; ii) les ports, avec pour objectif d'encourager l'investissement dans l'infrastructure matérielle portuaire en vue de répondre à la demande actuelle et future, en respectant les règles en matière de préservation du milieu marin et de sécurité; iii) la politique maritime communautaire avec pour objectif de créer un système d'apprentissage et de formation maritime portuaire; et iv) les espaces marins et côtiers, avec pour objectif d'assurer la protection, la conservation et l'exploitation durable des zones côtières, des espaces maritimes et des ressources naturelles de la mer.

4.136. Mis en œuvre sous l'autorité de la COCATRAM, le projet concernant les transports maritimes à courte distance vise à promouvoir la croissance du commerce intrarégional au moyen de la création de routes de transports maritimes à courte distance dans la région, offrant ainsi une solution alternative au transport terrestre. Ce projet vise à réduire les délais, les formalités et les coûts liés au transport; à améliorer la sécurité; à augmenter le volume du fret; à accroître l'efficacité de la manutention du fret; à créer des emplois; et à promouvoir le commerce avec les autres régions du monde. Pour y parvenir, une étude de faisabilité portant sur les quatre domaines principaux suivants a été menée: structure des échanges dans la région mésoaméricaine; lignes potentielles de transports maritimes à courte distance; structure institutionnelle et modèle de gestion des transports maritimes à courte distance; et analyse des installations portuaires de la région.¹²⁴ En novembre 2013, l'étude a conclu que le développement des transports maritimes à courte distance était réalisable. En mars 2015, des activités ont été mises en place afin de porter le projet à la connaissance des intervenants de la région.

4.137. Le Guatemala est membre de l'Organisation maritime internationale et a conclu plusieurs accords internationaux sur le transport maritime, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, la Convention internationale sur les lignes de charge et la Convention visant à faciliter le trafic maritime international. En juin 2013, le Guatemala a adhéré à l'Accord latino-américain sur le contrôle des navires par l'État du port (Viña del Mar, 1992). Le Guatemala n'a pas conclu d'accords de répartition des cargaisons avec d'autres pays et n'a pas adopté le Code de conduite des conférences maritimes (CNUCED).

4.4.4.2 Transport aérien et aéroports

4.138. Selon les données concernant 2015, 10% environ de la valeur du commerce extérieur guatémaltèque (importations et exportations) est transporté par voie aérienne (0,2% en termes de volume).

4.139. Le Guatemala possède 17 aérodromes, dont 2 sont des aéroports internationaux: l'aéroport international La Aurora, près de Guatemala, et l'aéroport Mundo Maya, situé à Santa Elena dans le département de Petén, au nord du pays. L'activité de l'aéroport international La Aurora est la plus importante avec 101 522 vols, 2,2 millions de passagers et 59,4 millions de tonnes de fret en 2014. L'aéroport Mundo Maya vise principalement le tourisme et a accueilli 7 585 vols et 109 490 passagers en 2014.¹²⁵

4.140. Même si la participation de l'investissement privé dans les aéroports ne fait l'objet d'aucune restriction légale, les principaux aéroports, ainsi que leur gestion et leur exploitation, sont aux mains de l'État. En vue d'encourager le développement du commerce international et du tourisme, pendant la période à l'examen le Guatemala a poursuivi les travaux de modernisation de

¹²³ Les membres de la COCATRAM sont: le Guatemala, El Salvador, le Honduras, le Nicaragua, le Costa Rica et le Panama.

¹²⁴ L'étude peut être consultée sur le portail officiel du Projet mésoaméricain à l'adresse suivante: "http://www.proyectomesoamerica.org/joomla/index.php?option=com_content&view=article&id=620&Itemid=234".

¹²⁵ Renseignements en ligne de la Direction générale de l'aéronautique civile. Adresse consultée: <http://www.dgac.gob.gt/index.php/estadisticas-2015>.

son infrastructure aéroportuaire, principalement à l'aéroport international La Aurora qui a fait l'objet d'investissements destinés à son agrandissement et à sa rénovation, y compris l'agrandissement des installations de manutention du fret aérien. Par ailleurs, d'autres projets visent à développer les aéroports de Retalhuleu et de Puerto Barrios pour répondre à la demande de tourisme; à rénover l'aéroport Mundo Maya; et à développer l'aéroport de San José comme aéroport alternatif à celui de La Aurora. Les projets en sont au stade de l'analyse économique. Les autorités cherchent à faciliter la participation de l'investissement privé dans l'infrastructure, grâce à l'Agence nationale de partenariat pour le développement de l'infrastructure économique (ANADIE), créée en 2013.

4.141. Aucune entreprise publique ne fournit de services de transport aérien.

4.142. Le secteur du transport aérien au Guatemala est régi principalement par la Loi sur l'aviation civile (Décret n° 93-2000 du 18 décembre 2000) et son règlement d'application (Décision gouvernementale n° 384-2001). Pendant la période à l'examen, ce cadre juridique n'a fait l'objet d'aucune modification fondamentale, bien que certains règlements d'application sur l'aviation civile aient été publiés ou modifiés, concernant des sujets comme la certification, l'exploitation et la surveillance des aéroports; la sécurité opérationnelle; et la réglementation des aéronefs téléguidés.

4.143. En vertu de la Loi sur l'Organe exécutif, c'est le Vice-Ministère des ports et aéroports, qui relève du MCIV, qui est investi de l'autorité aéroportuaire. La Direction générale de l'aéronautique civile (DGAC), qui dépend de ce vice-ministère, est chargée de superviser, de contrôler et de réglementer les services de soutien à la navigation aérienne, les services de transport aérien, les services de télécommunication et en général toutes les activités de l'aviation civile, en se fondant sur la Loi sur l'aviation civile, les règlements et autres réglementations complémentaires.¹²⁶ La DGAC est également habilitée à superviser la construction et l'exploitation des aéroports.

4.144. Conformément à la Loi sur l'aviation civile, une autorisation écrite de la DGAC est nécessaire pour fournir des services de transport aérien commercial, de transport de passagers, de fret et/ou de courrier, ou des services combinés. Cette autorisation doit être accordée dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de l'achèvement des procédures de certification aérienne pour l'exploitation et une fois remplies toutes les prescriptions correspondantes. Le Département du transport aérien de la DGAC est chargé de gérer les certificats d'exploitation des entreprises de transport aérien régulières et non régulières.

4.145. Les opérateurs de transport aérien autorisés doivent être inscrits au Registre aéronautique national tenu par la DGAC. Tout aéronef inscrit à ce registre est considéré comme ayant la nationalité guatémaltèque. Les aéronefs immatriculés à l'étranger peuvent s'immatriculer au Guatemala, sous réserve de l'annulation de l'immatriculation précédente. Une entreprise guatémaltèque peut louer pour les utiliser dans le pays ou à l'étranger des aéronefs appartenant à des entreprises étrangères et les inscrire au Registre aéronautique national pour toute la durée de la location, ce qui lui permet d'obtenir une immatriculation guatémaltèque provisoire pour ces aéronefs, sans avoir à acquitter les taxes à l'importation.

4.146. Depuis janvier 2004, les entreprises qui fournissent des services de transport aérien dans le pays (cabotage) peuvent être détenues à 100% par des intérêts étrangers. Elles doivent avoir leur domicile principal au Guatemala, et la moitié au moins de leur personnel de direction ainsi que leurs administrateurs doit avoir la nationalité guatémaltèque ou résider de façon permanente dans le pays.¹²⁷

4.147. La propriété des entreprises de transport aérien international ne fait pas l'objet de restrictions juridiques. Les entreprises ayant l'autorisation de fournir des services de transport aérien international doivent cependant désigner un représentant légal dont le domicile permanent doit se trouver au Guatemala. L'autorisation d'exploitation pour les opérateurs étrangers est accordée sur la base des accords internationaux auxquels le Guatemala a souscrits et conformément aux dispositions de la Convention relative à l'aviation civile internationale (article 33).

¹²⁶ Articles 6 et 7 de la Loi sur l'aviation civile.

¹²⁷ Article 71 de la Loi sur l'aviation civile.

4.148. En vertu de la Loi sur l'aviation civile, les tarifs et les frais pour les services de transport aérien national et international sont librement fixés par les compagnies aériennes, suivant les conditions du marché et les critères de l'offre et de la demande. En ce qui concerne les services de transport international visés par les accords internationaux signés par le Guatemala, les tarifs sont établis conformément à ces accords. À titre exceptionnel et pour des raisons d'intérêt national ou d'utilité publique, la loi autorise l'État à fixer des tarifs planchers et plafonds pour le transport aérien national et international. Dans la pratique, cette situation ne s'est pas présentée.

4.149. La Loi sur l'aviation civile consacre la politique dite de ciel ouvert. Ainsi, le Guatemala accorde à tous les pays, s'agissant des services réguliers ou non réguliers de transport aérien international, les troisième, quatrième et cinquième libertés de l'air.¹²⁸ Les sixième, septième et huitième libertés sont soumises au principe de réciprocité, tandis que la neuvième liberté n'est pas accordée. À la date du présent rapport, le Guatemala applique 12 accords bilatéraux sur les services de transport aérien qui ont tous été signés avant la période à l'examen (tableau 4.12).

Tableau 4.12 Accords bilatéraux pour le transport aérien en vigueur, 2016

Partenaire	Décret	Date de ratification	Libertés de l'air accordées	Cabotage Oui/Non
Allemagne	n° 5-70	23 février 1970	3 ^{ème} , 4 ^{ème} ,	Non
Belgique	n° 22-70	24 juin 1970	3 ^{ème} , 4 ^{ème} 5 ^{ème} ,...	Non
Chili	n° 2-2005	1 ^{er} mars 2005	3 ^{ème} , 4 ^{ème} 5 ^{ème} ,...	Non
Équateur	n° 4-93	18 février 1994	3 ^{ème} , 4 ^{ème} 5 ^{ème} ,...	Non
Espagne	n° 68-71	10 novembre 1971	3 ^{ème} , 4 ^{ème} 5 ^{ème} ,...	Non
États-Unis	n° 41-98	11 juillet 2001	3 ^{ème} , 4 ^{ème} 5 ^{ème} ,...	Non
France	n° 32-70	23 juin 1970	3 ^{ème} , 4 ^{ème} 5 ^{ème} ,...	Non
Mexique	n° 12-2001	29 mai 2001	3 ^{ème} , 4 ^{ème} 5 ^{ème} ,...	Non
Panama	n° 12-2001	29 mai 2001	3 ^{ème} , 4 ^{ème} 5 ^{ème} ,...	Non
Pays-Bas	n° 26-79	21 mai 1979	3 ^{ème} , 4 ^{ème} 5 ^{ème} ,...	Non
Suisse	n° 9-75	24 mars 1975	3 ^{ème} , 4 ^{ème} 5 ^{ème} ,...	Non
Taipei chinois	n° 18-2007	9 mai 2007	3 ^{ème} , 4 ^{ème} 5 ^{ème} ,...	Non

.... Libertés supplémentaires soumises au principe de réciprocité.

Source: Renseignements communiqués par les autorités guatémaltèques.

4.150. L'entretien des aéronefs immatriculés au Guatemala peut s'effectuer dans un atelier situé à l'étranger. Conformément à la Loi sur l'investissement étranger, la participation privée et étrangère est autorisée dans le secteur de la navigation aérienne et aucune restriction ne s'applique quant au nombre de fournisseurs de systèmes informatisés de réservation ni au nombre d'agences de voyages auxquelles ces fournisseurs peuvent fournir des services. Les fournisseurs de systèmes informatisés de réservation ne sont pas tenus de s'établir au Guatemala pour proposer leurs services.

4.4.5 Tourisme

4.151. Le secteur du tourisme revêt une importance croissante pour l'économie guatémaltèque, en particulier en termes de génération de devises. En 2015, il a représenté 14% des exportations du pays.¹²⁹

4.152. Entre 2009 et 2015, le sous-secteur de la restauration et de l'hôtellerie a affiché un taux de croissance annuel moyen de 3,6% et a représenté 2,3% du PIB national (2015).¹³⁰ Les recettes tirées du tourisme international sont passées de 1 359 millions de dollars EU en 2009 à 1 580 millions de dollars EU en 2015 (tableau 1.4). Le nombre de visiteurs internationaux dans le pays est passé de 1,2 million à 1,7 million pendant la même période.¹³¹ Ces chiffres ne se sont cependant pas traduits par une augmentation du taux d'occupation des hôtels, qui s'est situé à

¹²⁸ Article 66 de la Loi sur l'aviation civile.

¹²⁹ Données communiquées par les autorités guatémaltèques.

¹³⁰ Statistiques de la Banque centrale du Guatemala. Adresse consultée: <http://www.banguat.gob.gt/>.

¹³¹ Renseignements communiqués par l'INGUAT.

54% en 2015.¹³² Les principaux marchés sources sont El Salvador, les États-Unis, le Honduras et le Mexique¹³³ et la principale voie d'accès est la voie terrestre (sept visiteurs sur dix).

4.153. En 2015 étaient enregistrés plus de 900 hôtels ou structures d'hébergement, un total de 845 guides touristiques, 520 opérateurs de tourisme réceptif, plus de 400 entreprises de transport touristique et 18 marinas.¹³⁴

4.154. L'Institut guatémaltèque du tourisme (INGUAT) est l'organisme public décentralisé qui est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes pour le secteur. L'INGUAT coordonne et encourage le partenariat entre les secteurs public et privé en vue de promouvoir le développement du tourisme. Son mandat et ses fonctions sont prévus dans la Loi portant création de l'Institut guatémaltèque du tourisme de 1967.¹³⁵ Le cadre institutionnel est complété par la Chambre de tourisme (CAMTUR), l'Association guatémaltèque des exportateurs (AGEXPORT) et d'autres associations privées, ainsi que par les municipalités et les comités chargés du tourisme relevant des Conseils de développement urbain et rural.

4.155. La Loi portant création de l'INGUAT établit le cadre réglementaire général du secteur du tourisme, dont les grandes lignes directrices sont inscrites dans la Politique nationale pour le développement du tourisme durable 2012-2022, approuvée par la Décision gouvernementale n° 98-2012 du 25 mai 2012. Ses principaux objectifs sont notamment d'accroître la compétitivité du secteur; de diversifier et d'enrichir l'offre de destinations et de produits touristiques; de professionnaliser les ressources humaines du secteur; de renforcer les programmes d'information et d'assistance aux touristes; et de placer la durabilité au cœur du développement du tourisme national.

4.156. Publié en 2015, le Plan-cadre du tourisme durable du Guatemala 2015-2025 a été élaboré par l'INGUAT dans le cadre de la réalisation des objectifs de la Politique nationale pour le développement du tourisme durable. Le Plan-cadre vise à développer l'activité touristique de manière durable sur les plans environnemental, économique, social et culturel. À cette fin, il prévoit la mise en œuvre d'un nouvel aménagement territorial des zones présentant un attrait touristique, en fixant des actions prioritaires, des programmes et des délais d'exécution. L'INGUAT est chargé du suivi, du contrôle et de l'évaluation du Plan-cadre.

4.157. Le Guatemala a réorienté sa stratégie de développement de l'image de marque du pays vers la promotion de ses principaux avantages comparatifs en tant que destination touristique. Ainsi, le Plan-cadre de 2015 a mis l'accent notamment sur le tourisme culturel et le tourisme de nature comme pierres angulaires du développement du secteur. Le Guatemala est riche de l'héritage maya et de sa diversité ethnique et archéologique. Le pays est membre de l'Organisation Mundo Maya qui a pour mission la préservation et le développement touristique de ce patrimoine culturel. Pour ce qui est du tourisme de nature, le Plan-cadre vise à hisser le pays au rang des pays caractérisés par l'importance de leur biodiversité.

4.158. Depuis plusieurs années, les autorités chargées du secteur du tourisme s'emploient à adopter et à mettre en œuvre le compte satellite du tourisme, qui est le cadre méthodologique normalisé utilisé par l'ONU pour recueillir des données statistiques sur le tourisme. Les autorités ont indiqué que les données de base pour commencer la mise en œuvre du compte satellite devraient être structurées d'ici à juin 2017. Créé en 2012, le Bureau de coordination sectorielle des statistiques du tourisme est coordonné par l'Institut national de statistique, pour faciliter l'intégration et la normalisation des statistiques relatives au tourisme. Certains observateurs ont indiqué qu'il était nécessaire d'utiliser le compte satellite afin d'améliorer la collecte et la fiabilité des données statistiques concernant le secteur.¹³⁶

¹³² Association de recherche et d'études sociales (2015), *Hacia un Turismo Moderno y Desconcentrado*. Adresse consultée: <http://www.asies.org.gt/hacia-un-turismo-moderno-y-desconcentrado-2/>.

¹³³ Organisation mondiale du tourisme (2015), *Faits saillants OMT du tourisme international*. Adresse consultée: <http://www.e-unwto.org/doi/pdf/10.18111/9789284416882> (chiffres préliminaires).

¹³⁴ Renseignements communiqués par l'INGUAT.

¹³⁵ Décret n° 1071 du 8 septembre 1967.

¹³⁶ Association de recherche et d'études sociales (2015), *Hacia un Turismo Moderno y Desconcentrado*. Adresse consultée: <http://www.asies.org.gt/hacia-un-turismo-moderno-y-desconcentrado-2/>.

4.159. Le renforcement de la sécurité des touristes est un autre domaine sur lequel les efforts se sont portés. En 2014, le Ministerio Público et l'INGUAT ont signé un accord de coopération visant à établir des mécanismes de coopération institutionnelle pour apporter assistance et protection aux touristes et déclencher des poursuites pénales en cas d'infraction commise à l'encontre des visiteurs étrangers.

4.160. La Loi portant création de l'INGUAT prévoit une taxe ou un droit d'embarquement pour toute personne, nationale ou étrangère, quittant le pays par voie aérienne ou maritime. Ce droit s'élève à 30 dollars EU pour les voyages par voie aérienne et à 10 dollars EU pour les voyages par voie maritime. Les sorties du territoire par voie terrestre ne sont pas soumises à ce droit. Les recettes provenant du paiement de ce droit financent les budgets de l'INGUAT et du Conseil national des zones protégées, entre autres institutions. En 2010, une réforme de la Loi portant création de l'INGUAT a supprimé le paiement de ce droit pour les passagers de croisières internationales considérés en transit et dont le séjour dans le pays ne dépassait pas 72 heures.¹³⁷

4.161. L'investissement étranger dans le secteur du tourisme est régi par la Loi sur l'investissement étranger de 1998. Il n'existe pas de limitation liée à la nationalité pour les investissements dans le secteur. Le traitement national est accordé aux investissements étrangers dans l'hôtellerie, les services d'hébergement, les opérateurs et les agences de voyages.¹³⁸ Il est nécessaire de s'inscrire auprès de l'INGUAT pour fournir les services touristiques suivants: hôtellerie, agences de voyages, écoles d'enseignement de l'espagnol comme langue étrangère, professeurs d'espagnol, transport touristique, guides touristiques, marinas touristiques, offices du tourisme et services touristiques liés à la multipropriété.

4.162. Le ressortissant étranger souhaitant fournir des services de guide touristique doit demander à être enregistré auprès de l'INGUAT, en présentant une déclaration sous serment dans laquelle il affirme être résident au Guatemala et ne pas fournir ses services de guide touristique dans le cadre d'une relation de dépendance avec des entreprises guatémaltèques (c'est-à-dire qu'il est travailleur autonome). Dans le cas contraire, il doit présenter un permis de travail délivré par le Ministère du travail et de la prévoyance sociale.¹³⁹ Seulement dans le cas des guides touristiques "communautaires", il est nécessaire d'être guatémaltèque et originaire de la communauté où les services sont fournis.¹⁴⁰

4.163. En vertu des engagements contractés par le Guatemala dans le cadre de l'AGCS, pour le mode de fourniture "présence de personnes physiques", la présence de personnel étranger est autorisée seulement si ce personnel est spécialisé et employé à des fins de formation du personnel guatémaltèque.¹⁴¹

4.164. À l'heure actuelle, le Guatemala n'accorde pas d'incitation fiscale à l'investissement dans des activités ou des infrastructures touristiques. Les dispositions prévues dans la Loi sur le développement du tourisme national et dans la Loi portant création de l'INGUAT qui accordaient des exonérations fiscales pour les projets d'infrastructure hôtelière ont été abrogées.¹⁴²

¹³⁷ Décret législatif n° 41-2010 du 12 octobre 2010.

¹³⁸ Seulement pour les hôtels et les services d'hébergement de quatre et cinq étoiles.

¹³⁹ Article 9 du Règlement sur les guides touristiques, Accord n° 187-2007-D du 7 mai 2007.

¹⁴⁰ Article 7, paragraphe 1, du Règlement sur les guides touristiques, Accord n° 187-2007-D du 7 mai 2007.

¹⁴¹ Document de l'OMC GATS/SC/36 du 15 avril 1994.

¹⁴² L'article 10 de la Loi sur le développement du tourisme national et l'article 30 de la Loi portant création de l'INGUAT ont été abrogés par le Décret n° 117-97 du Congrès de la République.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par section du SH, 2009-2015

(Millions de \$EU et %)

Désignation	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
	(Millions de \$EU)						
Exportations générales	7 214	8 463	10 401	9 979	10 025	10 803	10 726
dont:							
Exportations visées par le Décret législatif n° 29-89	2 293	2 654	3 352	3 040	3 069	3 481	3 582
Exportations de zones franches	293	335	424	423	534	687	734
	(% des exportations générales)						
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	1,1	0,9	0,9	1,0	0,9	0,9	0,7
03 – Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	0,8	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,5
2 – Produits du règne végétal	25,5	22,3	24,4	23,3	22,1	21,2	22,7
08 – Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	8,9	6,5	6,8	7,4	8,7	8,9	10,3
09 – Café, thé, maté et épices	12,3	12,1	14,2	12,2	9,3	8,5	8,5
07 – Légumes (y compris forestiers), plantes, racines et tubercules alimentaires	2,5	2,0	2,0	2,2	2,3	2,3	2,3
12 – Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles, etc.	0,7	0,7	0,5	0,6	0,9	0,7	0,7
06 – Plantes vivantes et produits de la floriculture	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
3 – Graisses et huiles animales ou végétales	2,3	2,4	3,2	3,6	3,6	3,5	3,4
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	17,6	18,1	14,9	18,5	20,3	19,2	18,4
17 – Sucres et sucreries	8,3	9,6	7,3	9,0	10,4	9,7	9,1
22 – Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	2,5	2,2	1,9	3,0	3,2	3,0	2,7
21 – Préparations alimentaires diverses	1,7	1,6	1,5	1,7	1,6	1,6	1,7
19 – Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries	2,0	1,5	1,3	1,4	1,5	1,5	1,7
20 – Préparations de légumes, de fruits, etc.	0,9	1,0	0,9	1,1	1,1	1,0	1,1
5 – Produits minéraux	8,8	10,6	13,9	10,0	10,0	14,6	11,2
26 – Minerais, scories et cendres	4,7	5,9	8,8	5,8	5,1	7,8	6,8
27 – Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	4,0	4,5	5,0	4,0	4,6	6,6	4,1
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	10,1	9,7	8,7	9,5	9,3	8,8	9,8
30 – Produits pharmaceutiques	2,3	2,1	2,0	2,2	2,4	2,4	2,9
38 – Produits des industries chimiques	1,7	1,7	1,4	1,7	1,8	1,7	1,8
34 – Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, lubrifiants	2,0	1,9	1,7	2,0	2,0	1,7	1,7
33 – Huiles essentielles; parfumerie	1,8	1,8	1,7	1,7	1,4	1,3	1,6
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	4,4	5,5	6,4	6,0	5,4	4,7	4,5
39 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	2,3	2,5	2,4	2,8	2,8	2,8	2,9
40 – Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	2,2	3,0	4,0	3,2	2,6	1,9	1,6
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; bourrellerie ou sellerie	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
9 – Bois et ouvrages en bois, charbon de bois	0,7	0,6	0,6	0,6	0,7	0,6	0,8
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton, etc.	2,2	2,3	2,3	2,4	2,4	2,3	2,5
48 – Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	1,8	1,9	1,8	2,0	2,0	1,9	2,1
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	17,1	16,7	14,4	14,4	15,3	14,3	15,0
61 – Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	11,2	10,7	9,1	9,2	10,1	9,4	9,8
62 – Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	2,9	2,9	2,6	2,7	2,6	2,4	2,6
60 – Étoffes de bonneterie	1,1	1,2	1,0	0,8	0,9	0,9	1,1

Désignation	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
12 – Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, etc.	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica; céramique; verre	1,0	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	1,2
70 – Verre et ouvrages en verre	0,5	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,6
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	0,7	0,7	0,5	0,7	0,5	0,4	0,3
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	3,7	3,8	4,1	3,9	3,5	4,0	4,6
72 – Fonte, fer et acier	1,7	1,7	2,0	1,6	1,3	1,6	2,3
73 – Ouvrages en fonte, fer ou acier	1,1	1,0	1,1	1,3	1,2	1,2	1,3
16 – Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties	2,4	2,9	2,1	2,2	2,2	1,8	2,2
84 – Réacteurs nucléaires, chaudières, machines	1,3	1,4	1,3	1,2	1,3	1,0	1,3
85 – Machines, appareils et matériels électriques	1,2	1,5	0,8	1,0	0,9	0,8	0,9
17 – Matériel de transport	0,6	0,5	0,6	0,7	0,6	0,5	0,7
18 – Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, etc.	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
20 – Marchandises et produits divers	0,7	0,8	0,8	0,9	1,0	1,0	1,0
94 – Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie, etc.	0,4	0,5	0,5	0,5	0,6	0,5	0,6

a Chiffres provisoires.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

Tableau A1. 2 Importations de marchandises par section du SH, 2009-2015

(Millions de \$EU et %)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
Importations générales	11 531	13 838	16 613	16 994	17 518	18 282	17 639
dont:							
Importations visées par le Décret législatif n° 29-89	1 450	1 797	2 077	2 114	2 458	2 375	2 166
Importations de zones franches	706	868	1 075	1 025	1 321	1 724	1 380
	(% des importations totales)						
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	2,0	2,1	1,9	2,2	2,2	2,5	2,5
02 – Viandes et abats comestibles	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	1,0
04 – Laites et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	1,0	1,0	0,9	1,0	0,9	1,0	1,0
2 – Produits du règne végétal	4,5	3,8	4,3	4,2	4,0	4,0	4,1
10 – Céréales	2,8	2,3	2,7	2,6	2,4	2,3	2,4
11 – Produits de la minoterie; malt; amidons, etc.	0,6	0,5	0,6	0,5	0,6	0,5	0,5
3 – Graisses et huiles animales ou végétales	1,3	1,5	1,4	1,2	1,2	0,9	0,9
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et succédanés	6,4	6,2	5,9	6,2	6,5	6,8	7,3
21 – Préparations alimentaires diverses	1,5	1,4	1,3	1,4	1,5	1,6	1,8
23 – Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux	1,3	1,3	1,2	1,4	1,5	1,6	1,5
19 – Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries	1,4	1,5	1,4	1,3	1,3	1,3	1,4
22 – Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	0,6	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	0,8
5 – Produits minéraux	19,7	18,5	20,3	20,0	19,3	19,8	14,6
27 – Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; etc.	19,3	18,1	20,0	19,7	19,1	19,5	14,2
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	13,8	13,6	13,0	13,4	13,4	12,9	14,1
30 – Produits pharmaceutiques	3,4	2,9	2,7	2,8	3,2	3,2	3,8
33 – Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	2,3	2,1	2,0	2,0	1,9	1,9	2,1
29 – Produits chimiques organiques	1,9	2,0	1,9	1,9	1,8	1,7	1,8
31 – Engrais	1,2	1,8	1,9	2,0	1,8	1,6	1,7
38 – Produits divers des industries chimiques	1,7	1,7	1,4	1,5	1,7	1,6	1,6
32 – Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments; peintures et vernis; etc.	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	1,0
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	6,5	6,8	6,8	6,5	6,8	7,0	7,1
39 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	5,4	5,6	5,6	5,3	5,6	5,8	5,9
40 – Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,4
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier et ses applications	4,7	4,5	4,4	3,9	3,9	3,9	4,1
48 – Papiers et cartons; ouvrages en papier ou en carton	3,9	3,8	3,7	3,2	3,3	3,2	3,4
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	8,8	8,8	8,3	7,6	7,6	6,8	7,6
52 – Coton	2,7	2,8	2,6	2,0	2,0	1,5	1,6
60 – Étoffes de bonneterie	1,6	1,3	1,2	1,0	1,1	1,1	1,2
55 – Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	1,1	1,2	1,2	1,1	1,1	1,1	1,1
54 – Filaments synthétiques ou artificiels	1,1	1,1	1,1	1,2	1,1	0,9	1,0

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
12 – Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches, etc.	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	1,0
64 – Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,9
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante; produits céramiques; verre, etc.	1,0	0,9	0,8	1,0	0,9	0,9	0,9
70 – Verre et ouvrages en verre	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
69 – Produits céramiques	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	0,4	0,3	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	5,8	6,6	7,1	6,3	6,6	6,7	6,9
72 – Fonte, fer et acier	2,5	3,3	3,7	2,9	3,0	3,1	3,0
73 – Ouvrages en fonte, fer ou acier	1,3	1,3	1,3	1,4	1,5	1,5	1,6
76 – Aluminium et ouvrages en aluminium	0,9	0,8	0,9	0,9	1,0	1,0	1,1
83 – Ouvrages divers en métaux communs	0,6	0,6	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6
16 – Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties	15,4	16,2	15,7	16,3	16,8	17,0	17,2
84 – Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; etc.	7,8	7,5	8,1	8,6	8,7	8,6	8,7
85 – Machines, appareils et matériels électriques, et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction, etc.	7,6	8,7	7,6	7,7	8,1	8,4	8,5
17 – Matériel de transport	5,5	6,2	6,0	6,6	6,0	6,1	7,5
87 – Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres	5,3	6,1	5,9	6,5	5,8	6,0	7,4
18 – Instruments et appareils d'optique, de photographie, etc.	1,2	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	1,2
19 – Armes, munitions et leurs parties et accessoires	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
20 – Marchandises et produits divers	1,5	1,5	1,4	1,8	1,7	1,9	2,1

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2009-2015

(Millions de \$EU et %)

Description	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
	(Millions de \$EU)						
Exportations	7 214	8 463	10 401	9 979	10 025	10 803	10 726
	(% des exportations)						
Amérique	84,2	83,8	83,9	84,3	80,8	79,1	79,6
États-Unis	41,0	38,9	41,7	40,2	38,2	35,7	35,3
Autres pays d'Amérique	43,2	44,9	42,1	44,1	42,6	43,4	44,3
El Salvador	11,3	11,8	10,9	11,1	11,1	11,7	11,6
Honduras	8,4	8,3	7,8	8,0	7,9	8,2	8,4
Nicaragua	3,9	4,2	4,4	4,7	4,9	4,8	5,2
Mexique	5,9	5,3	4,9	5,5	4,7	4,0	4,0
Costa Rica	3,9	4,1	3,9	4,3	4,0	3,9	3,9
Panama	2,5	2,6	2,4	2,5	2,4	2,6	2,4
Canada	1,5	1,6	1,5	1,5	1,6	2,2	2,2
République dominicaine	1,5	1,6	1,2	1,2	1,3	1,3	1,4
Chili	1,3	1,1	1,3	1,3	1,1	1,0	1,0
Belize	0,7	0,6	0,5	0,5	0,7	0,9	0,8
Venezuela, Rép. bolivarienne du	0,2	0,8	0,7	0,7	0,9	0,7	0,7
Europe	5,6	5,8	6,6	6,4	6,7	7,6	8,2
UE-28	5,5	5,6	6,4	6,2	6,5	7,5	7,9
Pays-Bas	1,6	1,3	1,3	1,7	2,6	2,5	2,7
Belgique-Luxembourg	0,6	0,6	1,1	0,8	0,6	0,9	1,1
Italie	0,8	0,8	1,0	0,8	0,6	0,7	1,0
Royaume-Uni	0,4	0,6	0,4	0,4	0,5	0,5	0,8
Allemagne	1,0	1,1	1,4	1,2	0,9	1,1	0,8
Espagne	0,7	0,8	0,8	1,0	0,8	0,9	0,6
AELE	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Norvège	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Autres pays d'Europe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2
Communauté d'États indépendants (CEI)^b	0,1	0,4	0,4	0,2	0,4	1,8	1,5
Kazakhstan	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	0,9
Ukraine	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,5	0,5
Afrique	0,1	0,2	0,3	1,0	1,4	1,9	2,0
Ghana	0,0	0,0	0,0	0,7	0,5	0,6	0,8
Rép. démocratique du Congo	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2
Tunisie	0,0	0,0	0,3	0,2	0,6	0,6	0,2
Moyen-Orient	2,8	2,6	2,0	2,1	2,3	2,4	1,7
Émirats arabes unis	0,6	0,6	0,4	0,5	0,5	0,6	0,7
Arabie saoudite, Royaume d'	1,2	1,4	1,0	0,9	0,7	0,7	0,7
République arabe syrienne	0,5	0,3	0,3	0,4	0,7	0,9	0,1
Asie	5,2	5,0	4,8	4,1	6,4	5,8	6,4
Chine	0,4	0,4	0,3	0,3	1,7	0,4	1,9
Japon	1,5	1,7	2,0	1,8	1,9	1,5	1,7
Autres pays d'Asie	3,3	2,9	2,5	2,0	2,8	3,9	2,8
Corée, République de	0,9	0,9	1,2	0,5	1,5	2,7	1,0
Malaisie	0,4	0,0	0,2	0,0	0,0	0,1	0,5
Taipei chinois	0,4	0,5	0,4	0,5	0,6	0,6	0,4
Australie	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
Autres pays	2,0	2,2	2,0	1,9	2,0	1,4	0,6

a Chiffres provisoires.

b Communauté d'États indépendants (CEI): Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2009-2015

(Millions de \$EU et %)

Description	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
	(Millions de \$EU)						
Importations totales	11 531	13 838	16 613	16 994	17 518	18 282	17 639
	(% des importations)						
Amérique	75,8	72,8	74,3	73,4	73,1	72,7	70,5
États-Unis	36,8	37,0	39,2	38,0	37,2	40,3	37,1
Autres pays d'Amérique	39,0	35,7	35,1	35,4	35,9	32,4	33,4
Mexique	10,3	11,1	11,2	11,3	10,6	10,7	11,6
El Salvador	5,1	4,9	4,9	4,6	4,7	4,5	5,1
Panama	3,2	3,2	2,9	3,2	3,3	3,7	3,4
Costa Rica	3,4	3,1	2,7	2,8	3,0	2,9	3,4
Colombie	2,8	2,8	3,6	3,2	4,4	2,1	2,1
Honduras	2,3	2,2	2,1	2,2	2,3	2,3	2,1
Brésil	2,0	1,7	1,7	1,5	1,4	1,1	1,3
Nicaragua	0,6	0,6	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7
Chili	1,2	0,7	0,8	0,8	0,7	0,7	0,6
Pérou	0,7	0,5	0,6	0,7	0,5	1,1	0,6
Uruguay	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5
Europe	7,6	7,4	7,4	7,3	7,7	7,4	8,0
UE-28	7,1	6,5	6,3	6,1	6,7	7,1	7,6
Allemagne	1,5	1,8	1,5	1,6	1,7	1,5	1,6
Espagne	1,2	1,1	1,0	1,1	1,3	1,7	1,5
Belgique-Luxembourg	0,8	0,7	1,0	0,9	0,7	0,7	1,0
Pays-Bas	0,8	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7
Italie	0,7	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	0,7
AELE	0,4	0,8	0,9	1,0	0,9	0,2	0,2
Suisse et Liechtenstein	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1
Autres pays d'Europe	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1
Communauté d'États indépendants (CEI)^b	0,4	0,6	0,6	0,6	0,6	0,2	0,3
Fédération de Russie	0,3	0,5	0,5	0,5	0,4	0,2	0,3
Afrique	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0
Moyen-Orient	0,3	0,4	0,3	0,4	0,4	0,5	0,6
Arabie saoudite, Royaume d'	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,3	0,3
Israël	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Asie	13,6	16,3	15,6	16,7	16,8	18,9	20,4
Chine	5,3	7,1	6,9	7,4	8,2	9,8	10,6
Japon	1,5	2,0	1,8	1,6	1,5	1,4	1,6
Autres pays d'Asie	6,8	7,1	6,9	7,6	7,2	7,6	8,2
Corée, République de	2,8	2,8	2,2	2,5	2,3	2,4	2,5
Inde	0,8	1,0	1,0	1,4	1,4	1,3	1,5
Hong Kong, Chine	1,2	1,0	1,0	1,1	1,1	1,4	1,4
Thaïlande	0,5	0,7	0,7	0,8	0,7	0,9	1,0
Taipei chinois	0,7	0,7	0,7	0,8	0,7	0,7	0,8
Indonésie	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
Singapour	0,1	0,2	0,5	0,2	0,2	0,3	0,2
Malaisie	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Autres pays	2,4	2,6	1,8	1,6	1,3	0,2	0,1

a Chiffres provisoires.

b Communauté d'États indépendants (CEI): Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

Tableau A2. 1 Notifications présentées à l'OMC, du 1^{er} janvier 2009 au 15 juin 2016

Accord et article	Prescription	Périodicité	Document (dernier document uniquement si périodique)	Date
Accord sur la facilitation des échanges				
Article 15, section II	Engagements de la catégorie A	Une fois	WT/PCTF/N/GTM/1	12/08/2014
Accord sur l'agriculture				
Articles 10 et 18:2 ES:1	Subventions à l'exportation	Annuelle	G/AG/N/GTM/52	16/03/2016
Article 18:2 DS:1	Soutien interne	Annuelle	G/AG/N/GTM/53	17/03/2016
Article 18:2 DS:2	Soutien interne	Annuelle	G/AG/N/GTM/49	28/05/2015
Article 18:2 MA:1	Contingents tarifaires	Annuelle	G/AG/N/GTM/38	18/01/2011
Article 18:2 MA:2	Contingents tarifaires	Annuelle	G/AG/N/GTM/55	24/05/2016
Article 18:2 MA:5	Sauvegarde spéciale	Annuelle	G/AG/N/GTM/54	08/04/2016
Accord général sur le commerce des services				
AGCS, article V:7 a)	Notification d'un accord commercial régional	<i>Ad hoc</i>	S/C/N/471/Rev.1	28/01/2014
			S/C/N/692/Rev.1	26/04/2013
			S/C/N/680	27/02/2013
			S/C/N/646	03/09/2012
			S/C/N/622	04/04/2012
			S/C/N/614	09/01/2012
			S/C/N/595	12/07/2011
S/C/N/471	21/01/2009			
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (antidumping)				
Article 16.4	Mesures antidumping (prises au cours des 6 mois précédents)	Semestrielle	G/ADP/N/272/GTM	07/10/2015
GATT de 1994				
Article XXVIII:5	Modification des listes (réservation du droit de modifier la liste pendant une période de 3 ans)	<i>Ad hoc</i>	G/MA/311	10/12/2014
			G/MA/259	27/10/2011
Article XVII:4 a)	Activités de commerce d'État	Annuelle	G/STR/N/14/GTM	11/07/2012
Article XXIV:7 a)	Établissement d'une zone de libre-échange	<i>Ad hoc</i>	WT/REG349/N/1/Rev.1	28/01/2014
			WT/REG336/N/1/Rev.1	26/04/2013
			WT/REG332/N/1	27/02/2013
			WT/REG316/N/1	03/09/2012
			WT/REG312/N/1	04/04/2012
			WT/REG305/N/1	09/01/2012
			WT/REG297/N/1	17/07/2011
WT/REG211/N/5	21/01/2009			
Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires				
Article 7, Annexe B	Réglementations sanitaires/phytosanitaires	<i>Ad hoc</i>	G/SPS/N/GTM/63-G/SPS/N/GTM/45	24/05/2016 05/01/2009
Accord sur les règles d'origine				
Article 5, Annexe II (paragraphe 4)	Modifications apportées aux règles d'origine préférentielles; nouvelles règles d'origine préférentielles	<i>Ad hoc</i>	G/RO/N/114	02/04/2014
			G/RO/N/95	16/05/2013
			G/RO/N/93	09/04/2013
Accord sur les obstacles techniques au commerce				
Article 2.9	Règlements techniques	<i>Ad hoc</i>	G/TBT/N/GTM/89-G/TBT/N/GTM/62	08/02/2016 09/04/2009
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires				
Article 25.1	Toute subvention conforme à la définition figurant à l'article 1.1 et spécifique au sens de l'article 2 de l'Accord ainsi que toute autre subvention qui a pour effet d'accroître les exportations ou de réduire les importations au sens de l'article XVI:1 du GATT de 1994	Triennale	G/SCM/N/253/GTM	22/07/2013
Article 25.11	Mesures compensatoires (adoptées au cours des 6 mois précédents)	Semestrielle	G/SCM/N/250	20/12/2012
Article 27.4	Prorogation de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation	Annuelle	G/SCM/N/GTM/290	11/11/2015

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A3. 1 Contingents préférentiels, par accord, 2015

Contingent	Code tarifaire	Quantité (TM)	Droit contingentaire (%)	Droit hors contingent (%)
ALEAC-RD				
Viande bovine	0201.20.00B	1 660	0	5
	0201.30.00B			
	0202.20.00B			
	0202.30.00B			
Fromage	0406.10.00	733	0	15
	0406.10.10			
	0406.10.90			
	0406.20.20			
	0406.20.90			
	0406.30.00			
	0406.90.10			
	0406.90.20			
	0406.90.90			
Lait en poudre	0402.10.00	652	0	15
	0402.21.11			
	0402.21.12			
	0402.21.21			
	0402.21.22			
	0402.29.00			
	0403.90.10			
	0403.90.90			
Beurre	0405.10.00	163	0	15
	0405.20.00			
	0405.90.90			
	0401.40.00			
	0401.50.00			
Glaces de consommation	2105.00.00	261	0	15
Viande porcine	0203.11.00	6 123	0	5
	0203.12.00			
	0203.19.00			
	0203.21.00			
	0203.22.00			
	0203.29.00			
	0203.29.00			
Maïs blanc	1005.90.30	24 400	0	20
	1006.10.90	80 600	0	29,2
Riz en paille	1006.20.00	15 500	0	29,2
	1006.30.10			
	1006.30.90			
	1006.40.00			
Quartiers de poulet	0207.13.99B	9 970	0	15
	0207.14.99B			
	1602.32.90A			
Panama				
Viande bovine	0201.10.00	723	0	4,5
	0201.20.00			
	0201.30.00			
	0202.10.00			
	0202.20.00			
	0202.30.00			
Viande porcine	0203.11.00	142	0	9
	0203.12.00			
	0203.19.00			
	0203.21.00			
	0203.22.00			
	0203.29.00			
	0203.29.00			
Lait de longue conservation (UHT)	0401.10.00AA	200 000 (l)	0	4,5
	0401.20.00AA			
	0401.40.00AA			
	0401.50.00AA			
Fromages fondus	0406.30.00	50	0	4,5
Mozzarella	0406.90.10	84	0	4,5
	0406.20.20			
Pommes de terre	0701.90.00	216	0	15

Contingent	Code tarifaire	Quantité (TM)	Droit contingentaire (%)	Droit hors contingent (%)
Oignons blancs	0703.10.12	351	0	15
Huile de soja raffinée	1507.90.00	200	0	15
Huile de tournesol raffinée	1512.19.00	200	0	15
Huile de palme brute	1511.10.00	250	0	15
Ailes de coqs et de poules	1602.32.90BB	12	0	15
Autres sauces tomates	2103.20.00	143,75	0	15
Colombie				
Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail (autres que les aliments présentés dans des boîtes hermétiques)	2309.10.00	1 344	0	15
Belize				
Mais jaune	1005.90.20	23 000	0	15
Haricots noirs	0713.33.10	1 006,50	0	20
Chili				
Lait en poudre	0402.10.00 0402.21.12 0402.21.22	230	0	15
	0402.21.21	402,50	0	15
Lait condensé	0402.99.10	625	0	10
Lait concentré, crème	0403.90.10 0403.90.90	115	0	15
	0404.90.00			
Beurre	0405.10.00	115	0	15
Fromage de chèvre affiné, fromage de brebis affiné	0406.90.90	250	0	15
Fromage de lait de vache (Gouda)	0406.90.90	63 3	0	15
Caramel	1901.90.90	46	0	15
Autres tomates préparées ou conservées	2002.90.90	40	0	15
Mexique				
Mais jaune	1005.90.20	150 000	0	15
Thon	1604.14.10AA 1604.19.00AA	500	0	15
Fromage	0406.10 0406.90	460	0	15
Union européenne				
Jambons fumés et poitrines entrelardées	0210.11.00 0210.12.00 0210.19.00	1 035	0	15
Préparations et conserves de viande porcine	1602.41.00 1602.42.00 1602.49.90	1 035	0	15
Lait en poudre	0402.10.00 0402.21.11 0402.21.12 0402.21.21 0402.21.22	460	0	15
	0402.29.00			
Fromage	0406.20.90 0406.30.00 0406.90.10 0406.90.20 0406.90.90	990	0	15

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3. 2 Mesures sanitaires et phytosanitaires adoptées, 2009-2015

Instrument	Objet ou champ d'application de la mesure
Santé des animaux	
Décision ministérielle n° 456-2009	Établissement des conditions d'obtention du certificat d'unité de production avicole exempte de l'influenza aviaire, avec ou sans vaccination
Décision ministérielle n° 440-2009	Modification de l'article 4 de la Décision ministérielle n° 1090-2001
Décision ministérielle n° 439-2009	Déclaration officielle que la République du Guatemala est exempte de la peste porcine classique
Décision ministérielle n° 102-2009	Interdiction de l'importation, de la production et de la commercialisation de vaccins contre la peste porcine classique
Décision ministérielle n° 394-2009	Manuel de biosécurité et fiche technique sur les inspections dans les unités de production porcine
Décision ministérielle n° 456-2009	Conditions d'obtention du certificat d'unité de production avicole exempte de l'influenza aviaire, avec ou sans vaccination
Décision ministérielle n° 95-2010	Dispositions relatives aux activités d'extraction, de manutention et de transport des déchets solides inorganiques présentant un risque pour la santé des animaux et des végétaux, provenant de navires
Décision ministérielle n° 191-2010	Modification de l'article 10 de la Décision ministérielle n° 390-2006
Décision gouvernementale n° 338-2010	Règlement sur l'organisation interne du MAGA
Décision ministérielle n° 129-2011	Manuel de procédures de biosécurité pour les unités de production avicole
Décision ministérielle n° 72-2012	Modification de la Décision ministérielle n° 390-2006 du 21/07/2006 sur les conditions d'enregistrement des personnes physiques et morales souhaitant exercer des activités concernant les intrants pour animaux et sur les conditions d'enregistrement, de renouvellement de l'enregistrement, d'importation, d'exportation et de retour d'intrants pour animaux
Décision ministérielle n° 166-2012	Modification de la Décision ministérielle n° 225-2008
Décision ministérielle n° 167-2012	Modification de la Décision ministérielle n° 592-99
Décision ministérielle n° 105-2012	Déclaration de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national en raison de l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H7N3 dans le Jalisco (Mexique)
Décision ministérielle n° 119-2012	Interdiction de la vaccination des volailles contre l'influenza aviaire hautement pathogène H7N3
Décision ministérielle n° 110-2012	Établissement du programme sanitaire national pour la prévention, le contrôle et l'éradication de l'encéphalopathie spongiforme bovine
Décision ministérielle n° 254-2012	Modification de la Décision ministérielle n° 592-99 portant création du Conseil national de l'aviculture
Décision ministérielle n° 253-2012	Modification de la Décision ministérielle n° 225-2008 portant création de la Commission technique nationale de l'aviculture
Décision ministérielle n° 218-2013	Décision sur la vaccination temporaire préventive (prophylactique) contre l'apparition de l'influenza aviaire hautement pathogène H7N3 et mesures sanitaires complémentaires
Décision ministérielle n° 228-2013	Modification de l'article 3 a) de la Décision ministérielle n° 105-2012
Décision ministérielle n° 182-2013	Modification de l'article 4 de la Décision ministérielle n° 105-2012
Décision ministérielle n° 655-2014	Dispositions techniques permettant de déclarer le pays exempt de la peste porcine classique sans vaccination
Décision ministérielle n° 24-2014	Création du système national de traçabilité des animaux d'élevage
Décision ministérielle n° 350-2015	Création du programme national de santé porcine (PRONASPORC) (G/SPS/N/GTM/62, daté du 29 février 2016)
Décision ministérielle n° 444-2015	Approbation du programme national de santé bovine (PROSABO)
Préservation des végétaux	
Décret n° 5-2010	Loi sur l'enregistrement des produits agrochimiques
Décision ministérielle n° 50-2010	Établissement de conditions pour l'importation et le retour d'intrants à usage agricole
Décision ministérielle n° 95-2010	Emission de dispositions relatives aux activités d'extraction, de manutention et de transport des déchets solides inorganiques présentant un risque pour la santé des animaux et des végétaux, provenant de navires
Décision gouvernementale n° 342-2010	Règlement sur l'enregistrement des engrais, des fertilisants et des substances similaires auprès du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation

Instrument	Objet ou champ d'application de la mesure
Décision ministérielle n° 343-2010	Règlement d'application de la Loi sur l'enregistrement des produits agrochimiques
Décision ministérielle n° 283-2011	Création du programme MOSCAFRUT, confié à la Direction des affaires phytosanitaires du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation et visant à soutenir la productivité et la compétitivité de la production fruitière nationale et régionale
Décision ministérielle n° 126-2010	Déclaration de l'état d'urgence phytosanitaire dans les zones touchées par la maladie du HUANGLONGBING (HLB), dans les municipalités de Poptún, Dolores, Sayaxché, San José, San Luis et Melchor de Mencos, dans le département de Petén; dans les municipalités de Livingston et Puerto Barrios, dans le département d'Izabal; dans la municipalité de Fray Bartolomé de las Casas, dans le département d'Alta Verapaz; ces zones devenant des "ZONES SOUS CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE", dont l'étendue pourra être élargie ou réduite au niveau national selon les résultats indiqués par les prélèvements et le diagnostic phytosanitaire
Décision gouvernementale n° 84-2011	Déclaration, sur le territoire de la République du Guatemala, d'une zone (71 000 ha) exempte du parasite de la mouche méditerranéenne (<i>Ceratitidis Capitata</i> Wied) et des autres mouches des fruits des espèces <i>Anastrepha</i> spp., <i>Dacus</i> spp. et <i>Bactrocera</i> spp., dans les municipalités indiquées des départements de Totonicapán, Quetzaltenango et Sololá
Décision ministérielle n° 11-2011	Établissement des conditions d'enregistrement et de renouvellement de l'enregistrement des personnes physiques ou morales souhaitant importer, exporter, fabriquer, produire, transformer, mélanger, préparer, conditionner, reconditionner, emballer, réemballer, stocker ou commercialiser des principes actifs de qualité technique ou des préparations de produits agrochimiques.
Décision ministérielle n° 07-2012	Établissement des conditions d'autorisation de l'importation de semences de tomate originaires ou provenant de pays où des rapports font état de la présence de la bactérie <i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>michiganensis</i> .
Décision ministérielle n° 13-2012	Création du Programme national phytosanitaire de prévention, de contrôle et d'éradication des parasites associés à la culture des agrumes et des espèces végétales hôtes de ces parasites (PRONAFICIT), administré par la Direction des affaires phytosanitaires
Décision ministérielle n° 14-2012	Création du Programme national phytosanitaire de prévention, de contrôle et d'éradication des parasites associés à la culture des solanacées (PRONAFISOL), administré par la Direction des affaires phytosanitaires
Décision ministérielle n° 11-2013	Déclaration de l'état d'urgence face à l'augmentation de l'incidence de la rouille du caféier
Décision ministérielle n° 614-2013	Dispositions visant à prévenir l'introduction du parasite <i>Fusarium oxisporium</i> (FOC RACE 4), absent du territoire national et responsable de la maladie connue sous le nom de "Maladie de Panama" (G/SPS/N/GTM/60 du 10 octobre 2014)
Résolution n° 314-2013	Règlement technique centraméricain RTCA 65.05.54.:09. Engrais et produits d'amendement à usage agricole (G/SPS/N/GTM/46 du 21 avril 2009)
Décision ministérielle n° 03-2014	Dispositions relatives à l'emballage du bois destiné au commerce international
Décision ministérielle n° 491-2015	Établissement de la liste des organismes nuisibles réglementés et des dispositions régissant la détermination des exigences phytosanitaires à l'importation applicables aux expéditions de produits d'origine végétale importés sur le territoire national pour la première fois (G/SPS/N/GTM/61 du 9 février 2016)
Innocuité	
Décision ministérielle n° 026-2009	Création du Programme de contrôle et de surveillance des contaminants microbiologiques et des substances chimiques contenus dans l'eau utilisée dans les établissements de traitement des produits hydrobiologiques ainsi que des caractéristiques physiques de cette eau par le Service des normes et des règlements du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation
Décision ministérielle n° 435-2009	Approbation du manuel des procédures d'inspection de l'innocuité des aliments dans les établissements de traitement des produits hydrobiologiques
Décision ministérielle n° 0063-2010	Manuel des procédures à suivre en cas d'alerte concernant l'innocuité des aliments d'origine hydrobiologique

Instrument	Objet ou champ d'application de la mesure
Décision ministérielle n° 214-2010	Modification de la Décision ministérielle n° 427-2005, "Normes pour l'obtention d'une licence sanitaire en vue de l'exploitation de salles de traitement, de centres de stockage et de moyens de transport de lait cru"
Décision ministérielle n° 07-2011	Établissement des dispositions applicables à l'examen organoleptique du thon et des crevettes
Décision ministérielle n° 06-2011	Approbation des procédures d'inspection hygiéniques et sanitaire des navires de pêche et des navires congélateurs. Abrogation de la Décision ministérielle n° 171-2008
Décision ministérielle n° 03-2011	Établissement de dispositions hygiéniques et sanitaires concernant les produits de la pêche dans les navires de pêche et les navires congélateurs. Abrogation de la Décision ministérielle n° 327-2007 et de la Décision ministérielle n° 653-2007
Décision ministérielle n° 0271-2010	Modification de la Décision ministérielle n° 74-2007 établissant le "Programme national de surveillance de la teneur en histamine des chairs de thon et de dorade dans les installations de transformation de ces produits, à destination du marché de l'Union européenne"
Décision ministérielle n° 13-2011	Actualisation du Programme national de surveillance de la teneur en métaux lourds dans la chair de thon destinée au marché de l'Union européenne
Décision ministérielle n° 02-2012	Approbation du cadre conceptuel du Programme national de surveillance de la teneur des crevettes d'élevage en substances et résidus nocifs pour la santé humaine
Décision ministérielle n° 69-2012	Établissement des dispositions applicables à toute personne exerçant des activités de production, d'approvisionnement, de transformation, de conditionnement, de stockage et de commercialisation de produits de l'apiculture sur le territoire national
Décision ministérielle n° 07-2013	Établissement du Programme national de surveillance de la teneur des crevettes sauvages en métaux lourds et en dioxines
Décision ministérielle n° 08-2013	Établissement du Programme national de surveillance de la teneur des crevettes en métabisulfite dans les installations de transformation
Décision ministérielle n° 14-2013	Établissement des dispositions applicables à l'importation de produits d'origine hydrobiologique devant être transformés au Guatemala et exportés vers l'Union européenne
Décision ministérielle n° 15-2013	Établissement du Programme national de surveillance de la teneur du thon et des dorades en dioxines et substances similaires
Décision ministérielle n° 382-2014	Loi relative à la réalisation, dans les pays d'origine, d'inspections hygiéniques et sanitaires dans les installations de production, de transformation et de stockage d'aliments d'origine animale et végétale non transformés destinés être exportés vers le Guatemala
Phytotechnie et zootechnie	
Décision ministérielle n° 12-2010	Établissement des conditions d'inscription au Registre des variétés végétales
Décision ministérielle n° 52-2010	Emission de dispositions relatives à la certification pour la production et la commercialisation de graines et parties de pêcher et de pêchers (<i>Prunus persica</i> L.)
Décision ministérielle n° 58-2010	Établissement des prescriptions applicables à la production, l'importation, l'exportation, la réexportation et la commercialisation de graines, de parties de plantes et de plantes d'agrumes certifiés
Décision ministérielle n° 415-2013	Création du registre des poulains issus d'un transfert d'embryon dans une jument receveuse de la race du Paso péruvien
Décision ministérielle n° 528-2013	Établissement des conditions d'inscription au Registre généalogique et de certification des ovidés d'élevage

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A4. 1 Mesures de soutien interne au secteur agricole, 2009-2015

Type de mesure, eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture	Axe institutionnel / Description de la mesure mise en œuvre	Coût de la mesure pendant l'année correspondante (milliers de \$EU)						
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Mesures exemptées de l'engagement de réduction – Catégorie verte</i>								
Services de caractère général - Services de recherche agricole (Annexe 2, paragraphe 2 a))	Institut des sciences et des techniques agricoles - Recherche et développement de variétés de semences.	1 026,3	1 065,3	1 065,3	3 448,2	3 727,7	3 423,1	3 785,9
- Lutte contre les parasites et les maladies (Annexe 2, paragraphe 2 b))	Gestion intégrée des parasites et transferts - Gestion intégrée des parasites.	311,1	276,5	---	---	---	---	---
- Vulgarisation et formation (Annexe 2, paragraphe 2 c))	Écoles d'enseignement agricole – EFAS - Ont pour fonction de fournir un enseignement officiel de base axé sur l'agriculture et une formation technique à des étudiants des zones rurales.	1 957,0	2 369,9	2 369,9	2 567,5	2 738,1	2 923,6	3 194,5
	Projet de développement de la fructiculture et de l'agro-industrie - Appui au développement de la fructiculture et de l'agro-industrie par la formation et l'assistance technique destinées aux producteurs.	864,9	597,1	597,1	---	---	---	---
	Services agroalimentaires, Centro Maya - Fournir une assistance technique et une formation aux petits et moyens producteurs, dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, du développement agro-industriel et de l'égalité entre les sexes.	244,5	323,4	---	---	---	---	---
	Conservation de bassins hydrographiques	1 013,8	934,2	934,2	---	---	---	---
	Développement rural, 1^{ère} phase, région occidentale - Mise en œuvre de projets de production.	---	2 389,3	2 389,3	---	---	---	---
	Appui à l'économie paysanne - Formation et assistance technique visant la dynamisation de l'économie paysanne.	---	383,2	---	---	---	---	---
	PROBOTEN - Assistance technique en matière de gestion et d'entretien de plantations forestières.	---	297,63	---	---	---	---	---
- Services d'infrastructure (Annexe 2, paragraphe 2 g))	Gestion après récolte - Formation d'artisans fabricants de silos et distribution de silos à des familles rurales.	1 188,8	959,5	---	---	---	---	---
Aide alimentaire intérieure Aide alimentaire intérieure (Annexe 2, paragraphe 4))	Appui à la sécurité alimentaire - Aide alimentaire aux populations vulnérables.	3 259,6	403,3	14 626,7	5 874,7	10 979,5	9 753,4	5 185,4
	Amélioration de la nutrition grâce à la "super tortilla" Distribution de farine enrichie	---	---	---	1 915,7	---	---	---
	Soins portés aux personnes affectées par la canicule Don de rations alimentaires mensuelles, pour une durée de 6 mois, aux familles affectées par la sécheresse prolongée de l'année 2014.	---	---	---	---	---	44 066	10 893

Type de mesure, eu égard aux critères énoncés à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture	Axe institutionnel / Description de la mesure mise en œuvre	Coût de la mesure pendant l'année correspondante (milliers de \$EU)						
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<u>Versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles</u> - Aide (Annexe 2, paragraphe 8))	Décret gouvernemental n° 15-2010 - Appui aux populations touchées par la tempête Agatha. Aide alimentaire.	---	10 394,8	---	---	---	---	---
	Décret gouvernemental n° 15-2010 - Soutien au secteur de l'agriculture et de l'élevage, touché par la tempête Agatha.	---	3 574,1	---	---	---	---	---
<u>Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement</u> - Aide (Annexe 2, paragraphe 11))	PLAMAR/DIAPRYD - Aide au crédit pour les systèmes d'irrigation dans des zones agricoles présentant un déficit hydrique saisonnier.	1 235,9	---	---	---	---	---	---
	PLAMAR - Aide au crédit pour les systèmes d'irrigation dans des zones agricoles présentant un déficit hydrique saisonnier.	---	1 780,2	---	---	---	---	---
	Irrigation Aide au crédit pour les systèmes d'irrigation dans des zones agricoles présentant un déficit hydrique saisonnier (en raison de la restructuration prévue par la Décision gouvernementale n° 338-2010, cette mesure relève désormais du Département de l'irrigation, qui relève du Vice-Ministère de l'économie rurale).	---	---	---	555,2	---	---	---
<u>Versements au titre de programmes de protection de l'environnement</u> - Programmes de protection de l'environnement (Annexe 2, paragraphe 12))	Fonds d'affectation spéciale pour les forêts et l'eau au service de la concorde Ce projet, initiative du gouvernement guatémaltèque, consiste à reboiser des zones appartenant aux municipalités et/ou dont le couvert forestier est insuffisant, afin de récupérer 25 000 hectares de terrains au moyen d'incitations économiques visant d'anciens membres de patrouilles civiles.	---	12 547	6 426,7	12 263,1	12 543,3	12 201,3	5 014

Source: Notifications du Guatemala au Comité de l'agriculture de l'OMC.